

INSTITUT D'ÉMISSION
DES DÉPARTEMENTS
D'OUTRE-MER

RAPPORT ANNUEL ÉCONOMIQUE GUADELOUPE 2020



THÉMATIQUE DU RAPPORT 2020



L'ÉCONOMIE DU NUMÉRIQUE

Les Instituts IEDOM et IEOM consacrent l'illustration des rapports annuels d'activité 2020 à l'économie du numérique, secteur dynamique et en pleine expansion. Les nouvelles technologies du numérique, et notamment la digitalisation des processus, sont source de croissance et d'opportunités nouvelles pour de nombreux secteurs d'activité en ce sens qu'elles offrent des possibilités de simplification et d'efficacité accrues face aux risques de toute nature auxquels nous sommes amenés à faire face.

**INSTITUT D'ÉMISSION
DES DÉPARTEMENTS D'OUTRE-MER**

SIÈGE SOCIAL
115, rue Réaumur 75002 PARIS



Guadeloupe

Rapport annuel économique
2020

Les renseignements autres que monétaires publiés dans le présent rapport ont été recueillis auprès de diverses sources extérieures à l'Institut d'émission et ne sauraient engager sa responsabilité.

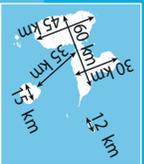
L'IEDOM tient à remercier les diverses administrations publiques, les collectivités et les entreprises pour les nombreuses informations qu'elles lui ont communiquées.

Sommaire

Avant-propos	9
La Guadeloupe en bref	10
Synthèse	12
Une crise exceptionnelle	13
L'ensemble des secteurs d'activité est impacté	14
L'activité bancaire résiste	15
2021 : une année empreinte d'incertitudes	16
CHAPITRE I - Les caractéristiques structurelles	17
Section 1 - Géographie et climat	18
1. Aperçu géographique	18
2. Climat	18
Section 2 - Repères historiques	19
1. Les origines et le débarquement	19
2. La période coloniale	19
3. La période contemporaine	20
Section 3 - Cadre institutionnel	21
1. Dans le paysage administratif français	21
2. Dans le paysage communautaire	23
Section 4 - Les dépendances de la Guadeloupe	25
1. Marie-Galante	25
2. Les Saintes	26
3. La Désirade	27
CHAPITRE II - Panorama de l'économie guadeloupéenne	28
Section 1 - La population	29
1. La baisse démographique se poursuit	29
2. Une structure familiale en mutation	31
Section 2 - Les principaux indicateurs économiques	32
1. Les comptes économiques	32
2. La crise sanitaire en Guadeloupe en 2020	37
3. L'emploi et le chômage	43
4. Les revenus et salaires	47
5. Les prix	52
6. Les échanges extérieurs	55
Section 3 - Les politiques et finances publiques	62
1. Les politiques publiques et leur mise en œuvre	62
2. Le système fiscal	66
3. Les finances publiques	75

CHAPITRE III - Les secteurs d'activité	83
Section 1 - Aperçu général	84
Section 2 - L'agriculture, l'élevage et la pêche	88
1. Aperçu structurel	88
2. L'agriculture	88
3. L'élevage	92
4. La pêche	93
Section 3 - L'industrie et l'artisanat	94
1. L'industrie	94
2. L'artisanat	95
3. La filière canne - sucre - rhum	97
Section 4 - Les déchets, l'énergie, l'eau et l'environnement	100
1. Aperçu structurel	100
2. La gestion des déchets	100
3. L'énergie	102
4. L'eau	106
5. L'environnement	109
Section 5 - Le bâtiment et les travaux publics	110
1. Aperçu structurel	110
2. L'activité du secteur	111
3. Le logement	111
Section 6 - Le commerce	115
1. Aperçu structurel	115
2. Les commerces affectés de manière contrastée par la pandémie	115
Section 7 - Le tourisme	116
1. Aperçu structurel	116
2. L'activité du secteur	116
3. Le tourisme récepteur	117
4. Le tourisme de croisière et de plaisance	120
Section 8 - Les transports	121
1. Aperçu structurel	121
2. Les activités portuaires	121
3. Les activités aéroportuaires	124
4. Le transport terrestre	128
Section 9 - Les autres services marchands	129
Section 10 - Les services non marchands	131
1. Aperçu structurel	131
2. L'éducation	131
3. La santé	135

CHAPITRE IV - L'évolution monétaire et financière	137
Remarques méthodologiques	138
Section 1 - Aperçu général	139
Section 2 - Structure du système bancaire et financier	140
1. L'organisation du système bancaire	140
2. La densité du système bancaire	144
3. Les moyens de paiement	147
Section 3 - Les conditions d'exercice de l'activité bancaire	150
1. Les taux d'intérêt	150
2. L'Observatoire des tarifs bancaires	158
3. Le bilan agrégé des banques locales	160
4. Les performances financières des banques locales	161
Section 4 - L'évolution de la situation monétaire	165
1. Les avoirs financiers des agents économiques	165
2. Les concours à la clientèle	170
3. La circulation fiduciaire	176
4. Les grandes tendances du financement des secteurs d'activité	179
5. Le surendettement	181
ANNEXES	184
1. Les principaux faits juridiques et réglementaires en 2020	185
2. Indice des prix à la consommation (IPC)	188
3. Liste des établissements de crédit installés localement	189
4. Les actifs financiers	190
5. Les concours accordés par l'ensemble des établissements de crédit	191



Guadeloupe

Bathymétrie
(Profondeur en mètres)



Laisse de basse mer
Réseau hydrographique principal

Couvert forestier

Mangrove

Zone de culture

Chef - lieu

Commune

Hameau

Réseau routier principal

Liaison maritime

Zone bâte

Zone d'activité

Aéroport

Aérodrome

Zone aéroportuaire

Port de commerce

Port de pêche

Marina

Hôpital principal / hôpital secondaire

Conservation naturelle

Zone de protection particulière

Pêche - Interdiction - Pollution à la chondrécane

Centralie hydraulique

Parc éolien

Production photovoltaïque

Centrale géothermique

Centrale bagasse-charbon

Centrale gaz / fioul / charbon

Rhumerie

Sucrierie

Sources : Natural Earth, Free vector and raster map data @ reata.net/atf/rida.com/, (SN BD-CARTO 2019, Direction de la mer, Atlas Caraïbe MRSH Université de Caen Normandie, Réalisation : Frédéric Jourdain, MRSH Université de Caen Normandie, 2020.



Avant-propos

Le Rapport annuel économique de l'IEDOM Guadeloupe, élaboré avec le concours des différents acteurs publics et privés de l'archipel, permet d'apporter aux responsables politiques, économiques et financiers une analyse économique et monétaire du territoire. Il alimente notamment la réflexion et la prise de décision pour impulser la reprise après une année 2020 marquée par la crise du Covid-19.

L'économie de la Guadeloupe est durement touchée par la crise en 2020, après avoir déjà connu un ralentissement de sa croissance en 2019 (+0,6 % après +2,2 % en 2018). Selon le partenariat CEROM (Comptes économiques rapides pour l'Outre-mer), la situation inédite de confinement de la population du 17 mars au 11 mai 2020 est à l'origine d'un recul de l'activité économique estimé à 3 points de PIB globalement sur l'année.



Néanmoins, compte tenu du poids important du secteur non marchand dans l'économie guadeloupéenne (38,7 % de la valeur ajoutée en 2016) qui joue un rôle d'amortisseur en période de crise, mais également de la mise en place de nombreux dispositifs de soutien pour les agents économiques (prêts garantis par l'État, chômage partiel, report de charges, etc.), la baisse de l'activité apparaît plus mesurée par rapport à l'échelle nationale, ou encore en comparaison d'autres îles de la Caraïbe dont la structure économique est plus dépendante du tourisme.

L'ensemble des secteurs est impacté par la crise, notamment le tourisme dont l'activité chute de moitié par rapport à l'année précédente. À contrario, les banques n'accusent qu'une faible baisse de leur PNB sur l'année (-0,8 %). Les prêts garantis par l'État, dont près de 4 500 entreprises guadeloupéennes bénéficient à la mi-avril 2021 pour un montant de 670 M€ (dont près de 90 % pour les TPE et PME), dynamisent l'activité bancaire. Celle-ci se caractérise également par un essor de l'épargne financière, en lien avec la baisse de la consommation des ménages et la mise en réserve d'une partie des PGE par les entreprises par sécurité.

La Guadeloupe aborde l'année 2021 dans un climat incertain. Au moment de la rédaction de ce rapport, l'épidémie de Covid-19 décroît lentement et de nombreuses mesures pour la contenir sont encore en vigueur. Le retour des touristes dans l'archipel se fait attendre, sachant qu'une reprise économique dynamique en est tributaire.

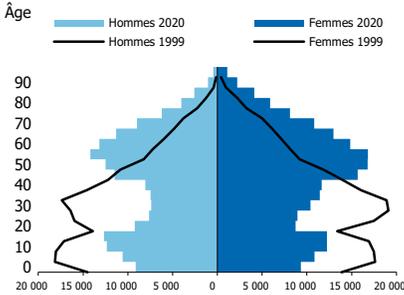
Le Directeur,

A handwritten signature in black ink, which appears to read 'Gilles Genre-Grandpierre'. The signature is fluid and cursive.

Gilles GENRE-GRANDPIERRE

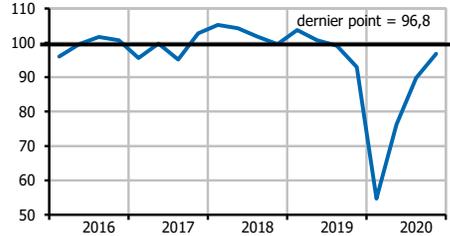
La Guadeloupe en bref

Pyramide des âges de la population au 1^{er} janvier 2020



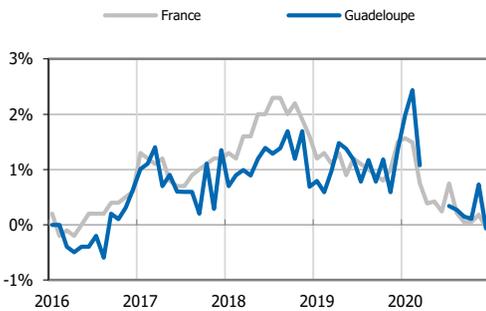
Source : Insee - Recensement de la population 1999, Estimation de la population 2021.

Indicateur du climat des affaires Moyenne de longue période = 100



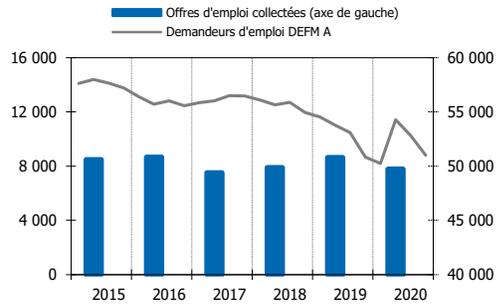
Source : IEDOM.

Indice des prix à la consommation* (En glissement annuel)



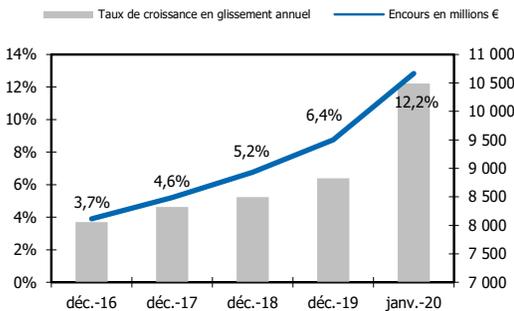
*Pas de calcul de l'IPC au deuxième trimestre 2020.
Source : Insee.

Demandeurs d'emploi et offres d'emploi (En données CVS)



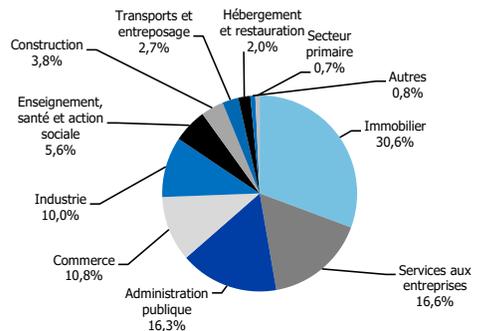
Source : Deets.

Évolution des concours bancaires



Source : IEDOM.

Encours sectoriels au 31 décembre 2020 (en %)



Source : Service central des risques – Banque de France.

Les chiffres clés de la Guadeloupe

	2010	2020	France 2020
Indicateurs sociaux			
Population ⁽¹⁾ (hors îles du Nord, en milliers, millions pour la France, au 1 ^{er} janvier)	403	380	67
Taux de croissance annuel moyen de la population (sur 10 ans)	0,4%	-0,6%	0,4%
Taux de natalité (‰)	13,2	12,4	10,9
Espérance de vie des femmes à la naissance	83,1 ⁽³⁾	83,6	85,2
Espérance de vie des hommes à la naissance	75,8 ⁽²⁾	77,0	79,2
Taux de réussite au baccalauréat	82,1%	98,3%	95,0%
Nombre de médecins généralistes (pour 100 000 habitants)	83 ⁽³⁾	81*	90*
Indicateur de développement humain (rang mondial)	32 ⁽²⁾	38 ⁽⁴⁾	26**
Environnement			
Superficie totale en km ²	1 628	1 628	633 208
Surface agricole utilisée (en milliers d'hectares)	31,4 ⁽²⁾	28,1***	26 810**
Part d'électricité renouvelable dans la production d'électricité	8,6%	22,0%*	24,4%
Économie			
PIB (en milliards d'euros courants)	8,6	9,5*	2 425,7*
Taux de croissance du PIB en volume	2,7%	0,6%*	1,5%*
PIB par habitant (en euros courants)	18 656	24 922*	35 960*
Taux d'inflation (évolution en moyenne annuelle)	3,3%	0,7%	0,5%
Taux de chômage (au sens du BIT)	23,8%	17%	8%
Nombre de DEFM A à fin décembre (données brutes)	53 660	50 166	3 651 360

	2010	2020	Var. 20/10 ⁽⁵⁾
Indicateurs macroéconomiques			
Créations d'entreprises	5 511	5 336	-0,3%
Importations (en millions €)	2 213,6	2 779,1	2,3%
Exportations (en millions €)	155,8	272,9	5,8%
Taux de couverture des échanges	7%	9,8%	0,28 point
Indicateurs sectoriels			
Ventes de ciment (en tonnes, îles du Nord incluses)	239 473	212 957	-1,2%
Immatriculations de véhicules neufs	18 050	12 246	-3,8%
Nombre de passagers à l'aéroport (hors transit en milliers)	1 836	1 239	-3,9%
Production électrique (en GWh)	1 788	1 726*	-0,4%
Exportations de bananes (en tonnes)	42 215	50 171	1,7%
Indicateurs monétaires et financiers			
Crédits bancaires sains tous établissements confondus (en millions €)	7 015	10 665	4,3%
<i>Ménages</i>	2 698	4 464	5,2%
<i>Entreprises</i>	2 859	4 750	5,2%
<i>Collectivités locales</i>	673	1 090	4,9%
<i>Autres agents</i>	249	361	3,8%
Taux de créances douteuses brutes des établissements locaux	8,3 %	3,9 %	-0,44 point
Actifs financiers (en millions €)	6 613	9 251	3,4%
<i>Ménages</i>	4 940	6 120	2,2%
<i>Entreprises</i>	1 318	2 658	7,3%
<i>Autres agents</i>	355	474	2,9%
Nombre d'habitants par guichet bancaire	2 649	2 742	0,3%
Nombre d'habitants par guichet automatique	1 217	1 146	-0,6%
Nombre de comptes bancaires par habitant	2,8	3,0	0,7%
<i>dont comptes à vue</i>	1,0	1,2	1,6%
<i>dont compte d'épargne</i>	1,8	1,8	-0,2%
Personnes physiques en interdiction bancaire	21 357	12 752	-5,0%
Dossiers de surendettement déposés	350	325	-0,7%
Personnes morales en interdiction bancaire	2 937	2 491	-1,6%

* Données 2019

** Données 2018

***Données 2016

⁽¹⁾estimations de la population 2020 pour la Guadeloupe et bilan démographique 2020 pour la France.

⁽²⁾en 2000 ⁽³⁾en 2009 ⁽⁴⁾en 2010 ⁽⁵⁾Taux de croissance annuel moyen

nd : non disponible.

Sources : Insee, IEDOM, CEROM, Eurostat, AFD, DAAF, Douanes, EDF, Banque de France, Dieccte, Ciments antillais, Aéroport Guadeloupe Pôle Caraïbes.

Synthèse

CONJONCTURE INTERNATIONALE : UN CHOC SANS PRÉCÉDENT DANS L'ENSEMBLE DU MONDE

L'activité mondiale a connu une très nette contraction en 2020 suite à la pandémie de Covid-19 qui a touché l'ensemble de la planète. Selon les estimations publiées par le FMI en avril 2021, le PIB mondial a reculé de 3,3 % sur l'année, soit une révision à la hausse de 1,1 point de pourcentage par rapport aux projections établies six mois plus tôt. Cette moindre dégradation s'explique par une croissance plus importante que prévu au deuxième semestre grâce à une adaptation de l'économie aux nouveaux modes de travail et à un allègement des restrictions dans plusieurs pays. Pour 2021, les perspectives restent particulièrement incertaines et dépendront principalement de la trajectoire de la crise sanitaire. Les mesures supplémentaires de soutien budgétaire prises dans quelques grandes économies et la reprise attendue au deuxième semestre grâce aux vaccins permettent au FMI d'anticiper une croissance de l'économie mondiale de 6 %, soit 0,8 point de pourcentage de plus que les précédentes anticipations.

Dans les économies avancées, la contraction du PIB a atteint 4,7 % en 2020. Aux États-Unis, le PIB s'est replié de 3,5 % sur un an, principalement sous l'effet d'un recul des dépenses de consommation. S'il s'agit de la plus forte baisse enregistrée depuis 1946, le choc a toutefois été moins important que dans la zone euro où le PIB s'est contracté de 6,6 % en 2020. Cette différence s'explique principalement par une politique d'endiguement moins stricte aux États-Unis et une reprise d'activité plus marquée au deuxième semestre. Au Royaume-Uni, le PIB a chuté de 9,9 % en 2020, soit la baisse la plus importante des pays du G7, contre -8,2 % en France. Au Japon enfin, le PIB a reculé de 4,8 %, tiré à la hausse par le dynamisme de la consommation des ménages et des exportations en fin d'année.

Pour 2021, le FMI anticipe une croissance de 5,1 % dans les pays avancés. Les nouvelles mesures de soutien monétaires et budgétaires annoncées aux États-Unis devraient permettre au pays de voir son PIB croître de 6,4 % tandis que la zone euro enregistrerait une croissance de 4,4 %. Selon les prévisions de la Banque de France, le PIB de la France progresserait de 5,5 % sur l'ensemble de l'année, avec une activité plus particulièrement dynamique au second semestre. La croissance française serait ainsi sensiblement identique à celle du Royaume-Uni (+5,3 %) mais supérieure de celles estimées par le FMI pour l'Allemagne (+3,6 %), l'Italie (+4,2 %) et le Japon (+3,3 %).

Dans les pays émergents et en développement, la baisse du PIB a été moins marquée que dans les pays avancés en 2020 (-2,2 %). Cela s'explique essentiellement par la croissance enregistrée en Chine sur l'année (+2,3 %) qui résulte d'un rebond de l'économie dès le deuxième trimestre. Les autres grands émergents ont vu leur économie plus lourdement impactée par la crise sanitaire puisque l'Inde, le Brésil et la Russie ont respectivement enregistré un repli de leur PIB de 8,0 %, 4,1 % et 3,1 % selon le FMI. En 2021, ce groupe de pays pourrait voir sa croissance s'établir à 6,7 %, tirée à la hausse par le net rebond anticipé en Inde (+12,5 %) et en Chine (+8,4 %). La reprise serait plus lente dans les pays émergents et en développement d'Amérique latine (+4,6 %).

Sources : FMI, données arrêtées à la date du 8 avril 2021, Banque de France.

Une crise exceptionnelle

L'année 2020 est marquée par le coup d'arrêt imposé par la crise sanitaire liée à la pandémie de COVID-19. Les chefs d'entreprise interrogés par l'IEDOM estiment leur perte de chiffre d'affaires à 13,1 % sur l'année 2020. Le climat des affaires est également dégradé. L'indicateur enregistre son plus bas niveau historique à fin mars 2020 avant une remontée progressive sur le reste de l'année.

La consommation des ménages, déjà ralentie en 2019, est en recul en 2020 dans un contexte de prix relativement stables. En parallèle, l'investissement privé marque le pas : les importations de biens d'investissement se replient et les anticipations des chefs d'entreprise sont mal orientées. Toutefois, malgré le choc provoqué par la crise, le marché de l'emploi est préservé grâce aux mesures de soutien à l'économie mises en place, notamment le chômage partiel.

L'ensemble des secteurs est impacté par la crise. Celui du tourisme est le plus durement touché avec une fréquentation de l'île amputée de moitié. Les secteurs du BTP et des industries (hors IAA) suivent, tandis que les secteurs du commerce, des autres services marchands et des IAA accusent des dommages plus modérés.

L'activité bancaire est quant à elle dynamisée par l'octroi de prêts garantis par l'État (PGE). L'encours de crédits est en nette hausse : +10,9 %. L'épargne financière accélère également. D'une part, la diminution des revenus des ménages est moins marquée que celle de la consommation et d'autre part, une partie des PGE est mise en réserve par les entreprises sur leurs comptes courants, face à la situation encore très incertaine.

DES PRIX A LA CONSOMMATION RELATIVEMENT STABLES

En moyenne sur l'année, l'inflation ralentit. L'indice des prix à la consommation (IPC) augmente de 0,7 % après +1,0 % en 2019. L'ensemble des grands postes de l'indice des prix à l'exception de l'énergie, participe à cette progression. Les prix de l'énergie baissent de 5,2 % et plus particulièrement, ceux des produits pétroliers de 9,6 %. Hors énergie, les prix progressent de 1,0 %. Les prix de l'alimentation affichent une hausse de 2,1 % et l'augmentation du niveau des prix des services et des produits manufacturés est plus modérée (respectivement +0,8 % et +0,5 %). Au niveau national, l'IPC augmente en moyenne de 0,5 % en 2020.

LA CONSOMMATION DES MÉNAGES DIMINUE

Déjà ralentie un an plus tôt, la consommation des ménages recule en 2020. Les importations de biens de consommation durables baissent de 10,1 % et les immatriculations de véhicules neufs de 27,9 %. Le montant total des transactions réalisées par carte bancaire se contracte quant à lui de 3,9 %. En parallèle, l'encours des crédits à la consommation ralentit nettement sur l'année : +2,5 % à fin décembre 2020, après +8,2 % un an plus tôt. À contrario, les importations de biens de consommation non durable progressent de 2,5 % en 2020. Toutefois, cette croissance est due à la forte hausse des importations de gel hydro-alcoolique et de masques.

L'INVESTISSEMENT RECULE

En 2020, l'élan d'investissement du secteur privé observé durant les cinq années précédentes est freiné par les incertitudes liées au contexte sanitaire. Les importations de biens d'investissement se replient de 9,5 % (+7,7 % un an plus tôt) tandis que les importations de biens intermédiaires se maintiennent (+1,3 %, après +1,9 % en 2019). Les ventes de ciment baissent de 4,3 % sur l'année, face aux difficultés rencontrées par le secteur du BTP. Certains

grands chantiers ont notamment été arrêtés pendant plusieurs semaines, faute de disponibilité de masques. Les ventes de ciment en vrac, utilisé pour ces ouvrages d'envergure, reculent de 8,5 % sur l'année.

LES ÉCHANGES EXTÉRIEURS SONT EN RETRAIT

Les importations baissent de 8,4 % en valeur en 2020. En particulier, les importations de produits pétroliers raffinés enregistrent une chute de 33,9 % (après +14,0 % en 2019). Hors produits pétroliers, les importations reculent de 3,4 %, tirées principalement à la baisse par le repli de la demande des entreprises en biens d'investissement. Les exportations suivent la même tendance (-11,4 % sur l'année), les réexpéditions de produits pétroliers étant en net retrait. Les exportations hors produits pétroliers sont en légère hausse (+0,9 % sur un an).

L'ensemble des secteurs d'activité est impacté

L'ACTIVITÉ TOURISTIQUE LOURDEMENT TOUCHÉE

Le secteur du tourisme affiche les plus grandes pertes en 2020. La propagation du virus au sein de plusieurs paquebots dès la mi-mars entraîne l'arrêt complet de l'activité de croisière. D'autre part, la fermeture des hôtels et restaurants est imposée pendant plusieurs mois et les vols commerciaux sont en grande partie annulés ; seule une faible part des déplacements étant autorisée. Dans un second temps, l'allègement des restrictions de déplacement en juillet et août et la promotion touristique de l'île pour les fêtes de fin d'année permettent un regain temporaire d'activité. Pour autant, la fréquentation aéroportuaire de l'île et le nombre de croisiéristes chutent de moitié en 2020 (la croisière de transit baisse de 62,7 % et la croisière basée recule de 41,6 %).

UNE BAISSÉ SIMILAIRE DE L'ACTIVITÉ DU BTP ET DES INDUSTRIES (HORS IAA)

En 2020, l'activité du BTP se contracte de 12,6 % selon l'enquête de l'IEDOM. Les chantiers d'envergure démarrés en 2018 (agrandissement de l'aéroport Pôle Caraïbes, construction du centre hospitalier universitaire, etc.) ont été freinés à cause du confinement avant de redémarrer progressivement. Les ventes de ciment diminuent ainsi de 4,3 % sur un an, après +7,0 % en 2019. En particulier, les ventes de ciment en vrac utilisé sur les grands chantiers diminuent de 8,5 % après +14,3 % l'année précédente. Cependant, les ventes de ciment en sac, plutôt utilisé pour les constructions de particuliers, progressent de 2,6 %, après -3,1 % en 2019. Les professionnels du secteur témoignent d'une baisse sensible de leur activité observée dès la fin mars avant de remonter au second semestre. Dans ce contexte, les effectifs salariés diminuent (-4,2 % sur un an, soit 7 074 salariés après 7 384 à fin 2019). S'ils constatent une amélioration des délais de paiement notamment liée aux efforts de règlements de la part des collectivités, les chefs d'entreprise restent inquiets face à la dégradation de leurs charges et aux incertitudes liées à la situation sanitaire.

DES DOMMAGES MESURÉS POUR L'ACTIVITÉ DES IAA

L'activité des IAA est jugée morose par les professionnels du secteur (perte de 6,5 % de chiffre d'affaires en 2020). Néanmoins, cette baisse est relativement mesurée par rapport aux autres secteurs. Les importations de produits des IAA sont quant à elles en hausse de 1,8 % en 2020, après +0,5 % en 2019. Les exportations affichent une progression de 2,4 % en 2020, après -4,7 % un an plus tôt.

LE SECTEUR PRIMAIRE EN DIFFICULTÉ

Si certains pans du secteur primaire, tel que le maraîchage, semblent bénéficier du report de la consommation sur des produits locaux sur l'année, d'autres sous-secteurs rencontrent des difficultés. Le tonnage manipulé de la canne ainsi que sa richesse saccharine sont en retrait par rapport à 2019. Les exportations de melons, deuxième culture à l'export après la banane, chutent de 29,1 % en 2020, faute de liaisons aériennes suffisantes pour l'acheminement de la production. Si les abattages de bovins augmentent pour la première fois depuis 2014 (+4,0 % sur un an), les abattages de la filière porcine enregistrent une forte baisse (-37,1 %), compte tenu d'une demande plus faible pour les fêtes de fin d'année, en lien avec le contexte sanitaire. La banane, principal produit d'exportation du secteur, poursuit sa progression en 2020 (+16,6 % sur un an, après +51,0 % en 2019), mais les volumes demeurent en deçà du niveau moyen prévalant avant le passage de l'ouragan Maria en 2017.

L'activité bancaire résiste

LÉGÈRE BAISSÉ DU PNB

Le total du bilan agrégé des 5 principales banques locales progresse de 16,6 % sur un an pour s'établir à 8,7 milliards € en 2020. Le produit net bancaire (PNB) dégagé par ces 5 établissements enregistre quant à lui une légère baisse de -0,8 %. Il s'élève à 267,8 millions €. Les commissions nettes poursuivent leur diminution (-7,7 %), tandis que les intérêts nets progressent (+1,8 %) sur l'année. Le résultat net dégagé par les banques de l'échantillon (75,7 millions €) est en progression de 1,5 % sur un an.

LE FINANCEMENT BANCAIRE DYNAMISÉ PAR LES PGE

En 2020, le financement bancaire s'accélère, sous l'effet de l'octroi des PGE accordés aux entreprises pour soutenir leur trésorerie. L'encours sain progresse de 12,2 % (+10,9 % hors effet de structure¹ et +6,4 % en 2019) et s'établit à 10,7 milliards d'euros à fin décembre 2020. Les crédits consentis aux ménages sont en perte de vitesse (+3,4 % en 2020 après +6,9 % en 2019). L'encours des crédits à l'habitat poursuit son ralentissement (+3,9 % en 2020, après +6,2 % un an plus tôt). Les crédits à la consommation marquent le pas (+2,5 % en 2020 après +8,2 % en 2019). L'encours sain des entreprises bondit de 25,2 % en 2020, lié à l'effet important des PGE. À fin décembre 2020, 646 millions d'euros de PGE sont ainsi mobilisés en Guadeloupe², ce qui représente environ 6,8 % du PIB guadeloupéen. En conséquence, les crédits de trésorerie des entreprises guadeloupéennes quadruplent en 2020. En parallèle, la croissance des crédits d'investissement se maintient, l'encours affiche une progression de 18,8 % (+13,5 %, hors effet de structure), après +15,4 % en 2019. Déjà ralenties en 2019, les crédits immobiliers diminuent de 0,8 % en 2020. Les concours bancaires octroyés aux collectivités locales s'établissent à près de 1,1 milliard d'euros (+1,5 % sur un an ; -1,2 % hors effet de structure).

L'encours global de créances douteuses augmente quant à lui de 4,1 %, une progression beaucoup moins rapide que celle observée pour l'encours total (+11,0 %). Le taux de créances

¹ Les variations présentées sont calculées sur la base d'une collecte de données enrichie à compter de 2020 : intégration de données supplémentaires. Lorsque cela est nécessaire, les évolutions hors effet de structure viennent compléter l'analyse.

² Au 16 avril 2021 (dernières données disponibles au moment de la rédaction de ce rapport), 4 383 entreprises guadeloupéennes bénéficient d'un PGE pour un montant de 668,1 M€. Depuis le lancement des PGE, l'encours de ces derniers a triplé. Les TPE sont les principales bénéficiaires des PGE (3 651 d'entre elles, pour un montant de 361,4 M€), suivies des PME (235 bénéficiaires pour 235,1 M€) et des ETI (4 bénéficiaires pour 54,6 M€). Les principaux secteurs bénéficiaires sont ceux du commerce (37,2 %), de la construction (10,3 %), de l'industrie manufacturière (9,9 %), de l'hébergement-restauration (9,8 %) et des activités de services administratifs, financiers et autres (6,2 %).

douteuses apparaît ainsi en baisse, il s'inscrit à 3,9 % sur l'année (4,2 % à fin 2019). La croissance exceptionnelle de l'activité de financement masque celle, bien plus modérée, de l'encours de douteux.

BOND DE LA CROISSANCE DES ACTIFS FINANCIERS GRÂCE AUX DÉPÔTS A VUE

Les actifs financiers détenus par les agents économiques en Guadeloupe bondissent de 13,8 % pour atteindre 9,2 milliards €, principalement grâce à la progression des dépôts à vue des entreprises (+38,1 %) et des ménages (+13,7 %). La croissance de l'épargne des ménages s'accélère (+7,3 % en 2020, après +2,5 % en 2019) en lien avec la baisse de la consommation observée depuis le confinement. Celle des entreprises est dynamisée par les PGE (+31,9 %) dans la mesure où ces derniers ne sont que partiellement utilisés, le reste étant laissé sur les comptes courants par sécurité pour se couvrir en cas de coup dur. Les actifs financiers des autres agents progressent de 15,3 % sur un an.

2021 : une année empreinte d'incertitudes

Début 2021, le monde reste confronté à l'épidémie de Covid-19. Différents variants du virus provoquent de nouvelles vagues épidémiques. Toutefois, les campagnes de vaccination laissent espérer une sortie de crise.

En Guadeloupe, la vaccination s'accélère légèrement, la population de plus de 18 ans pouvant se faire vacciner depuis le 29 avril 2021. Toutefois, le département est touché par une troisième vague et des mesures renforcées pour limiter la propagation de l'épidémie sont en place sur l'ensemble de l'archipel.

Dans ce contexte, à court et moyen termes, l'exercice de prévision est rendu plus complexe qu'à l'accoutumée par les nombreuses incertitudes qui persistent. Les évolutions économiques restent tributaires de l'évolution de l'épidémie, des mesures prises par les gouvernements pour la freiner, ainsi que du soutien de ces derniers aux entreprises et aux ménages.

En dépit de ces éléments, les chefs d'entreprise interrogés par l'IEDOM début 2021 se sont livrés à un exercice de prévision. Ils anticipent ainsi un rebond de l'activité pour l'année en cours, mais celui-ci ne permettrait pas de revenir au niveau d'activité d'avant crise en 2021.

L'activité marchande devrait progresser de 4,8 % sur l'année, après la contraction de 2020. Le rebond serait marqué dans les secteurs les plus touchés par la crise, à savoir le tourisme et le BTP alors qu'il serait plus mesuré pour le commerce et les IAA. Les projections enregistrées pour les secteurs des autres industries et des autres services marchands resteraient quant à elles en terrain négatif.

En matière d'investissement, 24,0 % des entreprises interrogées par l'IEDOM envisagent de maintenir leur niveau identique à celui de l'année 2020, alors que 27 % d'entre elles projettent de l'augmenter et 11 % de le réduire (38 % de non-réponse).

L'activité bancaire pourrait quant à elle subir le contrecoup de la forte progression des encours de crédits et d'épargne en 2020.

CHAPITRE I

Les caractéristiques structurelles



Colibri sur fleur de bananier © David LAURET.

Section 1

Géographie et climat

1. Aperçu géographique

La Guadeloupe est une région monodépartementale de 1 628 km² située dans la zone Caraïbe à 6 800 km de Paris, 180 km de la Martinique et 2 500 km de la Floride aux États-Unis d'Amérique.

L'archipel de la Guadeloupe comprend deux îles principales, séparées par un étroit bras de mer : la Grande-Terre (588 km²), où se situe l'agglomération de Pointe-à-Pitre, le centre économique du département, et la Basse-Terre (848 km²), où se trouve la ville de Basse-Terre, chef-lieu administratif du département. L'archipel compte également 3 dépendances :

- l'archipel des Saintes, 13 km², au sud de la Basse-Terre, composé des îles de Terre-de-Haut et de Terre-de-Bas ;
- la Désirade, 21 km², à l'est de la Grande-Terre ;
- Marie-Galante, 158 km², au sud de la Grande-Terre.

Les « îles du Nord », Saint-Martin et Saint-Barthélemy, situées à respectivement 260 et 230 km au nord de la Guadeloupe, anciennes communes de cette dernière, sont devenues collectivités d'outre-mer le 15 juillet 2007.

La Basse-Terre et les Saintes sont issues de la formation d'une chaîne volcanique récente qui culmine à la Soufrière (1 467 mètres), alors que les autres îles de l'archipel sont d'origine corallienne. En raison de ses caractéristiques géologiques, l'archipel de la Guadeloupe est classé en zone de forte sismicité (zone 5, soit le niveau le plus élevé dans l'échelle de notation française comptant 5 niveaux). Il est soumis à un aléa fort résultant de la subduction de la plaque nord-américaine sous la plaque Caraïbe qui progresse annuellement de 2 cm environ, associé à une sismicité locale intraplaque Caraïbe. Le dernier séisme important de la Caraïbe est celui survenu le 12 janvier 2010 à Haïti. Bien que d'une magnitude de 7 à 7,3 sur l'échelle de Richter, il n'aura pas été ressenti en Guadeloupe en raison de l'éloignement de son épiceutre (10 km de profondeur à 15 km de la capitale de Haïti, Port-au-Prince) mais aura causé à Haïti des dégâts humains et matériels considérables. Ce séisme, qui fait suite au séisme intraplaque du 29 novembre 2007 en Guadeloupe et en Martinique d'une magnitude de 7,3, a rappelé brutalement l'exposition aux risques sismiques dans la zone Caraïbe.

2. Climat

La Guadeloupe bénéficie d'un climat tropical tempéré par les alizés orientés vers l'Est par l'anticyclone des Açores. Il y a deux saisons dont les transitions sont plus ou moins marquées :

- une saison sèche appelée Carême de décembre à mai, durant laquelle les averses sont peu fréquentes, les températures agréables (25°C en moyenne) et les alizés généralement bien établis ; cette saison correspond à la haute saison touristique ;
- une saison plus humide appelée hivernage, de juillet à octobre, accompagnée de périodes de pluies fréquentes et intenses et de températures moyennes supérieures à 26°C, au cours de laquelle surviennent des dépressions tropicales et des phénomènes cycloniques.

Section 2

Repères historiques

1. Les origines et le débarquement

Les traces des premiers habitants présents en Guadeloupe, originaires d'Amérique du Sud, remontent à 3 500 av. J.-C.. Après une vague de migration du peuple huécoïde, en provenance des Andes précolombiennes autour de 700 av. J.-C., les Indiens Arawaks, peuple pacifique vivant de l'agriculture, de la chasse et de la pêche, arrivent à leur tour sur l'île. Autour du IX^e siècle, les Indiens Caraïbes ou « Kalinas » prennent possession de l'île. Ce peuple, originaire de la région amazonienne, la baptise du nom de Karukera, qui signifie « l'île aux belles eaux ».

Après s'être rendus à Marie-Galante, l'amiral Christophe Colomb et sa flotte débarquent le 4 novembre 1493 à Sainte-Marie sur la Basse-Terre. Il nomme l'île « Guadeloupe », en hommage au monastère de Santa María de Guadalupe au sud de l'Espagne. Au XVI^e siècle, les Espagnols firent quelques tentatives pour conquérir la Guadeloupe et furent repoussés par les Indiens Caraïbes.

2. La période coloniale

Au XVII^e siècle, sous le patronage du cardinal de Richelieu, des marchands français fondent la Compagnie des Îles d'Amérique qui organise la colonisation. Mandatés par la compagnie, Charles Liénard de l'Olive et Jean Duplessis d'Ossoville sont les premiers Français à entreprendre l'occupation de l'île. En juin 1635, ils prennent possession de l'île, la plupart des Indiens Caraïbes sont décimés alors que les survivants immigrent à la Dominique. Charles Houël, gouverneur de la Guadeloupe de 1643 à 1664, fonde la ville de Basse-Terre, devient propriétaire de l'île qu'il rachète à la compagnie et reçoit de Louis XIV le titre de marquis de Guadeloupe.

Vers 1644, se dessine la vocation économique de la Guadeloupe avec la culture de la canne à sucre qui exige une main-d'œuvre importante. Cette dernière sera issue du commerce triangulaire entre l'Europe, l'Afrique et le continent américain, fournissant aux planteurs des esclaves originaires d'Afrique. En 1656, on estime à 3 000 le nombre d'esclaves travaillant dans les champs de canne à sucre en Guadeloupe. En 1664, l'archipel passe sous la tutelle de la Compagnie des Indes occidentales, puis est rattaché au domaine royal en 1674 en tant que colonie du Royaume.

Le XVIII^e siècle est marqué par les rivalités franco-britanniques pour la conquête des îles caribéennes. De 1693 à 1703, les Anglais occupent la Basse-Terre et Marie-Galante. Ils amènent en Guadeloupe plus de 18 000 esclaves supplémentaires. L'île est reprise par les Français en 1703 puis est à nouveau anglaise entre 1759 et 1763, date de la signature du traité de Paris qui met fin à la guerre. La Guadeloupe redevient administrativement française de 1763 à 1794. Elle est dotée d'une assemblée coloniale acquise aux intérêts des planteurs en 1787, provoquant ainsi une forte croissance du nombre d'esclaves (près de 90 000) dans les années qui suivent.

En avril 1794, profitant des troubles provoqués par la Révolution française, les Britanniques reprennent possession de l'île pour une courte durée, vaincus par Victor Hugues, commissaire de la Convention, qui proclame l'abolition de l'esclavage en application de la Convention du 4 février 1794. Un régime de terreur s'installe et les planteurs ne se soumettant pas aux lois de la Convention sont traduits devant un tribunal révolutionnaire, poussant ainsi une partie des colons d'origine aristocratique à émigrer vers la Martinique, toujours anglaise à

l'époque. En 1802, Louis Delgrès, colonel de l'armée française, affecté à la protection de la Guadeloupe, résiste avec Joseph Ignace aux troupes du général Richepance, envoyées par Bonaparte pour rétablir l'esclavage. Le 23 mai 1802, Delgrès et 300 compagnons se suicident à l'explosif à Matouba. Rétabli en 1802, ce n'est qu'en avril-mai 1848 que l'esclavage sera définitivement aboli, au terme de luttes pour la liberté et les droits de l'homme aux Antilles menées notamment par Victor Schœlcher¹ sur le plan politique et nourries de révoltes d'esclaves.

Entre 1854 et 1885, l'économie étant toujours fondée sur la culture de la canne à sucre, plus de 45 000 Indiens provenant des comptoirs de l'Inde viennent travailler aux Antilles. Nombreux sont ceux qui restent sur place à la fin de leur contrat quinquennal. Alors que l'entrée dans la III^e République en 1870 apporte un réel progrès sur le plan des droits politiques, le niveau de vie de la population ne connut une amélioration significative que vers le milieu du XX^e siècle. De 1870 à 1914, la crise sucrière affecte fortement la Guadeloupe, les propriétés se concentrent au profit des usines appartenant aux industriels métropolitains. L'économie sucrière poursuit son développement, alors que l'exportation de la banane et du rhum commence à concurrencer le sucre avant la Première Guerre mondiale.

3. La période contemporaine

Le 19 mars 1946, l'Assemblée nationale érige la colonie de Guadeloupe en département français d'outre-mer (DOM). Ce nouveau statut provoque de profonds bouleversements de la société guadeloupéenne. Il transforme sa structure économique, permet de développer ses infrastructures et modifie progressivement les conditions sociales.

Au cours des décennies 70 et 80, la Guadeloupe est affectée par deux catastrophes naturelles : en 1976, le réveil de l'activité volcanique de la Soufrière et, en 1989, le passage du cyclone Hugo (catégorie 5) qui dévasta l'archipel dans la nuit du 16 septembre.

L'adoption de la loi du 31 décembre 1982² fait de la Guadeloupe une région monodépartementale qui devient l'une des 26 régions françaises.

En mars 2003, la loi constitutionnelle relative à l'organisation décentralisée de la République instaure la possibilité d'évolutions statutaires des collectivités ultramarines. Le 7 décembre 2003, une consultation de la population est organisée en Guadeloupe sur un projet d'évolution institutionnelle vers une collectivité unique se substituant au département et à la région. Le « non » l'emporte à 72,5 %. Dans le même temps, Saint-Martin et Saint-Barthélemy sont consultées sur la création, dans chacune de ces îles, d'une collectivité d'outre-mer se substituant à la commune, au département et à la région. Les électeurs approuvent cette perspective à respectivement 76,2 % et 95,6 % des voix. La loi du 21 février 2007, portant les dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'Outre-mer, en prend acte et crée les deux nouvelles collectivités de Saint-Martin et Saint-Barthélemy.

¹ Victor Schoelcher est un homme politique français né en 1804 et mort en 1893. Il a notamment été député de la Martinique (1848-1849 et 1871-1875), de la Guadeloupe (1849 et 1850-1851) et sénateur inamovible (1875-1893) (*source : Assemblée nationale*).

² Loi n°82-1171 du 31 décembre 1982 portant organisation des régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion.

Section 3

Cadre institutionnel

Dans le paysage administratif français, le cadre institutionnel de l'Outre-mer est défini par la loi constitutionnelle du 28 mars 2003 relative à la réforme de l'organisation décentralisée de la République¹. Celle-ci reconnaît, au sein du peuple français, les populations d'outre-mer, dans un idéal commun de liberté, d'égalité et de fraternité.

La Guadeloupe et La Réunion – 2 départements et régions d'outre-mer (DROM) – ainsi que la Guyane, la Martinique et Mayotte – 3 collectivités uniques – sont régies par l'article 73 de la Constitution. Saint-Barthélemy, Saint-Martin, Saint-Pierre-et-Miquelon, les îles Wallis-et-Futuna, et la Polynésie française constituent les 5 collectivités d'outre-mer (COM) régies par l'article 74² de la Constitution. Le statut de la Nouvelle-Calédonie est quant à lui déterminé par le titre XIII (articles 76 et 77).

Le droit communautaire a instauré deux régimes permettant la prise en compte de la spécificité territoriale des territoires ultramarins. Le premier est celui des régions ultrapériphériques (RUP), qui concerne principalement les départements et régions d'outre-mer. Le second est celui des pays et territoires d'outre-mer (PTOM), dédié essentiellement aux collectivités d'outre-mer.

1. Dans le paysage administratif français

1.1 UN DÉPARTEMENT ET UNE RÉGION

Depuis la loi de départementalisation du 19 mars 1946, la Guadeloupe, la Guyane, la Martinique et La Réunion sont des départements français. Par la loi du 31 décembre 1982, la Guadeloupe, la Guyane, la Martinique et La Réunion sont également des régions, mais à la différence de leurs homologues métropolitains, leur assise territoriale est monodépartementale et leurs compétences sont étendues, notamment en matière de finances publiques locales où la région détermine, dans le cadre défini par le Conseil de l'Union européenne, le taux, les exonérations et la répartition de l'Octroi de mer³.

Au même titre que les départements et les régions de l'hexagone, les collectivités des DROM ont bénéficié du transfert de nouvelles compétences et de moyens de l'État depuis le 1^{er} janvier 2005⁴. Dès lors, ces collectivités interviennent chacune dans les domaines suivants : aménagement du territoire, transport, environnement, voirie, logement social, éducation et culture. Celles-ci interviennent dans des secteurs d'activités pour lesquelles elles assurent un rôle de coordinateur. Le département définit et met en œuvre la politique d'action sociale et la région, dont le rôle a été renforcé par la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de

¹ L'acte II de la décentralisation est constitué de la loi constitutionnelle du 28 mars 2003 et des lois organiques de 2003 et de 2004.

² Collectivité d'outre-mer en 2003, la Polynésie française est devenue un « *pays d'outre-mer* » (dénomination qui n'emporte aucun effet de droit) depuis la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant autonomie de la Polynésie française.

³ L'Octroi de mer est une taxe indirecte sur la consommation, collectée dans les 5 DROM (depuis le 31 mars 2011, Mayotte fait partie des DROM) et qui frappe à la fois les produits importés et ceux produits localement.

⁴ Suite à la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales.

la République (loi "NOTRé"), est coordinatrice du développement économique, de la formation professionnelle et du tourisme.

1.2 UNE ORGANISATION INSTITUTIONNELLE PROPRE

La loi d'orientation pour l'Outre-mer du 13 décembre 2000 autorise la création dans les DFA (départements français d'Amérique) d'un congrès des élus (départementaux et régionaux) qui délibère sur des propositions relatives à l'évolution institutionnelle et à de nouveaux transferts de compétences.

Depuis 2003, la Constitution prévoit pour les DROM, la possibilité de créer une collectivité unique se substituant au département et à la région, ou une assemblée délibérante unique pour ces deux collectivités.

L'instauration de cette collectivité unique a été proposée aux électeurs de la Guadeloupe et de la Martinique, qui l'ont refusée (respectivement à 72,98 % et 50,48 %) lors du référendum du 7 décembre 2003. C'est à cette occasion que les électeurs de Saint-Martin et Saint-Barthélemy se sont prononcés en faveur de la création de deux collectivités se substituant à ces deux communes, au département et à la région de la Guadeloupe.

Un nouveau vote sur l'évolution institutionnelle de la Martinique et de la Guyane a été organisé les 10 et 24 janvier 2010. Après avoir rejeté le passage à une collectivité d'outre-mer régie par le principe de spécialité législative (article 74 de la Constitution), les populations se sont prononcées (à respectivement 68,3 % et 57,6 % des suffrages exprimés) en faveur d'une collectivité unique régie par le principe d'identité législative (article 73 de la Constitution). Après les élections régionales de décembre 2015, la Guyane et la Martinique ont mis en place le statut de collectivité unique. Les collectivités uniques de Martinique (CTM) et de Guyane (CTG) succèdent ainsi aux départements et aux régions associés dans tous leurs droits et obligations.

1.3 LE DROIT APPLICABLE ET SES ADAPTATIONS

Les DROM sont régis par le principe de l'identité législative. Celui-ci prévoit l'application de plein droit des textes nationaux, néanmoins, des adaptations aux lois et aux règlements qui prévalent en France hexagonale sont autorisées dès lors qu'elles sont motivées par « les caractéristiques et contraintes particulières de ces collectivités ». Ceci constitue une innovation par rapport au cadre constitutionnel antérieur à 2003.

Trois grands domaines sont aujourd'hui concernés par un droit spécifique :

- le droit domanial : le domaine public maritime est agrandi d'une bande dite des cinquante pas géométriques (en droit français, les cinquante pas géométriques s'appliquent aux parcelles de terrain situées sur le littoral des départements d'Outre-mer) ; l'ensemble des cours d'eau est inclus dans le domaine public fluvial ; l'État est propriétaire de la quasi-totalité des terres situées en zone forestière.

- la fiscalité¹ : les taux de taxe sur la valeur ajoutée (TVA) sont allégés pour la Guadeloupe, la Martinique et La Réunion et la TVA est appliquée en Guyane et à Mayotte au taux de 0 %. L'impôt sur le revenu est réduit de 30 % dans les trois premiers départements cités (dans la limite de 2 450 € depuis le 1^{er} janvier 2019 contre 5 100 € avant) et de 40 % dans les deux autres (dans la limite de 4 050 € depuis le 1^{er} janvier 2019 contre 6 700 € avant). Il existe en revanche

¹ Voir Chapitre 2, section 3, Le système fiscal.

un impôt supplémentaire : l'Octroi de mer dont l'assiette, le taux et les exonérations sont fixés par les conseils régionaux. Par ailleurs, de nombreuses mesures de défiscalisation ont été prévues depuis trente ans par les différents gouvernements, afin d'attirer les investissements nécessaires au développement économique et social de ces départements. De plus, en complément de l'ensemble des mesures d'aides en faveur de l'emploi, il existe dans les DROM de nombreux dispositifs d'allègement des charges sociales.

- le droit de la fonction publique : les traitements sont majorés et les règles relatives aux congés et aux frais de déplacement sont aménagées pour prendre en compte l'éloignement.

Autre innovation et spécificité institutionnelle, les DROM, à l'exception de La Réunion, peuvent être habilités par la Loi à fixer eux-mêmes les règles applicables sur leur territoire, dans un nombre limité de matières pouvant relever du domaine de la Loi (et à l'exception des matières dites régaliennes). Ainsi, le 27 juillet 2011 a été renouvelée l'habilitation en matière d'énergie de la région Guadeloupe, seule collectivité de France à avoir mis en œuvre la faculté de délibérer dans ce domaine de la Loi.

1.4 DES COMPÉTENCES ACCRUES EN MATIÈRE DE COOPÉRATION RÉGIONALE

Afin de favoriser l'intégration régionale des DROM, les lois spécifiques à l'Outre-mer¹ dotent les conseils généraux et régionaux d'attributions légales en matière de négociation et de signature d'accords régionaux avec les États ou les organismes régionaux voisins. En outre, les régions d'outre-mer peuvent, avec l'accord des autorités de la République, être membres associés de certains organismes régionaux.

La CEPALC, Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes, a accepté le 31 août 2012 la demande d'adhésion de la Martinique et de la Guadeloupe. Depuis avril 2014, la Guadeloupe et la Martinique sont intégrées à l'Association des États de la Caraïbe (AEC), dont l'objectif principal est de favoriser la collaboration économique, sociale et culturelle entre les territoires caribéens.

Le Congrès OHADAC (Organisation pour l'harmonisation du droit des affaires dans la Caraïbe) a été organisé en septembre 2015 en Guadeloupe par l'Association ACP Legal, constituée pour la mise en œuvre du projet OHADAC. Ce congrès a notamment annoncé la naissance de la toute première institution de l'OHADAC, « le Centre OHADAC d'arbitrage et de conciliation » visant à promouvoir les modes alternatifs de règlement des différends (MARD) et dont le siège se situe à Pointe-à-Pitre.

Depuis mars 2019, la Martinique et la Guadeloupe sont membres associés de l'Organisation des États de la Caraïbe Orientale (OECO), au même titre qu'Anguilla et les Îles vierges britanniques.

2. Dans le paysage communautaire

Le droit communautaire a institué deux régimes pour prendre en compte les territoires ultramarins de ses États membres. Le premier est celui des régions ultrapériphériques (RUP), qui concerne principalement les départements et régions d'outre-mer. Le second est celui des pays et territoires d'outre-mer (PTOM), dédié essentiellement aux collectivités d'outre-mer.

¹ Loi d'orientation pour l'Outre-mer (LOOM) du 13 décembre 2000 et de la loi programme (LOPOM) de 2003.

L'Union européenne compte neuf régions ultrapériphériques : l'archipel des Canaries qui fait partie de l'Espagne, les archipels des Açores et de Madère qui font partie du Portugal, les cinq départements français d'outre-mer – la Martinique, la Guadeloupe, la Guyane, La Réunion, Mayotte et la collectivité d'outre-mer de Saint-Martin.

Les RUP font partie intégrante de l'Union et à ce titre, leur régime prévoit l'applicabilité de principe de l'ensemble du droit communautaire, notamment sur le plan bancaire, mais avec certaines dérogations en lien avec les contraintes particulières de ces régions (insularité, éloignement, faible superficie, etc.). Ainsi, l'UE accepte par exemple un régime fiscal particulier comme l'Octroi de mer, le maintien de zones franches et d'entrepôts francs en matière de pêche, des aides d'État avec notamment les aides aux investissements.

Le statut de RUP permet aux départements et collectivités d'outre-mer précités de bénéficier de soutiens financiers (fonds structurels) au titre de la politique régionale de l'UE et de son objectif de convergence qui vise à soutenir le développement structurel des régions les moins développées¹ de l'Union. Les DROM disposent ainsi, au titre de cet objectif, d'une enveloppe totale de 4,7 milliards € de fonds européens (1 milliard € concernant la Guadeloupe, cf. chapitre 2, section 3 de ce rapport) pour la période 2014-2020 (3,9 milliards € pour la période 2007-2013).

Au printemps 2020, pour atténuer les premiers effets économiques et sociaux liés à la crise du COVID-19, les institutions européennes ont déployé l'Initiative d'investissement en réaction au coronavirus, suivie de l'Initiative d'investissement en réaction au coronavirus « plus » (CRII et CRII+), qui ont permis de diriger une partie des fonds structurels européens de cohésion non utilisés de la période de programmation 2014-2020 vers les acteurs et secteurs les plus touchés par la crise (PME, santé) ou le financement des dispositifs nationaux d'aides (maintien de l'emploi à travers le chômage partiel par exemple). De plus, avec le même objectif, et pour « préparer une reprise écologique, numérique et résiliente »², les institutions européennes se sont accordées en décembre 2020 sur la mise en place de l'aide « REACT-EU ». En complément des financements habituels qui seront programmés sur la période 2021-2027, REACT-EU permettra d'allouer, via les fonds structurels européens, 47,5 milliards € supplémentaires aux États membres de l'Union européenne en 2021 (37,5 milliards €) et en 2022 (10 milliards €) qui devront être dépensés avant le 31 décembre 2023.

Si le statut de RUP permet de bénéficier de fonds structurels, l'application du droit communautaire peut en revanche créer des distorsions de concurrence par rapport aux pays voisins (notamment par l'application de normes techniques communautaires coûteuses), pénalisantes pour le dynamisme économique de ces territoires. Toutefois, à travers une nouvelle stratégie adoptée en 2017 en faveur des régions ultrapériphériques afin de mieux répondre aux besoins spécifiques de chacune, la Commission européenne promeut la planification de projets communs clés au niveau régional.

Depuis la ratification du traité de Lisbonne, le changement de statut européen de RUP à PTOM ou vice versa est plus aisé. La possibilité est ouverte sur l'initiative de l'État membre concerné et après une décision à l'unanimité du Conseil européen. Ainsi, du côté français, Saint-Barthélemy est passé en 2012 du statut de RUP à celui de PTOM. Inversement, Mayotte a accédé au statut de RUP le 1er janvier 2014.

¹ En particulier, les régions ultrapériphériques bénéficient d'une aide spécifique du Fonds européen de développement régional (FEDER) afin de compenser les surcoûts liés à leur éloignement, ou encore du fonds POSEI (Programme d'options spécifiques à l'éloignement et à l'insularité) pour les projets agricoles.

² En accord avec les 5 priorités de l'orientation stratégique de l'Union européenne pour la période de programmation financière pluriannuelle 2021-2027 à venir : une Europe plus intelligente, plus verte, plus connectée, plus sociale, et plus proche des citoyens.

Section 4

Les dépendances de la Guadeloupe

L'archipel de la Guadeloupe comprend deux îles principales, la Basse-Terre et la Grande-Terre, séparées par un étroit bras de mer, et trois dépendances : Marie-Galante, l'archipel des Saintes et la Désirade ainsi que quelques îlots.

1. Marie-Galante

D'une superficie de 158 km², Marie-Galante constitue la troisième île la plus importante de l'archipel guadeloupéen, après la Grande-Terre et la Basse-Terre. Située à 30 km des côtes de la Guadeloupe dite « continentale », elle est desservie par des liaisons maritimes quotidiennes¹. Les trois communes (Grand-Bourg, Saint-Louis et Capesterre) se sont regroupées en intercommunalité dès 1965 de manière à répondre aux défis de la « double insularité », pénalisant le développement économique du territoire.

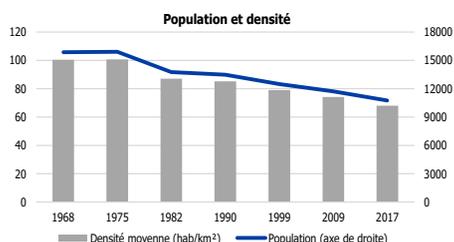
En 2017, la population de Marie-Galante s'établit à 10 760 habitants, soit un nouveau recul de 1,0 %. La population de l'île est en baisse structurelle depuis plusieurs décennies. La densité moyenne, estimée à 68,1 habitants par km², est plus de trois fois inférieure à celle du département.

Les actifs représentent 68,4 % de la population de 15 à 64 ans en 2017, soit 4 351 personnes. Le taux d'emploi s'établit à 49,8 % (3 167 personnes) et le taux de chômage à 27,2 %.

En 2017, le revenu net imposable moyen est de 12 967 euros². Son niveau est néanmoins très en deçà de la moyenne de la Guadeloupe (17 255 euros en 2017).

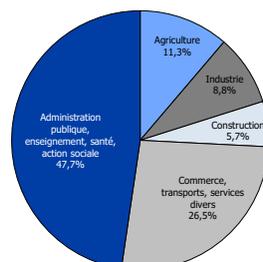
Une économie tertiarisée

Historiquement à dominante agricole, 74,2 % des emplois à Marie-Galante sont désormais dans le secteur tertiaire. Dans le détail, 47,7 % des emplois se trouvent dans les administrations publiques, l'enseignement, la santé et l'action sociale. Les secteurs du transport, du commerce et des services divers, en grande partie tributaires du tourisme, représentent 26,5 % de l'emploi.



Sources : Insee, RP1968 à 1999 dénombrements, RP2009 et RP2017 exploitations principales.

Répartition de l'emploi par secteur d'activité (%)



Source : Insee, RP2017, exploitations complémentaires.

¹ Marie-Galante dispose également d'un aérodrome.

² Source : DGFIP, dernières données disponibles.

L'éscale de Marie-Galante concentre 85,6 % du trafic inter-îles et intra-archipel de la Guadeloupe en 2020 (467 584 personnes). La fréquentation subit un déclin de 39,7 % par rapport à 2019 à cause de la crise sanitaire.

Au 1^{er} janvier 2021, Marie-Galante compte 5 hôtels et 83 chambres. En 2019, 91 entreprises avaient par ailleurs été créées (dont 58 entreprises individuelles), portant le tissu économique à 1 146 unités.

L'île compte également sur son territoire l'usine sucrière de Grand'Anse à Grand-Bourg et disposait de 8 récolteuses en 2020. La surface cannière totale à Marie-Galante est estimée à 1 700 hectares, alors que le potentiel est évalué à 2 300 hectares. En 2020, le volume de cannes récoltées à Marie-Galante s'élève à 75 588 tonnes, contre 78 174 tonnes en 2019, soit une baisse de 3,3 % sur un an. Celle-ci est due à un retard pris au démarrage de la récolte en raison de la crise sanitaire. À ceci, s'ajoutent des problèmes de maintenance et de pannes de chaudière récurrentes.

La région Guadeloupe a alloué 850 000 euros à la sucrerie dans le cadre d'une convention de soutien pour l'année 2020. La direction de la SRMG (Sucrerie Rhumerie de Marie-Galante) a quant à elle investi plus d'un million d'euros pour la remise en état de la chaudière.

La présence bancaire

4 établissements bancaires sont installés à Marie-Galante : la Banque Postale, LCL, la BNP Paribas Antilles-Guyane et la Caisse régionale du Crédit Agricole. 10 distributeurs de billets et guichets automatiques (DAB-GAB) s'y trouvent, ainsi que 6 guichets permanents. De plus, le Crédit Agricole a implanté 4 points de retrait (points verts) chez des commerçants.

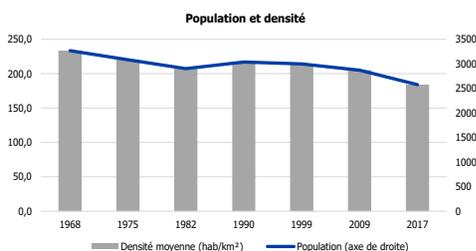
Par ailleurs, fin 2020, 151 entreprises et institutions sont recensées au Service central des risques (SCR) de la Banque de France avec un encours total de 65,1 millions €. Les collectivités publiques locales concentrent 41,0 % des crédits accordés.

2. Les Saintes

L'archipel des Saintes est composé des îles de Terre-de-Haut et de Terre-de-Bas (14 km²). Elles se situent au sud de la Guadeloupe dite « continentale », à laquelle elles sont reliées par des liaisons maritimes quotidiennes¹. L'archipel des Saintes est célèbre pour sa baie (la baie des Saintes), considérée comme l'une des plus belles du monde et classée par l'UNESCO.

Comme pour Marie-Galante, la population saintoise continue de reculer en 2017 (-1,6 % sur un an) pour s'établir à 2 578 habitants. La densité moyenne est estimée à 187,1 habitants par km². Les actifs représentent 43,2 % de la population de 15 à 64 ans. Parmi eux, l'Insee recense 251 chômeurs et 835 personnes en emploi.

En 2017, le revenu net imposable moyen est de 14 125 euros sur l'archipel.



Sources : Insee, RP1968 à 1999 - dénombrements, RP2009 et RP2017 - exploitations principales.

¹ Les Saintes disposent également d'un aéroport, situé sur Terre-de-Haut.

L'économie saintoise dominée par le secteur marchand

Le secteur marchand regroupe 91,3 % des établissements saintois en 2018 et 69,1 % de l'emploi salarié. Bénéficiant d'un climat tempéré et d'une image favorable, l'île mise principalement sur les activités touristiques. Celles-ci ont été durement touchées par la crise : la croisière a notamment baissé de 47,7 %. Le trafic de passagers au départ de la Guadeloupe « continentale » chute quant à lui de 35,0 % en 2020 pour s'établir à 31 424 passagers.

La présence bancaire

4 distributeurs de billets et guichets automatiques (DAB-GAB) sont implantés aux Saintes. Seule la Banque Postale a installé des guichets permanents sur le territoire. Fin 2020, 51 entreprises et institutions sont recensées au SCR de la Banque de France avec un encours total de 14,1 millions €.

3. La Désirade

Longue de 11 km et large de 2 km (21,1 km²), l'île de la Désirade se situe à l'est de la Grande-Terre. Deux compagnies maritimes assurent le transport des passagers depuis Saint-François¹. Devenus réserve naturelle depuis 1998, les deux îlets de Petite-Terre sont situés à 12 km de la Désirade à laquelle ils sont rattachés administrativement.

La population de la Désirade diminue de 1,2 % sur un an pour s'établir à 1 448 habitants en 2017. La densité moyenne est de 68,6 habitants au km². Les actifs représentent 68,9 % de la population de 15 à 64 ans, soit 613 personnes. Le taux de chômage s'établit à 31,7 % et le taux d'emploi à 47,1 % (419 personnes). En 2017, le revenu net imposable moyen est de 11 625 euros.

La pêche, un secteur important

En 2019, 12 entreprises ont été créées (dont 6 entreprises individuelles), portant le tissu économique de l'île à 142 unités. Les activités de transport, de commerce et de services divers regroupent 51,4 % des établissements. L'industrie et la construction en représentent respectivement 12,0 % et 7,0 %.

Le port de la Désirade est le 1^{er} port de pêche de la Guadeloupe. En 2018, il constitue le principal port d'exploitation de 75 navires. La dépendance fournit près de 30,0 % du poisson frais de la Guadeloupe continentale. Les professionnels de la pêche déplorent toutefois une baisse de leur production, en raison notamment des complexités de transport vers la Guadeloupe. Les fermetures de restaurants et d'hôtels ont également entraîné une baisse de la demande de produits à base de poissons frais. De nombreux consommateurs se tournent en effet davantage vers les produits emballés et surgelés.

Début 2021, Valorem, un opérateur polyvalent en énergies vertes, a choisi la Désirade pour tester son container frigorifique Cryo Solar alimenté à l'énergie solaire. Ce concept permettrait de préserver la chaîne du froid dans des conditions climatiques chaudes et ensoleillées.

La présence bancaire

Seule la Banque Postale est présente sur l'île, mais la Caisse régionale du Crédit Agricole a implanté un point de retrait (point vert) chez un commerçant. Fin 2020, 17 entreprises et institutions sont recensées au SCR de la Banque de France avec un encours total de 22,1 millions €.

¹ La Désirade dispose également d'un aéroport.

CHAPITRE II

Panorama de l'économie guadeloupéenne



Pratique de la planche à voile dans le lagon de Saint-François © David LAURET.

Section 1

La population

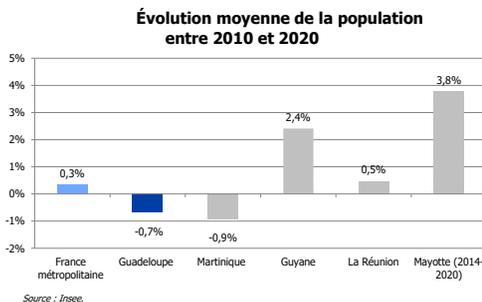
Selon les dernières estimations, la population de l'archipel guadeloupéen s'établit à 375 693 habitants en 2021 (379 707 résidents au 1^{er} janvier 2020).

Le nombre des naissances progresse légèrement en 2018 et 2019 pour la première fois depuis 10 ans. Toutefois, le déclin démographique se poursuit en dépit de ces indicateurs de natalité positifs. Le vieillissement de la population, combiné au nombre important de départs, notamment des jeunes vers l'Hexagone, sont à l'origine de ce repli. En effet, la part des jeunes dans la population continue de diminuer au profit de celle des seniors et la contribution du solde migratoire à la baisse de la population ne cesse de croître : sur la période intercensitaire 2018-2021, celle-ci est de -1,3 point, contre -0,6 point entre 2008 et 2013.

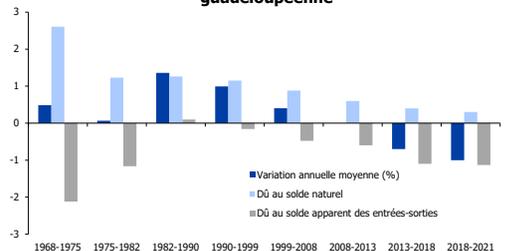
1. La baisse démographique se poursuit

Un solde migratoire en baisse

Entre 2018 et 2021, la Guadeloupe perd 1,0 % de ses résidents en moyenne chaque année. Le solde migratoire ne cesse de diminuer : -5 051 personnes en 2019. Il contribue à hauteur de -1,3 point à la baisse globale de la population entre 2018 et 2021, alors qu'entre 2013 et 2018, sa contribution n'a été que de -1,1 point et de -0,6 point entre 2008 et 2013.



Variation annuelle de la population guadeloupéenne



L'archipel a perdu 23 700 habitants depuis 2010, soit -0,6 % de sa population en moyenne chaque année.

Seule la Martinique est également confrontée à une tendance baissière de sa population (-0,9 % par an) parmi les DOM.

La Guyane et Mayotte, où les pressions migratoires sont fortes, enregistrent les taux de croissances démographiques annuelles les plus importants.

D'autre part et même si la démographie faiblit globalement en France, la population du pays continue de progresser : +0,3 % en moyenne sur la période 2010-2020.

Moins de jeunes, plus de seniors

En 2020, les Guadeloupéens de 60 ans et plus représentent 28 % de la population et les 75 ans et plus, 9 % (contre respectivement 19 % et 6 %, 10 ans auparavant). À l'inverse, les moins de 25 ans représentaient 35 % de la population guadeloupéenne en 2010, ils en représentent 29 % aujourd'hui. L'âge moyen est estimé à environ 40 ans, soit 7 ans de plus qu'en 1999.

Le changement de comportement des femmes face à la maternité et le départ de nombreux jeunes sont les principales causes du vieillissement de la population.

L'espérance de vie à la naissance se stabilise, 76,4 ans pour un homme (contre 73,7 ans en 1999) et 84,7 ans pour une femme (contre 81,6 ans en 1999). L'espérance de vie à la naissance reste inférieure au niveau national de 3,4 ans pour les hommes et de 1 an pour les femmes.

Des naissances plus nombreuses dès 2018

En 2019, la baisse tendancielle de la population se maintient en dépit de la hausse modérée des naissances (+352). Ce regain de 8,3 % entre 2018 et 2019 confirme la reprise initiée en 2018 et met fin à une baisse continue des naissances depuis plus de dix ans. En 2019, le nombre de naissances de mères domiciliées en Guadeloupe est estimé à 4 601 (4 249 en 2018) contre 5 738 en 2008. Le nombre de décès progresse quant à lui de 6,5 % entre 2018 et 2019.

Par conséquent, le taux d'accroissement naturel s'élève à 3,0 ‰ pour l'année 2019, contre 2,6 ‰ un an auparavant.

Par ailleurs, la fécondité des femmes guadeloupéennes continue de progresser après un point bas en 2017 (1,74 enfant par femme, un niveau faible lié à l'épidémie du virus Zika et au report des grossesses). En effet, l'indicateur conjoncturel de fécondité passe à 2,04 en 2018 puis à 2,10 en 2019. L'indice en Guadeloupe est plus important qu'en Martinique (1,95) et qu'en France métropolitaine (1,84). Avec 2,10 enfants par femme en moyenne en 2019, la Guadeloupe affiche une fécondité supérieure au seuil de renouvellement des générations (2,0).

Principaux indicateurs démographiques									Var.
	1999	2009	2014	2015	2016	2017	2018	2019	19/18
Nombre de naissances (a)	6 481	5 487	5 001	4 714	4 653	4 126	4 249	4 601	8,3%
Nombre de décès (b)	2 504	2 850	3 290	2 906	3 227	3 121	3 258	3 469	6,5%
Accroissement naturel ou solde naturel (c = a - b)	3 977	2 637	1 711	1 808	1 426	1 005	991	1 132	14,2%
Solde migratoire (d)	-1 541	-836	-3 907	-3 786	-3 798	-3 941	-4 994	-5 051	1,1%
Variation totale de la population (c + d)	2 436	1 801	-2 196	-1 978	-2 372	-2 936	-4 003	-3 919	-2,1%
Nombre moyen d'enfants par femme	2,10	2,13	2,19	2,10	2,12	1,74	2,04	2,10	+0,06
Espérance de vie à la naissance des hommes	73,7	75,8	76,0	77,1	77,0	77,0	76,7	76,4	-0,3 an
Espérance de vie à la naissance des femmes	81,6	83,1	83,3	84,9	84,1	84,1	84,8	84,7	-0,1 an

Source : Estimation de la population, État civil, Insee.

Une décroissance qui touche toutes les communautés d'agglomérations

Sur la période 2013-2018, toutes les communautés d'agglomérations sont concernées par le mouvement de décroissance de leur population (-0,7 % en moyenne chaque année, contre -0,4 % pour la période 2008/2013). La baisse démographique de la communauté d'agglomérations de la Riviera du Levant est la plus élevée, à -1,1 %, tirée à la baisse par la commune de Saint-François (-3,5 %).

2. Une structure familiale en mutation

En 2017, le nombre de ménages poursuit sa progression et se chiffre à 172 057 (167 678 en 2012). Malgré la baisse de la population, ils sont 1 671 ménages supplémentaires par rapport à 2014, mais leur taille est moindre. En effet, la part des ménages composés d'une seule personne augmente (34,5 % des ménages en 2015 contre 31,3 % en 2010) et se rapproche ainsi du niveau national (35,3 % des ménages). La taille moyenne des ménages guadeloupéens s'établit à 2,3 personnes. Cette évolution résulte du vieillissement de la population et du phénomène dit de « décohabitation » lié notamment aux départs plus précoces des jeunes du foyer parental ou aux séparations de couples.

Par ailleurs, en 2019, 1 044 mariages ont été enregistrés en Guadeloupe. Ils sont en diminution de 12 % par rapport à 2018. En dix ans, ils ont nettement régressé : 1 402 mariages avaient été célébrés en 2010.

En parallèle, entre 2007 et 2016, le nombre de PACS conclus a pratiquement doublé, passant ainsi de 156 à 296.

DÉFINITIONS

Le **solde migratoire** est la différence entre le nombre de personnes qui sont entrées sur le territoire et le nombre de personnes qui en sont sorties au cours de l'année. Ce concept est indépendant de la nationalité.

Le **taux brut de solde migratoire** est le taux d'accroissement de la population imputable au solde migratoire, pour 1 000 habitants.

Le **taux d'excédent naturel (ou accroissement naturel)** est le taux de croissance démographique imputable au mouvement naturel de la population, c'est-à-dire celui qui ne résulte que des naissances et des décès. Il se calcule comme le rapport du solde naturel pendant une période à la population moyenne de cette période. Il est aussi égal à la différence entre le taux de natalité et le taux de mortalité. Il s'exprime pour 1 000 habitants.

L'**accroissement total (ou variation totale)** de population est la variation de l'effectif d'une population au cours de l'année, qu'il s'agisse d'une augmentation ou d'une diminution. C'est la somme de l'accroissement naturel, du solde migratoire et parfois d'un ajustement destiné à rétablir la cohérence entre les différences sources statistiques. Il est calculé pour 1 000 habitants.

Le **taux de fécondité** est le nombre d'enfants par femme âgée de 15 à 49 ans.

Le **taux de natalité** est le rapport du nombre de naissances vivantes de l'année à la population totale moyenne de l'année et de mortalité.

Le **taux de mortalité** est le rapport du nombre de décès de l'année à la population totale moyenne de l'année.

L'**espérance de vie à la naissance** (ou à l'âge 0) représente la durée de vie moyenne - autrement dit l'âge moyen au décès - d'une génération fictive soumise aux conditions de mortalité de l'année. Elle caractérise la mortalité indépendamment de la structure par âge.

Section 2

Les principaux indicateurs économiques

COUP DE FREIN SUR L'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE

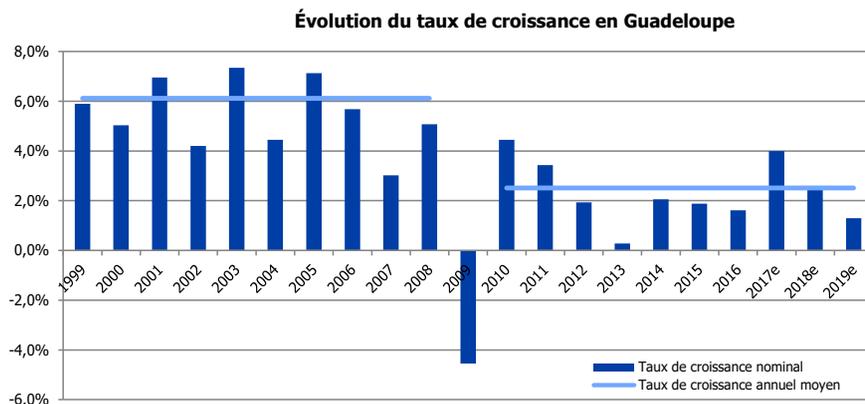
Déjà en décélération en 2018 (+2,2 %), la croissance du produit intérieur brut (PIB) ralentit à nouveau en 2019 à +0,6 %. L'année 2020 est quant à elle marquée par le coup d'arrêt imposé par la crise sanitaire liée à la pandémie de COVID-19. Selon le partenariat CEROM, la situation inédite de confinement de la population est à l'origine d'un net recul de l'activité économique pendant le confinement, estimé à -20 % par rapport à une situation dite «normale» sans confinement. Globalement, sur l'année 2020, l'impact est estimé à environ 3 points de PIB.

Les réponses des chefs d'entreprises interrogés par l'IEDOM corroborent ces constats. Ils estiment leur perte de chiffre d'affaires à 13,1 % sur l'année. Le climat des affaires est également défavorable. L'indicateur enregistre son plus bas niveau historique à fin mars 2020 avant une remontée progressive sur le reste de l'année. La consommation des ménages, déjà ralentie en 2019, est en recul en 2020 dans un contexte de prix relativement stables. En parallèle, l'investissement privé marque le pas et les échanges extérieurs se replient. Toutefois, malgré le choc provoqué par la crise, le marché de l'emploi est préservé grâce aux mesures mises en place, notamment le chômage partiel. Ce dispositif permet de contenir la baisse des effectifs salariés et de la masse salariale.

1. Les comptes économiques¹

1.1 LE PIB

Le ralentissement de la croissance économique se poursuit



Sources : Insee, comptes économiques définitifs jusqu'à 2014 puis CEROM.

Après une progression dynamique sur la période 1999-2008 (+6,1 % en moyenne sur un an, contre +3,8 % à l'échelle nationale), l'évolution du PIB ralentit à +2,2 % en moyenne par an sur la période récente allant de 2010 à 2019, un rythme proche de celui de la France entière (+2,6 %). En effet, avec la crise de 2009, l'économie guadeloupéenne subit un coup d'arrêt brutal

¹ Les comptes économiques définitifs des DOM sont diffusés avec un décalage de trois années. Le partenariat Comptes économiques rapides pour l'Outre-mer (CEROM) entre l'AFD, l'IEDOM et l'Insee permet depuis 2003 de publier une estimation provisoire des principaux agrégats économiques pour les années plus récentes.

(le PIB chute de 4,5 %), notamment en raison du mouvement social qui a bloqué la Guadeloupe pendant 44 jours. Cette crise marque le début d'une période de croissance modérée dans l'archipel.

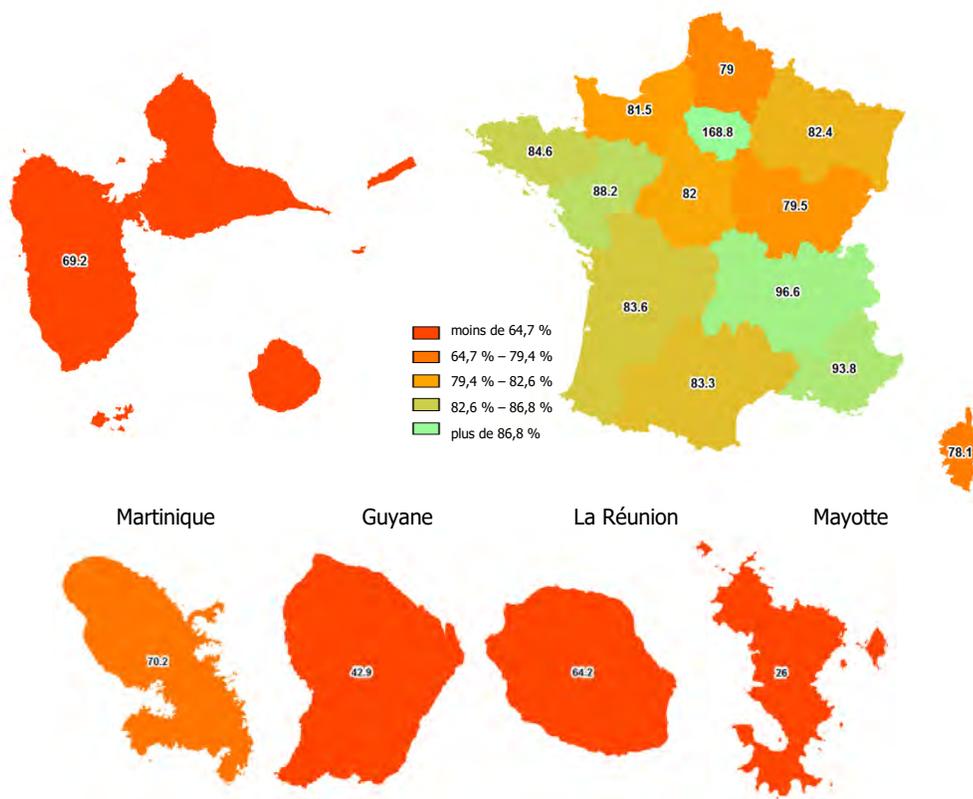
En 2019, le PIB en volume de la Guadeloupe enregistre un nouveau ralentissement (+0,6 % après +2,2 % un an plus tôt). La croissance économique s'inscrit ainsi en dessous du niveau national (+1,5 %) et de la croissance martiniquaise (+1,4 %). La croissance de la Guyane demeure plus forte (+4,1 %), dans un contexte démographique différent de celui des Antilles.

La richesse par habitant progresse sur longue période

Depuis 2011, la population guadeloupéenne décroît. Au 1^{er} janvier 2020, elle est estimée à 379 707 habitants (-1,0 % sur un an). Ainsi, le PIB par habitant en valeur atteint 24 922 € en 2019, soit une progression de 3,4 % par rapport à 2018. Au niveau national, il s'élève à 35 157 €, et dans les régions voisines, il atteint 25 075 € en Martinique et 15 270 € en Guyane.

Dans la zone Caraïbe, la Guadeloupe affiche un des PIB par habitant les plus élevés, en sixième position après Saint-Barthélemy, les Bahamas, Puerto Rico, Sint Maarten et la Martinique.

PIB par habitant en France :
comparaison régionale en % de la moyenne nationale en 2018 (34 849 €)
 Guadeloupe France hors (DOM-COM)



Sources : IEDOM, Insee ; carte IGN – Mars 2019.

Un écart durable avec le niveau national

La Guadeloupe, ainsi que l'ensemble des DOM, dispose d'un PIB par habitant nettement inférieur à celui des autres régions françaises (cf. carte supra). L'écart se réduit par rapport au niveau national mais demeure important (inférieur de 38,2 % en 2018). Sur les deux dernières décennies, la progression est toutefois marquée : en 2000, le PIB par habitant de la Guadeloupe était inférieur de moitié à celui de la France.

1.2 L'ÉQUILIBRE EMPLOIS-RESSOURCES

La consommation est le principal moteur de la croissance. Essentiellement soutenue par la consommation des ménages au début des années 2000, elle tire également son dynamisme de celle des administrations depuis 2006. En 2019, dans un contexte d'inflation contenue (+0,7 % sur un an), la consommation des ménages progresse de 2,2 % malgré la baisse de la population (-1,0 %). Elle contribue pour 1,2 point à la croissance et assume son rôle de moteur de la croissance économique. À l'inverse, la consommation des administrations publiques se contracte de 2,3 % et pèse sur la croissance (-1,1 point de contribution).

Avec une évolution erratique, l'investissement s'inscrit en légère hausse entre 2000 et 2019. En 2019, les investissements progressent à un rythme moins soutenu que celui observé en 2018 (+2,7 % en 2019, après +7,2 % un an plus tôt). Il contribue pour 0,5 point à la croissance. Cette dynamique concerne aussi bien les entreprises que les ménages et le secteur public.

L'équilibre emplois-ressources

En millions d'euros	2001	part	2018e	2019e	part	Var. 19/18 en valeur	Var. 19/18 en volume
Ressources							
PIB	5 940	100%	9 245	9 512	100%	1,3%	0,6%
Importations (biens et services)	2 059	35%	3 253	3 239	34%	3,1%	1,0%
Emplois							
Consommation finale des ménages	3 935	66%	5 167	5 291	56%	3,3%	2,2%
Consommation finale des administrations	2 050	35%	4 451	4 340	46%	-1,8%	-2,3%
Formation brute de capital fixe	1 406	24%	1 606	1 681	18%	4,2%	2,7%
Exportations (dont dépenses touristiques)	553	9%	1 292	1 427	15%	3,6%	1,6%

Sources : Insee - Comptes définitifs 2001, CEROM - Comptes économiques rapides 2018 et 2019.

Note : (e) estimations ; Les données 2018 et 2019 sont en Base 2014, celles de l'année 2001 sont en Base 95.

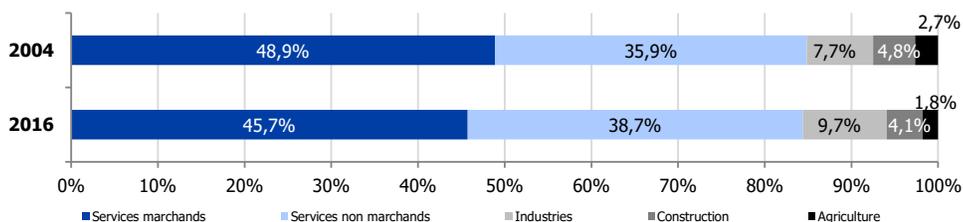
1.3 LA VALEUR AJOUTÉE PAR BRANCHE

Une économie tertiaire

La Guadeloupe présente les caractéristiques d'une économie tertiaisée dont les services constituent la principale source de création de richesse : le secteur tertiaire réalise 84,4 % de la valeur ajoutée totale en 2016¹, contre 78,9 % au niveau national cette même année.

¹ Derniers comptes économiques définitifs disponibles pour les DOM à la rédaction de ce rapport.

Répartition de la valeur ajoutée par secteur en Guadeloupe



Source: Insee - Comptes définitifs, base 2014.

Un secteur privé important qui peine à se développer

L'économie guadeloupéenne connaît depuis le début des années 90 une profonde transformation structurelle. L'émergence du secteur privé, principalement des activités de services, favorise sa modernisation, supplantant les secteurs traditionnels de l'agriculture et de la construction.

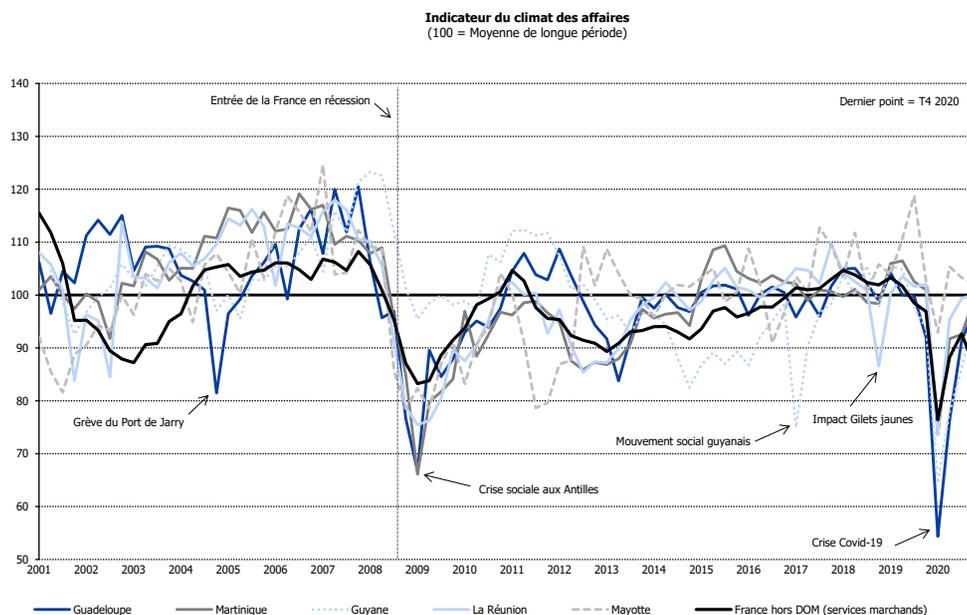
Entre 2004 et 2016, la part de la valeur ajoutée du secteur tertiaire marchand se réduit de 3,2 points, bien qu'il demeure la première source de création de richesse de l'île avec 45,7 % de la valeur ajoutée (contre 56,4 % au niveau national). Le poids du secteur agricole s'amenuise davantage sur la période (1,8 % de la valeur ajoutée en 2016 contre 2,7 % en 2004). La part de la construction peine quant à elle à se maintenir tandis que celle de l'industrie s'inscrit en légère hausse. Le secteur de la gestion des déchets, de l'énergie et de l'eau est notamment en plein essor sur la dernière décennie, entre 2004 et 2016 sa part dans la VA est multipliée par 2,6.

Un secteur public qui gagne du terrain

Le développement rapide des services de santé et d'action sociale, observé sur la décennie, constitue également un moteur important de croissance en Guadeloupe. En 2016, les services administrés (administration publique et éducation, santé et action sociale) contribuent pour 38,7 % à la richesse de l'île, alors qu'ils ne représentent que 22,5 % de la valeur ajoutée de la France.

L'INDICATEUR DU CLIMAT DES AFFAIRES EN GUADELOUPE

En 2020, l'indicateur du climat des affaires (ICA) s'effondre sous l'effet du confinement imposé afin de faire face à la pandémie de la COVID-19. Après avoir enregistré son plus bas niveau historique au premier trimestre 2020, l'indicateur remonte progressivement en fin d'année mais demeure en dessous de sa moyenne de longue période, signe de l'inquiétude persistante des chefs d'entreprise interrogés. En moyenne sur l'année, l'ICA s'établit à 79,4 points (99,1 points en 2019).



Attention: les ICA harmonisés peuvent différer légèrement des ICA calculés pour chaque géographie.

Sources : IEDOM, IEOM, Banque de France

Méthodologie :

Cet indicateur, établi à partir des résultats de l'enquête trimestrielle de conjoncture de l'IEDOM au moyen d'une analyse en composantes principales, a pour objectif de résumer le maximum de l'information contenue dans chacune des questions de l'enquête de conjoncture. Afin d'en faciliter sa lecture, il est centré autour de 100 (moyenne de longue période) et a un écart-type de 10.

Interprétation :

L'indicateur synthétique du climat des affaires (ICA) élaboré par les Instituts d'émission s'interprète de la manière suivante : si la valeur de celui-ci est supérieure (respectivement inférieure) à 100, l'opinion des chefs d'entreprise sur l'activité est jugée favorable (respectivement défavorable), car supérieure (respectivement inférieure) à sa valeur moyenne sur longue période. Ainsi, plus l'ICA en niveau est élevé, meilleure est la perception de la conjoncture par les chefs d'entreprise.

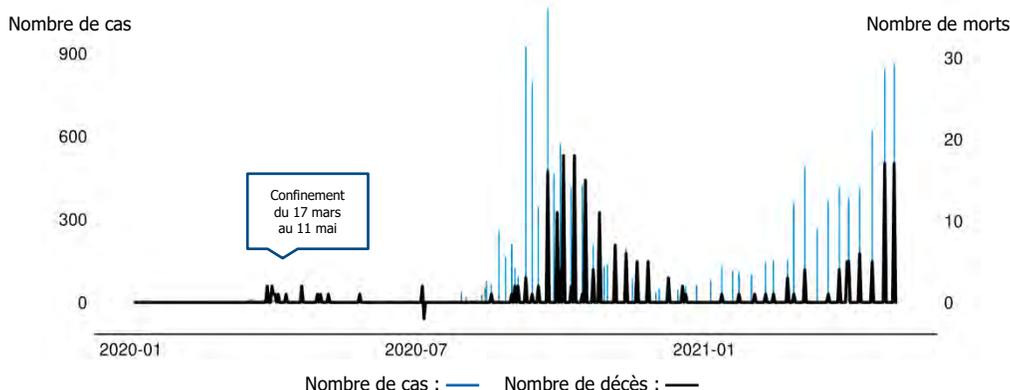
Pour plus d'informations sur l'indicateur du climat des affaires, se référer à la note de l'Institut d'émission « Un nouvel indicateur pour aider au diagnostic conjoncturel dans l'outre-mer » parue en mars 2010 et téléchargeable sur le [site de l'IEDOM](#).

2. La crise sanitaire en Guadeloupe en 2020

2.1 L'ÉPIDÉMIE EN BREF

La Guadeloupe, comme de nombreux territoires, a été touchée par la pandémie de la Covid-19 et la crise sanitaire sans précédent qu'elle a générée. L'année 2020 s'est achevée avec 8 660 cas cumulés, 167 décès, 767 guérisons et 56 clusters détectés. Le premier cas avait été détecté dans l'archipel le 12 mars 2020. Contrairement à la France hexagonale qui a connu une première vague entre mars et mai 2020, la Guadeloupe a subi une flambée épidémique en septembre et en octobre 2020.

Évolution du nombre de cas et de décès liés à la Covid-19 en Guadeloupe

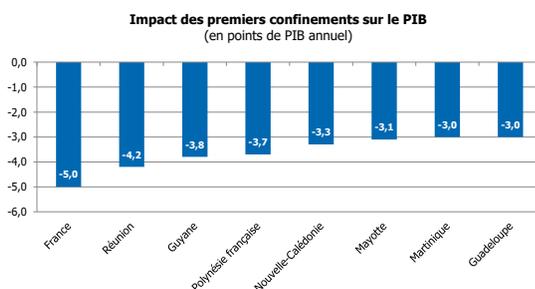


Sources : COVID Intel Database - WHO, Préfecture de Guadeloupe.

L'archipel a été confiné du 17 mars au 11 mai 2020, comme le territoire national, mais n'a pas été concerné par d'autres confinements en 2020. D'autres mesures ont toutefois été adoptées au cours de l'année : limitation des déplacements, instauration de couvre-feu, fermeture de commerces dits non-essentiels, etc¹.

2.2 IMPACT ÉCONOMIQUE DE LA CRISE

La situation sanitaire dégradée en 2020 et les mesures prises pour lutter contre la pandémie ont lourdement impacté l'économie. Selon le partenariat CEROM², la situation inédite de confinement de la population du 17 mars au 11 mai 2020 est à l'origine d'un recul de l'activité économique estimé à -20 % par rapport à une situation dite « normale ». Globalement, sur l'année 2020, l'impact est estimé à environ



Source : CEROM.

Nb : Les premiers confinements ont duré 55 jours dans la majeure partie des territoires ci-dessus, sauf en Polynésie française (40 jours), en Nouvelle-Calédonie (27 jours) et à Mayotte (62 jours).

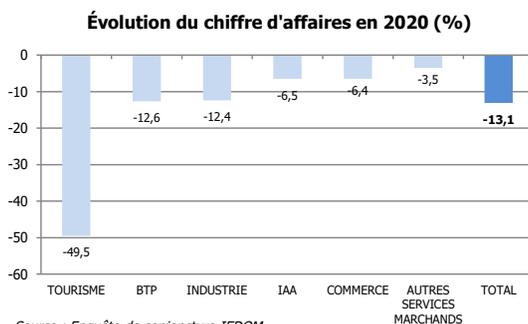
¹ Les mesures prises pour lutter contre la pandémie de la Covid-19 sont disponibles sur le site de la préfecture de Guadeloupe : <https://www.guadeloupe.gouv.fr/Politiques-publiques/Risques-naturels-technologiques-et-sanitaires/Securite-sanitaire/Informations-coronavirus/Les-arretes-prefectoraux/COVID-19-les-arretes-prefectoraux>.

² AFD, IEDOM et INSEE.

3 points de PIB. Les conséquences économiques du premier confinement sur le PIB apparaissent toutefois moindres dans les DROM-COM par rapport à la France hors DOM.

Les chefs d'entreprise interrogés par l'IEDOM estiment quant à eux leur perte de chiffre d'affaires à 13,1 % sur l'année 2020.

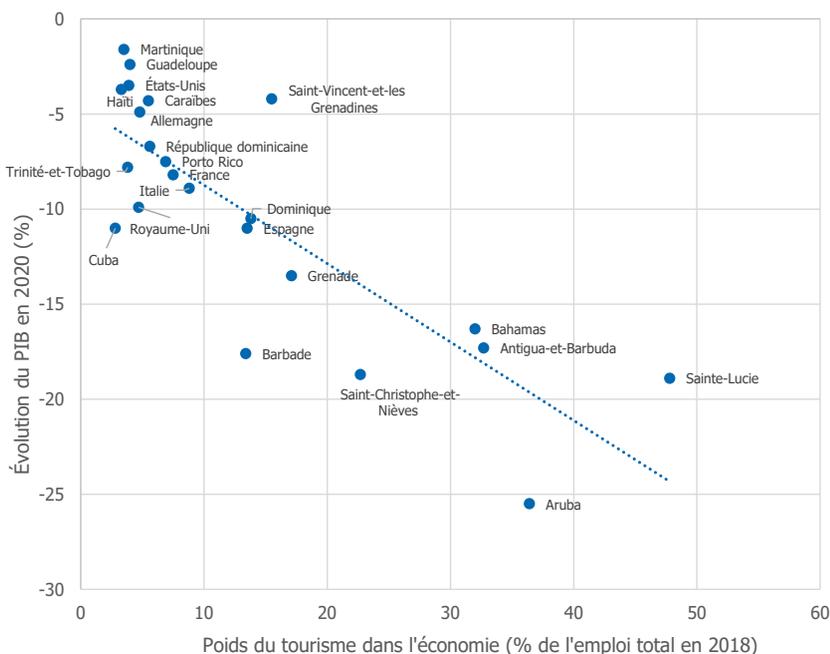
L'ensemble des secteurs est impacté par la crise. Celui du tourisme est le plus durement touché avec une fréquentation de l'île amputée de moitié. Les secteurs du BTP et des industries (hors IAA) suivent, tandis que les secteurs du commerce, des autres services marchands et des IAA accusent des dommages plus modérés.



Source : Enquête de conjoncture IEDOM.

L'importance du secteur touristique dans l'économie est d'ailleurs un déterminant clé dans les résultats économiques des différents territoires en 2020. Ce secteur a été particulièrement touché par les restrictions de déplacements à l'échelle mondiale. Ainsi, les territoires les plus dépendants du tourisme ont subi les pertes économiques les plus marquées.

Poids du tourisme dans l'économie et évolution du PIB en 2020



Sources : CEROM, WTTG, FMI, OCDE, Statista.

Le faible poids de ce secteur dans les économies guadeloupéenne et martiniquaise, mais également le poids important de la sphère non marchande (près de 40 % de la valeur ajoutée de

ces territoires), a contenu les effets de la crise. De nombreuses mesures de soutien économique ont également été déployées à cet effet (voir partie suivante).

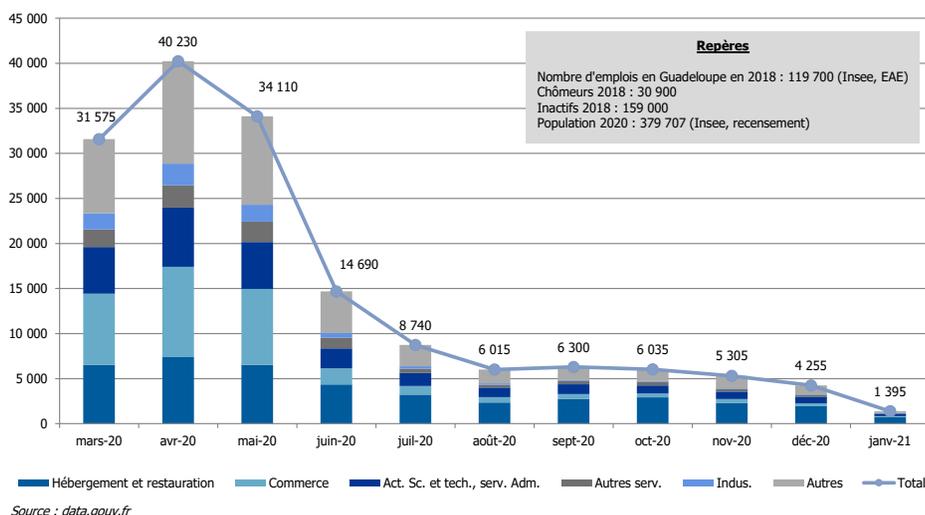
L'activité bancaire a quant à elle été dynamisée par l'octroi de prêts garantis par l'État (PGE). L'encours de crédits s'est ainsi inscrit en nette hausse à fin 2020 : +10,9 %. L'épargne financière a accéléré également. D'une part, la diminution des revenus des ménages a été moins marquée que celle de la consommation et d'autre part, une partie des PGE a été mise en réserve par les entreprises sur les comptes courants, face à la situation encore très incertaine.

Début 2021, les chefs d'entreprise interrogés par l'IEDOM anticipent un rebond de l'activité pour l'année en cours. Ce rebond ne permettrait toutefois pas de revenir au niveau d'activité d'avant crise, notamment dans le secteur touristique.

2.3 LES MESURES DE SOUTIEN ÉCONOMIQUE FACE À LA PANDÉMIE

Un panel de mesures économiques a été mis en œuvre par le Gouvernement afin de contrer les effets de la crise liée à pandémie¹. Parmi ces mesures, le chômage partiel a été largement mobilisé par les entreprises guadeloupéennes, notamment durant la période de confinement de 2020 où il a représenté près de 30 % des emplois guadeloupéens (25 % environ à l'échelle nationale).

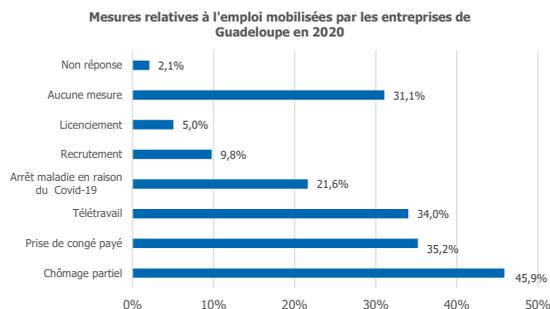
Nombre de salariés en chômage partiel en Guadeloupe



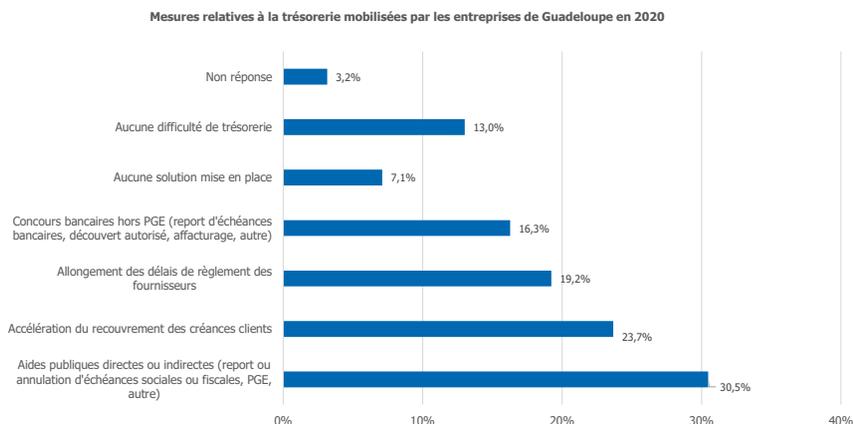
¹ L'ensemble des mesures économiques est recensé sur le site de la Préfecture de Guadeloupe : <https://www.guadeloupe.gouv.fr/Politiques-publiques/Entreprises-economie-emploi-finances-publiques/FranceRelance-en-Guadeloupe/Les-mesures-de-soutien-aux-entreprises-contacts-utiles-en-Guadeloupe>.

45,9 % des entreprises interrogées par l'IEDOM en 2020 ont d'ailleurs indiqué avoir eu recours au chômage partiel ; elles ont été particulièrement nombreuses à le faire dans les secteurs du tourisme et du commerce. La prise de congés et le télétravail ont également été mobilisés par près de 35 % des entreprises.

Celles-ci ont par ailleurs dû s'adapter à des situations de trésorerie qui se sont tendues pendant le confinement. Pour cela, elles se sont en premier lieu appuyées sur les aides publiques : 30,5 % des entreprises guadeloupéennes en 2020 selon l'enquête de l'IEDOM. Fin 2020, les PGE¹ (646,1 M€) représentaient ainsi 6,8 % du PIB ou encore 6,1 % de l'ensemble des encours de crédits sains du département².



Source : IEDOM, Enquête de conjoncture.



Source : IEDOM, Enquête de conjoncture.

Les entreprises de l'archipel ont également accéléré le recouvrement de leurs créances clients (23,7 % d'entre elles) et allongé leurs délais de règlement aux fournisseurs (19,2 %). Seuls 13,0 % d'entre elles n'ont éprouvé aucune difficulté de trésorerie en 2020.

¹ Cf. chapitre 4 pour plus de détails sur les PGE.

² À fin mars 2021, le montant du fonds de solidarité en Guadeloupe est de 133 M€ et les reports d'échéances fiscales de 8 M€.

Les mesures de soutien à l'économie dans le contexte de crise sanitaire

Pour soutenir les entreprises face à la crise, l'État a mis en place diverses mesures d'accompagnement et de soutien, largement mobilisées depuis le mois de mars 2020 dans les territoires ultramarins. Ces mesures recouvrent principalement les prêts garantis par l'État (détaillés dans l'encadré dédié dans le chapitre IV), le chômage partiel, le fonds de solidarité et le report d'échéances fiscales et sociales.

En avril 2020, lorsque la situation sanitaire a le plus affecté les entreprises ultramarines, le chômage partiel a concerné 190 000 salariés appartenant à 34 000 entreprises dans les DOM. Au cours de ce mois, le dispositif a ainsi bénéficié à 49 % des salariés domiens du secteur marchand, contre 44 % au niveau national. Preuve d'une reprise de l'activité des entreprises à partir du mois de mai, le recours au chômage partiel a progressivement reculé pour ne concerner que 14 % des salariés en juin et entre 3 % (La Réunion, Guyane) et 8 % (Martinique) des travailleurs en décembre 2020. L'hôtellerie-restauration est restée le secteur ayant le plus bénéficié de ce dispositif puisque 23 % des salariés du secteur étaient encore en situation de chômage partiel dans les DOM au mois de décembre 2020. Ce secteur a toutefois été moins contraint par les restrictions sanitaires de la fin 2020 que l'hexagone où plus de 60 % des salariés étaient en chômage partiel aux mois de novembre et décembre.

Le fonds de solidarité, créé par l'État pour soutenir les plus petites entreprises, les indépendants, les micro-entrepreneurs et les professions libérales a par ailleurs été très largement sollicité dans les départements ultramarins. À fin mars 2021, plus de 290 000 entités domiennes ont ainsi bénéficié de cette aide depuis le début de la crise, pour un montant de 547 millions €. Rapporté à son PIB, Mayotte est le département français ayant le plus bénéficié de ce fonds. En Nouvelle-Calédonie, le fonds de solidarité a été accordé à plus de 13 000 bénéficiaires, pour un montant supérieur à 2 milliards F CFP (17 millions €). En Polynésie française enfin, le revenu exceptionnel de solidarité (destiné aux salariés qui ne peuvent plus exercer) et l'indemnité de solidarité (destinée aux travailleurs indépendants) ont été demandés par 43 % des entreprises durant le confinement, selon une enquête menée en juillet par le partenariat CEROM.

Les reports d'échéances sociales et fiscales ont enfin été très nombreux depuis le début de la crise. Selon les données de l'Urssaf, les reports de cotisations sociales, accordés entre mars et septembre 2020, se sont élevés à 384 millions € dans les DOM, soit 20 % des montants dus (contre 8 % au niveau de la France entière). Avec la reprise progressive de l'activité, les reports ont été de moins en moins nombreux au fil des mois. S'ils ont atteint un pic de 86 millions € au mois d'avril (soit 28 % des montants dus), ils ne s'élevaient plus qu'à 47 millions € en septembre, soit 15 % des cotisations dues sur le mois. Les reports de charges fiscales ont quant à eux concerné plus de 1 500 entreprises ou travailleurs indépendants dans les DOM, pour un montant de 46 millions €. Près de 60 % de ces entités sont implantées à La Réunion.

Déclinaison du plan France Relance en Outre-mer

Suite à la crise sanitaire du Covid-19 qui a durablement touché l'économie française, le Gouvernement a présenté en septembre 2020 un plan de relance intitulé « France Relance », adossé au budget de l'État pour 2021 et 2022. Selon la déclinaison ultramarine de ce programme, 1,5 milliard d'euros seront directement alloués aux territoires ultramarins. Comme au niveau national, les mesures du plan ont été structurées autour de trois axes : (i) le verdissement de l'économie, (ii) le renforcement de la compétitivité des entreprises et (iii) la cohésion sociale et territoriale.

Sur le premier volet, dont l'enveloppe initiale est estimée à 430 millions €, la rénovation thermique des bâtiments d'État et des collectivités devrait concentrer la majorité des financements (210 millions € pour l'ensemble des territoires), suivi par la modernisation agricole (80 millions €), la rénovation des réseaux d'eau, le plan séisme aux Antilles et la protection de la biodiversité. Le renforcement de la compétitivité des entreprises, deuxième pilier du programme, passera principalement par une baisse des impôts sur la production, pour un montant estimé à 280 millions €. Des mesures pour soutenir spécifiquement certaines filières et notamment le tourisme seront également mises en place, tout comme la multiplication des appels à projets d'innovation. Enfin, le troisième axe devrait principalement prendre la forme de mesures de soutien à l'emploi et à la formation, puisque 500 millions € seront dédiés à cet objectif. Les collectivités territoriales pourraient par ailleurs bénéficier de ce plan à travers la garantie de recettes fiscales qui inclut les recettes spécifiques aux Outre-mer (octroi de mer et taxe spéciale de consommation).

Dans les collectivités du Pacifique, l'accent sera mis sur l'action régaliennne de l'État. La rénovation des bâtiments publics de l'État, et plus particulièrement des hôpitaux, est un des principaux objectifs. D'autre part, les collectivités seront accompagnées dans la mise en place des mesures de soutien à l'emploi et à l'économie qui constituent des compétences propres à ces collectivités.

La moitié de l'enveloppe globale destinée aux Outre-mer, soit 750 millions €, sera accordée sous forme de crédits territorialisés. Dans ce cadre, des accords de relance territoriaux sont négociés entre les collectivités locales ultramarines et l'État, en lien avec le monde socio-économique. Ils visent principalement à inclure les projets portés par les collectivités et les opérateurs de l'État et à garantir une bonne articulation avec les financements importants octroyés par l'Union européenne au titre de REACT-EU (cf. chapitre 1, section 3-2) et du budget européen 2021-2027. En fonction des besoins locaux, ces accords pourront s'accompagner de mesures d'assouplissement normatif, comme le relèvement temporaire du seuil de mise en concurrence pour les marchés publics.

En Guadeloupe¹, l'accord territorial de relance prévoit la répartition de 205 millions € en 2021 et 2022, dont 135 millions € de crédits de l'État et 70 millions € de crédits de la Région :

- 32 millions € pour financer la rénovation des réseaux d'eau potable et d'assainissement, dont 6 millions € pour mener les études des schémas eau et assainissement ;
- 9,1 millions € pour accompagner la transition agro-écologique (circuits courts, projets alimentaires territoriaux, certification haute valeur environnementale, etc.)
- 5,9 millions € pour accélérer la modernisation des centres de tri et de valorisation des déchets ;
- 11,8 millions € pour moderniser les infrastructures de santé (matériel, rénovation de bâtiments, construction de maisons de santé, etc.) ;
- 29,6 millions € pour financer une partie du Plan Jeunes en Guadeloupe, etc.

¹ <https://www.guadeloupe.gouv.fr/Politiques-publiques/Entreprises-economie-emploi-finances-publiques/FranceRelance-en-Guadeloupe/France-Relance-Signature-de-l-accord-territorial-de-relance>.

3. L'emploi et le chômage¹

LE MARCHÉ DU TRAVAIL PRÉSERVÉ GRÂCE AUX MESURES DE SOUTIEN À L'ÉCONOMIE

Pour faire face à la crise sanitaire liée à la pandémie de Covid-19, de nombreuses mesures de soutien à l'économie ont été mises en place, au premier rang desquelles figure le chômage partiel (cf. chapitre 2 section 2-2). Ces mesures ont permis de préserver le marché de l'emploi.

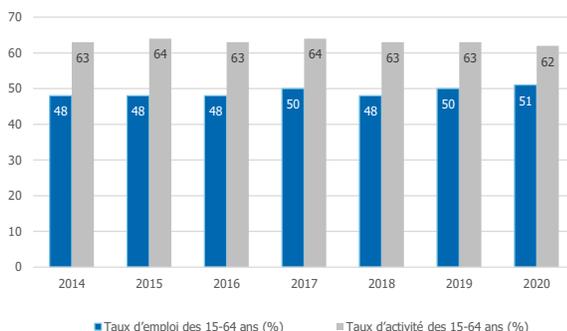
Ainsi, à fin décembre 2020, le nombre de demandeurs d'emploi de catégorie A (DEFM A) est quasi stable par rapport à fin 2019 (+0,4 %, après -7,6 % un an plus tôt). La masse salariale ainsi que les effectifs salariés du secteur privé ne reculent quant à eux que de 2,5 % et 1,1 % (-0,5 % pour l'emploi salarié total).

3.1 LA POPULATION ACTIVE ET SES CARACTERISTIQUES¹

Recul de la population active

Selon l'Insee, en 2020, la population active (en emploi ou au chômage, âgée de 15 à 64 ans) est estimée à 141 900 personnes et baisse de 4 % par rapport à 2019. Le taux d'activité perd 1 point de pourcentage par rapport à 2019 et s'établit à 62 % de la population âgée de 15 à 64 ans.

Évolution du taux d'emploi et du taux d'activité en Guadeloupe



Source : Insee, enquête Emploi en continu 2020.

Le taux d'emploi des 15-64 ans résiste en Guadeloupe, et plus largement dans les DOM et en France métropolitaine. Soutenu par le rôle d'amortisseur d'un important secteur administratif et par le recours au chômage technique ou partiel, le taux d'emploi progresse d'1 point et s'établit à 51 % en Guadeloupe (119 700 emplois). En comparaison, ce taux est supérieur en France hors DOM (65 %) et en Martinique (56 %), mais inférieur en Guyane (42 %) et à La Réunion (48 %).

Les hommes de 15 à 64 ans vivant en Guadeloupe sont plus souvent en emploi que les femmes (54 % contre 48 %). Entre 2019 et 2020, le taux d'emploi des hommes (54 %) est stable et celui des femmes (48 %) augmente de 2 points. D'autre part, il s'inscrit en baisse dans la population des 30-49 ans (-3 points à 61 %) alors qu'il est en hausse de 3 points pour les 15-29 ans et les 50-64 ans (respectivement 26 % et 57 %).

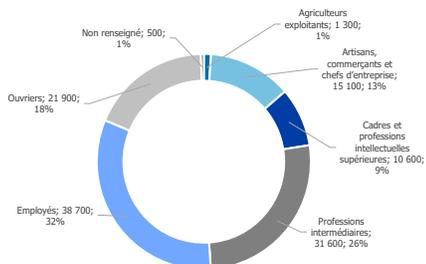
¹ Source : Enquête emploi en continu, Insee.

Prépondérance des employés et du secteur non marchand

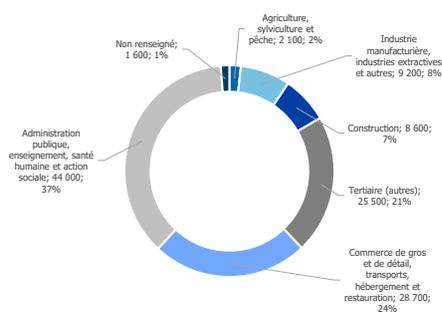
L'emploi en Guadeloupe est caractérisé par la prépondérance des employés (32 %), des professions intermédiaires (26 %) et des ouvriers (18 %) parmi l'ensemble des catégories socioprofessionnelles.

Les principaux secteurs d'activité employeurs sont ceux des services non marchands (37 %) ainsi que le commerce, le transport, l'hébergement et la restauration (24 %).

Catégorie socioprofessionnelle des personnes en emploi en 2020



Secteur d'activité des personnes en emploi en 2020

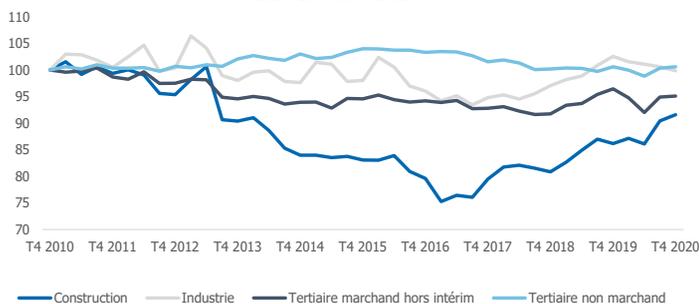


Champ : Personnes vivant en logement ordinaire, de 15 ans ou plus.
Source : Insee, enquête Emploi en continu 2020.

Baisse contenue de l'emploi salarié

Parmi les actifs occupés en Guadeloupe, 82 % sont salariés, soit 6 points de moins qu'en France métropolitaine. En 2020, après une baisse relativement marquée au 1^{er} semestre, l'emploi salarié se redresse progressivement jusqu'à la fin de l'année. Globalement, il diminue de 0,5 % en variation annuelle et s'établit à 116 100 au 4^e trimestre. À titre de comparaison, en France (hors Mayotte), l'emploi salarié est en baisse de 1,1 % sur un an.

Evolution de l'emploi salarié par grands secteurs en Guadeloupe
Base 100 au T4 2010



Notes : données CVS, en fin de trimestre. Les données du dernier trimestre affiché sont provisoires. Pour l'agriculture, les données de la MSA ne sont plus disponibles depuis le 3^e trimestre 2017 ; l'Insee réalise une estimation sur les trimestres suivants, en prolongeant les tendances récentes.

Sources : Insee, estimations d'emploi ; estimations trimestrielles Acoss-Urssaf, Dares et Insee.

Parmi les grands secteurs économiques, le nombre d'emplois dans le secteur tertiaire marchand (hors intérim) demeure inférieur de 1,4 % à son niveau de fin 2019, alors qu'il est stable sur un an s'agissant du tertiaire marchand. L'emploi dans les secteurs agricole et industriel diminue (respectivement -0,2 % et -2,6 %) alors qu'il s'inscrit en hausse dans la construction (+6,3 %)¹.

¹ L'estimation de l'Insee diffère de l'évolution de celle enregistrée par la Caisse des congés du BTP (-4,2 % sur un an).

L'emploi intérimaire se redresse quant à lui rapidement tout au long de l'année 2020 après sa chute brutale de 36,6 % à la fin du 1^{er} trimestre (début du confinement).

Évolution de l'intérim en Guadeloupe



Sources : Insee, estimations d'emploi ; estimations trimestrielles Acoess-Urssaf, Dares, Insee.

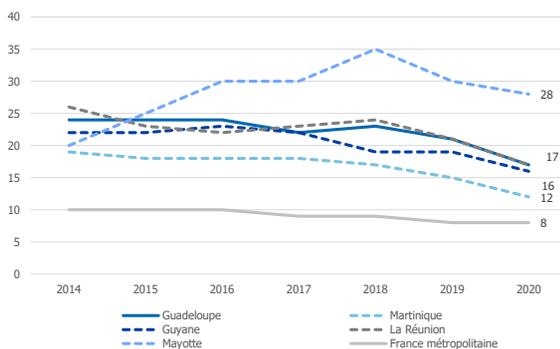
Ainsi, il retrouve en fin d'année son niveau de fin 2019 à environ 2 200 intérimaires. Néanmoins, en 2020, l'activité d'intérim baisse de 13,6 % à 1 816 Équivalents Emploi Temps Plein (EETP)¹.

3.2 LE CHÔMAGE

Chute du taux de chômage en trompe-l'œil

Le taux de chômage au sens du BIT s'établit à 17 % de la population active âgée de 15 ans ou plus pour l'année 2020, contre 21 % en 2019.

Taux de chômage au sens du BIT



Source : Insee, enquête Emploi en continu 2020.

Selon l'Insee, l'arrêt de certaines activités et les restrictions de circulation, en limitant drastiquement les possibilités de rechercher un emploi et la disponibilité pour travailler, ont mécaniquement induit une baisse du taux de chômage, plus forte dans les DOM que dans l'Hexagone. En effet, pour être considéré comme chômeur au sens du BIT, il faut être sans emploi et avoir effectué une démarche active de recherche d'emploi au cours des quatre dernières semaines (ou avoir trouvé un emploi qui commence dans les trois mois) et se déclarer disponible dans les deux semaines pour occuper un emploi. Durant le confinement du 16 mars au 11 mai 2020, les restrictions de circulation ont fortement limité les démarches de recherche d'emploi et réduit la disponibilité pour travailler.

¹<https://guadeloupe.deets.gouv.fr/l-interim-en-guadeloupe-saint-martin-et-saint-barthelemy-en-2020>.

Demande d'emploi stable sur un an

À fin décembre 2020, le nombre de demandeurs d'emploi de catégorie A (DEFM A) est quasi stable par rapport à fin 2019 (+0,4 %, après -7,6 % un an plus tôt). Pour les demandeurs les plus jeunes (les moins de 25 ans), elle augmente de 2,1 %, alors que pour les plus âgés (50 ans et plus), la hausse est de 2,4 %. Chez les 25-49 ans, la demande est en baisse de 1,3 %.

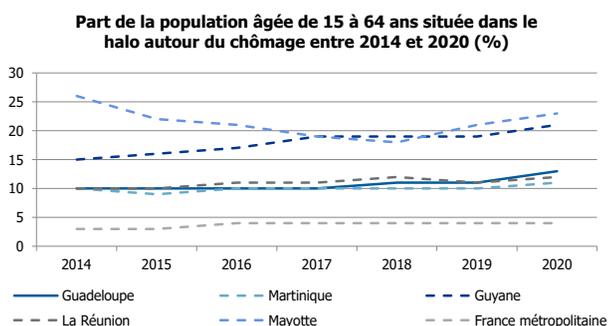
Par ailleurs, selon la Direction de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DEETS) de Guadeloupe, le nombre d'offres d'emploi enregistrées par Pôle emploi s'établit à 7 772 en Guadeloupe en 2020 et recule de 10,0 % après une hausse de 10,3 % en 2019. Près de neuf offres d'emploi sur dix sont déclarées satisfaites (87,4 %). Les offres non pourvues ont été pour la plupart annulées, le besoin pouvant parfois devenir caduc avant même d'avoir trouvé preneur.

Hausse des licenciements économiques et du halo autour du chômage

Même si la plupart des indicateurs relatifs au marché de l'emploi sont relativement préservés grâce aux mesures de soutien mises en place, les difficultés des entreprises se révèlent dans d'autres grandeurs.

Ainsi la DEETS note que le nombre de licenciements économiques repart nettement à la hausse en 2020 : +24,2 % par sur un an.

Le halo autour du chômage, structurellement élevé en Guadeloupe, augmente encore en 2020, en raison de la hausse des personnes sans emploi ne remplissant pas toutes les conditions pour être considérées comme chômeurs. Le halo autour du chômage, qui progresse de 2 points en Guadeloupe par rapport à 2019, s'établit à 13 % de la population âgée de 15 à 64 ans. Parmi les personnes dans cette situation, les deux tiers indiquent ne pas rechercher activement un emploi, mais être disponibles si un travail se présentait à elles.



Au total, la part des personnes sans emploi souhaitant travailler qu'elles soient au chômage ou dans son halo est de 24 % et reste stable par rapport à 2019.

Le halo autour du chômage progresse dans l'ensemble des DOM en 2020.

4. Les revenus et salaires¹

4.1 LES REVENUS

7 foyers sur 10 non imposables

La Direction générale des finances publiques (DGFiP) recense 249 985 foyers fiscaux en Guadeloupe en 2017, un nombre en augmentation par rapport à 2016 (246 384 foyers comptabilisés). Le revenu fiscal de référence² s'élève à 4,3 milliards €, soit 20,8 % du montant total des départements d'outre-mer (20,7 milliards €). En moyenne, le revenu fiscal déclaré s'établit à 17 344 € (17 225 € en 2016).

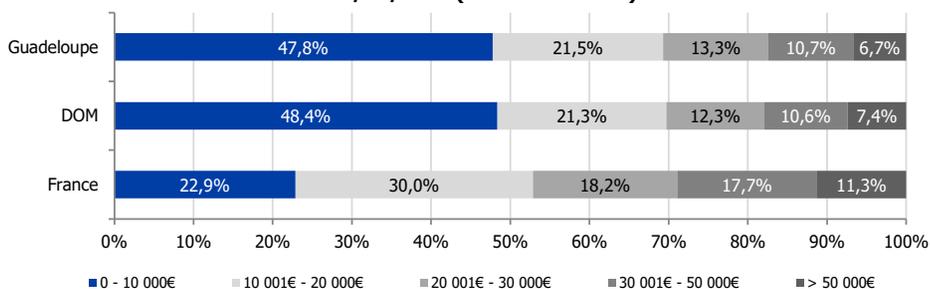
En 2017, 23,0 % des foyers fiscaux paient l'impôt sur le revenu (contre 43,7 % au niveau national). Ainsi, 77,0 % des foyers fiscaux sont non imposables ou bénéficient d'une restitution par le biais de crédits, réductions, primes ou autres avantages fiscaux. Plus globalement, dans les DOM, la situation des ménages est comparable à celle observée en Guadeloupe : 77,8 % de foyers sont non imposables.

Des disparités de revenus marquées

Les disparités de revenus sont plus importantes en Guadeloupe par rapport à la France dans son ensemble. Cet écart s'explique en partie par un chômage structurellement plus élevé dans les DOM, d'un nombre d'emplois peu qualifiés plus important, ainsi que des montants de retraites et revenus du patrimoine plus faibles. En effet, près de la moitié des foyers fiscaux guadeloupéens déclare un revenu annuel 2017 inférieur à 10 000 € contre 22,9 % au niveau national (48,4 % dans les DOM).

À contrario, considérant les autres segments de la classification des revenus, la part des foyers fiscaux de Guadeloupe et des DOM est nettement inférieure à celle enregistrée au niveau national. À titre illustratif, 11,3 % des foyers fiscaux déclarent un revenu supérieur à 50 001 € en France entière contre respectivement 6,7 % et 7,4 % en Guadeloupe et dans les DOM.

Répartition du nombre de foyers fiscaux par tranche de revenu fiscal de référence au 31/12/2018 (revenus de 2017)



Source : DGFiP.

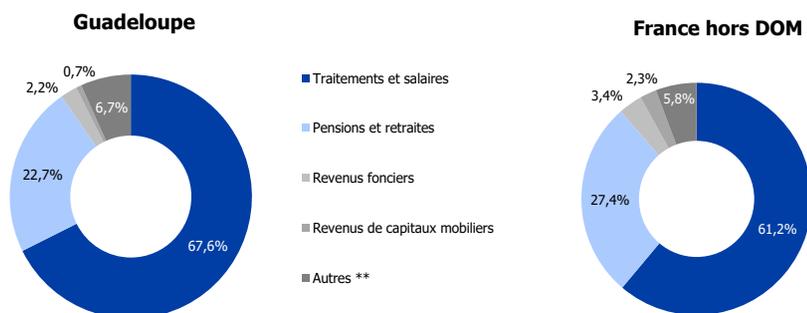
¹ Faute de données nouvelles disponibles, seules les parties relatives au RSA et au SMIC ont pu être actualisées pour cette édition du rapport annuel économique de la Guadeloupe.

² Le revenu fiscal de référence est calculé à partir des revenus déclarés, desquels sont déduits certains abattements (ex : 10 % sur les salaires et retraites) et certaines charges (pensions alimentaires, épargne retraite, etc.).

En 2017, le revenu fiscal moyen des foyers imposés en Guadeloupe se rapproche de celui de l'ensemble de la France (43 540 € contre 43 657 €), mais reste en deçà de celui de l'ensemble des DOM (46 343 €).

Par ailleurs, le montant total des déclarations de l'ensemble des foyers guadeloupéens s'élève à 5,1 milliards € de revenus, dont 3,4 milliards € de traitements et salaires, soit 67,6 % du total des revenus déclarés.

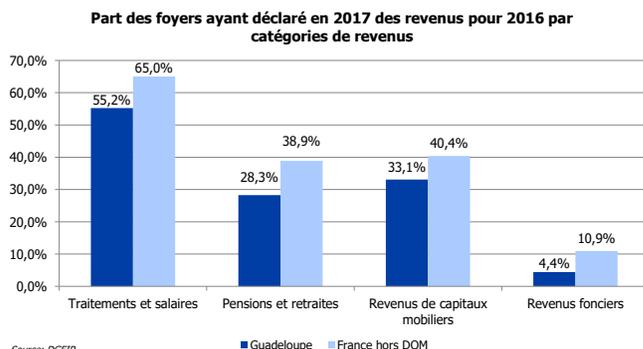
Répartition des revenus déclarés par catégorie en 2018 (revenus de 2017)



Source: DGFIP.

** La catégorie « Autres » regroupe les revenus des activités non professionnelles (BIC et BNC¹ non professionnels), les bénéfices agricoles ainsi que les autres revenus non professionnels.

Pour chacune des catégories de revenus, la part des foyers déclarant un revenu est inférieure en Guadeloupe par rapport à la France hors DOM. Seulement 55,2 % des foyers guadeloupéens ont déclaré avoir perçu des traitements et salaires en 2017 contre 65,0 % des foyers français (hors DOM).



Source: DGFIP.

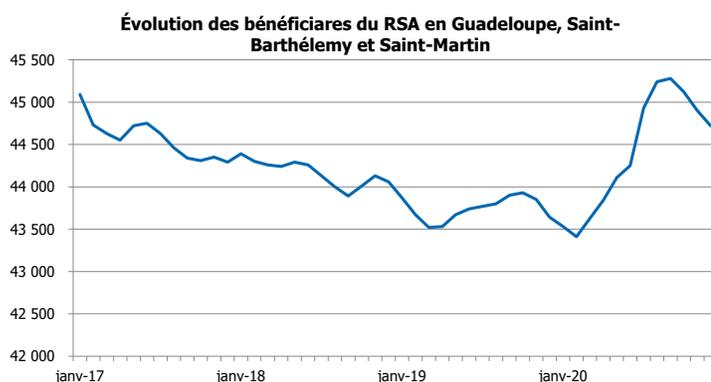
Par ailleurs, bien que les revenus de capitaux mobiliers ne représentent que 0,7 % des revenus déclarés en Guadeloupe, 33,1 % des foyers guadeloupéens ont déclaré ce type de revenu.

¹ Bénéfices industriels et commerciaux et bénéfices non commerciaux.

Le revenu de solidarité active (RSA)¹

Le RSA est entré en vigueur le 1^{er} juin 2009 en France métropolitaine et a été généralisé à l'ensemble des DOM le 1^{er} janvier 2011.

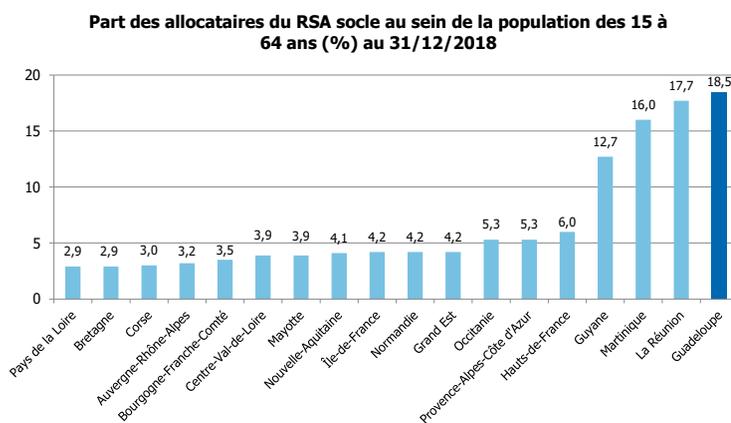
À fin décembre 2020, le nombre de bénéficiaires du RSA résidant en Guadeloupe, à Saint-Barthélemy et Saint-Martin est estimé à 44 720, soit une croissance de 2,5 % en glissement annuel. La crise sanitaire a engendré un retournement de tendance, après plusieurs années de baisse.



Sources : Cnaf, Allstat FR6 et FR2 ; MSA.
* données des 6 derniers mois provisoires.

Le RSA a été revalorisé de 0,9 % en avril 2020 portant son montant à 564,78 € pour une personne seule en Métropole et dans les DOM (hors Mayotte).

Parmi l'ensemble des régions françaises, la Guadeloupe est par ailleurs celle où le taux d'allocataires du RSA est le plus élevé.



Sources : CNAF, MSA, Pôle Emploi, fichier national des assedic, FSV, DREES, Insee.

¹ Modification de la réglementation relative à l'attribution du RSA en janvier 2016 (cf. encadré).

LE REVENU DE SOLIDARITÉ ACTIVE

Institué par la loi dite « TEPA »¹ (Loi sur le travail, l'emploi et le pouvoir d'achat), le Revenu de Solidarité Active (RSA) est une prestation qui garantit un montant minimal de ressources aux personnes sans activité et permet d'assurer un complément de revenu aux personnes qui ont de faibles revenus d'activité mensuels². Il remplace notamment le revenu minimum d'insertion (RMI) et l'allocation parent isolé (API). Après une expérimentation dans 34 départements, l'entrée en vigueur du RSA a été généralisée³ le 1^{er} juin 2009 à l'ensemble de la France métropolitaine, puis à partir du 1^{er} janvier 2011⁴ dans les départements d'outre-mer, à Saint-Barthélemy, Saint-Martin et Saint-Pierre-et-Miquelon et le 1^{er} janvier 2012 à Mayotte (selon des modalités spécifiques).

Il existe plusieurs types de RSA en fonction de la situation des individus :

- Le RSA socle, versé aux personnes sans activité ou ayant des ressources inférieures au montant forfaitaire. Il est financé par le département (le conseil général) ;
- le RSA jeune actif, versé aux personnes de moins de vingt-cinq ans, sans enfant à charge, en activité ou sans activité, qui ont, dans les trois années précédant la demande, travaillé deux ans à temps plein, soit au moins 3 214 heures ;
- le RSA Majoré, versé sous certaines conditions, aux personnes élevant seules de jeunes enfants. À composition familiale équivalente, son montant est supérieur à celui du montant forfaitaire.

Dans les DOM, Saint-Martin, Saint-Barthélemy et Saint-Pierre-et-Miquelon, le RSA a coexisté avec le revenu supplémentaire temporaire d'activité (RSTA), créé en 2009 pour répondre aux crises sociales qui ont touché les départements d'outre-mer, et pour répondre à la demande d'augmentation de pouvoir d'achat. Cette mesure spécifique de soutien aux travailleurs disposant des revenus les moins élevés était une prestation financée par l'État, versée aux salariés titulaires d'un CDI, CDD, contrat d'intérim, d'une durée égale ou supérieure à un mois, ayant un revenu salarial inférieur ou égal à 1,4 SMIC mensuel. Suite à l'entrée en vigueur du RSA au 1^{er} janvier 2011, dans la plupart des géographies d'outre-mer, le RSTA a continué d'être dû de manière transitoire jusqu'à fin mai 2013, date à partir de laquelle seul le RSA a continué de s'appliquer.

4.2 LES SALAIRES

Le salaire minimum interprofessionnel de croissance (SMIC)

En Guadeloupe, depuis 1996, le salaire minimum interprofessionnel de croissance (SMIC) est aligné sur celui de la France métropolitaine. Le SMIC est revalorisé chaque année par décret, en fonction de l'évolution de l'indice des prix à la consommation (hors tabac) des ménages dont le chef de famille est ouvrier ou employé, augmenté de la moitié de l'évolution du pouvoir d'achat du salaire horaire de base ouvrier.

Par ailleurs, lorsque l'indice national des prix à la consommation atteint un niveau correspondant à une hausse d'au moins 2 % par rapport à l'indice constaté lors de l'établissement du SMIC immédiatement antérieur, celui-ci est revalorisé à hauteur de la progression de l'indice des prix. Le SMIC peut également faire l'objet d'une majoration supplémentaire décidée par le gouvernement.

¹ Loi n° 2007-1223 du 21 août 2007.

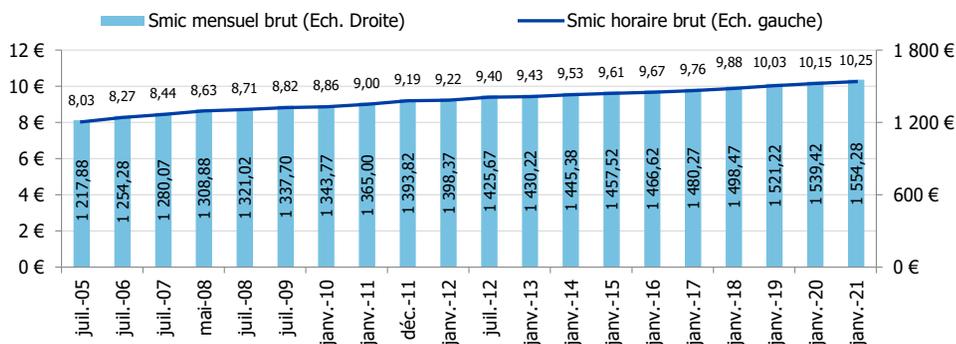
² Une personne seule peut ainsi bénéficier du RSA tant que ses revenus professionnels restent inférieurs au salaire minimum (le SMIC) ; un couple sans enfant tant que son revenu est inférieur à environ 1,4 SMIC.

³ Loi n° 2008-1249 du 1^{er} décembre 2008.

⁴ Décret n° 2010-1783 du 31 décembre 2010.

Au 1^{er} janvier 2020, le SMIC a été revalorisé à 10,15 € l'heure (contre 10,03 € au 1^{er} janvier 2019), ce qui représente un salaire brut mensuel de 1 539,42 € (base 35 heures), soit une augmentation de 1,2 % sur l'année.

Évolution du SMIC



Source : Journal officiel de la République.

Les autres salaires

Selon l'Insee, en 2016, le revenu salarial brut annuel moyen en équivalent temps plein s'élève à 32 421 € en Guadeloupe (quasi stable sur un an), soit un niveau inférieur de 9,6 % au niveau national. Si l'on considère l'analyse par catégorie socioprofessionnelle, des écarts sont mis en exergue particulièrement chez les ouvriers.

Revenu salarial brut annuel moyen en équivalent temps plein en 2016

En euros courants	Ensemble	Cadres	Professions intermédiaires	Employés	Ouvriers qualifiés	Ouvriers non qualifiés
Guadeloupe	32 421	65 369	37 113	26 315	26 768	21 429
Guyane	34 382	67 226	40 842	26 399	27 917	20 712
La Réunion	30 185	61 075	35 091	24 727	26 649	21 496
Martinique	32 462	65 517	36 963	26 331	27 180	21 320
France entière hors Mayotte	35 865	65 662	36 020	25 293	28 227	22 498

Salariés au lieu de résidence, du secteur privé et des entreprises publiques, y compris les bénéficiaires de contrats aidés. Sont exclus les apprentis, les stagiaires et les salariés agricoles.

Source : Déclarations annuelles de données sociales (DADS), Insee.

Le salaire net horaire moyen est de 14,0 € en Guadeloupe en 2016. Les femmes perçoivent en moyenne 11,6 % de moins que les hommes. Ces inégalités grandissent et sont plus flagrantes chez les cadres et les ouvriers (écarts de 21,4 % et 18,4 %) que chez les professions intermédiaires et les employés (10,4 % et 5,7 %). Les écarts de salaires augmentent au fur et à mesure que la population avance en âge.

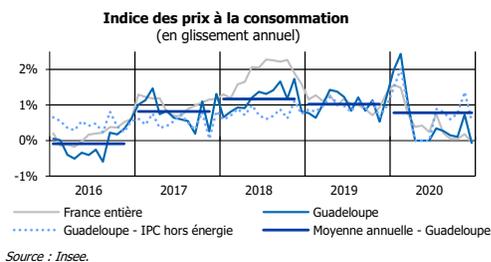
5. Les prix

RALENTISSEMENT DE L'INFLATION EN 2020

En 2020, les prix à la consommation s'inscrivent en légère hausse en Guadeloupe (+0,7 % en moyenne annuelle¹, après +1,0 % en 2019). Les prix de l'alimentation et des services sont les principales sources d'inflation. En parallèle, les prix de l'énergie diminuent considérablement. Dans les autres DOM et de manière générale en France, un ralentissement de la hausse des prix s'observe également.

Une légère baisse de l'inflation

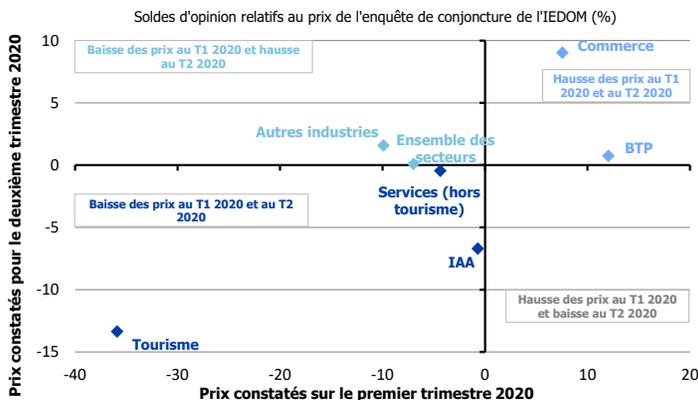
En 2020, l'indice des prix à la consommation² des ménages (IPC) ralentit légèrement (+0,7 % en moyenne annuelle, après +1,0 % en 2019). Les prix de l'alimentation et des services augmentent (respectivement +2,1 % et +0,8 %). À l'inverse, les prix de l'énergie reculent de 5,2 %.



À l'échelle nationale, le niveau d'inflation s'atténue également (+0,5 % en moyenne après +1,1 % en 2019), de même qu'en Guyane et en Martinique (respectivement +0,5 % et +0,6 %). À Mayotte, l'IPC rebondit : +1,1 % après -0,2 % en 2019, alors qu'il est stable à La Réunion.

À défaut de disposer de l'IPC sur la période couvrant le confinement en Guadeloupe¹ en 2020, l'enquête de conjoncture de l'IEDOM permet d'apprécier l'évolution des prix. Ainsi, en moyenne sur l'ensemble des secteurs, les prix ont baissé au premier trimestre avant de se stabiliser au deuxième. Dans le secteur du commerce, ils se sont orientés à la hausse aux premier et deuxième trimestres alors qu'en revanche, ils ont chuté dans le secteur touristique sur les mêmes périodes.

Évolution des prix en Guadeloupe aux 1er et 2e trimestres 2020



¹ En raison du contexte sanitaire, les relevés de prix nécessaires au calcul de l'indice des prix à la consommation (IPC) n'ont pas été réalisés au deuxième trimestre en Guadeloupe. La moyenne annuelle du taux de croissance de l'IPC en Guadeloupe tient compte uniquement de l'évolution des prix des premier, troisième et quatrième trimestres.

² L'évolution des différents postes de l'IPC se trouve en annexes.

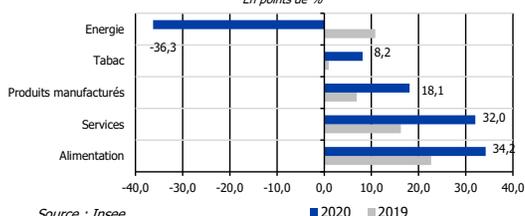
Les prix de l'énergie en chute

En 2020, la mise en place de périodes de confinement dans la plupart des pays entraîne une baisse d'activité à l'échelle mondiale avec pour conséquence une baisse considérable des prix de l'énergie. En Guadeloupe, ces derniers diminuent de 5,2 % (+2,0 % en 2019). En particulier, les prix des produits pétroliers reculent de 9,6 %. En effet, à partir du mois d'avril, la demande de pétrole s'effondre entraînant une chute des cours observés sur les marchés mondiaux.

Pour rappel, en Guadeloupe, comme dans les autres DOM et à Saint-Pierre-et-Miquelon, le Préfet fixe les prix maximums des produits pétroliers. Ceux-ci sont principalement corrélés à l'évolution des cours du pétrole et à la parité euro dollar.

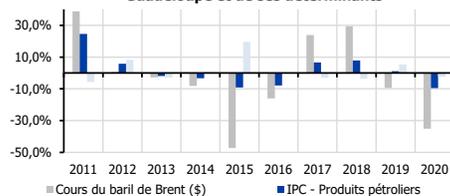
Contribution à l'évolution des prix par poste

En points de %



Source : Insee.

Évolution des prix des produits pétroliers en Guadeloupe et de ses déterminants



Sources : Insee, Banque de France, calculs Iedom.

Les prix de l'alimentation et des services en hausse

Les prix de l'alimentation augmentent : +2,1 % en 2020 après +1,4 % en 2019. Les tensions sur les chaînes de productions mondiales, sur l'approvisionnement ainsi qu'une demande amplifiée par le phénomène de stockage avant le confinement, ont tiré les prix à la hausse. Sur l'année, les prix des produits frais s'accroissent de 9,6 %, tandis que ceux des autres produits de l'alimentation progressent de 1,2 %. En parallèle, les prix des services s'inscrivent également en hausse (+0,8 % après +1,2 % en 2019). L'alimentation et les services contribuent respectivement chacun à 34,2 % et 32,0 % à la hausse de l'IPC.

Les prix des produits manufacturés augmentent quant à eux modérément (+0,5 % après +0,3 % en 2019). En parallèle, l'accélération des prix du tabac limite la baisse d'ensemble (+9,2 % après +6,0 % en 2019), la fiscalité du paquet de cigarettes ayant été augmentée au cours du mois de janvier.

Une réglementation des prix spécifique

Des observatoires des prix et des revenus (OPR) d'outre-mer ont été créés par décret¹ en 2007 dans l'ensemble des départements ultramarins ainsi qu'à Saint-Pierre-et-Miquelon, afin de répondre à toute question relevant de la formation des prix. Ils rassemblent dans chaque territoire des acteurs politiques, économiques et sociaux (élu, représentants de l'État et de ses établissements publics, organisations socioprofessionnelles, syndicats, chambres consulaires, etc.). Avec la loi du 20 novembre 2012, les OPR deviennent des observatoires des prix, des marges et des revenus (OPMR) aux fonctions élargies.

¹ Décret n° 2007-662 du 2 mai 2007.

LOI DE PROGRAMMATION RELATIVE À L'ÉGALITÉ RÉELLE OUTRE-MER (LOI N° 2017-256 DU 28 FÉVRIER 2017)

70 ans après la loi de départementalisation de la Guadeloupe, de la Martinique, de La Réunion et de la Guyane, la loi de programmation relative à l'égalité réelle outre-mer vise à réduire les écarts de développement entre les territoires d'outre-mer et le territoire métropolitain. L'élaboration d'une loi de programmation consacrée à l'égalité réelle entre les Outre-mer et la France hexagonale répond à la volonté d'affirmer que cet objectif constitue une priorité de la Nation et à la nécessité de définir précisément les modalités concrètes de sa traduction au niveau de l'intervention de l'État dans les Outre-mer.

La loi crée, pour chaque territoire, un plan de convergence, élaboré de manière partenariale entre l'État, les collectivités territoriales régies par les articles 73 et 74 de la Constitution, la Nouvelle-Calédonie et ses provinces et leurs établissements publics. Il s'agit d'un instrument de planification transverse d'une durée de 10 à 20 ans. Dans cette optique, le texte définit les principes, la méthodologie et les instruments des politiques publiques en faveur de l'égalité réelle.

Les dispositions visent la convergence des droits sociaux vers les standards nationaux. Elle introduit par ailleurs plusieurs dispositions de nature économique et sociale en faveur de territoires ultramarins. Elles concernent en premier lieu Mayotte en matière de prestations familiales et d'assurance vieillesse, les taux étant fixés par décret.

Enfin, d'autres mesures visent l'égalité réelle en matière d'accès aux opportunités économiques et à l'initiative entrepreneuriale. Le texte contient également des dispositions en faveur du renforcement de la concurrence, de l'investissement dans le capital humain, de l'accès aux droits économiques et de la lutte contre la vie chère.

Parmi les mesures d'application de la loi, le décret du 31 janvier 2018 crée à titre expérimental pour 5 ans une obligation pour les soumissionnaires de marchés publics, de présenter un plan de sous-traitance afin de favoriser l'accès des petites entreprises ultramarines aux marchés publics les plus importants (supérieurs à 500 000 euros) des collectivités locales.

Source : Légifrance.

Par ailleurs, un Bouclier Qualité Prix (BQP) a été mis en place dans le cadre de la loi relative à la régulation économique des Outre-mer du 20 novembre 2012, dite « loi Lurel ». Il référence une liste de produits de consommation courante vendus à un prix modéré, élaborée en concertation avec l'ensemble des acteurs concernés. L'application du BQP fait l'objet d'un contrôle régulier par les services de l'État. Pour 2020, l'OPMR considère que la baisse de prix du panier type est respectée en Guadeloupe.

6. Les échanges extérieurs

Avertissement : Les données des Douanes exploitées ci-après ont un caractère provisoire et sont susceptibles d'être modifiées sur les deux derniers exercices. Il s'agit de données brutes, non corrigées des variations saisonnières : elles peuvent donc légèrement différer de celles présentées dans d'autres publications de l'IEDOM. Enfin, les mouvements concernant les produits pétroliers raffinés et les hydrocarbures, marqués par des phénomènes de stockage et de réexportation, doivent être interprétés avec prudence.

DES ÉCHANGES EXTÉRIEURS EN RETRAIT EN 2020

En 2020, les importations baissent de 8,4 % en valeur. En particulier, les importations de produits pétroliers raffinés enregistrent une chute de 33,9 % (+14,0 % en 2019). Hors produits pétroliers, les importations reculent de 3,4 % tirées principalement à la baisse par le repli de la demande des entreprises en biens d'investissement. Les exportations suivent la même tendance (-11,4 % sur l'année), les réexpéditions de produits pétroliers étant en net retrait. Cependant, les exportations hors produits pétroliers se maintiennent (+0,9 % sur un an).

6.1 LES IMPORTATIONS DE BIENS

L'évolution et la structure des importations

Importations en valeur ⁽¹⁾ (en millions €)	2019*	2020*	Var. 20/19
BIENS D'INVESTISSEMENTS	843,3	763,4	-9,5%
<i>Équipements mécaniques, matériels électriques, électroniques et informatiques</i>	371,4	355,6	-4,3%
<i>Matériels de transport</i>	378,2	320,2	-15,3%
<i>Autres biens d'investissement</i>	93,7	87,7	-6,4%
BIENS DE CONSOMMATION DURABLES	153,0	137,6	-10,1%
BIENS DE CONSOMMATION NON DURABLES	820,9	841,8	2,5%
<i>Produits des industries agroalimentaires (IAA)</i>	430,3	438,0	1,8%
<i>Autres biens de consommation non durables</i>	390,5	403,8	3,4%
BIENS INTERMÉDIAIRES	594,6	602,4	1,3%
ÉNERGIE	524,4	345,6	-34,1%
<i>Produits pétroliers raffinés et coke</i>	498,0	329,0	-33,9%
<i>Produits des industries extractives, électricité et combustibles gazeux</i>	26,4	16,5	-37,3%
PRODUITS AGRICOLES, SYLVICOLES ET DE LA PÊCHE	69,1	70,9	2,6%
PRODUITS DE L'ÉDITION ET DE LA COMMUNICATION	18,4	15,9	-13,6%
PRODUITS LIÉS AU TRAITEMENT DES EAUX DES DÉCHETS ET DÉPOLLUTION	0,3	0,3	-13,3%
AUTRES PRODUITS ⁽¹⁾	10,1	1,3	-87,1%
TOTAL hors produits pétroliers raffinés et coke	2 536,1	2 450,1	-3,4%
TOTAL	3 034,1	2 779,1	-8,4%

Source : Douanes.

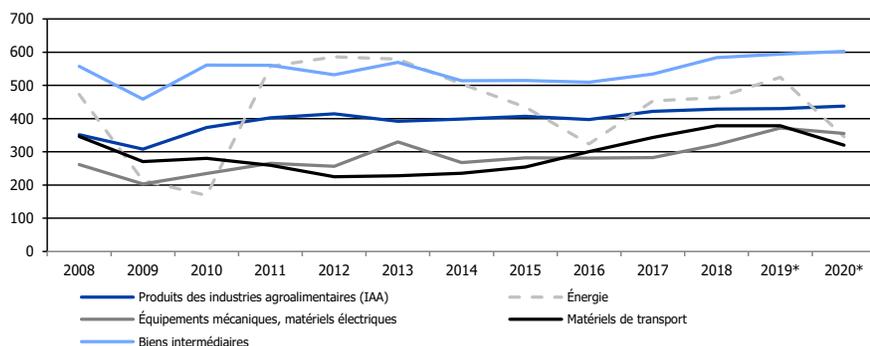
* Données provisoires.

(1) regroupe les activités spécialisées, scientifiques et techniques et les autres activités de services.

Déjà ralenties en 2019 (+4,8 %), les importations de biens reculent de 8,4 % en 2020. Le montant des importations de produits pétroliers raffinés chute sur l'année (-33,9 % après +14,0 % un an plus tôt). Hors produits pétroliers raffinés, les importations diminuent de 3,4 % en 2020 (+3,2 % en 2019) et s'inscrivent à 2,8 milliards €. Cette évolution est principalement liée à la demande des entreprises en biens d'investissement dont les importations s'inscrivent en baisse de 9,5 %, après +7,7 % en 2019. Dans le détail, les importations de matériels de transport se réduisent de 15,3 % et ceux de biens d'équipements mécaniques, de matériels électriques, électroniques et informatiques diminuent de 4,3 %. La demande de biens intermédiaires maintient sa progression (+1,3 % sur l'année, après +1,9 % en 2019). Du côté des ménages, les importations de biens de consommation durables se creusent (-10,1 % en 2020, après -2,3 %) et celles en biens de consommation non durables enregistrent une légère progression (+2,5 % après +1,0 % un an plus tôt).

Évolution des importations entre 2018 et 2020

Ventilation par principales familles de produits (en millions €)



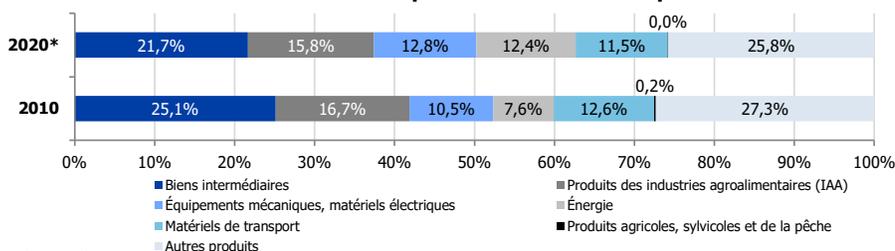
Source : Douanes.

*Données provisoires.

NB : Les produits agricoles et de la pêche et les "autres" produits ne sont pas représentés compte tenu de leur faible niveau sur la décennie.

La structure des importations a peu évolué sur la décennie. Elle reflète un secteur industriel local atrophié. Les produits de l'industrie constituent les principaux postes d'importations (58,4 % du total des importations en 2020). Les importations de biens intermédiaires en concentrent 21,7 %, suivies des produits agroalimentaires (15,8 %), et des équipements mécaniques et électriques (12,8 %) dont la part dépasse celle des matériels de transport en 2020 (11,5 %). Sur l'année, les importations de produits de l'énergie représentent 12,4 % du total des importations (dont 95,2 % de produits pétroliers raffinés et coke).

Structure des importations en Guadeloupe



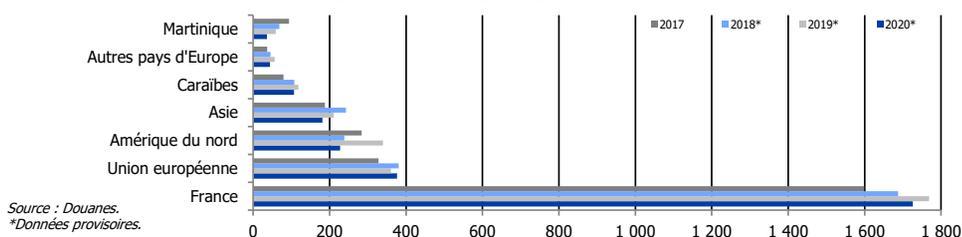
Source : Douanes.

*Données provisoires.

Les principaux fournisseurs

En 2020, la France hors DOM demeure de très loin le principal fournisseur de la Guadeloupe, totalisant plus de 1,7 milliard € de biens importés, soit 62,1 % des importations du territoire. Les autres pays de l'Union européenne (UE) suivent et fournissent la Guadeloupe à hauteur de 376,8 millions € (soit 13,6 % du total). À l'exception des importations en provenance de ces derniers, la part des importations enregistrées avec les autres principaux fournisseurs diminue en 2020. Dans le détail, celle des importations depuis l'Amérique du Nord diminue à 8,2 %, après 11,2 % un an plus tôt ; elle est constituée essentiellement de produits de cokéfaction et de raffinage. À 181,3 millions €, les échanges avec l'Asie constituent quant à eux 6,5 % du total des importations en 2020 (6,9 % en 2019). Les importations depuis la Caraïbe concentrent 3,8 % des importations globales (3,9 % en 2019) ; pour rappel, 88,2 % d'entre elles sont des produits pétroliers raffinés. Les échanges avec la Martinique se réduisent et représentent 1,3 % du total (2,0 % l'année précédente).

Évolution des importations par principaux fournisseurs (en millions €)



Source : Douanes.
*Données provisoires.

6.2 LES EXPORTATIONS DE BIENS

L'évolution et la structure des exportations

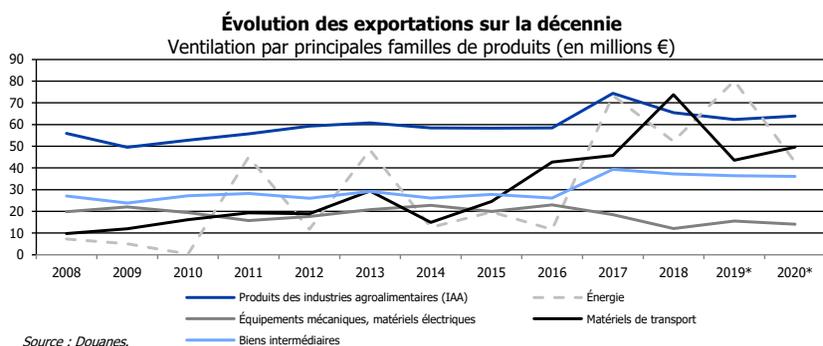
Plutôt stable en 2019, les exportations de marchandises chutent en 2020 (-11,4 %). La réduction de moitié des volumes de réexpéditions de produits pétroliers explique cette baisse. Hors produits pétroliers, les exportations se maintiennent (+0,9 % sur l'année 2020) à une valeur de 230,2 millions €. La progression des exportations de produits agricoles, sylvicoles et de la pêche contribuent essentiellement à ce maintien, face à la diminution des exportations de biens d'investissement. Le niveau des exports de produits agricoles progresse de 34,1 % en 2020 et se rapproche un peu plus de celui observé avant les intempéries du 3^e trimestre 2017 (32,2 millions € en 2020 contre 37,1 millions € en 2016). Sur l'année 2020, les exportations de biens d'investissement diminuent (-1,1 %), tirées notamment par un niveau d'exportation de biens d'équipement moindre (-9,8 %), à l'inverse les exportations de matériels de transport augmentent sensiblement (+13,9 %) portée par les hausses d'expédition de matériel utilisé dans les secteurs des véhicules automobiles et de la navigation aérienne. Après avoir doublé son niveau sur l'année 2019, la valeur des biens de consommation durables exportés se réduit de moitié en 2020 ; celles des biens de consommation non durables et des biens intermédiaires se maintiennent sur l'année (respectivement +0,9 % et -0,9 %).

Exportations en valeur (en millions €)	2019*	2020*	Var. 20/19
BIENS D'INVESTISSEMENTS	70,9	70,1	-1,1%
<i>Équipements mécaniques, matériels électriques, électroniques et informatiques</i>	15,6	14,1	-9,8%
<i>Matériels de transport</i>	43,6	49,6	13,9%
<i>Autres biens d'investissement</i>	11,7	6,4	-45,1%
BIENS DE CONSOMMATION DURABLES	7,3	3,6	-50,1%
BIENS DE CONSOMMATION NON DURABLES	73,1	73,8	0,9%
<i>Produits des industries agroalimentaires (IAA)</i>	62,4	63,8	2,4%
<i>Autres biens de consommation non durables</i>	10,8	10,0	-7,6%
BIENS INTERMÉDIAIRES	36,4	36,1	-0,9%
ÉNERGIE	80,1	42,7	-46,7%
<i>Produits pétroliers raffinés et coke</i>	80,1	42,7	-46,7%
<i>Produits des industries extractives, électricité et combustibles gazeux</i>	0,0	0,0	-
PRODUITS AGRICOLES, SYLVICOLES ET DE LA PÊCHE	24,0	32,2	34,1%
PRODUITS DE L'ÉDITION ET DE LA COMMUNICATION	1,3	1,0	-24,9%
PRODUITS LIÉS AU TRAITEMENT DES EAUX DES DÉCHETS ET DÉPOLLUTION	14,7	13,3	-9,9%
AUTRES PRODUITS⁽¹⁾	0,2	0,1	-70,9%
TOTAL hors produits pétroliers raffinés et coke	228,0	230,2	0,9%
TOTAL	308,2	272,9	-11,4%

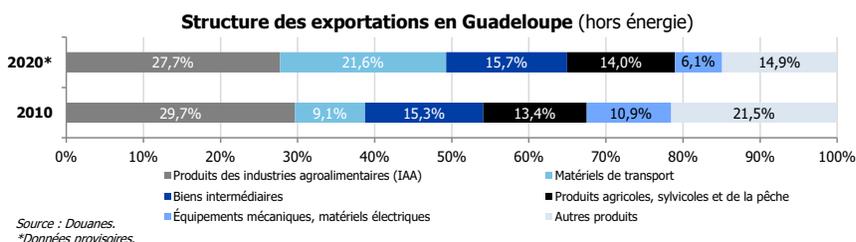
Source : Douanes.

*Données provisoires.

(1) regroupe les activités spécialisées, scientifiques et techniques et les autres activités de services.



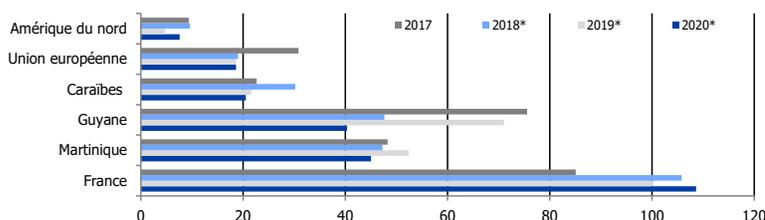
En dix ans, la structure des exportations a évolué sensiblement. Si les produits des industries agroalimentaires demeurent le principal poste d'exportations, leur part dans les exportations globales hors énergie s'est réduite, elle représente 27,7 % en 2020, contre 29,7 % en 2010. Sur la décennie, la part des exportations de matériels de transport a doublé, passant de 9,1 % en 2010 à 21,6 % en 2020. Il s'agit périodiquement de réexpéditions de bateaux de plaisance, de véhicules automobiles ou de pièces destinées à la navigation aérienne, dont les montants présentent une forte variabilité. La part des biens intermédiaires progresse légèrement, celle des produits agricoles remonte après plusieurs années en baisse. À l'inverse, la part des équipements mécaniques se réduit de nouveau.



Les principaux clients

En 2020, dans un contexte d'échanges commerciaux perturbés par la fermeture de certaines frontières pour limiter la pandémie de la COVID-19, la France demeure le partenaire privilégié de la Guadeloupe avec 39,8 % du total des exportations en valeur contre 32,6 % un an plus tôt. Les exportations vers la Martinique représentent 16,5 % des exportations de biens (17,0 % en 2019). Ce département constitue ainsi le deuxième client de la Guadeloupe, et devance la Guyane en troisième position avec 14,8 % des importations en 2020 contre 23,1 % un an plus tôt. Le niveau de réexpédition de produits pétroliers raffinés vers cette destination, élevé ces deux dernières années, diminue en 2020. Après avoir sensiblement diminué en 2019, le poids des exportations vers la Caraïbe progresse en 2020 (7,5 % après 7,0 %). La Caraïbe conserve ainsi son positionnement devant l'Union européenne : 6,8 % du total des exportations. La part des exportations vers l'Amérique du Nord augmente sensiblement sur l'année comptabilisant 2,8 % de la valeur des produits exportés en 2020 contre 1,6 % en 2019.

Évolution des exportations par principaux clients (en millions €)



Source : Douanes.
*Données provisoires.

6.3 LA BALANCE COMMERCIALE (HORS SERVICES)

En 2020, le déficit commercial des échanges se réduit de 8,1 % et s'élève à 2,5 milliards €. Hors produits pétroliers, la tendance est la même dans des proportions moindres (-3,8 %, à 2,2 milliards €).

Balance commerciale hors services

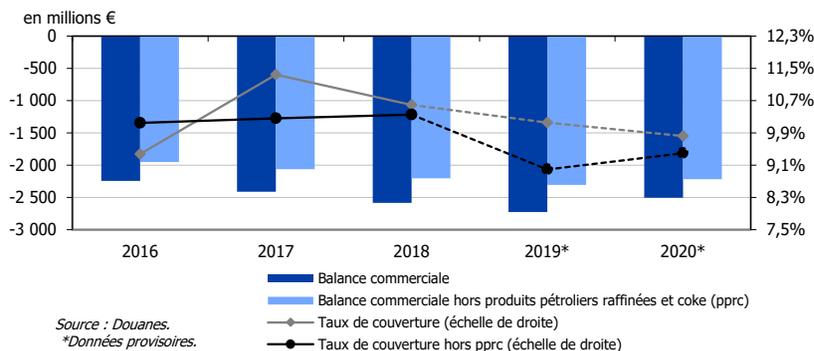
en millions €	2019*	2020*	Var. 20/19
Importations (a)	3 034,1	2 779,1	-8,4%
Exportations (b)	308,2	272,9	-11,4%
Balance commerciale (b-a)	-2 725,9	-2 506,2	-8,1%
Balance commerciale hors produits pétroliers raffinés et coke (pprc)	-2 308,0	-2 219,9	-3,8%
Taux de couverture (a/b)	10,2%	9,8%	-0,4 point
Balance commerciale par famille de produits			
Produits des industries agroalimentaires (IAA)	-368,0	-374,1	1,7%
Produits pétroliers raffinés et coke	-417,9	-286,3	-31,5%
Équipements mécaniques, matériels électriques, électroniques et informatiques	-355,8	-341,5	-4,0%
Matériels de transport	-334,6	-270,6	-19,1%
Autres biens d'investissement	-82,0	-81,2	-0,9%
Produits des industries extractives, électricité et combustibles gazeux	-26,4	-16,5	-37,3%
Produits agricoles, sylvicoles et de la pêche	-45,1	-38,7	-14,2%
Produits de l'édition et de la communication	-17,1	-14,9	-12,7%

Source : Douanes.
*Données provisoires.

Le déficit diminue pour l'ensemble des produits à l'exception des produits des industries agroalimentaires (+1,7 %). Pour cette catégorie, la progression des importations est plus rapide que celle des exportations. À l'inverse, les soldes relatifs aux produits pétroliers et aux produits des industries extractives enregistrent les diminutions les plus marquées (respectivement -31,5 % et -37,3 %). Le déficit des échanges de matériel de transport se réduit de 19,1 %. De même, les soldes des produits agricoles, sylvicoles et de la pêche et des produits de l'édition et de la communication baissent respectivement de 14,0 % et 12,7 %. Celui des équipements mécaniques enregistre une diminution plus modérée (-4,0 %) et celui des autres biens d'investissement est stable (-0,9 %).

Le taux de couverture des importations de biens par les exportations reste structurellement très faible à 9,8 %. Il diminue de 0,4 point par rapport à 2019. Hors produits pétroliers, le taux de couverture gagne 0,4 point et atteint 9,4 %.

Évolution de la balance commerciale et du taux de couverture



6.4 LES RELATIONS RÉGIONALES

La Guadeloupe échange relativement peu avec son environnement régional. Après s'être amplifié en 2019, le déficit de la balance commerciale régionale se réduit en 2020. Hors produits pétroliers raffinés et coke, les exportations et les importations avec la région s'élèvent respectivement à 100,5 et 123,4 millions €, soit 39,3 % du total des exportations et 5,0 % du total des importations.

Globalement en 2020, les importations en provenance des partenaires régionaux se réduisent d'un quart par rapport à 2019. Cette évolution est perceptible avec chacun des partenaires. La diminution des entrées en provenance d'Amérique du Nord (-30,3 %) explique l'essentiel de la baisse, suivie par le repli (-23,4 %) des importations depuis les régions d'Amérique du Sud. Les produits arrivant des DFA, d'Amérique centrale et de la Caraïbe sont également en baisse (respectivement -39,6 %, -15,7 % et -5,5 %).

En parallèle, les exportations diminuent (-5,6 % en 2020) tirées par la baisse des exportations vers les DFA (-12,3 %), ces derniers totalisant 75,9 % des exportations régionales. À l'inverse, les sorties vers les autres îles de la Caraïbe et vers l'Amérique affichent des hausses sensibles par rapport à 2019.

Balance commerciale⁽¹⁾ par partenaire régional

en millions €	2016	2017	2018	2019*	2020*	Var. 20/19
DFA	61,9	80,9	80,4	78,1	71,0	-9,2%
Caraïbes	-1,1	6,5	13,1	1,3	3,8	198,4%
Amérique centrale	-6,0	-5,3	-5,8	-4,9	-4,2	-15,7%
Amérique du nord	-40,1	-39,2	-38,2	-69,6	-44,3	-36,4%
Amérique du sud (hors Caraïbes)	-53,6	-57,8	-60,6	-64,5	-49,2	-23,7%
Balance commerciale régionale	-39,0	-15,0	-11,1	-59,6	-22,9	-61,6%

Source : Douanes.

(1) hors services et hors produits pétroliers raffinés et coke.

*Données provisoires.

Ainsi en 2020, le déficit des échanges régionaux s'atténue à 22,9 millions €. Les soldes des échanges avec les DFA et les autres îles de la Caraïbe sont excédentaires (respectivement de 71,0 et 3,8 millions €). Ceux des échanges avec le continent américain demeurent déficitaires sur l'année.

LES ORGANISATIONS RÉGIONALES

L'OEEO

L'Organisation des États de la Caraïbe Orientale (OEEO) a été créée en 1981 au sein de la CARICOM pour succéder au marché commun des Antilles orientales (MCAO/ECCM) mis en place en 1968. Cette organisation, dont le siège est à Castries, capitale de Sainte-Lucie, comprend 7 membres fondateurs (Sainte-Lucie, Grenade, la Dominique, Saint-Vincent et les Grenadines, Saint-Kitts et Nevis, Antigua-et-Barbuda et Montserrat) et 4 membres associés (Anguilla, les Îles vierges britanniques, la Martinique et la Guadeloupe depuis mars 2019). Le principal objectif de l'OEEO est de promouvoir la coopération économique entre ses membres, au niveau régional et international, et de les assister dans la mise en œuvre de leurs obligations en matière de droit international. L'OEEO est également dotée d'une banque centrale qui supervise les opérations ayant trait à l'utilisation de l'East Caribbean Dollar.

La CEPALC

Créée en 1984, la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes (CEPALC) est une commission régionale du Conseil économique et social de l'Organisation des Nations Unies (ONU). La CEPALC comprend 46 États membres et 14 membres associés. Elle a pour mission de contribuer au développement de l'Amérique latine et des Caraïbes et est chargée de produire une expertise sur des problématiques de développement communes aux pays de sa zone d'intervention. Depuis 2012, la Martinique et la Guadeloupe ont été admises en tant que membres associés.

L'AEC

L'Association des États de la Caraïbe (AEC) a été créée en juillet 1994 pour promouvoir l'action concertée entre tous les États de la Caraïbe. Ses principaux objectifs sont le renforcement du processus régional de coopération et d'intégration économique, la préservation environnementale de la mer des Caraïbes et la promotion du développement durable de la Grande Caraïbe. L'AEC compte 24 États membres et 12 membres associés. Un accord d'adhésion de la Guadeloupe a été signé le 14 avril 2014. La Guadeloupe, qui était représentée par la France au sein de l'AEC depuis 1994, est désormais membre-associé en son nom propre.

L'OHADAC

Le projet d'Organisation pour l'harmonisation du droit des affaires dans la Caraïbe (OHADAC) a été lancé en 2007 dans le cadre du programme Interreg 2007-2013. Il est mené par l'Association ACP Légal dont le siège se situe en Guadeloupe et a pour objectif de promouvoir les échanges et l'intégration régionale dans un système de droit des affaires unifié dans la Caraïbe. Sa zone d'intervention s'étend sur 34 territoires. Le 5 mars 2020, la signature de la convention FEDER entre la Chambre de commerce des îles de Guadeloupe (CCIG) et l'Union européenne marque le lancement du projet de centre d'arbitrage régional OHADAC (CARO). Ce centre proposera des modes alternatifs de résolution des litiges « sur mesure » efficaces et accessibles aux entreprises de toutes tailles.

La CARICOM

La Communauté caribéenne et du marché commun (CARICOM) a été mise en place en 1973 dans le but d'instaurer un marché commun entre les États de la Caraïbe. Elle compte à ce jour 15 membres (Antigua-et-Barbuda, la Barbade, les Bahamas, le Belize, la Dominique, le Guyana, Grenade, Haïti, la Jamaïque, Montserrat, Sainte-Lucie, Saint-Kitts et Nevis, Saint-Vincent et les Grenadines, Suriname, Trinité-et-Tobago) et 5 membres associés (Anguilles, Bermudes, les Îles vierges britanniques, les Îles Cayman et les Îles Turks-et-Caïcos). Les missions de la CARICOM visent principalement à favoriser la croissance durable de ses membres. L'organisation souhaite notamment faciliter le rapprochement économique et la circulation des personnes. En 2012, des demandes d'adhésion en tant que membres associés en leur nom propre et avec le soutien de la France, ont été déposées par la Martinique, la Guadeloupe et la Guyane ; l'objectif étant d'intégrer plus fortement ces départements d'outre-mer dans leur région et de renforcer la coopération avec les États voisins. Ces adhésions n'ont, à ce jour, pas pu être enregistrées.

Selon l'étude « Échanges régionaux des Départements français d'Amérique : identification des facteurs de frein et des éléments de soutien à l'aide d'un modèle de gravité » de l'IEDOM parue en juillet 2011 (https://www.iedom.fr/IMG/pdf/noteie_echanges_regionaux_dfa_072011.pdf), les accords commerciaux de la zone Caraïbe ont créé un surplus d'échanges entre les îles signataires des accords.

Section 3

Les politiques et finances publiques

1. Les politiques publiques et leur mise en œuvre

L'action publique en direction des territoires s'inscrit principalement dans le cadre de politiques contractuelles.

1.1 LES CONTRATS DE CONVERGENCE ET DE TRANSFORMATION ET LE FONDS EXCEPTIONNEL D'INVESTISSEMENT (FEI)¹

Le ministère des Outre-mer a défini une stratégie - la Trajectoire outre-mer 5.0 - structurée autour de cinq objectifs permettant d'expliquer et de valoriser les enjeux de développement durable en outre-mer à l'horizon 2030 :

- 1- Zéro exclusion
- 2- Zéro carbone
- 3- Zéro déchet
- 4- Zéro polluant agricole
- 5- Zéro vulnérabilité

La Trajectoire outre-mer 5.0 vise à accompagner les territoires et leurs projets dans une dynamique permettant d'atteindre ces objectifs, mais aussi à pérenniser les dispositifs déjà existants qui fonctionnent.

La mise en œuvre de la Trajectoire outre-mer 5.0 repose sur deux instruments : les contrats de convergence et de transformation (CCT) et le Fonds exceptionnel d'investissement (FEI). Prévus par la loi du 28 février 2017 de programmation relative à l'égalité réelle outre-mer, les CCT ont pour but d'investir en faveur du développement ultramarin, tout en prenant en compte les spécificités et les besoins de chaque territoire. Ils constituent la déclinaison des plans de convergence, documents stratégiques prévus par la même loi et identifiant, sur une période de 10 à 20 ans, les grandes priorités d'action du territoire.

Couvrant la période 2019-2022, les premiers CCT remplacent dans les départements d'outre-mer, les contrats de plan État-Région et, dans les collectivités ultramarines, les contrats de développement. Par rapport aux contrats qu'ils remplacent, les CCT couvrent un périmètre budgétaire plus large. Ils incluent dans la contractualisation des crédits de ministères supplémentaires (ministère des Sports, secrétariat d'État chargé de l'Égalité entre les femmes et les hommes et de la lutte contre les discriminations) et des principaux opérateurs de l'État. En outre, les CCT associent à la contractualisation, aux côtés des collectivités régionales et départementales, les principaux groupements de communes.

Le 8 juillet 2019, sept territoires ont signé ces CCT pour la période 2019-2022 : les collectivités territoriales de Guyane et de Martinique, les régions de Guadeloupe et de La Réunion, le Département de Mayotte et les collectivités de Saint-Pierre-et-Miquelon et Wallis-et-Futuna. Au total, ces premiers contrats représentent un engagement contractualisé de l'État de 2,1 milliards

¹ Sources : préfecture de Guadeloupe et ministère des Outre-mer.

d'euros auquel il faut ajouter l'engagement contractualisé des collectivités locales, estimé au total à près de 1,3 milliard d'euros sur la période.

Le CCT de Guadeloupe¹ prévoit cinq volets :

- 1- **Volet Cohésion des territoires**, avec comme objectifs stratégiques la lutte contre la vie chère, l'aménagement de lieux de cohésion sociale, la revitalisation des centres bourg, la sécurité, l'accès aux services de soins, au numérique, aux équipements sportifs et culturels.
- 2- **Volet Mobilité multimodale**, centré sur le développement des infrastructures portuaires et routières, les alternatives à la voiture individuelle et l'émergence de moyens de transport décarbonés.
- 3- **Volet Territoires résilients**, avec comme objectifs stratégiques le confortement parasismique, la gestion des sargasses, celle des déchets, l'alimentation en eau potable et la mobilité électrique.
- 4- **Volet Innovation et rayonnement**, avec le développement d'outils de structuration, d'accompagnement et d'animation de l'écosystème local mais aussi pour l'ouverture vers la Caraïbe.
- 5- **Volet Cohésion sociale et employabilité**, avec le déploiement du Plan d'investissement dans les compétences, le soutien des publics vulnérables (jeunes en difficulté, famille monoparentale, personnes en situation de handicap, personnes âgées, etc.) et la structuration de filières porteuses.

Dans le cadre de ce CCT, l'État et les collectivités se sont engagés pour le financement de projets contribuant à la convergence de la Guadeloupe à hauteur de 680 millions d'euros sur 4 ans. La convergence concerne à la fois les infrastructures de base (eau, parasismique, déchets, transports, équipements sportifs) nécessaires à la vie quotidienne des Guadeloupéens, mais aussi sur les volets de cohésion sociale et de développement des emplois et des compétences, aux premiers rangs desquels figurent :

- le Plan régional d'investissement dans les compétences : 88 millions d'euros ;
- les équipements sportifs : 33 millions d'euros ;
- le Grand port de la Guadeloupe (Karukera Bay) : 45 millions d'euros ;
- le parasismique (écoles, lycées et maison départementale de l'enfance) : 72,2 millions d'euros ;
- la gestion des déchets : 56 millions d'euros ;
- le plan Eau DOM : 69,7 millions d'euros ;
- le programme OCEAN (Aménagement des plages de Guadeloupe) : 20,7 millions d'euros, etc.

À côté du CCT, le FEI consiste quant à lui en une participation financière de l'État. Créé initialement en 2009 par la LODEOM (loi pour le développement économique des outre-mer) pour accélérer le rattrapage des outre-mer en matière d'équipements publics structurants, ses modalités ont évolué en 2019 pour l'inscrire davantage en cohérence avec les nouvelles orientations gouvernementales pour l'outre-mer. D'une dotation de 50 millions d'euros en 2018, le fonds a été porté à 110 millions d'euros chaque année à partir de 2019. Alors que 70 % du FEI a été orienté vers des projets 5.0 en 2019, le ministère des Outre-mer ambitionne de porter cette part à 100 % en 2020.

Par ailleurs, suite à la crise sanitaire du Covid-19 qui a durablement touché l'économie française, le Gouvernement a présenté en septembre 2020 un plan de relance intitulé « France

¹ Source : <http://www.guadeloupe.gouv.fr/content/download/17323/111408/file/CCT%20sign%C3%A9.pdf>.

Relance », adossé au budget de l'État pour 2021 et 2022. Selon la déclinaison ultramarine de ce programme, 1,5 milliard d'euros seront directement alloués aux territoires ultramarins (cf. « Déclinaison du plan France Relance en Outre-mer » au Chapitre 2 - Section 2).

Avant les CCT, les politiques publiques étaient principalement mises en œuvre à travers les instruments de programmation pluriannuelle que sont le Contrat de plan État-Région (CPER) et les Programmes opérationnels européens (PO).

1.2 LE CONTRAT DE PLAN ÉTAT-RÉGION (CPER)

D'une durée de 5 ans, le contrat de plan État-Région (CPER), anciennement contrat de projet État-Région créé par la loi du 29 juillet 1982, était un document par lequel l'État et une région s'engageaient sur la programmation et le financement pluriannuels de projets importants tels que la création d'infrastructures ou le soutien à des filières d'avenir.

Rappel du CPER 2015-2020

Signé en août 2015, le CPER pour la période 2015-2020 s'inscrivait dans la stratégie communautaire Europe 2020¹ : 591 millions €² dont 190 millions mobilisés par l'État, 318 millions par la Région et 83 millions par le Département.

Répartition des crédits du CPER 2015-2020 (millions €)

Thématique	État	Région	Département	Total
Infrastructures et services collectifs de base, vulnérabilité des territoires et des populations	98,7	105,5	24,5	228,7
Aménagement urbain durable et soutien aux dynamiques territoriales	18,4	15,5		33,9
Transition écologique et énergétique	14,7	13,6	2	30,3
Développement de la recherche et de l'innovation				
Filières d'excellence	0,4	0,4		0,8
Cohésion sociale et employabilité	3	7,6	5,8	16,5
Mobilité	13,9	6,5		20,4
Numérique	0,6	0,6	0,1	1,3
Total crédits contractualisés	149,7	149,7	32,4	331,9
Total crédits valorisés	40,1	168,0	50,6	258,6
Total	189,8	317,7	83,0	590,5

Sources : Département, Préfecture et Région de Guadeloupe.

Bilan du CPER 2007-2013

Le CPER 2007-2013 avait quant à lui l'objectif d'améliorer la compétitivité au sein de l'Union européenne et dans son environnement régional en faisant porter l'effort sur les secteurs d'avenir. Des ouvrages emblématiques ont ainsi pu être réalisés ou engagés comme le campus universitaire de Basse-Terre, les projets de rénovation urbaine dans l'agglomération pointoise et le barrage Dumanoir.

1.3 LES AIDES EUROPÉENNES

La Guadeloupe bénéficie depuis 1989 de fonds structurels européens. Cette intervention communautaire s'inscrit dans le cadre de la politique de cohésion de l'Europe qui vise à réduire

¹ En mars 2010, la Commission européenne a présenté sa stratégie sur 10 ans, destinée à relancer l'économie européenne. Intitulée Europe 2020, celle-ci visait à développer une croissance « intelligente, durable et inclusive » s'appuyant sur une plus grande coordination entre les politiques nationales et européennes.

² Ce montant inclut les crédits contractualisés et les crédits valorisés.

les écarts entre les différentes régions de l'Union. Ces programmes ont déjà couvert quatre périodes : 1989-1993, 1994-1999, 2000-2006 et 2007-2013. Lancés en juin 2015 pour la période 2014-2020, les nouveaux programmes représentent plus d'un milliard €.

Les fonds européens 2014-2020 en Guadeloupe

Les objectifs du programme opérationnel du FEDER-FSE 2014-2020 (Fonds européen de développement régional et Fonds social pour l'emploi) pour la Guadeloupe s'inscrivent dans le projet global Europe 2020 et visent à promouvoir une croissance intelligente, durable et inclusive. Ils se déclinent ainsi en une dizaine d'axes prioritaires pour un montant total de 776 millions €. La Guadeloupe bénéficie également de 171 millions € au titre du FEADER (Fonds européen agricole pour le développement rural). Le FEP (Fonds européen pour la pêche) est remplacé par le FEAMP (Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche) dont l'enveloppe attribuée est de 9 millions €. Le montant dédié à la coopération territoriale européenne s'élève à 65 millions € (Programme Interreg Caraïbes).

La loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles du 27 janvier 2014 confie aux conseils régionaux la gestion d'une partie des fonds européens. Depuis 2014, la Région Guadeloupe est l'autorité de gestion des programmes FEDER et FEADER au titre de la programmation 2014-2020. Le FSE fait l'objet d'une gestion partagée entre l'État et le Conseil régional. Le FEAMP est géré par l'État, au niveau national, même si certaines mesures non régaliennes sont gérées par le Conseil régional. Le Conseil régional de Guadeloupe assure ainsi la gestion de 855 millions € sur le milliard € de fonds structurels mobilisés pour la programmation 2014-2020. L'État et le Conseil départemental gèrent respectivement 125 millions € et 41 millions € des programmes.

Bilan de l'impact des fonds européens 2007-2013

Dans le cadre des PO 2007-2013, la Guadeloupe a rempli les conditions d'éligibilité pour quatre fonds. Elle a été bénéficiaire du FSE et du FEDER. Son PIB par habitant étant inférieur à 75 % de la moyenne communautaire, elle a également été éligible à l'objectif « Convergence »¹ de la politique de cohésion économique et sociale de l'Union européenne² pour la période 2007-2013. Du fait de sa structure économique, l'archipel a également bénéficié des financements issus du FEP et du FEADER.

Les fonds européens 2007-2013 en Guadeloupe et dans les îles du Nord ont représenté près de 874 millions. Selon l'étude d'impact économique des fonds européens en Guadeloupe et dans les îles du Nord³, les programmes FEDER, FSE et FEP ont soutenu plus de 11 000 actions sur le territoire pour environ 1 700 bénéficiaires. En nombre, les entreprises sont les premières bénéficiaires de ces trois fonds avec plus de 1 560 entreprises soutenues.

Les fonds programmés en Guadeloupe sur la période 2007-2013 ont représenté 7 % des investissements publics et privés et 1,5 % du PIB régional total.

¹ L'objectif « Convergence » concernait, pour la France, les régions d'Outre-mer de la Guadeloupe, la Guyane, la Martinique et La Réunion.

² Les trois objectifs de la politique de cohésion économique et sociale de l'Union étaient la convergence, la compétitivité et l'emploi ainsi que la coopération européenne.

³ La Préfecture de Guadeloupe a souhaité disposer d'une évaluation indépendante de l'impact économique des fonds européens en Guadeloupe, en particulier dans les domaines du tourisme, des infrastructures environnementales (eau potable, assainissement et déchets) et de la compétitivité des entreprises. Publiée en octobre 2014, l'étude a été réalisée par le groupement Technopolis-Amnyos auprès de 220 bénéficiaires.

2. Le système fiscal¹

La fiscalité applicable dans les départements d'outre-mer se distingue de celle de l'hexagone sur plusieurs points :

- des mesures structurelles d'allègements fiscaux visent en effet à augmenter le pouvoir d'achat des ménages et la compétitivité des entreprises afin de compenser les handicaps propres aux régions ultrapériphériques² ;
- une fiscalité locale indirecte spécifique ou adaptée (octroi de mer, taxe spéciale de consommation sur certains produits pétroliers et droit d'accise sur les alcools et tabacs) vient s'ajouter à la fiscalité locale directe ;
- le régime de TVA s'applique avec des taux inférieurs à ceux de l'hexagone. À Mayotte et en Guyane, son application y est provisoirement suspendue ;
- le régime de défiscalisation des investissements se démarque du modèle hexagonal ;
- on peut y associer les dispositifs destinés à diminuer le coût du travail ultramarin.

2.1 DES MESURES STRUCTURELLES D'ALLÈGEMENTS FISCAUX

Parmi les principaux régimes fiscaux spécifiques en outre-mer, on distingue :

- Une réduction de la cotisation d'impôt sur le revenu de 30 % - plafonnée à 2 450 € - pour la Guadeloupe, la Martinique et La Réunion et de 40 % - plafonnée à 4 050 € - pour la Guyane et le département de Mayotte³.
- Des allègements en matière de fiscalité directe locale, sur la taxe d'habitation et les taxes foncières pour les logements occupés à titre de résidence principale :
 - o exonération des logements occupés à titre de résidence principale lorsque leur valeur locative n'excède pas 40 % de la valeur locative moyenne des locaux d'habitation de la commune ;
 - o application d'un régime spécial d'abattement;
 - o allègement de taxe soumis à des conditions de revenus.
- L'instauration par la LODEOM (Loi du 27 mai 2009 pour le développement économique des Outre-mer) de zones franches d'activité est venue alléger les prélèvements fiscaux des petites et moyennes entreprises. Ce dispositif a été remanié dans le cadre de la loi de finances pour 2019 pour mettre en place les zones franches d'activité « nouvelle génération » à compter du 1^{er} janvier 2019.
 - o Dans ce cadre, des abattements ont vocation à s'appliquer sur les bénéficiaires imposables (à l'impôt sur le revenu et à l'impôt sur les sociétés) et sur les bases imposables à la cotisation foncière des entreprises, à la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises, à la taxe foncière sur les propriétés bâties.

¹ Partie rédigée sur la base de l'information recueillie lors de la rédaction de ce rapport. L'actualisation 2015–2016 s'appuie notamment sur l'analyse de la FEDOM.

² La notion de région ultrapériphérique est précisée à l'article 349 du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne. Cet article du Traité stipule que « compte tenu de la situation économique et sociale structurelle de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique, de La Réunion, de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin, des Açores, de Madère et des îles Canaries, qui est aggravée par leur éloignement, l'insularité, leur faible superficie, le relief et le climat difficiles, leur dépendance économique vis-à-vis d'un petit nombre de produits, facteurs dont la permanence et la combinaison nuisent gravement à leur développement », peuvent être arrêtées des « mesures spécifiques visant, en particulier, à fixer les conditions de l'application des traités à ces régions, y compris les politiques communes ».

³ Plafonds fixés par la loi de finances pour 2019.

- En matière d'impôt sur les bénéfices, l'application de ce dispositif n'est plus limitée dans le temps et les entreprises en difficulté n'en sont plus exclues. En revanche, les secteurs de la comptabilité, du conseil aux entreprises, de l'ingénierie ou des études techniques à destination des entreprises en sont désormais exclus. En outre, le bénéfice de l'abattement n'est plus subordonné à la réalisation de dépenses de formation. Le taux normal de l'abattement appliqué sur le bénéfice est porté à 50 % (au lieu de 35 %) et le taux majoré à 80 % (au lieu de 60 %). Certains avantages sont majorés pour une liste limitée de secteurs dans les départements de Guyane et de Mayotte. À titre d'exemple, si les entreprises mentionnées ci-dessus peuvent bénéficier d'un abattement de 150 000 € sur le montant de leurs bénéfices imposables, cet abattement peut être porté à 300 000 € pour les entreprises situées en Guyane et à Mayotte.
- Par ailleurs, certaines exonérations en matière de taxe foncière sur propriété non bâtie sont également prévues.
- Le nombre d'entreprises bénéficiaires du dispositif d'allègement des bénéfices est de 6 200 entreprises en 2020, tandis que près de 9 000 entreprises bénéficient de l'abattement sur la base imposable à la cotisation foncière des entreprises dans les DOM.

2.2 UNE FISCALITÉ LOCALE SPÉCIFIQUE

À côté de la fiscalité locale directe de droit commun, il existe une fiscalité locale indirecte spécifique aux départements d'outre-mer.

La fiscalité sur les produits pétroliers, le tabac et les alcools

La taxe spéciale de consommation sur les produits pétroliers (TSC), prévue à l'article 266 *quater* du Code des douanes, est perçue au bénéfice des régions et du département de Mayotte, en lieu et place de celle applicable en métropole (TICPE, ex TIPP). Il s'agit d'une taxe applicable à une liste limitative d'huiles minérales dont les taux, et éventuellement les exonérations, sont fixés par le conseil régional de Guadeloupe ou de La Réunion, l'assemblée de Guyane, de l'assemblée de Martinique ou le conseil départemental de Mayotte.

S'agissant du tabac, un droit de consommation est fixé par délibération des conseils départementaux et son produit est affecté au budget du département.

S'agissant des alcools, un droit d'accise porte sur le volume d'alcool pur commercialisé. Les taux sont les mêmes que ceux appliqués dans l'hexagone, à l'exception du rhum produit dans les DOM dont le taux est réduit. La fiscalité dérogatoire appliquée aux rhums des DOM doit toutefois s'éteindre progressivement. Un réalignement progressif du taux de vignette de Sécurité sociale¹ sur celui des autres spiritueux a été entamé début 2020. Une période de convergence de six ans est prévue.

L'octroi de mer

L'octroi de mer est un impôt datant du XVII^e siècle qui, à l'origine, taxait, lors de leur importation, toutes les marchandises arrivant dans les DOM par la mer. Après deux réformes majeures en 1992 et 2004, l'octroi de mer s'assimile aujourd'hui à une taxe indirecte sur la consommation, collectée uniquement dans les DOM et qui frappe à la fois les produits importés et ceux produits localement.

¹ Il s'agit d'une cotisation prévue par le code de la Sécurité sociale en raison du risque sanitaire lié à ces produits.

La raison d'être de cette taxe recouvre deux objectifs distincts :

- Assurer aux collectivités territoriales une fiscalité locale propre (les taux sont décidés par le conseil régional de Guadeloupe ou de La Réunion, l'assemblée de Guyane, l'assemblée de Martinique ou le conseil départemental de Mayotte). L'octroi de mer vient en complément de la fiscalité locale directe dont le rendement est relativement faible (faiblesse des bases d'imposition et recensement souvent insuffisant des bases fiscales). L'octroi de mer représente une importante ressource budgétaire pour les collectivités locales d'outre-mer, dont les communes, et constitue une part significative de leurs ressources fiscales. En 2018, les recettes d'octroi de mer représentaient 37,8 % des recettes réelles de fonctionnement des communes à Mayotte, 29 % à La Réunion, 32 % en Guadeloupe, 34,6 % en Martinique et 31 % en Guyane.
- Encourager le développement de l'activité industrielle productive locale. Ce deuxième objectif se traduit par une taxation différenciée entre les produits importés et les produits fabriqués localement, pour une liste de produits limitativement fixée, par territoire, par leur nomenclature tarifaire douanière à l'annexe de la décision n°940/2014/UE du Conseil du 17 décembre 2014.

Le nouveau dispositif issu de la décision du 17 décembre 2014 a été transposé dans le droit national par la loi n° 2015-762 du 29 juin 2015 qui a modifié la loi n° 2004-639 du 2 juillet 2004 relative à l'octroi de mer. Il est entré en vigueur le 1^{er} juillet 2015. L'octroi de mer constitue une dérogation au principe de non-discrimination entre les produits locaux et les produits provenant de France métropolitaine ou d'autres États membres de l'Union européenne. Il s'agit d'une mesure spécifique au sens de l'article 349 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne en faveur des régions ultra périphériques pour tenir compte de leurs handicaps permanents. Le Conseil de l'Union européenne avait fixé jusqu'au 31 décembre 2020 la validité de ce régime, ce qui correspond à la fin d'application des lignes directrices actuelles en matière d'aide d'État à finalité régionale. La France a demandé aux autorités européennes son maintien jusqu'au 31 décembre 2027. La crise sanitaire ayant retardé les travaux de vérification par la commission des justifications présentées par la France, le Conseil a prolongé sa validité jusqu'au 30 juin 2021 (décision 2020/1793 du 16 novembre 2020 modifiant la durée d'application de la décision n° 940/2014/UE relative au régime de l'octroi de mer dans les RUP françaises).

2.3. UN RÉGIME DE TVA SPÉCIFIQUE

Particularités de la TVA outre-mer

Dans trois départements d'outre-mer (à la Guadeloupe, à la Martinique et à La Réunion), la TVA fonctionne à des taux inférieurs à ceux de la Métropole mais vient s'ajouter à l'octroi de mer. Le taux normal est à 8,5 % (contre 20 % dans l'Hexagone) et le taux réduit est de 2,1 % (contre 5,5 % ou 10 % pour les taux réduits dans l'hexagone). En Guyane et à Mayotte, la TVA n'est provisoirement pas applicable¹. Certains produits importés bénéficient en outre d'une exonération de TVA (transports maritimes de personnes et de marchandises effectués dans les limites de chaque DOM où la TVA s'applique, importations de certaines matières premières et de certains produits, etc.)². La loi de finances pour 2019 a créé un nouveau cas d'exonération au profit de l'affrètement et de la location de courte durée (ne dépassant pas 90 jours) de navires de plaisance, mis à disposition à partir des territoires de la Guadeloupe ou de la Martinique en vue de réaliser des voyages d'agrément en dehors des eaux territoriales.

¹ Article 294 du CGI.

² Cf. article 295-1 CGI.

Ce régime dérogatoire en matière de différentiel de taux de TVA a bénéficié en 2020 à environ 50 000 entreprises des DOM et représente un coût moyen de 2 milliards d'euros pour cette même année.

En outre, les DOM sont considérés comme des territoires tiers pour l'Union européenne sur le plan fiscal : ils ne font pas partie du territoire communautaire en matière de TVA (article 6 de la directive 2006/112 du 28 novembre 2006 relative au système commun de TVA). En conséquence, les livraisons de biens de la métropole vers les DOM sont considérées pour ces dernières comme des importations, la TVA étant payée à la douane par l'acheteur. Corrélativement, les ventes réalisées depuis les DOM vers la métropole sont considérées comme des exportations exonérées de taxe pour le vendeur.

Les DOM constituent aussi des territoires d'exportation les uns par rapport aux autres, sauf en ce qui concerne les relations entre la Guadeloupe et la Martinique, ces deux départements constituant un marché unique.

La loi de finances pour 2010 a modifié les règles relatives à la territorialité des prestations de services¹. Ainsi, les principes généraux sont les suivants :

- Pour les prestations fournies à un assujetti à la TVA
 - o Taux DOM lorsque le preneur est établi dans les DOM
 - o Taux métropolitains lorsque le preneur est en métropole
- Pour les prestations fournies à un non-assujetti
 - o Taux DOM lorsque le prestataire est établi dans les DOM
 - o Taux métropolitains lorsque le prestataire est établi en métropole

Enfin, à titre expérimental, les seuils de la franchise en base en matière de TVA (seuils en deçà desquels les assujettis ne sont pas redevables du paiement de la taxe) sont plus élevés qu'en métropole (par exemple : pour la vente de marchandises, les seuils applicables dans les DOM sont respectivement de 100 000 € et 110 000 € tandis que les seuils métropolitains correspondants sont de 85 800 € et 94 300 €).

TVA non perçue récupérable

Les entreprises basées aux Antilles et à La Réunion bénéficiaient d'un régime dérogatoire de la TVA, appelé *TVA non perçue récupérable* (TVA/NPR), qui permet de récupérer de la TVA sur certains intrants exonérés de TVA. Sa raison d'être était de donner un plein effet économique aux exonérations de TVA prévues pour l'importation de certains produits ou équipements dans les DOM, mais également de favoriser la baisse des prix de vente au consommateur.

La LODEOM avait légalisé ce régime spécifique (il n'était jusqu'alors que l'application d'une instruction ministérielle de 1953) et l'avait recentré sur les seuls biens d'investissements productifs neufs acquis ou importés et sur certains types d'intrants comme les matériaux de construction et les matériels d'équipement destinés à l'industrie hôtelière et touristique. Sa disparition concernant les achats de matières premières et de produits par les entreprises est compensée par une aide au fret.

Ce régime a été supprimé par la loi de finances pour 2019 à compter du 1^{er} janvier 2019, un régime transitoire de sortie du dispositif avait toutefois été prévu pour certaines opérations pour lesquelles une livraison ou un paiement avait eu lieu avant le 31 décembre 2018.

¹ Réforme des dispositions relatives à la territorialité des prestations de service en matière de TVA (article 102 LF n°2009-1673 pour 2010).

Dispositifs distincts de taxe sur les salaires

Quand bien même la taxe sur la valeur ajoutée n'est pas applicable en Guyane et à Mayotte, les employeurs qui sont établis dans ces départements sont totalement ou partiellement exonérés de taxe sur les salaires s'ils réalisent des opérations qui seraient soumises à TVA si cette taxe était applicable sur le territoire de ces DOM.

En Guadeloupe, en Martinique et à La Réunion, certaines opérations bénéficiant d'exonérations spéciales de TVA sont considérées comme ayant été soumises à cette taxe pour le calcul du rapport d'assujettissement.

2.4 DES MESURES SPÉCIFIQUES DE DÉFISCALISATION DES INVESTISSEMENTS

Pour favoriser les investissements en outre-mer, qu'il s'agisse d'investissements productifs dans certains secteurs ou des investissements en logements, des dispositifs de défiscalisation, plus avantageux qu'en métropole, ont été successivement créés ou amendés par les lois dites « Pons » en 1986, « Paul » en 2001, et « Girardin » en 2003 dans les départements et collectivités d'outre-mer.

Ces dispositifs consistent en une réduction d'impôt sur le revenu (IR) pour les contribuables qui y sont soumis ou d'impôt sur les bénéfices pour les entreprises (déductions de leurs résultats imposables).

En mai 2009, une modification législative du dispositif « Girardin » a été actée par la loi LODEOM. Cette modification visait à abaisser les seuils d'agrément en deçà desquels la défiscalisation s'effectuait de plein droit, dans un objectif de renforcer les contrôles, et à limiter les avantages qui ne se justifiaient plus (pour la navigation de plaisance notamment).

En ce qui concerne les investissements productifs, les principales modifications apportées par cette loi étaient les suivantes :

- l'éligibilité de deux nouveaux secteurs aux dispositifs de défiscalisation : celui de la recherche, en raison de son impact sur la compétitivité des entreprises, et celui du financement de projet de câbles sous-marins, en raison du coût élevé des liaisons et de la nécessité de sécuriser les communications ;
- l'élargissement de l'avantage fiscal aux exploitants d'hôtel et non plus au seul propriétaire, afin d'aider ce secteur ;
- le taux de la défiscalisation sur les navires de plaisance est ramené à 50 % (après 70 %) en raison des nombreux abus constatés (délocalisation vers d'autres îles) et du constat que la flotte était reconstituée ;
- l'exclusion des véhicules de tourisme du dispositif de défiscalisation ;
- la suppression du plein droit dans le secteur du transport ;
- le plafonnement des investissements dans le secteur des énergies renouvelables.

Enfin, la loi de finances pour 2013 a abaissé le plafond global des avantages fiscaux à l'impôt sur le revenu dont peut bénéficier un même contribuable à 10 000 € (plafond initialement créé par la loi de finances pour 2009 et fixé à 25 000 € ou 10 % du revenu net global imposable du contribuable). Toutefois, ce plafond est majoré de 8 000 € lorsque le contribuable bénéficie de réductions d'impôt au titre d'investissements outre-mer. En outre, la loi de finances pour 2015 a placé le dispositif Pinel outre-mer sous le plafond global de 18 000 €.

L'ensemble des mécanismes d'aide fiscale à l'investissement devaient arriver à leur terme au 31 décembre 2020. La loi de finances pour 2019 a prorogé pour 5 ans les différents régimes, soit jusqu'au 31 décembre 2025, pour les particuliers comme pour les entreprises.

Les avantages fiscaux pour investissement

a) Pour les particuliers (article 199 *undecies* du CGI)

Les personnes résidentes fiscales en France bénéficient d'une réduction d'impôt lorsqu'elles réalisent des investissements productifs en outre-mer dans le cadre d'une entreprise relevant de l'impôt sur le revenu (entreprises individuelles ou société de personnes) et exerçant une activité agricole, industrielle commerciale ou artisanale.

Pour favoriser l'investissement dans les entreprises les plus petites, une condition de plafond de chiffre d'affaires a été introduite en 2016. Fixé à l'origine à 20 millions €, ce seuil de chiffre d'affaires est actuellement de 10 millions € pour les investissements que l'entreprise réalise au cours des exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2020.

L'avantage fiscal est conditionné au secteur d'activité dans lequel est réalisé l'investissement. Depuis la loi Girardin de 2003, s'applique un principe général d'éligibilité des activités, mais s'accompagnant d'une liste d'exclusions (commerce, conseil ou expertise, banque, assurance, etc.). Enfin, l'avantage fiscal vise les investissements productifs neufs, définis comme les acquisitions ou créations de biens corporels amortissables par nature. Les véhicules de tourisme sont exclus. En revanche, entrent dans le périmètre les travaux de rénovation ou de réhabilitation d'hôtel, de résidence de tourisme et de village de vacances.

La loi de finances pour 2019 a étendu le régime aux navires de croisière d'une capacité de 50 à 400 passagers affectés à la navigation dans la zone économique des départements et collectivités d'outre-mer. La condition de navigation exclusive dans la zone économique exclusive des DOM et des COM s'est avérée trop restrictive. La loi de finances pour 2021 a assoupli la condition d'affectation en se référant désormais à la notion de croisière régionale, ce qui signifie une obligation de réaliser 90 % des opérations de tête de ligne et 75 % des escales dans des ports des DOM et des COM. Les investisseurs sont tenus de conserver et de maintenir dans leur affectation les biens acquis pendant une durée au moins égale à 5 ans (15 ans dans le secteur hôtelier et 10 ans¹ pour les navires de croisière).

b) Pour les entreprises

Ces avantages prennent la forme soit d'une déduction du montant de l'investissement du résultat fiscal de l'entreprise (article 217 *undecies* et 217 *duodecies* du CGI) soit d'un crédit d'impôt sur les bénéfices (article 244 quater W du CGI). Ils s'appliquent aux mêmes investissements que ceux définis par l'article 199 *undecies* du CGI.

Les mesures en faveur des investissements en logements

Le bénéfice du crédit d'impôt prévu à l'article 244 quater X est étendu aux entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés qui réalisent des acquisitions ou des constructions de logements PLS (prêt locatif social) dans les DOM. La loi de finances pour 2020 (article 244 quater) a étendu le crédit d'impôt, à compter du 1^{er} janvier 2020, aux travaux de rénovation et de réhabilitation de logements sociaux achevés depuis plus de vingt ans et situés dans les quartiers prioritaires au sens de la loi du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion

¹ La loi de finances pour 2020 a réduit le délai de 15 à 10 ans.

urbaine, ainsi qu'aux opérations de démolition en vue de la construction de nouveaux logements sociaux, dans la limite de 25 000 € par logement.

La LODEOM avait introduit trois changements majeurs :

- le premier concerne l'extinction progressive du dispositif Girardin concernant l'investissement locatif dans le secteur libre et intermédiaire pour s'annuler respectivement en 2012 et 2013 ;
- le second concerne la création d'un nouvel article (199 *undecies* C) permettant des incitations fiscales pour le financement de logements locatifs sociaux classiques (LLS et LLTS) et PLS (prêt locatif social), ainsi que des résidences avec services pour personnes âgées ;
- le troisième a étendu le dispositif « Scellier » (réduction d'impôt pour une acquisition de logement neuf destiné à la location), déjà applicable en métropole, aux géographies d'outre-mer, mais à des taux de réduction plus favorables. La loi de finances 2012 acte cependant l'extinction par anticipation de ce dispositif fin 2012, relayé en 2013 par le dispositif « Duflot » avec un taux de réduction d'impôt de 29 % pour une location d'une durée de 9 années.

Dans le cadre du plan de relance du logement, le dispositif « Pinel » (article 5 de la Loi de finances pour 2015) garantit un différentiel favorable de 11 points par rapport aux réductions d'impôts dans l'hexagone (soit 23 % pour six ans, 29 % pour neuf ans et 32 % pour douze ans).

La réduction d'impôt prévue aux articles 199 *undecies* C et 217 *undecies* du CGI pour l'acquisition et la construction de logements sociaux a été supprimée dans les départements d'outre-mer par la loi de finances pour 2019 au profit du seul crédit d'impôt prévu à l'article 244 quater X.

Parmi les logements éligibles au crédit d'impôt de l'article 244 quater X figurent les logements sous PLS mais sous un quota de 25 %. Afin d'assurer une meilleure visibilité aux opérateurs économiques, ce quota est déterminé en fonction des livraisons de logements qui ont eu lieu au cours des trois années précédentes et non de la seule année précédente.

L'article 199 *undecies* A du CGI permet aux personnes physiques de bénéficier d'une réduction d'impôt sur le revenu au titre de certaines opérations de réhabilitation et de confortation parasismique et para cyclonique de logements privés anciens (dont la construction est achevée depuis plus de 20 ans) dans les départements et collectivités d'outre-mer. Le logement doit être affecté par le contribuable pendant les cinq ans de l'achèvement des travaux à sa résidence principale ou loué nu dans les six mois de l'achèvement à un locataire qui y fixe son habitation principale. Ce dispositif qui devait arriver à échéance au 31 décembre 2020 a été prorogé d'une durée de trois ans. Aussi, les travaux exposés jusqu'au 31 décembre 2023 sont désormais éligibles à la réduction d'impôt.

Les fonds d'investissement de proximité

Les personnes physiques fiscalement domiciliées en France peuvent bénéficier d'une réduction de leur impôt sur le revenu au titre des versements effectués au titre de souscriptions en numéraire de parts de fonds d'investissement de proximité dont l'actif est constitué à plus de 70 % au moins de titres financiers, parts de SARL et avances en compte courant émises par des sociétés exerçant leur activité dans les DOM ou les COM. Le taux de la réduction d'impôt pour les fonds investissant en outre-mer est supérieur à celui existant en métropole.

La loi de finances pour 2021 a étendu le champ des activités éligibles au bénéfice de la réduction d'impôt pour l'aligner sur le champ des fonds de droit commun et ceux investissant en Corse.

Obligations des intermédiaires en défiscalisation

La loi de finances pour 2010 a créé une obligation déclarative des monteurs en défiscalisation, qui doivent s'inscrire sur un registre tenu par le représentant de l'État dans le département ou la collectivité dans lequel ces intermédiaires ont leur siège social (article 242 septies du CGI). Ils doivent déclarer à l'administration fiscale les opérations réalisées, le montant des commissions perçues, ainsi que le nom et l'adresse des investisseurs.

La loi de finances pour 2019 a renforcé les obligations prévues à l'article 242 septies du CGI :

- le registre des intermédiaires en défiscalisation est rendu public ;
- l'inscription sur le registre est valable pour une durée de trois ans, les intermédiaires sont donc tenus de renouveler leur inscription tous les trois ans ;
- l'inscription sur le registre est conditionnée à la souscription par l'intermédiaire en défiscalisation d'une assurance spécifique couvrant les risques afférents au montage des opérations réalisées pour le bénéfice des avantages fiscaux prévus aux articles 199 undecies A, 199 undecies B, 199 undecies C, 217 undecies, 217 duodecies, 244 quater W et 244 quater X du CGI.

2.5. DES DISPOSITIFS VISANT À DIMINUER LE COÛT DU TRAVAIL

Plusieurs dispositifs coexistent pour diminuer le coût du travail. Il s'agit principalement de la réduction de taxe sur les salaires pour les entreprises et d'un régime spécifique d'exonérations de charges sociales.

Sur ce dernier point, le régime spécifique aux outre-mer d'exonérations de charges patronales de sécurité sociale, tel qu'il résulte des dispositions de l'article L.752-3-2 du Code de la sécurité sociale, se traduit par un dispositif différencié de celui applicable en métropole (dispositif Fillon).

Désormais, et hormis Saint-Pierre-et-Miquelon qui reste régi par l'article L.752-3-1 du même code, les entreprises éligibles sont différenciées soit en fonction de leurs effectifs (moins de 11 salariés), soit en fonction de leur appartenance à un secteur d'activité éligible.

L'intensité de l'aide ainsi apportée aux entreprises se décline en fonction de leur appartenance à l'une de ces catégories.

L'aide était modulée en fonction de l'éligibilité ou non des entreprises au CICE. Ce dernier étant supprimé, cette modulation l'a été aussi.

Les différentes formes d'exonérations se composent d'une exonération totale jusqu'à un certain niveau de SMIC, d'un plateau d'exonération puis d'une exonération dégressive.

La loi de financement de la sécurité sociale pour 2019 a révisé entièrement le régime d'exonération. Il existait auparavant 6 barèmes. Il n'y en existe plus que trois (article L. 752-3-2 du Code de la sécurité sociale).

Toutefois, dans la mesure où les employeurs implantés à Saint-Martin et à Saint-Barthélemy n'étaient pas éligibles au CICE, le régime en vigueur avant le 1er janvier 2019 a été maintenu dans ces deux collectivités (article L.752-3-3 du même code).

Les nouveaux niveaux d'exonération de charges patronales de sécurité sociale sont repris dans le tableau ci-après :

Barème	Catégories d'entreprises	Paramètres de calcul de l'exonération	
Barème de compétitivité	Toute entreprise de moins de 11 salariés ou entreprises des secteurs de la production audiovisuelle, transports aériens et maritimes, bâtiment et travaux publics	Seuil d'exonération totale et niveau de la franchise d'exonération	≤1,3 Smic
		Seuil à partir duquel l'exonération devient dégressive	≥1,3 Smic
		Point de sortie	≥2,2 Smic
Barème de compétitivité renforcée	Entreprise de moins de 250 salariés et réalisant un CA inférieur à 50 millions d'euros dans les secteurs éligibles (restauration, agronutrition, aquaculture, presse, production audiovisuelle ¹ , etc.) ;	Seuil d'exonération totale et niveau de la franchise d'exonération	≤2 Smic ²
		Seuil à partir duquel l'exonération devient dégressive	>2 Smic
		Point de sortie	≥2,7 Smic
Barème pour les entreprises innovantes	Entreprises de moins de 250 salariés et réalisant un CA inférieur à 50 millions d'euros et concourant à la réalisation de projets innovants dans le domaine des technologies de l'information et de la communication	Seuil d'exonération totale et niveau de la franchise d'exonération	≤1,7 Smic
		Lorsque le revenu d'activité est compris entre 1,7 et 2,5 SMIC	1,7 SMIC
		Seuil à partir duquel l'exonération devient dégressive	≥2,5 Smic
		Point de sortie	≥3,5 Smic

Le crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE) avait fait l'objet d'une déclinaison outre-mer via une majoration de son taux. Il est supprimé depuis 1^{er} janvier 2019, sauf à Mayotte où il reste applicable.

¹ LFSS pour 2021.

² Seuil modifié par le décret n° 2019-1564 du 30 décembre 2019, pris pour l'application de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2020.

3. Les finances publiques

3.1 APERÇU GÉNÉRAL

Les administrations publiques locales de Guadeloupe¹ (les 32 communes, les 5 communautés d'agglomération, la communauté de communes de Marie-Galante, le Département et la Région) occupent, par leurs compétences et leur budget, une place centrale dans le développement économique local et la vie du territoire. En 2019, le résultat² d'ensemble des collectivités locales s'établit à 101,1 millions € après 111,1 millions en 2018, soit une baisse de 9,1 %. Ce recul tient au déficit budgétaire affiché par les communautés d'agglomération (-14 millions €) et à la diminution du résultat de la Région (36 millions € après 65 millions € en 2018). La dynamique est, en revanche, favorable pour les communes et le Département dont les résultats ont respectivement doublé et crû de 50 % sur un an.

L'effort d'investissement initié par les communes en 2018 (+33,1 %) s'est poursuivi en 2019. En effet, ramenées au nombre d'habitants, leurs dépenses s'élèvent à 539 € (+36,1%), soit à un niveau supérieur aux communes de taille comparable à l'échelle nationale (500 €). La politique d'investissement de la Région est également en hausse puisque celle-ci y a consacré 672 € par habitant contre 539 € en 2018, soit 24,7 % de plus, la situant ainsi dans la moyenne des régions françaises de même strate (679 €). Le Département a également davantage investi en 2019 en consacrant 405 € par habitant (+8,6 %) après 373 € l'année précédente. Il continue donc d'investir plus que les départements de taille comparable au niveau national (310 €). En revanche, la contribution des communautés d'agglomération a fortement diminué, elles n'ont en effet injecté que 67 € de dépenses d'investissement par habitant en 2019 contre 112 € un an plus tôt (-39,8%).

Dépenses par habitant (en euros)

		2016	2017	2018	2019	Var. 19/18	Moy. Strate*
Région	Fonctionnement	701	688	776	781	0,6%	736
	Investissement	414	434	539	672	24,7%	679
Département	Fonctionnement	1 666	1 722	1 673	1 751	4,7%	1 069
	Investissement	392	381	373	405	8,6%	310
Communes	Fonctionnement	1 533	1 502	1 530	1 610	5,2%	1 213
	Investissement	333	298	396	539	36,1%	500
Communauté d'agglomération	Fonctionnement	411	411	451	504	11,8%	NC
	Investissement	150	115	112	67	-39,8%	NC

La moyenne des départements de taille équivalente (250 000 à 499 999 habitants) pour le Département.

La moyenne des communes de 10 000 à 20 000 habitants pour les communes.

Source : Ministère de l'Action et des Comptes publics.

¹ Depuis 2011, leurs finances sont marquées par la mise en œuvre intégrale de la réforme de la fiscalité locale. Celle-ci dessine une nouvelle carte des ressources financières et fiscales des collectivités locales.

² Les données financières intègrent uniquement les budgets principaux des communes. Leurs budgets annexes (régie, lotissement, etc.) ne figurent pas dans les données du Ministère de l'Action et des Comptes Publics (voir méthodologie au point 3.2).

3.2 ANALYSE DES FINANCES PUBLIQUES LOCALES

À la faveur d'une amélioration de l'excédent dégagé sur la section de fonctionnement (+104 millions après +75 millions €), la capacité d'autofinancement (CAF)¹ agrégée des collectivités locales progresse de 26,8 % pour s'établir à 213 millions d'euros.

Cette amélioration d'ensemble tient pour l'essentiel aux performances de la Région et des communes.

Recettes et dépenses des collectivités locales par habitant (en euros)

En millions d'euros	Région		Département		Communes		Communautés d'agglomération		Total 2018	Total 2019
	2018	2019	2018	2019	2018	2019	2018	2019		
Recettes totales	589	609	852	907	753	838	215	203	2 409	2 556
Recettes de fonctionnement	313	340	723	741	604	640	174	183	1 813	1 904
Recettes d'investissement	276	269	129	165	150	198	41	20	596	652
Dépenses totales	524	573	814	850	743	816	217	217	2 298	2 455
Dépenses de fonctionnement	309	308	666	690	590	611	174	191	1 739	1 800
Subventions et contingents versés	101	90	449	459	11	12	10	12	571	573
Dépenses d'investissement	215	265	148	160	153	205	43	26	559	655
Résultat	65	36	38	57	10	22	-2	-14	111	101
Solde d'épargne										
CAF*	60	92	70	72	34	51	4,7	-0,7	168	213
CAF nette	36	71	58	60	7	49	-1	-7	100	173
Dette										
Dette en capital au 1er janvier	304	333	137	125	343	338	102	103	885	899
Annuités de la dette	30	27	14	14	38	40	8	9	89	90

Source : Ministère de l'Action et des Comptes publics.

* La CAF est obtenue par différence entre les recettes et les dépenses de fonctionnement dites « réelles ». Les recettes et dépenses de fonctionnement « totales » présentées dans ce tableau couvrent un champ plus large.

Les finances de la Région restent équilibrées mais le résultat baisse

En 2019, le résultat de clôture de la Région Guadeloupe s'établit à 36 millions € après 65 millions € en 2018, soit en baisse de 45,1 %. Cette évolution baissière tient à la croissance plus forte des dépenses totales (+9,4 %) que des recettes totales (+3,3 %), notamment des dépenses d'investissement (+23,4 %).

Les **recettes de fonctionnement** continuent de progresser (+8,6 % après +2,3 % en 2018) pour s'établir à 340 millions €, notamment grâce à la bonne dynamique des recettes fiscales (216,7 millions € contre 203,7 millions € à fin 2018, soit +4,8 %). La Région a encaissé 83,5 millions € de taxe additionnelle à l'Octroi de mer, 55,3 millions € de taxes sur les carburants, 26,2 millions € de cotisations sur la valeur ajoutée des entreprises et 10,5 millions € sur les certificats d'immatriculations des véhicules. À noter que la collectivité a perçu 8,6 millions € de part de TVA en 2019 suite au remplacement, à compter du 1^{er} janvier 2018, de la DGF attribuée aux Régions par une fraction de TVA.

Les **dépenses de fonctionnement** s'inscrivent, pour leur part, en légère baisse (-0,4 %) à 308 millions, notamment suite au recul des subventions allouées (67,5 millions €, soit -11 %), à la diminution des contributions obligatoires (22 millions €, -12,5 % sur un an) et à la maîtrise des charges de personnel (69,9 millions € contre 68,8 millions € en 2018, +1,6 %).

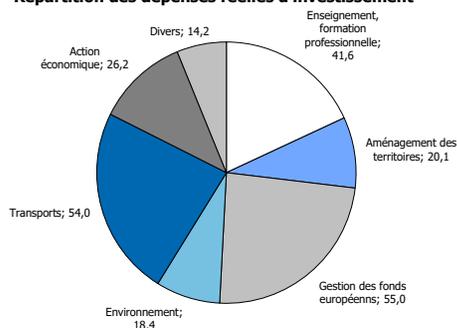
¹ La CAF ou épargne brute correspond à la différence entre les recettes et les dépenses de fonctionnement réelles. Cet excédent de liquidités récurrentes permet à une collectivité locale de faire face au remboursement de la dette en capital puis de financer tout ou une partie de l'investissement. La CAF permet d'identifier l'aisance de la section de fonctionnement et de déterminer la capacité à investir de la collectivité. Elle se distingue de la CAF nette ou épargne nette, destinée à financer les investissements, qui correspond à la CAF déduction faite des remboursements en capital d'emprunts.

Compte tenu de l'évolution favorable des recettes et de la maîtrise des dépenses, la capacité d'autofinancement, en baisse en 2018 (-23,1%) repart en hausse à +54,3 % pour s'établir à 92 millions €.

La section d'investissement se solde pour sa part, par un léger excédent financier (+5 millions €). Les **recettes d'investissement** s'établissent à 269 millions € (-2,6 % sur un an), alimentées pour l'essentiel par 129 millions € de subventions reçues, par un emprunt de 50 millions € et de 9 millions € du FCTVA. La CAF dégagée permet à la Région d'autofinancer partiellement ses investissements.

La **politique d'investissement** a été dynamique puisque la Région a consacré 265 millions € au développement du territoire en 2019 soit 23,4 % de plus qu'en 2018. Ainsi, hors emprunts, les dépenses réelles d'investissement (229,6 millions €) les plus importantes ont concerné la gestion des fonds européens dont les sommes ont doublé : 55 millions €, suivi des transports à hauteur de 54 millions €. L'enseignement et la formation professionnelle ont mobilisé 41,6 millions € tandis que 26,2 millions € ont été injectés dans l'action économique.

Répartition des dépenses réelles d'investissement



Source : Compte administratif 2019 de la Région.

Le budget du Département : un équilibre renforcé

En 2019, à la faveur d'une croissance plus forte (+6,4 %) de ses recettes totales (907 millions €) que de ses dépenses (850 millions €, +4,4 %), l'équilibre budgétaire du Département s'est renforcé : son résultat d'exercice s'établit ainsi à 57 millions, soit 19 millions € de plus qu'en 2018.

Après être resté stables en 2018, les **recettes de fonctionnement** repartent en hausse à +2,6 % pour s'établir à 741,3 millions €. Elles se composent pour deux tiers de recettes fiscales (499,6 millions €) alimentées par 214,6 millions € de taxes sur les produits énergétiques, 101,5 millions € de taxes foncières sur les propriétés bâties, 45,4 millions € prélevés sur les conventions d'assurance et par 29,7 millions € attribués par le Fonds de solidarité des Départements. La dotation globale de fonctionnement (121 millions €, -0,3 %) s'inscrit pour sa part dans sa tendance baissière de long terme.

Les **dépenses de fonctionnement** repartent en hausse à +3,6 % pour 690 millions €. Cette croissance résulte pour l'essentiel de dotations aux amortissements et provisions à hauteur de 11,3 millions € (2,5 millions € en 2018), du rebond des autres charges de gestion courantes (165 millions €, soit +2,2 % après -8,3 %) et des dépenses de personnel (114,5 millions €, +2,2 % après -0,9 %). Les dépenses de RSA (272,6 millions €) et d'APA (49,2 millions €) ont conjointement crû de 0,6 %.

Dépenses réelles au titre des interventions sociales du Département (en millions d'€)

	2007	2015	2016	2017	2018	2019	Var. 2019/2018
RSA	197,9*	266,6	277,3	278,7	273,8	272,6	-0,4%
Allocation personnalisée d'autonomie (APA)	58,3	43	41,7	42,6	46,1	49,2	6,8%
Total	256,2	309,6	319	321,3	319,9	321,8	0,6%

* RMI

Source : Comptes administratifs du Département.

Compte tenu de la situation de précarité dans laquelle se trouve une part importante de la population (nombre de chômeurs élevé, nombreux foyers fiscaux avec de faibles revenus, etc.),

les sommes versées par le Département au titre du RSA et de l'APA pèsent structurellement sur son budget. Elles représentent près de la moitié (46,6 %) des dépenses de fonctionnement de la collectivité. La problématique de ces dépenses sociales constitue donc un enjeu majeur pour le maintien de l'équilibre financier de la collectivité, notamment dans un contexte de raréfaction des subventions de l'État et d'érosion de ses dotations.

La **capacité d'autofinancement** du Département s'établit en 2019 à 72 millions €, soit à un niveau équivalent à 2018 (70 millions €).

Après -18,6 % en 2018, les **recettes d'investissement** repartent en forte hausse à +28,1 % pour s'élever à 165,3 millions €. Ce rebond tient pour l'essentiel aux subventions reçues : 33 millions € (14,3 millions € de plus qu'en 2018), à l'encaissement de 11,5 millions € du FCTVA (aucune somme perçue en 2018) et de 56,9 millions € d'excédents de fonctionnement capitalisés (41,4 millions € un an auparavant).

Les **dépenses d'investissements** s'élèvent à 159,8 millions €, soit +7,6 % en glissement annuel. Elles ont porté pour une large part sur les réseaux de voirie (24,5 millions €), les bâtiments scolaires (21,4 millions €) et les réseaux divers (19,7 millions €). Le Département a également versé 14,4 millions € de subventions d'équipement à des tiers, dont autant aux communes qu'en 2018 (5,7 millions €). Il a également remboursé près de 20 millions € de dettes financières.

Le résultat agrégé des budgets principaux des communes reste équilibré

Préambule méthodologique

L'analyse financière des communes présentée ci-après ne porte que sur leurs budgets principaux. Les données de leurs budgets annexes (eau, assainissement, régie, lotissements, etc.) ne sont pas communiquées sur le site internet du Ministère de l'Action et des Comptes Publics (MACP). Les informations financières sont donc partielles et ne retranscrivent pas la situation globale de certaines communes. À titre d'exemple, en considérant les données publiées par le MACP, la ville de Sainte-Rose dégage, en 2019, un excédent de 2,8 millions €. En prenant en compte les budgets annexes « Eau », « Assainissement » et « Lotissements », le résultat de clôture global réel de la ville affiche un déficit de 5 millions € (Avis n°2020-0105 du 24/11/2020 de la Chambre régionale des comptes). Par ailleurs, les données publiées par le MACP portent uniquement sur les réalisations d'un exercice fiscal. En conséquence, les reports des années précédentes (excédents ou déficits cumulés) et les restes à réaliser ne sont pas intégrés. À titre d'illustration, le résultat dégagé par la ville de Pointe-à-Pitre en 2019 affiche un léger déficit d'exercice de 0,4 million € (données MACP seules). En prenant en compte les déficits antérieurs et les restes à réaliser, le déficit global de la ville est de 75,9 millions € (Avis n°2020-0076 de la Chambre régionale des comptes en date du 28/10/2020).

La Guadeloupe compte 32 communes dont 14 comptent plus de 10 000 habitants. La plus peuplée est celle des Abymes avec 53 082 habitants et la plus petite est celle de Terre-de-Bas avec 1 011 habitants au 1^{er} janvier 2018.

Le résultat global excédentaire des budgets principaux des communes, enregistré en 2018, s'est consolidé en 2019, passant ainsi de 10 à 22 millions €. Cette évolution favorable tient notamment à la croissance plus forte des recettes totales (838 millions €, +11,2 %) que celles des dépenses (816 millions €, +9,8 %). L'impulsion a été particulièrement forte pour les recettes

d'investissement qui affichent +32,6 %. Cet équilibre global masque toutefois une forte hétérogénéité entre communes. La situation de certaines d'entre elles reste précaire, l'archipel guadeloupéen étant caractérisé par une richesse inégalement répartie sur le territoire, concentrée sur le pôle urbain de la région pointoise.

Les **recettes de fonctionnement** s'élèvent à 639,6 millions €, progressant ainsi de 5,9 % en un an (+36 millions d'euros). Elles ont été notamment tirées par les recettes fiscales qui passent de 389,5 millions € à 409,5 millions €, soit +5,1 %. Ces recettes représentent deux tiers des produits de fonctionnement des communes. Elles sont en grande partie constituées de la taxe d'habitation et des taxes foncières (foncier bâti et foncier non bâti) qui demeurent assez stables au gré des exercices, notamment grâce à l'élargissement et à la revalorisation des bases fiscales. Ces recettes sont également alimentées par la taxe d'Octroi de mer qui est assise sur les importations de marchandises. C'est donc une source de recettes dont les montants varient en fonction de l'activité économique, et pouvant donc tirer à la hausse ou à la baisse une partie du budget des collectivités. Elle reste, néanmoins, un des contributeurs importants aux ressources des communes et fait l'objet de nombreux débats. La dotation globale de fonctionnement versée aux communes s'est quant à elle stabilisée autour de 87 millions €.

Après avoir été maîtrisées en 2018 (-0,7 %), les **dépenses de fonctionnement** repartent en hausse (+3,6 %) atteignant ainsi 611,3 millions €. Pesant trois quarts des dépenses totales, elles ont été impulsées par la croissance des dépenses de personnel (+2,2 %) qui atteignent 388,6 millions €. Alors qu'elles s'inscrivaient en baisse de 8 millions € en 2018, le rebond des charges externes (96,4 millions €, +4,9 %) ajoute 4,4 millions € de dépenses supplémentaires par rapport à 2018 et les charges financières (12,3 millions €) 1,6 million € de plus. Dans ce contexte, le ratio des dépenses de fonctionnement par habitant reste élevé puisqu'il est de 1 610 € (1 530 € en 2018) contre 1 213 € pour la moyenne nationale.

Le développement de l'intercommunalité ne permet pas encore aux communes d'infléchir significativement la croissance de leurs dépenses de fonctionnement.

Mobilisant près de deux tiers des recettes de fonctionnement et pesant plus de la moitié des charges de même nature, les frais de personnel constituent un facteur important dans la progression des dépenses totales des communes et confèrent aux charges de fonctionnement une rigidité structurelle réduisant leurs marges de manœuvre. Aux facteurs généraux qui expliquent la croissance de la masse salariale (effectifs importants, relèvement du SMIC, régularisation des statuts des agents, revalorisation du point d'indice, etc.) s'ajoutent la mise en place de plans de titularisation ainsi que l'application de la prime de vie chère versée aux fonctionnaires dans les départements d'Outre-mer.

Dépenses de personnel par strate

Strates communales	Nombre d'habitants total	Dépenses de personnel (k€)	Dépenses de personnel par habitant (en €)	Poids des dépenses de personnel dans les recettes de fonc.	Poids des dépenses de personnel dans les dépenses de fonc.
Communes de 5000 à 10 000 habitants	62 766	49 272	785	60%	61%
Moyennes nationale de la strate			536	45%	52%
Communes de 10 000 à 20 000 habitants	118 655	123 053	1 037	57%	61%
Moyennes nationale de la strate			655	48%	54%
Communes de 20 000 à 50 000 habitants	128 489	137 370	1 069	65%	69%
Moyennes nationale de la strate			761	50%	55%

Source : Ministère de l'Action et des Comptes publics.

Consécutivement à l'amélioration de leur section de fonctionnement, la **capacité d'autofinancement** agrégée des communes s'est renforcée passant de 34 à 51 millions €.

Les **recettes d'investissement** restent sur la dynamique haussière initiée en 2018 (+28,1 %) puisqu'elles passent de 149,6 millions € à 198,3 millions € (+32,6 %). Cette évolution favorable tient pour l'essentiel à la croissance des subventions reçues (78,9 millions €, soit +20 millions €), aux emprunts nouveaux contractés (25,3 millions €) et à la perception de 1,3 million € de FCTVA supplémentaire (12,7 millions € après 11,4 millions €).

Grâce aux recettes supplémentaires engrangées et à la croissance de la CAF, les **dépenses d'investissement** (204,6 millions €) des communes augmentent fortement à nouveau de 33,9 % après +29,7 % au cours de l'exercice précédent. Elles ont notamment soutenu la croissance des dépenses d'équipement (+33,9 % pour 171,4 millions € après + 37,8 % en 2018).

La situation financière des communautés d'agglomération se dégrade à nouveau

Depuis 2014, la Guadeloupe compte 5 communautés d'agglomération : la Communauté d'agglomération du Nord Grande-Terre (CANGT), Cap Excellence, La Riviera du Levant, la Communauté d'agglomération du Nord Basse-Terre (CANBT), la Communauté d'agglomération Grand Sud Caraïbe (CAGSC) et une communauté de communes qui regroupent les trois villes de Marie-Galante (CCMG). Ces entités sont classées dans la catégorie des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI). La plus importante en termes de population et de poids économique est celle de l'agglomération « centre » Cap Excellence. Elle est constituée des villes de Pointe-à-Pitre, des Abymes et de Baie-Mahault et compte plus de 100 000 habitants. Elle concentre aussi la plus grande part du tissu économique de la Guadeloupe.

Alors que leur résultat d'ensemble s'était rapproché de l'équilibre en 2018 (-2 millions €), les performances financières des communautés d'agglomération se dégradent en 2019. Le résultat d'exercice se clôt en effet par un déficit de 14 millions €.

Les **recettes de fonctionnement** sont restées bien orientées puisqu'elles affichent une hausse de 5,5 % pour 183,3 millions € après le rebond de 9,1 % en 2018. Elles continuent à être favorablement alimentées par les recettes fiscales qui s'élèvent à 163,5 millions € (+2,9 %). Les communautés d'agglomération ont également reversé presque autant de recettes fiscales aux communes membres (51,3 millions) qu'en 2018 au titre de l'attribution de compensation qui est un transfert financier positif ou négatif destiné à assurer la neutralité budgétaire des transferts de charges entre les EPCI et leurs communes membres. La dotation globale de fonctionnement allouée par l'État reste pour sa part marquée par sa tendance baissière (28,3 millions €, soit -2,4 % après -1,7 % en 2018).

Les **dépenses de fonctionnement** (191,4 millions €) enregistrent une accélération de 10,1 % après la hausse de 6,9 % à l'exercice précédent. Tous les postes constitutifs sont en augmentation : les dépenses de personnel (50,1 millions €, +3,3 %), les achats et charges externes (88,3 millions €, +4,2 %) et les subventions versées (12,3 millions €, +17,8 %).

Dans ce contexte d'accroissement plus rapide des dépenses que des charges, la **capacité d'autofinancement** devient négative à -0,7 million €, obérant ainsi les possibilités d'investir.

La section d'investissement est également marquée par une baisse globale. Ainsi, après avoir crû de 7,8 % en 2018, les **recettes d'investissement** (20 millions €) chutent fortement de moitié (-51,7 %). Consécutivement au délitement de la CAF agrégée, les EPCI ont moins eu recours à l'emprunt (8,1 millions € contre 13,1 millions € en 2018) mais ont également subi des

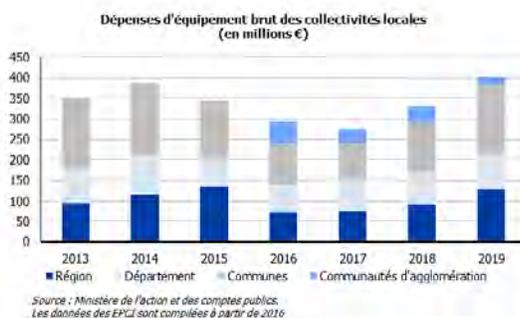
remboursements de subventions pour un total de 1,9 million d'euros. Par ailleurs, les ressources perçues du FCTVA ont été moins importantes (0,5 million € après 2,6 millions € en 2018).

Consécutivement à la contraction de leurs recettes, les communautés d'agglomération ont ajusté leurs **dépenses d'investissement** qui passent de 43,2 à 25,6 millions € en 2019. Cette baisse est particulièrement marquée pour Cap Excellence qui a quatre fois moins investi (6,8 millions € après 28,9 millions €) au dernier exercice fiscal.

3.3 LES INVESTISSEMENTS PUBLICS LOCAUX

Les investissements des collectivités locales

Les dépenses d'investissement (655 millions €) se composent des dépenses directes d'équipement, des subventions d'investissement versées à des organismes externes et des remboursements d'emprunts. La dynamique haussière initiée en 2018 (+14,3 %) s'est renforcée en 2019 avec une croissance de 17,1 %. Cette dernière a particulièrement été impulsée par les communes (+ 33,9 %) et la Région (+23,4 %).



La structure de ces dépenses varie selon les collectivités et leur situation financière. Les dépenses d'équipement représentent la part la plus importante des dépenses d'investissement : 83,8 % pour les communes, 64,1 % pour les EPCI, 53,9 % pour le Département et 48,5 % pour la Région. Pour l'ensemble des collectivités locales, elles s'élèvent à 402,3 millions € en 2019 (+21,7 %). À noter que la Région et le Département ont respectivement versé 99,7 et 14,4 millions € de subventions d'équipement à des tiers (communes, entreprises publiques locales, structures privées, etc.).

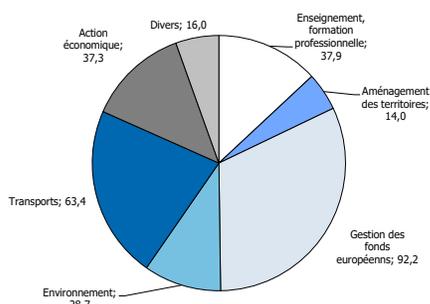
En 2019, l'encours de prêts accordés aux collectivités locales pour financer leurs investissements s'élève à 996 millions €, en baisse de 1,1 % après +3,9 %. L'amélioration de leur CAF agrégée (+26,8 %) leur a permis d'investir davantage tout en réduisant le recours aux financements bancaires.

Le ratio de dépenses d'équipement rapportées aux recettes réelles de fonctionnement permet d'apprécier l'effort d'équipement par rapport aux ressources courantes et diffère selon les collectivités. Ainsi, la Région, en charge du développement économique et de l'aménagement du territoire, enregistre le ratio le plus élevé en 2019, avec 37,8 %. L'effort d'équipement des communes progresse de 20,4 % à 26,8 %, celui du Département de 10,8 % à 11,6 %. En revanche, le ratio chute fortement pour les communautés d'agglomération de 21 % à 8,9 %.

Le budget primitif 2020 de la Région

Dans son budget primitif 2020, la Région Guadeloupe projette d'intensifier son programme d'investissements puisque ses dépenses réelles d'investissement (hors emprunt) devraient s'établir à 289,4 millions €, soit 63,7 millions € de plus en un an après +49 millions € en 2019. Pour l'essentiel, son action portera sur la gestion des fonds européens (92,2 millions €), le réseau routier (63,4 millions €), l'enseignement et la formation professionnelle (37,9 millions €), l'action économique (37,3 millions €) et l'environnement qui mobilisera 28,7 millions €.

Répartition des dépenses réelles d'investissement (millions €)



Source : Budget primitif 2020 de la Région Guadeloupe.

Les données du Service Central des Risques (SCR) de la Banque de France à fin décembre 2020 corroborent ces éléments. En effet, l'encours de prêt de la Région, composé pour une large part de crédits d'équipement, progresse de 2 % après +5,8 % en 2019 pour s'établir à 363,8 millions €.

Le budget supplémentaire 2020 du Département

En 2020, les dépenses réelles d'investissement (hors emprunts) du Département devraient s'établir à 28,2 millions € et concerneraient en priorité le réseau routier à hauteur de 8 millions €, les bâtiments scolaires (7,6 millions €) et les bâtiments administratifs (1,9 million €). 8 millions € de subventions d'équipement seraient également versés à des tiers.

CHAPITRE III

Les secteurs d'activité



Ilet Pigeon dans la réserve Cousteau © David LAURET.

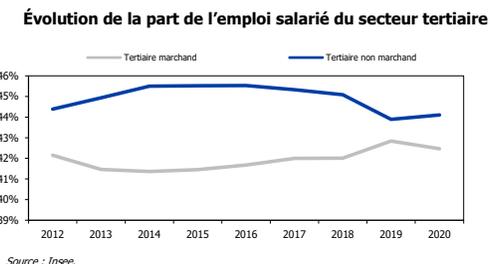
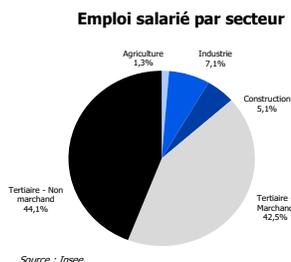
Section 1

Aperçu général

Les années 1990 marquent le début de la mutation structurelle de l'économie guadeloupéenne. Cette profonde transformation qui se poursuit est principalement le fait de l'émergence d'un secteur privé, majoritairement de services, et du développement de services administrés, supplantant les secteurs traditionnels de l'agriculture, du bâtiment et du commerce de proximité. En 2020, la pandémie de COVID-19 met toutefois un coup de frein au développement du secteur privé.

Un secteur tertiaire prépondérant

La structure de l'économie est marquée par la prépondérance du secteur tertiaire qui crée 84,4 % de la valeur ajoutée¹ en 2016. Il représente également 86,6 % de l'emploi salarié en 2019. En augmentation entre 2010 et 2014, la part de l'emploi salarié du secteur tertiaire non marchand diminue de 2016 (45,5 %) à 2019 (43,9) %. En parallèle, la part de l'emploi salarié du secteur tertiaire marchand augmente durant ces trois années (de 41,7 % à 42,8 %). En 2020, la crise sanitaire ralentit le développement de la sphère marchande. Toutefois, le secteur résiste grâce aux mesures de soutien mises en place par l'État, tel que le chômage partiel : la part de l'emploi salarié du secteur tertiaire marchand recule légèrement à 42,5 %, tandis que celle du secteur tertiaire non marchand atteint 44,1 %.



Le tertiaire est donc marqué par l'importance des services administrés (administration publique, éducation, santé et action sociale) qui contribuent pour 38,7 % à la valeur ajoutée de l'île (22,5 % en France). Les services marchands (commerces, services aux particuliers, services aux entreprises, activités immobilières et financières, hôtellerie et transports) restent néanmoins les principaux contributeurs à la valeur ajoutée (45,7 %).

De très nombreuses petites entreprises

Le tissu économique guadeloupéen se compose de 21 272 établissements² au 1^{er} avril 2020. Il se caractérise par une forte proportion de petites structures : 53,2 % des établissements n'ont aucun salarié et seulement 7,9 % en ont plus de neuf. Cette atomicité concerne l'ensemble des secteurs.

¹ Derniers comptes économiques définitifs disponibles pour les DOM à la rédaction de ce rapport.

² Établissements actifs ayant des employés ou ayant déclaré qu'ils sont susceptibles d'en avoir. Le champ retenu pour cette note diffère de celui retenu pour l'édition précédente, d'où les écarts importants entre les deux éditions.

Nombre d'établissements* par taille et par activité au 1^{er} avril 2020

Activité économique de l'entreprise	Aucun**	Nombre de salariés				Total*
		1 à 5	6 à 9	10 à 19	20 et plus	
Agriculture, sylviculture et pêche	355	178	35	17	14	599
Commerce	2 040	1 581	469	213	103	4 406
Construction	1 975	804	96	70	47	2 992
Industries manufacturières, extractives et autres	1 060	535	173	103	50	1 921
Les autres services marchands	4 513	2 725	434	294	185	8 151
Les déchets, l'énergie et l'eau	126	42	14	13	24	219
Transport	400	316	101	55	53	925
Les services non marchands	858	633	119	141	308	2 059
Total	11 327	6 814	1 441	906	784	21 272

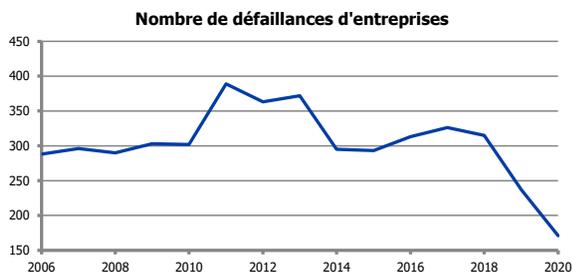
* Établissements actifs ayant des employés ou ayant déclaré qu'ils sont susceptibles d'en avoir.

** Dont établissements à effectif non déclaré.

Source : Sirene.

En 2020, le tissu économique guadeloupéen enregistre 5 336 créations d'entreprises (+0,2 % sur un an). Les secteurs du commerce, des transports, de l'hébergement et de la restauration concentrent 31,0 % des créations, tandis que celui de la construction en enregistre 10,4 %. 6,3 % des créations sont réalisées dans le secteur de l'industrie. Un peu plus de la moitié des créations est effectuée dans le secteur des autres services.

En 2020, 171 défaillances¹ d'entreprises sont enregistrées, soit une nette diminution par rapport à 2019 (-27,8 %). Cependant, cette baisse reflète les effets de la période de confinement sur le fonctionnement des juridictions commerciales et les évolutions réglementaires qui ont conduit, dans les DCOM de la zone euro, à modifier provisoirement les dates de caractérisation et de déclaration de l'état de cessation de paiement. Elle illustre également l'effet de l'ensemble des mesures de soutien apportant des aides de trésorerie ou permettant aux entreprises de réduire ou retarder le paiement de certaines charges.



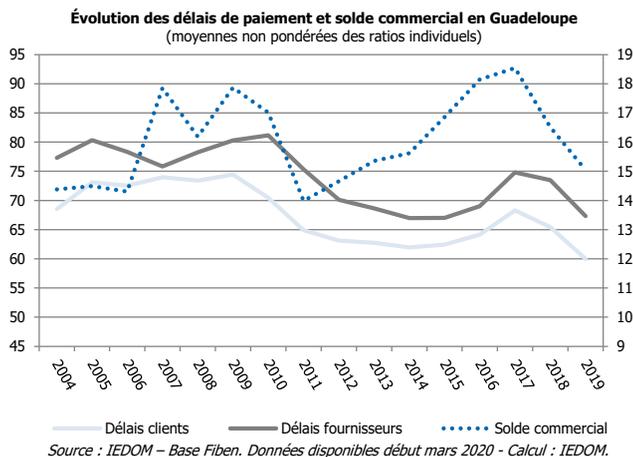
Source : IEDOM - Base Fiben. Données disponibles à fin janvier 2021 - Calcul : IEDOM.

¹ Une entreprise est en situation de défaillance ou de dépôt de bilan à partir du moment où une procédure de redressement judiciaire ou de liquidation judiciaire est ouverte à son encontre. Cette procédure intervient lorsqu'une entreprise est en état de cessation de paiement, c'est-à-dire qu'elle n'est plus en mesure de faire face à son passif exigible avec son actif disponible.

Des délais de paiement supérieurs aux délais légaux

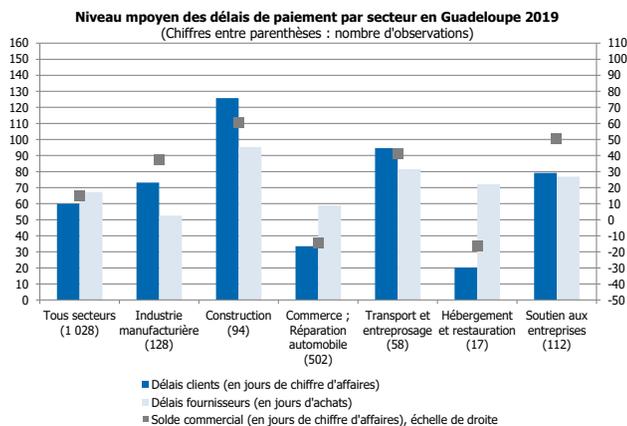
La loi n°2015-1268 du 14 octobre 2015 d'actualisation du droit des Outre-mer, dans son article 14, confie à l'IEDOM la publication annuelle d'un rapport portant sur les délais de paiement pratiqués par les entreprises et les organismes publics d'outre-mer¹.

En 2019, les délais de paiement² pratiqués par les entreprises en Guadeloupe se réduisent par rapport à 2018, mais demeurent élevés. Les délais fournisseurs s'inscrivent ainsi en baisse de 6 jours et s'établissent à 67 jours, soit un niveau encore supérieur à la limite légale des 60 jours de règlement et au niveau national (49 jours). Les délais de règlement des clients sont quant à eux en baisse de 5 jours à 60 jours (contre 43 jours à l'échelle nationale). Le solde commercial diminue à 15 jours (-1 jour).



Note : Le terme solde commercial reflète la situation prêteuse (solde positif) ou emprunteuse (solde négatif) d'une entreprise vis-à-vis de ses partenaires commerciaux.

Sources : IEDOM – Banque de France, données à fin décembre 2020.

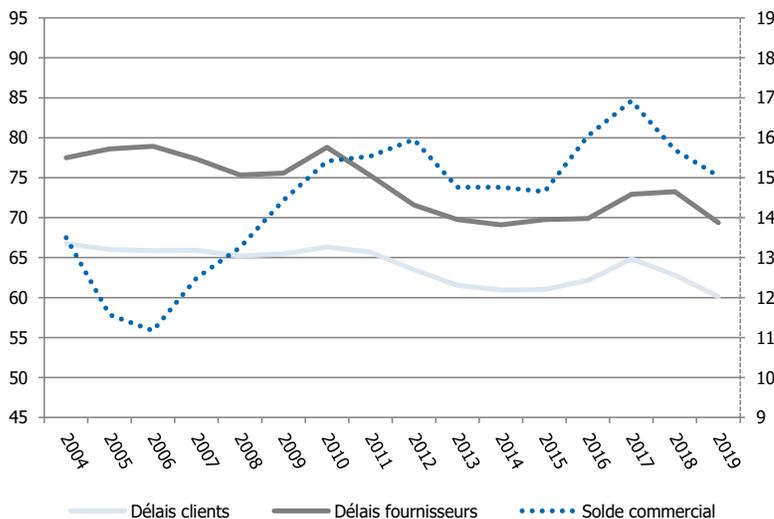


¹ Pour plus d'informations sur les délais de paiement outre-mer, se référer au rapport annuel portant sur les délais de paiement pratiqués par les entreprises et les organismes publics des départements de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique, de la Réunion, de Mayotte, ainsi que des collectivités de Saint-Barthélemy, Saint-Martin et Saint-Pierre-et-Miquelon téléchargeable sur le [site de l'IEDOM](#).

² Délais clients et solde commercial exprimés en jours de chiffre d'affaires, délais fournisseurs exprimés en jours d'achats.

Le secteur de la **construction** affiche les délais de paiement les plus importants. En 2019, le délai client moyen atteint 126 jours de chiffres d'affaires. Les entreprises de ce secteur paient leurs fournisseurs à 95 jours d'achats. Dans le secteur des **transports et de l'entreposage**, les délais clients moyens s'établissent à un peu plus de trois mois de chiffre d'affaires et le paiement de leurs fournisseurs intervient à plus de 81 jours d'achats. En parallèle, les **activités de soutien aux entreprises** enregistrent des délais de paiement client de 79 jours de chiffre d'affaires tandis que les délais fournisseurs s'élèvent à plus de 76 jours d'achats.

Évolution des délais de paiement et du solde commercial dans les DCOM de la zone euro



Sources : IEDOM – Banque de France, données à fin décembre 2020.

En 2019, les délais de paiement interentreprises s'inscrivent en baisse significative pour atteindre l'un des niveaux les plus bas des quinze dernières années. Ce repli a permis d'alléger la pression exercée sur les trésoreries des entreprises ultramarines. Le solde commercial, qui mesure l'intensité de cette contrainte, s'est inscrit en baisse d'un jour par rapport à 2018 pour s'établir à 15 jours de chiffre d'affaires. Cette amélioration concerne l'ensemble des secteurs d'activité, à l'exception des transports. Les entreprises des DCOM paient en moyenne leurs fournisseurs en 69 jours, soit 9 jours de plus que le délai légal prévu par la loi de modernisation de l'économie du 4 août 2008. Par ailleurs, elles sont réglées en 60 jours soit 17 jours de plus que la moyenne nationale (43 jours de chiffre d'affaires).

Par ailleurs, le **délai global de paiement moyen de l'État** dans les départements d'outre-mer diminue d'un jour en 2019, pour s'établir à près de 19 jours, soit 5 jours de plus qu'au niveau national.

Le **délai global de paiement du secteur public local et hospitalier** s'établit quant à lui à 58 jours à fin 2019, soit près du double du plafond réglementaire de 30 jours. Toutefois il s'améliore par rapport à 2018 de 8 jours. À l'échelle nationale, ce délai de paiement s'établit à 28 jours. Cet écart significatif pénalise la trésorerie des entreprises, mettant en difficulté les plus fragiles d'entre elles, et plus particulièrement dans le secteur de la construction, mais également dans celui des services aux entreprises et des transports.

Section 2

L'agriculture, l'élevage et la pêche

1. Aperçu structurel

En 2016, le secteur de l'agriculture, de l'élevage, de la pêche et de l'aquaculture génère 1,8 % de la richesse créée en Guadeloupe (contre 3,5 % en 2002), avec une valeur ajoutée estimée à 144,9 millions €. Au 1^{er} avril 2020, le secteur comptabilise 599 établissements¹ (2,8 % des établissements en Guadeloupe) et représente 1,3 % de l'emploi salarié fin 2020. Selon les dernières données disponibles de l'Agreste, la production agricole est quant à elle évaluée à 189,2 millions € en 2016. La production végétale y contribue à hauteur de 76,6 % et la production animale à 23,4 %. En 2020, le secteur représente également 11,8 % de la valeur des exportations. Au 21 avril 2021, 1,7 % des encours de prêts garantis par l'État en Guadeloupe sont consentis à des entreprises agricoles, d'élevage ou de pêche (129 bénéficiaires).

2. L'agriculture

LA CRISE SANITAIRE DE 2020 IMPACTE DIFFÉREMMENT LES GRANDES FILIÈRES DU SECTEUR

La banane et la canne à sucre (respectivement 23,8 % 11,3 % de la VA)² sont les deux grandes cultures d'exportations de Guadeloupe, occupant plus de 50 % des surfaces utiles agricoles. Les autres cultures sont variées, mais occupent des surfaces plus faibles. En 2020, la crise sanitaire affecte différemment les principales filières du secteur : la banane profite d'une consommation locale en hausse, tandis que les producteurs de melon subissent la diminution du nombre de vols de fret.

2.1 LA FILIÈRE BANANE

La banane est l'une des principales activités agricoles du département. Environ 200 exploitations sont recensées sur une surface totale de l'ordre de 1 900 ha, représentant un peu plus de 6 % de la surface agricole utilisée. La banane représente 95,0 % des exportations du secteur primaire en 2020 (95,8 % en 2019).



Source : Cirad.

La production de bananes

En 2020, la production de bananes résiste à la crise sanitaire. Face à la fermeture des restaurants et cantines, le secteur bénéficie notamment d'une hausse de la consommation de bananes des ménages durant le confinement. Ainsi, la relance entamée depuis le passage de l'ouragan Maria en 2017³ se poursuit. Les exportations progressent aussi en 2020, de 16,6 % sur un an pour atteindre 50 171 tonnes, portée par une demande accrue en France hors DOM.

¹ Source : SIRENE ; établissements actifs des employés ou ayant déclaré qu'ils sont susceptibles d'en avoir.

² La filière canne-sucre-rhum est présentée en chapitre III, section 3.3 de ce rapport.

³ Pour rappel, l'état de calamité agricole a été reconnu par le Préfet de Guadeloupe le 31 octobre 2017, permettant ainsi aux producteurs de bananes de bénéficier d'une aide au titre du Fonds de secours des Outre-mer.

Le Programme d'option spécifique à l'éloignement et à l'insularité (POSEI) est un régime d'aide créé en 1989 en faveur des DOM français. Il regroupe différentes mesures en faveur de l'agriculture dans ces régions ultrapériphériques (RUP¹). Le montant versé aux producteurs de bananes s'est élevé à 30,7 millions € en 2019, soit un niveau moins élevé que celui de l'année 2018 (31,2 millions €).

Les perspectives de développement du secteur

Afin de maintenir son positionnement sur les marchés européens², la filière se structure depuis une quinzaine d'années. Il en résulte une professionnalisation accrue et une concentration des exploitations. Depuis le début des années 2000, la surface agricole utile de la banane a néanmoins reculé de plus de moitié.

Depuis 2003, les producteurs de bananes de Guadeloupe et de Martinique se sont fédérés au sein de l'Union des groupements de producteurs de bananes (UGPBAN) qui maîtrise la commercialisation directe de bananes des deux îles. En Guadeloupe, les producteurs sont réunis au sein du Groupement des producteurs bananiers de Guadeloupe, dénommé SICA LPG (Société d'intérêt collectif agricole - Les producteurs de Guadeloupe).

Suite aux difficultés économiques, techniques et climatiques rencontrées par la filière banane en 2007, celle-ci a bénéficié, entre 2008 et 2013, du plan de soutien « Plan Banane Durable 1 ». Par la suite, les producteurs ont lancé, avec le soutien des autorités régionales et nationales, le « Plan Banane Durable 2 » pour la période 2014-2020 dont l'objectif global était de renforcer la compétitivité et la durabilité de la filière. En 2020, ce programme s'achève en ayant contribué à différentes innovations telles que la production de bananes sans pesticides de synthèse, le développement de l'agriculture biologique ou encore l'accès de certains producteurs à la certification « Haute valeur environnementale »³. Le plan « filière 2025 », qui succédera aux deux précédents plans, est quant à lui en cours d'élaboration.

Par ailleurs, l'arrêté ministériel du 15 septembre 2014 a instauré l'interdiction des épandages aériens sur la banane. Les producteurs ont depuis généralisé la pratique de l'effeuillage et développé différents dispositifs de traitement par voie terrestre. La cercosporiose⁴, jaune et noire, relativement développée dans d'autres îles de la Caraïbe reste à ce jour contenue en Guadeloupe. Une variété de bananes résistante à la cercosporiose noire, sélectionnée par l'Institut technique tropical 2 (créé dans le cadre du « Plan Banane Durable 1 ») et dénommée banane « Pointe d'or » est exportée dans l'hexagone en tant que produit issu de l'agriculture biologique.

¹ Depuis 1991, les îles Canaries, les Açores et Madère sont intégrées au programme.

² La banane antillaise est largement soumise à la concurrence des producteurs latino-américains (banane « dollar »), bénéficiant de coûts de production moins élevés, et des pays d'Afrique-Caraïbes-Pacifique (ACP), disposant d'un accès préférentiel au marché européen.

³ La certification « Haute valeur environnementale » est une certification du Ministère de l'Agriculture, de l'agroalimentaire, et de la forêt attribuée aux productions issues d'exploitations agricoles qui s'engagent volontairement dans des démarches respectueuses de l'environnement.

⁴ La cercosporiose jaune est présente sur le territoire depuis plusieurs décennies. La cercosporiose noire a été détectée pour la première fois en janvier 2012. Fin 2013, elle avait envahi l'ensemble du territoire. Cette maladie endommage les feuilles des bananiers et peut réduire jusqu'à 50 % la quantité de fruits produite par ceux-ci.

2.2 LES FILIÈRES DE DIVERSIFICATION

Les cultures légumières et fruitières¹

Les légumes et tubercules occupent environ 6 % de la surface agricole utile en 2019 (1 865 ha) et les cultures fruitières en représentent environ 9 %² (2 842 ha). En 2019, les quantités produites augmentent légèrement après deux années (2017 et 2018) particulièrement touchées par les effets du passage de l'ouragan Maria. Cependant, selon les estimations de l'Agreste, la plupart des productions fruitières et légumières sont orientées à la baisse depuis 2010. Seule la production de melon progresse de manière significative (+7,0 % en moyenne par an). Au cours de la dernière décennie, le melon s'est imposé comme la principale culture de diversification face aux cultures historiques que sont la canne et la banane. C'est également la seconde filière d'exportation, après la banane.

Depuis mars 2012, les melons produits en Guadeloupe bénéficient d'une image de qualité suite à l'obtention du label d'indication géographique protégée (IGP) « melon de Guadeloupe ». Les plantations de melons ont par ailleurs été relativement épargnées par l'ouragan Maria en septembre 2017 avec une faible diminution de la production (-6 %) et une augmentation des exportations de l'ordre de 14 % en 2018. Cependant, l'année 2019 se caractérise par un effondrement des exportations, en raison d'une moins bonne qualité de la production.

Contrairement à la filière de la banane, celle du melon subit par ailleurs des difficultés à l'export en 2020 dans le contexte de la pandémie de COVID-19. La réduction du nombre de vols de fret entraîne une nouvelle diminution des exportations du secteur (-29,1 % sur un an après -33,8 % en 2019).

2.3 STRUCTURE DES EXPLOITATIONS ET PRODUCTIONS³

Accélération de la baisse de la surface agricole utile

Selon l'enquête sur la structure des exploitations agricoles de 2016⁴, la surface agricole utilisée (SAU) est évaluée à 28 123 ha. Depuis environ 30 ans, elle diminue de 1,9 % chaque année. Sur la période récente, la baisse de la SAU a ralenti entre 2010 et 2013 (-0,5 % en moyenne par an) avant d'accélérer entre 2013 et 2016 (-3,2 % en moyenne par an).

Avec 13 390 ha, la superficie en cannes à sucre occupe 44,4 % de la surface agricole en 2016 et la superficie en bananes en représente un peu plus de 6 %.

Production des principaux fruits et légumes (hors bananes et cannes à sucres)

en tonnes	2010	2019	Var. annuelle moyenne
Melons	2 910	5 328	7,0%
Tomates	4 620	4 739	0,3%
Concombres	6 150	4 043	-4,6%
Pastèques	2 820	3 418	2,2%
Citrouilles*	2 196	1 545	-3,8%
Ananas	5 420	2 363	-8,8%
Citrons	1 309	608	-8,2%
Oranges, tangors	2 142	415	-16,7%
Mangues	765	263	-11,2%
Pamplemousses	698	251	-10,7%
Gombos	254	241	-0,6%
Clémentines, mandarines	1 632	166	-22,4%
Goyaves	250	125	-7,4%

Source : DAAF - Statistiques agricoles annuelles 2019.

*Citrouilles, potirons, courges et giraumonts.

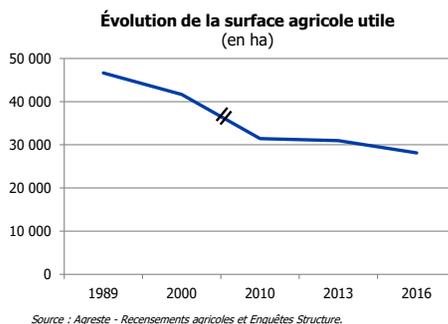
¹ Les dernières données présentées dans cette partie sont celles de l'année 2019, issues du Mémento 2020 de l'Agreste Guadeloupe : ce sont les dernières données disponibles et celles-ci ont été révisées par rapport aux données 2019 présentées dans la précédente édition de ce rapport.

² Source : Agreste - Statistique agricole annuelle 2019.

³ L'enquête sur la structure des exploitations agricoles est une opération statistique européenne menée entre les recensements agricoles tous les deux à trois ans pour suivre l'évolution des structures. Le recensement agricole est quant à lui réalisé tous les 10 ans, auprès de tous les agriculteurs de l'Union européenne.

⁴ Dernières données disponibles.

La stabilisation de la surface agricole représente un enjeu important pour le territoire et l'économie agricole. En 2015, de nouveaux outils ont ainsi été installés afin d'améliorer la connaissance de l'occupation du territoire par la numérisation des espaces agricoles, en complément de la Commission administrative installée en 2014 et destinée à rendre des avis conformes sur les documents d'urbanisme, et tout projet d'urbanisation sur des espaces agricoles.



Baisse du nombre d'exploitations agricoles

Après une contraction de l'ordre de 3,7 % en moyenne par an entre 2010 et 2013, le nombre d'exploitations agricoles continue de baisser, mais à rythme moindre : il affiche une diminution de 1,6 % en moyenne annuelle entre 2013 et 2016 pour atteindre 6 647 exploitations. Depuis 1989, cette baisse est de 3,2 % en moyenne par an. La surface moyenne des exploitations s'établit quant à elle à 4,2 ha en 2016 (environ 3 ha en 1989).

Diminution de la population agricole

En 2013¹, la population agricole affiche une diminution de 12 % par rapport à 2010, soit une proportion proche de la baisse du nombre d'exploitations. L'âge moyen des chefs d'exploitations, co-exploitants et associés est de 53 ans, contre 51 ans en 2010. Les femmes en représentent 24 %, en augmentation de 10 % sur 3 ans. La structure de la main-d'œuvre reste la même qu'en 2010 avec 90 % de travailleurs permanents et 10 % de saisonniers. Les professionnels du secteur sont essentiellement des non-salariés (70,8 % des emplois) et représentent 4,4 % de l'emploi en Guadeloupe en 2016. Selon l'enquête emploi en continu 2018, 3 % des emplois salariés relèvent du secteur agricole.

Les principaux dispositifs de soutien au secteur agricole

L'agriculture guadeloupéenne bénéficie de différents dispositifs de soutien financier. En 2019, 66,9 millions € ont été attribués au titre du POSEI (cf. S2.2.1), dont respectivement 30,7 millions € et 14,0 millions € aux secteurs de la banane et de la canne à sucre. Les aides nationales ont atteint 89,4 millions € dont 83,3 millions € au titre de l'aide à la filière canne (73,9 % en faveur de l'industrie sucrière et rhumière). Par ailleurs, 19,5 millions € ont été versés dans le cadre du Plan de développement rural (PDR).

Pour la période 2014-2020, le montant de l'enveloppe du Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) s'élève à 174 millions € (143 millions € pour la période 2007-2013). Le programme s'étalant sur la période 2014-2020 est prolongé de deux ans avec une enveloppe prévue de 63 millions euros. Une aide exceptionnelle allant de 3 000 € à 50 000 € est par ailleurs accordée par la Région aux entreprises agricoles et agroalimentaires pour faire face aux conséquences de la crise sanitaire. En complément du financement 0,6 million € de la Région Guadeloupe, 2 % du FEADER pourront également être mobilisés.

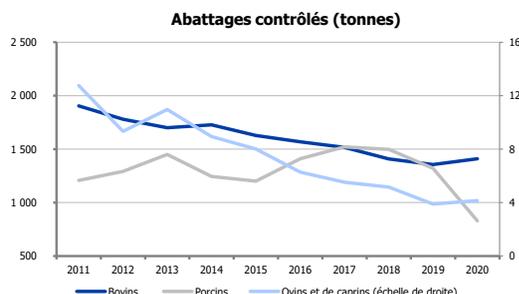
Le Fonds de garantie agriculture-pêche (FOGAP), créé en 2010 à l'initiative de l'État, facilite l'accès aux crédits bancaires des entreprises des secteurs agricoles (hors canne à sucre et banane), sylvicoles, de la pêche et de l'aquaculture. Il offre une garantie bancaire de 80 % du montant des prêts de montant maximum de 300 000 €.

¹ Dernières données disponibles.

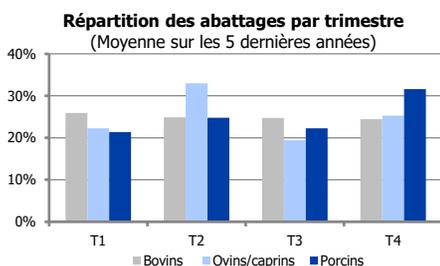
3. L'élevage

En Guadeloupe, les cheptels se composent essentiellement de bovins, d'ovins, de caprins, de porcins et de volailles. Historiquement, l'élevage de ruminants (bovins, ovins et caprins) est prépondérant.

En 2020, le volume des abattages de bovins s'établit à 1 410 tonnes, en hausse de 4,0 % sur un an (-3,7 % en 2019). Le volume d'ovins et caprins abattus (4 tonnes) progresse également (+4,1 % après -24,5 % un an plus tôt). En parallèle, le tonnage de porcins abattus diminue sensiblement à 830 tonnes (-37,1 % après -11,8 % en 2019). La production de volaille atteint quant à elle 484 000 têtes en 2019¹ (-5 % sur un an).



Source : DAAF.

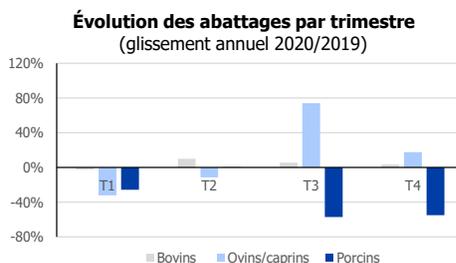


Source : DAAF.

En moyenne, sur la dernière décennie, les abattages de bovins, d'ovins et caprins reculent (respectivement -3,4 % et -11,3 % par an) dans un contexte de baisse de la population. La filière porcine, orientée à la hausse jusqu'en 2017, enregistre un retournement depuis 2018 (-3,8 % en moyenne sur les dix dernières années). Les élevages rencontrent des difficultés de reproduction du fait de l'âge élevé des porcs reproducteurs. En 2020, les mesures sanitaires pèsent sur la filière porcine.

Les abattages de porcins, d'ovins et de caprins sont marqués par une saisonnalité liée aux fêtes religieuses. Par exemple, en moyenne sur les cinq dernières années, un tiers des abattages de porcins sont réalisés en fin d'année.

En 2020, les mesures sanitaires pour lutter contre la Covid-19 ont des effets hétérogènes sur les filières d'abattage. La demande de viande de porc baisse particulièrement sur le second semestre. En parallèle, le tonnage d'ovins et caprins abattus enregistre une progression marquée à la sortie du confinement. Enfin, la hausse des abattages de la filière bovine est notamment observée au deuxième trimestre (+10,1 % sur un an).



Source : DAAF.

La production guadeloupéenne issue des abattages contrôlés n'est pas en mesure de couvrir l'ensemble des besoins de la population. La région demeure dépendante de l'approvisionnement extérieur. En 2020, les importations de viande progressent de 1,9 % (-8,6 % en 2019). Depuis 2005, néanmoins, les importations de viandes reculent du fait de la baisse de la population.

¹ Source : Agreste - Statistique agricole annuelle 2019. Dernières données disponibles.

4. La pêche

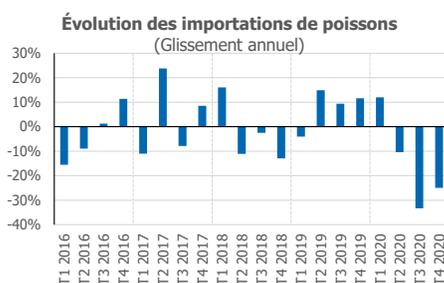
DES ACTIVITÉS SOUS-VALORISÉES

En dépit de ressources halieutiques significatives, la pêche professionnelle peine à se développer en Guadeloupe. Bénéficiant pourtant d'un fort ancrage culturel, la pêche est pénalisée par le vieillissement de sa flotte et un manque d'attractivité. En parallèle, le développement de la filière est freiné par la limitation des zones de pêche en liaison avec la contamination des sols et de certaines zones marines par le chlordécone.

En 2018, la production des métiers de la pêche est estimée entre 1 955 tonnes (hypothèse basse) et 3 376 tonnes (hypothèse haute). L'estimation moyenne s'établit à 2 665 tonnes. La valeur de la production est estimée à 23,4 millions d'euros. Les palangres et les lignes à grands pélagiques sont les moyens les plus utilisés (plus de 47 % de la pêche professionnelle). Selon l'Ifremer, il est difficile d'évaluer précisément la production du secteur de la pêche en raison d'un manquement important aux obligations déclaratives. En 2018, le taux de réponse de la profession à ces obligations avoisine 50 %.

À l'instar de l'élevage, la production locale ne couvre pas la consommation de la population. Le tonnage de poissons et crustacés importé représente le double de la production guadeloupéenne. Avec la crise sanitaire, le volume importé atteint 5 469 tonnes en 2020, en nette baisse par rapport à 2019 (-13,6 % après +7,4 %).

La modification des habitudes de consommation induite par la fermeture des restaurants et des cantines scolaires entraîne une chute des importations dès le deuxième trimestre 2020 (-10,4 % en glissement annuel). La baisse est encore plus marquée aux troisième et quatrième trimestres (respectivement -33,3 % et -24,9 % en glissement trimestriel).



Source : Douanes.

La baisse est encore plus marquée aux troisième et quatrième trimestres (respectivement -33,3 % et -24,9 % en glissement trimestriel).

Un total de 1 036 marins pratiquant la pêche professionnelle est recensé en 2018, soit 223 marins de moins qu'en 2017. Par ailleurs, 759 navires sont dénombrés, soit une baisse de 246 par rapport à 2017. Ces chiffres traduisent une inversion de tendance à compter de l'année 2017, la flotte ayant augmenté d'environ une dizaine de navires par an en moyenne sur la période 2007-2016. Le nombre de navires actifs¹ s'établit à 539 en 2018.

Selon le rayon d'activité, un navire peut être de type « côtier », « mixte » ou « large »². En 2018, 64 % des navires sont de type « côtier », 23 % sont de type « mixte » et 12 % évoluent au large. La part des navires de plus de 7 mètres continue de progresser, passant de 68 % en 2017 à 72 % en 2018.

Les principaux ports de pêche sont ceux de la Désirade (64 navires actifs à la pêche), de Saint-François (53), de Sainte-Rose (26), de Terre de Haut (23), de Deshaies (22) et de Port-Louis (21).

¹ Les autres sont inactifs à la pêche durant toute l'année.

² Un navire « côtier » évolue principalement dans la bande côtière (plus de 75 % de son activité), à l'inverse d'un navire évoluant au large (moins de 25 % de son activité est réalisée en bande côtière). Un navire qualifié de « mixte » effectue entre 25 et 75 % de son activité en bande côtière.

Section 3

L'industrie et l'artisanat

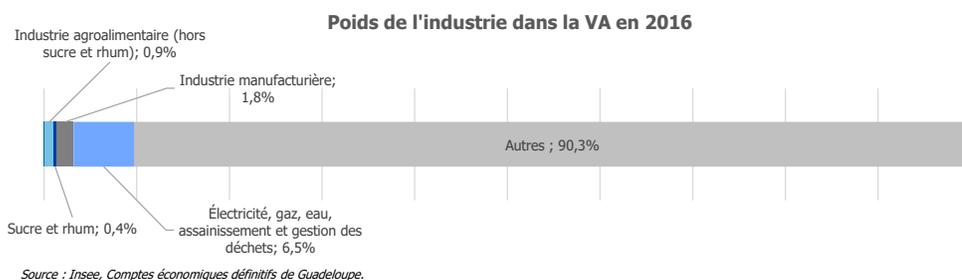
1. L'industrie

BAISSE DE L'ACTIVITÉ INDUSTRIELLE EN 2020

Les chefs d'entreprise des industries locales (hors IAA) interrogés par l'IEDOM jugent leur activité dégradée. La perte d'activité est estimée à -30 % en Guadeloupe lors du premier confinement (CEROM). Leur chiffre d'affaires est en baisse de 12,4 % sur l'ensemble de l'année 2020 selon les résultats de l'enquête de conjoncture de l'IEDOM. L'emploi dans le secteur de l'industrie diminue de 2,6 % sur un an.

1.1 APERÇU STRUCTUREL

L'industrie guadeloupéenne, dans sa globalité, représente 8,7 % de la VA. Le sous-secteur EGEAG¹ y est prépondérant 6,5 % de la VA.



Hors filière canne-sucre-rhum et EGEAG, elle est relativement jeune et peu présente dans le paysage économique local. L'étroitesse du marché, l'éloignement géographique et l'insularité sont autant d'éléments qui limitent sa compétitivité et par conséquent, le développement de ses capacités de production.

L'industrie est composée de 1 921 établissements² en 2020, elle rassemble 9,0 % des structures locales et 8,0 % de l'emploi salarié (selon l'enquête emploi en continu).

Selon l'Insee³, en 2018, le taux de VA des industries guadeloupéennes s'établit à 29,7 % et leur taux de marge à 37,3 %. Les frais de personnel représentent 62,7 % de la VA.

¹ Électricité, gaz, eau, assainissement et gestion des déchets.

² Établissements actifs ayant des employés ou ayant déclaré qu'ils sont susceptibles d'en avoir. Le champ retenu pour cette note diffère de celui retenu pour l'édition précédente, d'où les écarts importants entre les deux éditions.

³ Source : Insee, Esane 2018.

1.2 LES PRINCIPALES ZONES INDUSTRIELLES

La Guadeloupe compte une dizaine de zones industrielles, très hétérogènes en matière de contenu et de taille, réparties sur une surface d'environ 460 hectares. Ces principales zones sont centralisées sur la Basse-Terre (Cap Excellence, sud Basse-Terre), La Désirade, Capesterre-de-Marie-Galante, ainsi que Terre-de-Bas. La majorité des établissements est toutefois concentrée sur le site de 300 hectares de Jarry, véritable poumon économique de l'île. Situé sur la commune de Baie-Mahault, sa proximité avec le Grand Port maritime de la Guadeloupe a favorisé le développement des activités industrielles. En 2020, la zone de Jarry rassemble 737 établissements industriels (hors énergie), soit 38,4 % des établissements du secteur en Guadeloupe.

1.3 LES MESURES EN FAVEUR DE L'INDUSTRIE : SORTIR DE LA CRISE

Pour permettre aux entreprises industrielles de rebondir après la crise, dans le cadre du plan « France Relance », le fonds d'accélération des investissements industriels dans les territoires, doté de 400 millions d'euros a été lancé. Les projets sont retenus en fonction de leurs impacts économiques, sociaux et écologiques. En Guadeloupe, 800 000 € sont d'ores et déjà engagés au titre du soutien à l'investissement industriel et des projets susceptibles de mobiliser 1,5 million d'euros sont en cours d'études¹.

2. L'artisanat

LES ENTREPRISES ARTISANALES TOUCHÉES DE PLEIN FOUET PAR LA PANDÉMIE

D'après la Chambre de Métiers et de l'Artisanat (CMAR Guadeloupe), les entreprises artisanales du territoire sont en grande difficulté depuis le début de la crise sanitaire car leur cœur de métier requiert présentiel et contact humain. Seuls les artisans de l'alimentation semblent signaler une amélioration de leur activité.

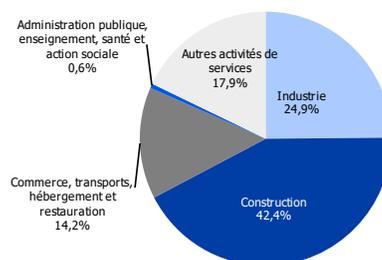
Dans le détail, durant la période de confinement, de nombreuses entreprises ont été contraintes d'arrêter leurs activités, soit pour se conformer aux exigences de fermetures administratives, soit en raison de leur baisse d'activité. Ces entreprises sont aujourd'hui en difficulté et peinent à rebondir.

2.1 APERÇU STRUCTUREL

Au 1^{er} avril 2020, l'Insee dénombre 1 258 établissements artisanaux² sur le territoire.

Parmi l'ensemble des branches professionnelles, le secteur de la construction a le poids le plus important. En 2020, il regroupe ainsi un peu de moins de la moitié des établissements (42,4 % soit 534 entités), devant les industries (24,9 % soit 313 établissements).

Établissements artisanaux par domaine d'activité au 1^{er} avril 2020



Source : Insee, Sirene.

¹ <https://www.guadeloupe.gouv.fr/Politiques-publiques/Entreprises-economie-emploi-finances-publiques/FranceRelance-en-Guadeloupe/Les-accords-territoriaux-du-plan-de-relance-en-Guadeloupe/France-Relance-Point-sur-l-etat-d-avancement-des-travaux-en-Guadeloupe>.

² Établissements actifs ayant des employés ou ayant déclaré qu'ils sont susceptibles d'en avoir. Le champ retenu pour cette note diffère de celui retenu pour l'édition précédente, d'où les écarts importants entre les deux éditions.

2.2 DES PETITES ENTREPRISES FRAGILISÉES PAR LA CRISE

Dès le premier confinement, la CMAR a mis en place une cellule de crise pour permettre aux chefs d'entreprise en difficulté de bénéficier d'une première écoute et d'un soutien psychologique. Plus de 80 % des chefs d'entreprises artisanales ont eu recours à ce dispositif, selon la CMAR.

Des mesures gouvernementales et régionales ont également soutenu les entreprises des secteurs fragilisés par la pandémie de Covid-19. La CMAR a contribué à leur déploiement en accompagnant les chefs d'entreprises artisanales.

D'autre part, la crise a révélé les faiblesses et carences inhérentes aux entreprises artisanales locales. La fragilité numérique a notamment été mise en exergue alors que la digitalisation était nécessaire pour maintenir les relations à distance avec la clientèle et les fournisseurs. Partant de ces constats, la CMAR propose un plan de relance de l'artisanat en Guadeloupe.

Les chefs d'entreprises artisanales se disent toutefois pessimistes et les perspectives de reprise sont plutôt moroses. L'activité ne redémarre pas, le tourisme peinant à redécoller et entraînant avec lui un manque de débouchés.

3. La filière canne - sucre - rhum

UNE FILIÈRE HISTORIQUE

La culture de la canne à sucre est historiquement ancrée dans la société guadeloupéenne, les premières plantations datent du 17^e siècle. Principale culture en termes de nombre d'exploitations (environ 3 800 planteurs en 2014) et de surface utilisée (13 200 hectares en 2019), elle représente 11,3 % de la valeur ajoutée du secteur primaire et 28,4 % de celle de l'industrie agroalimentaire en 2016¹.

À son apogée, au milieu des années 1960, 1,8 million de tonnes de cannes étaient manipulées. En 2020, soixante ans plus tard, le volume est considérablement réduit (484 691 tonnes).

Depuis 2017, l'environnement légal de la filière évolue. Les quotas régissant la production sucrière dans l'Union européenne (UE) sont supprimés, tandis que la fiscalité dérogatoire appliquée aux rhums des DOM est progressivement réalignée avec le régime normal des spiritueux.

À l'échelle locale, la crise sanitaire de 2020 impacte peu la coupe de la canne. Cependant, les restrictions mises en place à l'échelle mondiale modifient l'offre et la demande des produits de la filière. Les sucreries rencontrent une concurrence accrue du Brésil à l'international, tandis que les distilleries doivent composer avec des périodes de fermeture des restaurants et discothèques, qui pénalisent leurs activités.

La canne à sucre totalise 11,3 % de la valeur ajoutée du secteur de l'agriculture en 2016 et constitue la première culture du département avec 13 200 hectares dédiés à son exploitation en 2019 (-1,0 % par rapport à 2018)². Les sous-secteurs sucre et rhum représentent, quant à eux, 28,4 % de la valeur ajoutée de l'industrie agroalimentaire.

En dépit d'un impact contenu de la crise sanitaire, les quantités de cannes broyées enregistrent une nouvelle baisse en 2020 (-2,3 % sur un an). À Marie-Galante, la campagne débute tardivement au cours du mois d'avril, en raison de la mise aux normes environnementales de la chaudière de l'usine de Grand'Anse et l'adoption de protocoles sanitaires. Par ailleurs, l'usine de Marie-Galante subit plusieurs jours de fermetures et une baisse de rendement à cause de pannes récurrentes de sa chaudière qui l'alimente en énergie.

3.1 L'INDUSTRIE SUCRIÈRE

En 2020, les 484 691 tonnes de cannes broyées se caractérisent par une richesse saccharine³ de 8,77 % (-0,63 point). En Guadeloupe continentale (hors Marie-Galante), la production de sucre recule de 7,5 % à 39 300 tonnes⁴. Le tonnage de sucre exporté recule également (-17,8 % après -12,9 % en 2019).

Évolution des principaux indicateurs

En tonnes	2015	2016	2017	2018	2019	Var. 19/18
Canne broyée	586 344	524 386	680 107	540 795	496 002	-8,3%
Sucre fabriqué	61 084	41 552	58 417	52 226	50 046	-4,2%
Richesse saccharine (%)	9,28	7,50	7,87	8,65	9,56	0,92 pt
Rendement sucrier (%)	10,42	7,92	8,59	9,66	10,09	0,43 pt

Sources : Gardel SA et SA SRM G, Centre technique de la canne à sucre de la Guadeloupe (CTCS), Groupement d'intérêt économique canne Guadeloupe, Syndicat des producteurs de sucre et de rhum de la Guadeloupe et dépendances.

¹ Comptes économiques définitifs, dernières données disponibles.

² Mémento de la statistique agricole - Édition 2020.

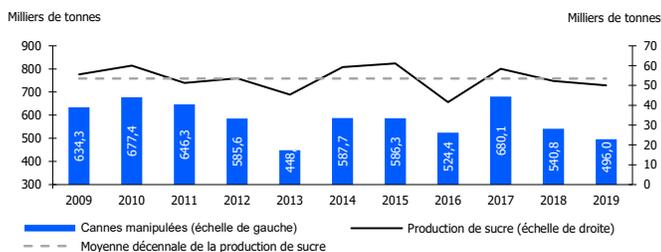
³ Teneur en sucre de la canne.

⁴ Données non disponibles lors de la rédaction de ce rapport pour Marie-Galante.

Un nouveau contexte

Depuis 1968, l'industrie sucrière évolue dans le cadre de l'Organisation commune de marché du sucre (OCM sucre). L'offre sucrière des DOM rencontre la concurrence du sucre vendu par les producteurs européens, mais aussi celui de pays tiers importé par l'UE. Depuis le 1^{er} octobre 2017, les quotas et le prix de référence (minimum) du sucre qui régissaient la production sucrière de l'UE sont supprimés de l'OCM sucre avec pour conséquences l'effondrement du prix du sucre lié à une production mondiale plus importante.

Évolution de cannes broyées et de sucre produit



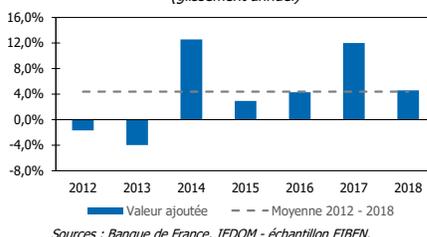
Source : Centre technique de la canne à sucre de la Guadeloupe (CTCS), Groupement d'intérêt économique canne Guadeloupe, Douanes.

En 2020, les prix du sucre s'orientent de nouveau à la baisse en raison de l'augmentation de l'offre du Brésil, premier producteur mondial. Avant le début de la crise de COVID-19, le pays utilisait environ 55 % de sa production de sucre pour fabriquer du bioéthanol¹. Cependant, l'effondrement du prix du pétrole avec lequel ce biocarburant se mélange pour être utilisé a rendu ce débouché moins rentable. Dans ces conditions, le Brésil a réorienté une partie importante de sa production directement sur le marché du sucre, plus rémunérateur. Malgré ce phénomène, l'industrie sucrière de la Guadeloupe se montre relativement résiliente en 2020 grâce au maintien de la consommation locale.

3.2 L'INDUSTRIE RHUMIÈRE

Le rhum de Guadeloupe se décline en un rhum agricole (rhum « vieux »), eau-de-vie issue de la distillation du jus de canne fermenté, et en un rhum industriel (ou de sucrerie), boisson spiritueuse obtenue par fermentation de mélasse ou de sirops issus de la fabrication du sucre de canne. Globalement, l'activité de l'industrie est bien orientée sur les années récentes : entre 2012 et 2018, la valeur ajoutée des distilleries enregistre un taux de croissance de 4,4 % en moyenne chaque année².

Évolution de la valeur ajoutée des distilleries en Guadeloupe (glissement annuel)



Sources : Banque de France, IEDOM - échantillon FIBEN.

En 2020, la production de rhum s'établit à 59 878 hectolitres d'alcool pur (HAP) (32,3 % de rhum industriel), soit un quart de moins qu'en 2019. L'industrie subit, entre autres, les conséquences de la fermeture des restaurants et discothèques. Cependant, cette diminution est essentiellement imputable au rhum industriel dont la quantité produite est moitié moindre en 2020 (-54,4 %). Le rhum agricole produit, traditionnellement plus utilisé dans les préparations alcoolisées à domicile, progresse de 6,9 % sur un an. À l'export, le rhum agricole résiste également mieux à la crise sanitaire (-0,7 %) que le rhum traditionnel (-8,4 %).

¹ Le bioéthanol est un biocarburant produit à partir de sucre. En pratique, il est mélangé à l'essence ou au diesel.

² L'évolution de la valeur ajoutée est calculée sur la base d'un échantillon de sept distilleries de Guadeloupe de la base de données FIBEN.

En parallèle, les distilleries de Guadeloupe contribuent à la lutte contre la COVID-19 par l'intermédiaire d'un partenariat public-privé destiné à produire un gel hydro-alcoolique « péyi ». Ce partenariat implique le syndicat des rhumiers de Guadeloupe, le Groupe Bernard Hayot spécialisé dans la grande distribution, le laboratoire de cosmétique Alizée Nature Caraïbes et la société de détergents et produits d'entretien Chlorex. Il fait suite à plusieurs initiatives, dont des dons d'alcool par les distilleries pour la fabrication de solutions hydro-alcooliques.

Par ailleurs, les rhums des DOM commercialisés en métropole bénéficient d'un régime fiscal dérogatoire destiné à compenser les surcoûts liés à leur production et permettre aux productions des DOM d'accéder au marché national. Fixé en 2011, le contingent de 120 000 HAP prévu par ce dispositif a augmenté en 2017 de 24 000 HAP le portant à 144 000 HAP (+9 600 HAP en Martinique, +9 421 HAP en Guadeloupe, +4 581 HAP à La Réunion et +500 HAP en Guyane). Le contingent de la Guadeloupe atteint ainsi environ 17 000 HAP de rhum agricole et 34 520 HAP de rhum de sucrerie.

3.3 PERSPECTIVES

Outre ses limites structurelles (aléas climatiques, taille des exploitations et du marché, concurrences des autres alcools, etc.), l'industrie sucrière de la Guadeloupe est confrontée à de nouveaux défis. Depuis la mi-2018, l'herbicide « Asulox » est interdit du fait de sa toxicité. Sans réelle alternative, la pousse de l'herbe dans les champs demeure un frein lors des campagnes.

Dans ce contexte et face à une pression concurrentielle croissante, l'industrie sucrière améliore la valorisation de sa production. Pour cela, les sucreries de Guadeloupe privilégient progressivement la vente de sucre « de bouche », car vendus plus cher que le sucre en vrac. En parallèle, la filière porte un projet de sucre biologique. Mis à l'étude par un partenariat entre la sucrerie Gardel, les sociétés d'intérêt collectif agricoles (SICA) cannières et le Centre technique de la canne à sucre (CTCS), le projet vise une production effective dès 2023. Les acteurs de la filière souhaitent atteindre un rythme de croisière de 5 000 tonnes de sucre « bio » par an avec 1 500 hectares de plantations certifiés d'ici 2027.

Cependant, la campagne 2021 rencontre d'importantes difficultés à Marie-Galante en raison de l'explosion de la chaudière de l'usine de Grand'Anse au début du mois d'avril. La durée des travaux estimée à 10 mois rend de fait impossible le broyage des cannes. La solution temporaire consiste à transférer les cannes à broyer à l'usine Gardel en Guadeloupe. Cette proposition rencontre toutefois l'opposition de certains professionnels.

En parallèle, la fiscalité dérogatoire appliquée aux rhums des DOM devrait s'éteindre progressivement. Un réalignement progressif du taux de vignette de Sécurité sociale¹ sur celui des autres spiritueux a été entamé début 2020. Une période de convergence de six ans est prévue.

¹ Il s'agit d'une cotisation prévue par le code de la Sécurité sociale en raison du risque sanitaire lié à ces produits.

Section 4

Les déchets, l'énergie, l'eau et l'environnement

1. Aperçu structurel

En Guadeloupe, la branche « énergie, eau, gestion des déchets et dépollution » génère 6,5 % de la valeur ajoutée totale, soit près de 527 millions € en 2016 selon l'Insee. Entre 2000 et 2016, sa VA est multipliée par 3 ; c'est le rythme le plus élevé parmi l'ensemble des branches de l'économie guadeloupéenne.

2. La gestion des déchets

2.1 LES ACTEURS DES DÉCHETS

Le code général des collectivités territoriales (article L2224-13) confie les compétences de collecte et de traitement des déchets aux communes. En effet, la collecte et le traitement des déchets relèvent de l'échelon intercommunal (EPCI ou un syndicat mixte en application de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015).

Ce processus est enclenché depuis fin 2016, dans les communes de la Riviera du Levant (le Gosier, Sainte-Anne, Saint-François et la Désirade) et de Cap Excellence (Baie-Mahault, Pointe-à-Pitre et les Abymes). Ces EPCI et syndicats mixtes exercent leur compétence soit en régie, soit en faisant appel à des prestataires.

L'Observatoire des déchets de la Guadeloupe, créé en décembre 2013 à l'initiative de l'ADEME, la DEAL, la Région et le Conseil départemental, devient l'Observatoire régional des déchets et de l'économie circulaire (ORDEC) en 2020, porté par Synerg'île¹. Cette entité est un outil spécifique de suivi et d'évaluation des actions menées localement dans le traitement des déchets.

Depuis la loi NOTRé du 7 août 2015, la Région est seule compétente en matière de planification de la gestion des déchets et d'économie circulaire, préalablement assurée par le Département et la Région.

2.2 OBJECTIF ZÉRO DÉCHET EN 2035 ET ÉCONOMIE CIRCULAIRE

Le 20 février 2020, le Conseil régional a adopté le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD), pour faire de la Guadeloupe un archipel zéro déchet dès 2035. La Région Guadeloupe a désormais la charge de l'élaboration du plan régional de prévention et de gestion des déchets (loi NOTRé) et des orientations du plan à savoir la mise en place de 17 déchèteries à l'horizon 2022. Dans ce cadre, la déchèterie de Pointe-Noire et le Pôle de valorisation de Morne-à-L'eau ont été mis en service en 2020. Avec le soutien du soutien du FEDER, de la Région et de l'ADEME, 2 déchèteries seront livrées d'ici fin 2021.

Parallèlement, la Région relance la consigne des bouteilles, une opération d'envergure rendue possible grâce à la Loi anti gaspillage et économie circulaire. Le Président de Région, le

¹ Pôle d'innovation basé en Guadeloupe comptant une soixantaine d'adhérents.

Préfet, les présidents des Communautés d'agglomération, de la Communauté de Communes de Marie-Galante et le SYVADE ont signé en février 2020 le démarrage des travaux de préfiguration. La première phase d'étude et de concertation est pilotée par la Région et l'ADEME. L'éco-organisme CITEO conduira les travaux en phase 2, phase qui consiste en la préfiguration opérationnelle de la consigne, en vue d'un démarrage effectif en 2022.

En partenariat avec la Collectivité et le Groupe Bernard Hayot (GBH) et dans le but de densifier le réseau de collecte de bouteilles et de canettes, CITEO a également supervisé la mise en place de « SolarCube ». 2 automates de collecte autonomes en énergie (grâce à des panneaux solaires) ont ainsi été installés sur les parkings des 2 centres commerciaux de l'archipel à forte affluence. Le geste de tri est gratifié par la remise de bons de réduction auprès des enseignes de la distribution locale.

D'autres projets sont en cours de développement en matière d'économie circulaire. La bourse aux matériaux KARU-EXCHANGE pilotée par Synerg'île en partenariat avec la Région et l'ADEME sera prochainement opérationnelle. Par ailleurs, une opération témoin (16 entreprises témoins) à destination des entreprises, des restaurants, des hôtels et des grandes-moyennes surfaces en matière de gestion des bio déchets et de lutte contre le gaspillage alimentaire, sera pilotée par la CCI en partenariat avec la Région et l'ADEME. En Guadeloupe, le gaspillage alimentaire est estimé à 40 000 tonnes par an. Cette action collective fournira aux professionnels un accompagnement dans l'optimisation et la valorisation des bio déchets de leurs activités respectives.

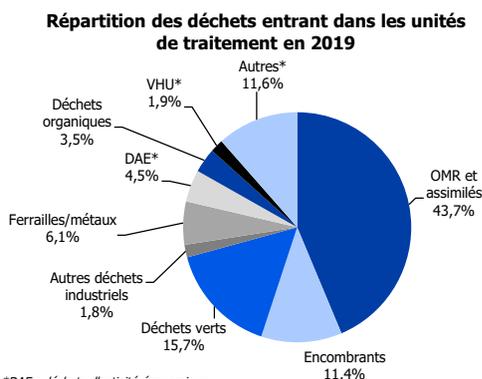
2.3 LA RÉCEPTION DES DÉCHETS

En 2019, 379 851 tonnes de déchets sont comptabilisées en Guadeloupe, soit une diminution de 2,4 % par rapport à l'année 2018.

Les principaux déchets entrants dans les unités de traitement en 2019 sont les ordures ménagères résiduelles (OMR) et assimilées, les encombrants et les déchets verts, qui représentent respectivement 43,7 %, 11,4 % et 15,7 % du total des déchets réceptionnés.

La collecte en porte-à-porte et la collecte en apport volontaire constituent les deux méthodes usuelles de collecte des déchets. Le service public de collecte des déchets assuré par les collectivités locales en porte-à-porte a permis de collecter 219 441 tonnes en 2019 (+15 % par rapport à 2015 et -3 % par rapport à 2018), soit 558 kg/hab./an. Les OMR et assimilées représentent 64 % des déchets collectés en porte-à-porte. 56 % de la population sont couverts par un service de collecte sélective des emballages ménagers en porte-à-porte.

La collecte en apport volontaire suppose que l'utilisateur vienne lui-même déposer ses déchets pré-triés dans les bornes installées dans les lieux publics ou dans des déchèteries. 1 348 bornes d'apport volontaire sont installées sur l'archipel. Le tonnage de déchets collectés en déchèterie s'élève quant à lui à 39 321 tonnes en 2019, soit 101 kg/hab. (contre 218 kg en France hexagonale).



*DAE : déchets d'activité économique

VHU : véhicules hors d'usage

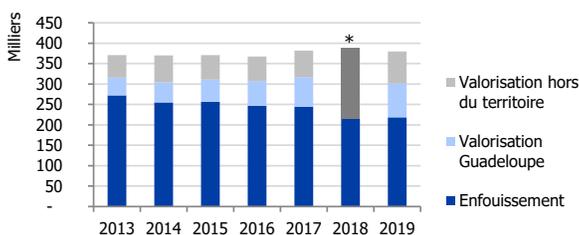
Autres: bois et sous-produits, boues, verre, déchets dangereux, pneus, emballages ménagers, batteries, piles, lampes, médicaments, déchets d'équipement électrique et électronique (D3E)

Source : Observatoire Régional des Déchets et de l'Économie Circulaire de la Guadeloupe, Bilan 2019.

2.4 MODE DE TRAITEMENT DES DÉCHETS

En 2019, le mode de traitement privilégié reste l'enfouissement avec 218 271 tonnes, soit 57 % des déchets réceptionnés dans les installations de stockage. Malgré sa prévalence, le recours à l'enfouissement diminue depuis 2015 (-14 %), au profit de la valorisation dans une filière dédiée (161 580 tonnes). La Guadeloupe valorise 82 891 tonnes de déchets sur son territoire, soit une hausse de 51 % entre 2015 et 2019. 72 % de ces déchets sont des déchets verts. 78 688 tonnes de déchets sont par ailleurs valorisées hors du département, dont 13 345 tonnes dans l'Hexagone.

Modes de traitement des déchets réceptionnés



Source : Observatoire Régional des Déchets et de l'Économie Circulaire de la Guadeloupe, Bilan 2019.

* répartition entre la valorisation en Guadeloupe et hors de Guadeloupe non disponible.

Compte tenu des contraintes foncières et environnementales liées au stockage de ces déchets, leur valorisation demeure un enjeu prioritaire du PRPGD.

2.5 L'ÉCONOMIE DU DÉCHET

La Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM)

Les collectivités financent leur service de gestion des déchets grâce à la TEOM. Celle-ci est remplacée progressivement par la TEOM incitative (TEOMi), nouveau mode de tarification prenant en compte la production réelle de déchets de chaque ménage, prévue par le PRPGD.

En 2016¹, la TEOM/hab. s'élève à 159 € en Guadeloupe. Les recettes moyennes de la TEOM progressent depuis 2010 (+8,6 % en moyenne annuelle entre 2010 et 2016). À titre de comparaison, la TEOM/hab. en Guadeloupe est supérieure à celle de La Réunion (143 €/hab.) et de la Martinique (154 €/hab.) et demeure largement plus élevée que celle de la Guyane (60 €/hab.).

3. L'énergie²

3.1 L'APPROVISIONNEMENT ÉNERGÉTIQUE

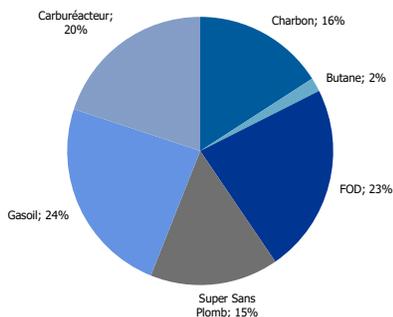
Selon l'Observatoire régional de l'énergie et du climat (OREC), les ressources énergétiques de la Guadeloupe en 2019 sont passées à 10 055 MWh, soit une hausse de 1,4 % par rapport à 2018. Dans le détail, les ressources importées (94,2 % du total) et les ressources locales ont toutes deux augmenté : respectivement + 1,2 et +3,3 %.

Les besoins en hydrocarbures, principales ressources de la Guadeloupe, sont assurés essentiellement par l'importation de produits raffinés de la Martinique par la Société anonyme de raffinerie des Antilles (SARA), en situation quasi monopolistique. La Guadeloupe, à l'instar des autres Zones Non Interconnectées (ZNI), est confrontée à une forte dépendance aux produits pétroliers.

¹ Dernières données disponibles.

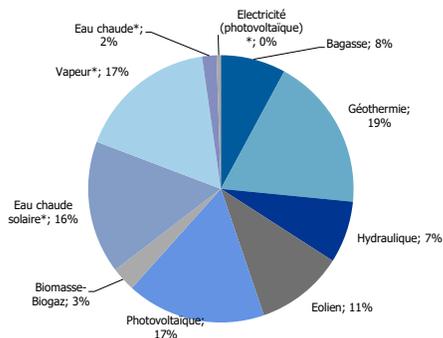
² Source : Observatoire régional de l'énergie et du climat, "Les chiffres clés de l'Énergie en Guadeloupe, bilan 2019".

Ressources importées (94,2 % des ressources)



Source : Observatoire régional de l'énergie et du climat, bilan 2019.
* Énergies renouvelables autoconsommées.

Ressources locales valorisées (5,8 % des ressources)



3.2 LA CONSOMMATION ÉNERGÉTIQUE

Les énergies fossiles prédominent en Guadeloupe

La consommation primaire d'énergie correspond à l'ensemble des consommations d'énergie non transformées après extraction. C'est le cas des énergies fossiles (produits pétroliers, charbon et gaz) mais aussi de l'ensemble des énergies renouvelables (bagasse, hydraulique, éolien, photovoltaïque, géothermie, biogaz/biomasse et chaleur).

En 2019, la consommation primaire totale s'élève à 9 537 GWh, soit une hausse de 2 % par rapport à l'année 2018. Les énergies fossiles représentent 93,8 % de cette consommation, contre 6,2 % pour les énergies renouvelables locales.

La dépendance énergétique diminue lentement

Le taux d'indépendance énergétique est le rapport entre les importations nettes d'énergie primaire (charbon, pétrole, gaz naturel, nucléaire, hydraulique, énergies renouvelables) et la consommation en énergie primaire, pour une année donnée.

En 2019, le taux de dépendance énergétique est de 93,8 %. Depuis 2016, la dépendance énergétique de la Guadeloupe diminue mais elle demeure à un niveau élevé.

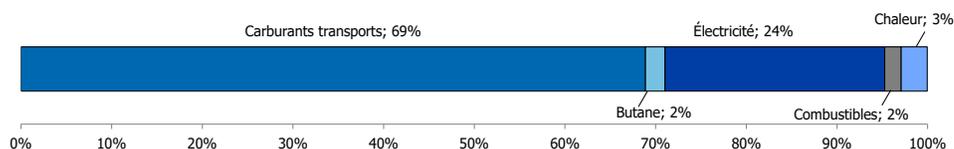
Parmi les ZNI, la Guadeloupe reste le territoire le plus dépendant au niveau énergétique.

La consommation finale d'énergie de nouveau en hausse

La consommation d'énergie finale décrit les consommations des utilisateurs finaux (hors secteur énergétique). Il s'agit de l'électricité, de l'essence, du gazoil, du butane, du fuel lourd et domestique.

En 2019, la consommation d'énergie finale est estimée à 7 123 GWh, soit une progression de 3,4 % sur un an. Le secteur des transports tire la progression depuis plusieurs années : +13 % entre 2015 et 2019 au total, +39 % pour le transport maritime et +25 % pour l'aérien. Les carburants restent la principale source d'énergie finale consommée devant l'électricité : respectivement 69 % et 24 % de la consommation d'énergie finale.

Répartition de la consommation d'énergie finale en 2019



Source : Observatoire régional de l'énergie et du climat, bilan 2019.

3.3 L'ÉNERGIE ÉLECTRIQUE

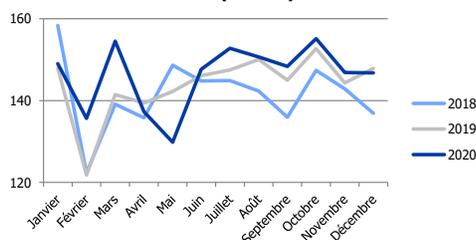
Rebond de la consommation électrique après plusieurs années de baisse

Depuis le milieu des années 80 et jusqu'en 2010, la consommation d'électricité avait enregistré une hausse quasi continue, due à la croissance démographique, à la hausse du nombre de foyers liée à la décohabitation et à la progression des taux d'équipement des ménages.

Après avoir augmenté de 15 % entre 2005 et 2010, la consommation brute d'électricité s'est par la suite contractée en 2011 (1 692 GWh), avant de repartir en légère hausse chaque année jusqu'en 2016 pour atteindre 1 791 GWh.

Les deux années suivantes (2017 et 2018), la consommation s'est à nouveau réduite alors qu'elle a amorcé un rebond en 2019 qui se confirme en 2020, malgré la crise. Sur cette dernière année (données provisoires), la consommation a chuté aux mois d'avril et mai (confinement). Mais elle est en progression sur la plupart des autres mois de l'année : globalement, elle progresse de 1,6 % en 2020.

Évolution de la consommation brute électrique (en GWh)



Source : EDF, données provisoires.

En 2019, la consommation électrique nette¹ s'élève quant à elle à 1 466 GWh. Ramenée à la population, elle s'établit à 3,8 MWh/hab. Il s'agit de la consommation la plus élevée des DOM.

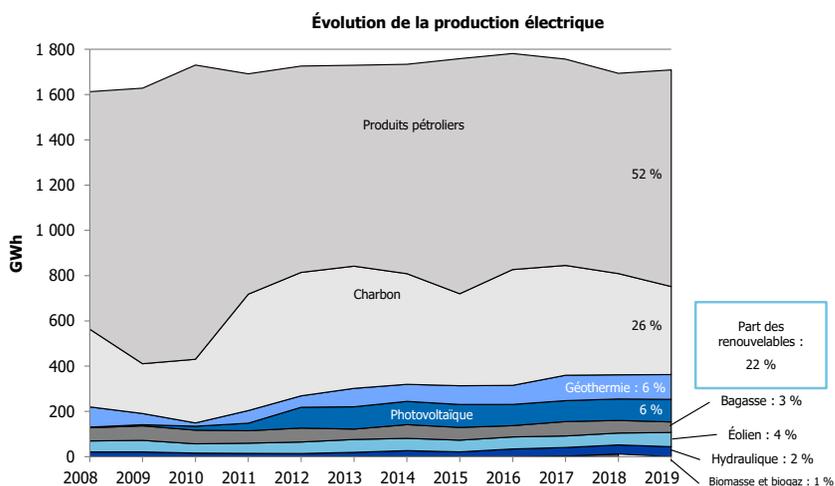
Les secteurs les plus consommateurs d'électricité sont le secteur dit « domestique » qui représente 46,3 % du total, et le secteur professionnel (secteurs tertiaire privé et industriel : 38,7 %). Toutefois la part du résidentiel a diminué de 2,2 % en glissement annuel, tandis que celle du professionnel progresse de 1,6 %.

La commune de Baie-Mahault, accueillant la plus grande zone d'activité (Jarry), affiche la plus forte consommation électrique (256 773 MWh) suivie par la commune des Abymes (215 280 MWh)

La production électrique marquée par le poids important des énergies fossiles

En 2019, la production électrique livrée à l'ensemble du réseau guadeloupéen s'élève à 1 726 GWh.

L'électricité est produite à hauteur de 78 % à partir des énergies fossiles, soit 1 346 GWh, et majoritairement par les deux centrales d'EDF situées à Jarry (pour le pétrole) et la société Albioma du Moule (pour le charbon).



Source : Observatoire régional de l'énergie et du climat, bilan 2019.

Les énergies renouvelables progressent

En 2019, la production par la Guadeloupe d'électricité à partir d'énergies renouvelables progresse et atteint 380 GWh. Les énergies renouvelables atteignent 22 % du mix électrique (contre 21,2 % l'année précédente).

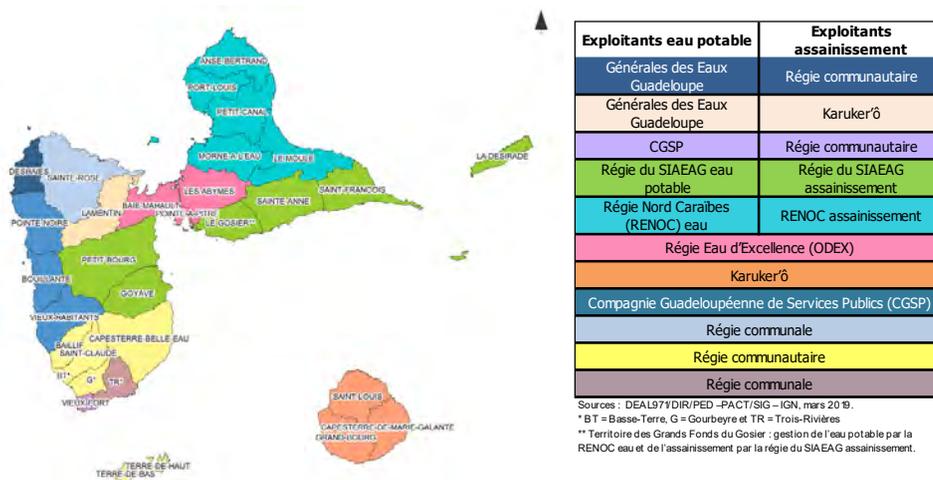
¹ La production nette d'électricité est celle mesurée à la sortie des centrales, c'est-à-dire déduction faite de la consommation des services auxiliaires et des pertes dans les transformateurs des centrales.

4. L'eau¹

La gestion de l'eau

La production, la distribution d'eau potable et l'assainissement sont des services publics qui relevaient de la compétence des communes. Depuis août 2016², 4 EPCI et un syndicat assurent la compétence en eau potable en Guadeloupe : le Syndicat intercommunal d'alimentation en eau et d'assainissement de la Guadeloupe (SIAEAG, 11 communes), les communautés d'agglomération du Grand Sud Caraïbe (CAGSC, qui regroupe 11 communes), de Marie-Galante (CCMG, 3 communes), de Cap Excellence (CACE, 3 communes) et du Nord Basse-Terre (CANBT, 4 communes).

Exploitants en eau potable et en assainissement en Guadeloupe



Le mode de gestion de la collectivité compétente peut être direct (dit « en régie ») ou délégué. Dans le premier cas, la collectivité assure directement le service de l'eau avec son propre personnel, et se rémunère auprès des usagers. Dans le second cas, la commune (ou l'EPCI) délègue ce service à une entreprise privée. Avec le retrait quasi total de la Générale des eaux³, la plupart des collectivités ont un mode de gestion directe sur leur compétence en eau. Sur un même territoire, le mode de gestion des services d'eau et d'assainissement peut être différent.

Climat, ressources naturelles et besoins

Les précipitations sont très importantes en Basse-Terre, en particulier sur la côte-au-vent, en raison de la présence du massif de la Soufrière. Avec un relief moins marqué, la Grande-Terre, Marie-Galante, La Désirade et Les Saintes enregistrent une pluviométrie moindre. Ainsi, l'archipel se caractérise par un réseau hydrographique très diversifié. L'île de la Basse-Terre, caractérisée par des formations volcaniques, est drainée par plus de 50 cours d'eau à écoulement permanent. Dans les autres îles de l'archipel, il s'agit essentiellement de ravines qui ne coulent que lors de précipitations importantes.

¹ Source : « Eau et assainissement les chiffres clés », janvier 2019.

² La loi NOTRe de 2015 a organisé le transfert progressif des compétences des communes aux structures intercommunales.

³ La Générale des eaux s'est retirée de 8 des 10 communes pour lesquelles elle assurait jusqu'à présent la gestion des services d'alimentation en eau potable en 2015.

Les prélèvements proviennent en majorité de la Basse-Terre (90 % du volume d'eau prélevé), alors que les besoins sont localisés sur l'ensemble du territoire. La Grande-Terre nécessite un approvisionnement important en eau d'irrigation et en eau potable (la région pontoise en particulier). 6 principales prises d'eau alimentent les usines de production d'eau guadeloupéennes (Bras David à Petit-Bourg, Moustique à Sainte-Rose, Grande Rivière et Moreau à Goyave ainsi que Pérou et Grand Carbet à Capesterre-Belle-Eau).

En 2018, le volume d'eau prélevé¹ s'élève à 94,4 millions m³ (+2,6 % sur un an). Ces prélèvements sont essentiellement destinés à l'usage d'eau potable (85 %). Les prélèvements pour l'irrigation et les autres usages économiques représentent respectivement 12 % et 3 % du volume. Cependant, certains prélèvements non autorisés ne sont pas comptabilisés.

Entre 2012 et 2018, le volume d'eau prélevé augmente en moyenne de 1,5 % par an en dépit d'une diminution de la population (-0,7 % en moyenne par an), afin de compenser les pertes d'eau enregistrées sur le réseau de distribution (61 % de l'eau potable). Celles-ci sont dues aux nombreuses fuites sur les réseaux, la vétusté de certains compteurs et l'existence de raccordements clandestins.

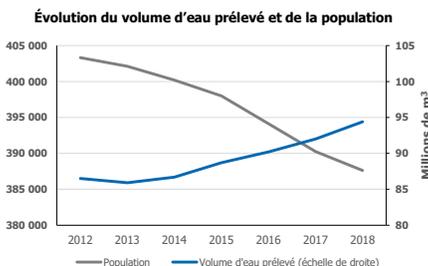
Par ailleurs, l'Agence régionale de santé (Ars) réalise le contrôle sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine. Globalement, 91 % de l'eau potable distribuée respectent les limites et références de qualité au niveau bactériologique (99 % en 2017). Cependant, 2,6 % des habitants n'ont pas accès à des services d'eau potable en 2019 (12 000 personnes), principalement du fait d'une contamination de l'eau.

La politique de l'eau

Le Comité de l'Eau et de la Biodiversité de Guadeloupe est une assemblée qui regroupe tous les acteurs publics ou privés agissant dans le secteur de l'eau et de la biodiversité. Il élabore notamment le Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE), qui fixe les orientations fondamentales de la politique de l'eau pour une durée de 6 ans. Le projet de SDAGE 2016-2021 a été adopté à l'unanimité le 22 octobre 2015.

La population guadeloupéenne est régulièrement confrontée à des coupures d'eau à cause de la vétusté du réseau et d'une gouvernance complexe. Des tours d'eau solidaires sont organisés quotidiennement pour éviter autant que possible le manque d'eau dans certaines zones particulièrement défavorisées. La crise sanitaire de 2020 a accentué ces difficultés avec une hausse de la demande en eau à usage domestique de la population confinée et un fonctionnement perturbé des services d'eau potable. En avril 2020, face au non-respect de certains tours d'eau, le Préfet de Guadeloupe a décidé de réquisitionner une partie des services afin d'assurer une distribution minimale.

Après plusieurs mesures destinées à améliorer la situation², la loi n°2021-513 du 29 avril 2021 prévoit l'instauration d'une structure unique en septembre 2021 : le Syndicat mixte de gestion de l'eau et de l'assainissement de Guadeloupe. Cet EPCI remplacera les cinq structures intercommunales et sera composé des communautés d'agglomérations (hormis celle de Marie-Galante), de la Région et du Département. Il permettra le rassemblement de l'ensemble des acteurs du secteur, des économies d'échelles et une mutualisation des coûts.



Source : Observatoire de l'eau Guadeloupe.

¹ Sources : Espelia, « Diagnostic transversal du secteur de l'eau et de l'assainissement en Guadeloupe », février 2018. « Eau et assainissement : les chiffres clés », janvier 2019.

² Notamment le Plan Eau Dom en 2016 et le Plan d'actions prioritaires en 2018.

Zoom sur l'assainissement et le traitement des eaux usées

L'assainissement et le traitement des eaux usées désignent l'ensemble des moyens de collecte, de transport et de traitement d'épuration des eaux usées avant leur rejet dans les rivières ou dans le sol. Ils permettent de protéger la santé, la salubrité publique et l'environnement. Au 1^{er} avril 2020, ces activités concernent 63 entreprises et 227 salariés. 11,7 millions € de crédits ont été octroyés à ce secteur sur l'année.

Après une progression moyenne de 1,9 % par an entre 2008 et 2016 le nombre d'entreprises recule sur les quatre dernières années (-5,0 % en moyenne par an). L'emploi du secteur diminue de 4,0 % en moyenne chaque année entre 2016 et 2020.

En moyenne, 56 % des Guadeloupéens disposent d'un système d'assainissement autonome (fosses septiques, etc.). La Guadeloupe compte 52 stations d'épurations publiques d'une capacité totale de 254 019 équivalents-habitants (EH). Ces stations sont relayées par 89 postes de pompage qui redistribuent les eaux usées vers les égouts. En 2018, la majorité des stations d'épuration (73 %) n'est pas conforme à la réglementation.

La contamination des eaux par le chlordécone

En Guadeloupe, l'utilisation du chlordécone, autorisé dans les bananeraies de 1972 à 1993 pour lutter contre le charançon du bananier (*Cosmopolites sordidus*), a engendré une grave contamination environnementale qui continue d'impacter l'île aujourd'hui. Cet insecticide organochloré persistant se retrouve dans de nombreuses ressources hydriques ainsi que sur 1/5^e de la surface agricole utile. Seuls 40 % des captages d'eau potable de Guadeloupe possèdent des périmètres de protection. Ainsi, 80 % de l'eau destinée à l'alimentation en eau potable sont prélevés sur ces captages protégés.

En 2019, la Directive Cadre sur l'Eau (DCE) et la Directive Eaux de baignade prévoient la révision de l'État des lieux (EDL), qui fixera les mesures nécessaires à l'atteinte du bon état des eaux. La présence de chlordécone conduit à un état dégradé de 6 cours d'eau de la Côte-au-vent et du Sud Basse-Terre (Rivière la Lézarde, Rivière Moustique Petit-Bourg, Petite Rivière à Goyave, Grande Rivière de Capesterre Amont, Rivière du Galion et Rivière Beaugendre). Le SDAGE 2016-2021 relève quant à lui la présence de 4 cours d'eau fortement chlordéconés.

Depuis 2008, l'État contribue à la sensibilisation et la protection de la population par l'intermédiaire de plusieurs mesures. Ainsi, suite à une consultation publique fin 2020 en Guadeloupe et en Martinique, le plan « Chlordécone IV - 2021/2027 » a été lancé en février 2021 afin de poursuivre et renforcer les mesures déjà engagées. Il succède aux plans « Chlordécone I - 2008/2010 », « Chlordécone II - 2011/2013 » et « Chlordécone III - 2014/2020 ». Avec un budget prévisionnel de 92 millions € sur la période 2021-2027, le nouveau plan s'articule autour de six axes stratégiques : la communication, la recherche scientifique, la formation et l'éducation, la relation santé-environnement-alimentation, la relation santé-travail et un aspect socio-économique en accompagnant les professionnels impactés par la contamination des sols.

5. L'environnement

Les activités de gestion des espaces naturels et de la protection de l'environnement en Guadeloupe sont essentielles pour lutter contre la pollution des écosystèmes et l'érosion de la biodiversité. En raison de la richesse de son patrimoine naturel, mais également de sa vulnérabilité, la Guadeloupe fait partie des 34 « points chauds » (« hot spots ») de la biodiversité mondiale et son territoire est en partie protégé. En effet, 221 km² (188 km² de forêt tropicale et 33 km² de fonds marins) sont classés parc national de Guadeloupe et désignés réserve de biosphère par l'UNESCO.

Dans le cadre de la Loi pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages d'août 2016 qui prévoit de réduire à zéro la perte nette de biodiversité sur le territoire français, l'État, la Région et l'Agence française pour la biodiversité (AFB) ont signé le 30 novembre 2018 une convention partenariale pour préfigurer l'Agence Régionale de la biodiversité des Îles de Guadeloupe. Elle a officiellement été créée en février 2021 faisant office de première agence de l'Outre-mer.

Par ailleurs, la loi pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages prévoit l'élaboration d'un plan d'action afin de protéger 75 % des récifs coralliens de l'outre-mer français d'ici à 2021. Cet objectif est réaffirmé par le Plan biodiversité, élaboré en 2018, qui prévoit à l'horizon 2025 un objectif de protection étendu à l'ensemble des récifs coralliens français. L'environnement marin est par ailleurs particulièrement menacé par la prolifération des algues sargasses. Les niveaux d'échouage et de ramassage, les mesures d'accompagnement, la stratégie de lutte contre les échouages, et les appels à projets sont résumés sur le site de la préfecture de Guadeloupe¹.

Enfin, chaque nouveau projet d'aménagement du territoire est désormais soumis à l'obligation réglementaire de prévoir des mesures visant à éviter, réduire et compenser (ERC) ses impacts sur le milieu naturel. La mise en œuvre de la séquence ERC nécessite de réaliser plusieurs études d'impact, des travaux d'aménagements et le suivi des mesures compensatoires ; activités générant de l'emploi à l'échelle locale. À titre illustratif, dans le cadre du projet Cáyoli², Guadeloupe Port Caraïbes s'est engagé à mettre en œuvre pendant 15 ans cette séquence sur 17 Ha de milieux naturels.

¹ <http://www.guadeloupe.gouv.fr/Politiques-publiques/Risques-naturels-technologiques-et-sanitaires/Dossier-Sargasses/L-essentiel-en-4-clics>.

² Ce programme, porté par le Grand Port maritime de Guadeloupe, a pour but de préserver la biodiversité en maintenant les corridors écologiques tout en favorisant l'implantation d'activités économiques. Il est axé sur la restauration des écosystèmes marins : les coraux, les mangroves et les petits fonds côtiers.

Section 5

Le bâtiment et les travaux publics

Nette contraction de l'activité

En moyenne sur l'année 2020, la perte de chiffre d'affaires du BTP est estimée à -12,6 % par les professionnels interrogés par l'IEDOM. Après une interruption brutale de tous les chantiers à l'annonce du confinement, l'activité du secteur dès le troisième trimestre : le solde d'opinion relatif à l'activité du secteur, soutenue par la construction privée, s'améliore.

Fin 2020, les effectifs salariés du secteur déclarés à la Caisse des congés du BTP diminuent de 4,2 % sur un an ; seul 1 % des salariés du BTP est en chômage partiel.

Par ailleurs, de nombreuses entreprises interrogées dans le cadre de l'enquête de conjoncture de l'IEDOM indiquent une amélioration des délais de paiement client.

1. Aperçu structurel

Avec 2 992 établissements en activité¹ au 1^{er} avril 2020, le secteur de la construction représente 14,1 % des établissements du département ; ils sont essentiellement de petites tailles : 66,0 % des entreprises ne déclarent pas de salariés. En 2017, le secteur du bâtiment et des travaux publics (BTP) représente 10,2 % de la richesse dégagée par les entreprises guadeloupéennes² et 4,1 % de la valeur ajoutée en 2016.

L'activité du BTP a bénéficié jusqu'en 2008 de deux moteurs de développement : d'une part, une commande publique importante qui a soutenu des projets structurants d'envergure et, d'autre part, d'une série d'avantages fiscaux liés aux dispositifs successifs de défiscalisation³.

Entre 2009 et 2017, le marché privé a ralenti. La réorientation de la défiscalisation vers le logement social et intermédiaire impulsée par la loi pour le développement économique de l'Outre-mer (LODEOM), la faiblesse de la commande publique et le manque de grands chantiers structurants a pesé sur l'activité du secteur.

L'année 2018 marque une rupture, avec notamment de nombreuses mises en chantier dont le nouveau CHU sur la commune des Abymes. Ce projet, estimé à 600 millions €, participe à la relance de l'activité du secteur. D'une capacité de 618 lits et places, avec 14 blocs opératoires, sa livraison est prévue pour 2023.

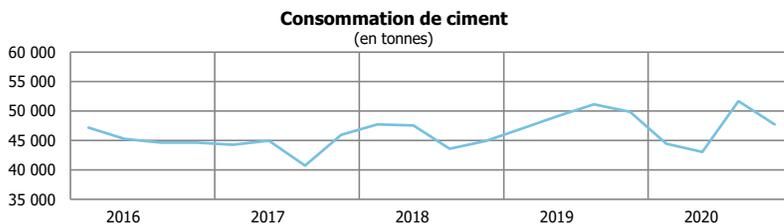
¹ Source : SIREN, Insee. Établissements actifs ayant des employés ou ayant déclaré qu'ils sont susceptibles d'en avoir. Le champ retenu pour cette note diffère de celui retenu pour l'édition précédente, d'où les écarts importants entre les deux éditions.

² Source : Insee, Esane 2017.

³ Les lois Pons en 1986, loi Paul 2001, loi Girardin en 2003 ont été complétées par les lois Scellier en 2009, Duflot en 2014 et Pinel en 2015.

2. L'activité du secteur

En moyenne sur l'année 2020, la perte de chiffre d'affaires dans le BTP est estimée à -12,6 % par les professionnels interrogés par l'IEDOM.



Source : Lafarge Ciments Antilles - Guadeloupe hors Îles du nord.

Les ventes de ciment baissent de 4,3 % sur un an à 189 019 tonnes. La diminution est nettement plus marquée au premier semestre (confinement) comparativement au second : respectivement -9,0 % et -1,6 %.

Généralement destinée aux grands chantiers, la vente en vrac diminue de 8,5 % (+14,3 % en 2019). Les ventes de ciments en sac, d'ordinaire dévolues à la construction privée, progressent de 2,6 % après une diminution de 3,1 % l'an passé.

Le nombre de logements autorisés à la construction sur un an s'élève quant à lui à 2 246, soit une baisse de 20,1 % par rapport à 2019. La progression de l'encours des crédits à l'habitat se poursuit mais ralentit (+2,3 % après +4,2 % à fin 2019).

Enfin, les effectifs salariés du secteur, déclarés à la Caisse des congés du BTP, diminuent de 4,2 % sur un an, soit 7 074 salariés après 7 384 à fin 2019.

3. Le logement

3.1 LE PARC DE LOGEMENTS

En 2017, la Guadeloupe compte 227 525 logements¹ (contre 226 105 en 2019) dont 15,5 % de logements vacants et 8,9 % de résidences secondaires. Les résidences principales représentent 75,6 % des logements. Elles sont occupées à 58,7 % par leur propriétaire et à 36,1 % par des locataires. 5,2 % des occupants sont logés gratuitement.

Entre 2012 et 2017, le nombre de logements a augmenté de 6,8 %. Selon l'Insee, si une partie de la vacance est nécessaire au bon fonctionnement des marchés du logement, la Guadeloupe souffre en plus d'une vacance structurelle. Cette dernière s'explique notamment par la vétusté des logements : six logements vacants sur dix ont plus de trente ans et 42 % des logements vacants ne possèdent pas l'eau et/ou l'électricité. En outre, de nombreux logements sont abandonnés suite à des problèmes d'indivision ou de constructions inachevées.

Le parc des logements est très récent en Guadeloupe², 54 % des logements ont été construits après 1990 et 29 % après 1999. Par ailleurs, la qualité et le confort des logements continuent de s'améliorer. Ainsi, les habitations de fortune et les cases traditionnelles ne représentent plus que 2,1 % des résidences principales en 2016, contre 3,2 % en 2011 (et 15 % en 1999).

¹ Observatoire de l'habitat, DEAL Guadeloupe.

² Le logement en Guadeloupe, Insee, mai 2017.

Les besoins en logements

Bien que la population guadeloupéenne diminue, le nombre de ménages augmente dans l'archipel (cf. chapitre 2 section 1). Poussés par une forte aspiration à l'autonomie, les jeunes sont tentés par la décohabitation. Ce phénomène, conjugué aux efforts de rénovation des habitats insalubres engendre un besoin important de logements en Guadeloupe.

À l'horizon 2030, 50 000 logements supplémentaires devraient voir le jour pour répondre à cette demande. Avec 75 % des ménages potentiellement éligibles au logement social, la Guadeloupe manque de logements sociaux et 17 communes sur 32 ne respectent pas le ratio de 20 % de logements sociaux fixé par la Loi¹.

La construction de logements sociaux est toutefois limitée par la raréfaction des terrains à bâtir. L'application de nouvelles normes antisismiques ainsi que la fiabilisation des dernières zones constructibles génèrent une hausse des coûts de construction. Cette situation limite la création de nouveaux logements à destination de ménages aux revenus modestes.

3.2 AMÉLIORATION DU PARC PRIVÉ

Le dispositif AH (amélioration de l'habitat) bénéficie à 400 ménages propriétaires occupants en moyenne par an. L'année 2019 totalise près de 219 dossiers. L'analyse des dossiers montre que la moitié des demandeurs sont âgés de 70 ans ou plus, ce qui conforte le besoin d'adapter les dispositifs en faveur des personnes âgées et de leur maintien dans un logement répondant aux normes de décence et de salubrité.

Le dispositif ANAH (amélioration de l'habitat pour les propriétaires bailleurs) intervient quant à lui au profit des propriétaires bailleurs. En 2019, 9 dossiers ont été financés pour un montant total de 165 886 euros.

3.3 LA RÉSORPTION DE L'HABITAT INSALUBRE (RHI)

Un Pôle de lutte contre l'habitat indigne (PHI) a été créé en décembre 2011 afin d'identifier et améliorer les situations des familles concernées par l'habitat indigne.

Une première approche réalisée à partir du fichier foncier par la DEAL identifie environ 34 600 logements qualifiés de "médiocres" ou de "très médiocres" selon le classement cadastral sur un total de 209 900 logements en Guadeloupe.

Parmi ces logements présumés indignes, le nombre de logements pouvant être potentiellement considérés comme insalubres (hors recensement des immeubles dégradés) est évalué à 11 000 dont plus de 8 000 sont en cours de traitement. Sur ces 8 000 logements, la moitié a vocation à être démolie pour insalubrité irrémédiable, le reste relevant de l'Amélioration de l'Habitat.

3.4 LA RÉNOVATION URBAINE

Les projets de rénovation urbaine de la zone Pointe-à-Pitre (RUPAP) et de la zone Abymes ont été lancés respectivement en février 2006 et juillet 2009 par la signature de conventions partenariales avec l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU). Selon la DEAL, le coût global des opérations s'élèverait à près de 968 millions €.

¹ Source : Plan logement Outre-mer, accord régional Guadeloupe 2015-2020, avril 2016.

État d'avancement de la rénovation urbaine

Projets	Logements à démolir	Logements démolis ou en cours de démolition	Logements libérés	Constructions prévues	Constructions livrées	Constructions en cours	Réhabilitations prévues	Réhabilitations livrées	Réhabilitations en cours	Résidentielisations prévues	Résidentielisations livrées	Résidentielisations en cours	OPAH-RU* livrées	OPAH-RU en cours
Abymes	1 363	376	376	1 715	200	176	1 607	166	510	1 409	315	392	-	-
Pointe-à-Pitre	1 461	275	766	1 594	95	246	-	-	-	1 567	812	755	70	-

Source : DEAL de Guadeloupe

* Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat - Renouvellement Urbain

À Pointe-à-Pitre, les opérations de rénovation urbaine se déroulent principalement dans les quartiers Henri IV, Chanzy, Bergevin et Lauricisque. Aux Abymes, l'action s'étend sur deux quartiers : le quartier de Grand-Camp et le quartier du Raizet.

LES ÉCOQUARTIERS

Selon la DEAL de Guadeloupe, un écoquartier constitue une nouvelle façon de faire ou de refaire la ville, en intégrant les différentes facettes de l'aménagement (transports, qualité de la construction, nature en ville, etc.), en donnant à la concertation une place centrale, le projet étant coconstruit avec les habitants et usagers, pour une meilleure qualité de vie. En Guadeloupe, la DEAL a identifié trois projets d'écoquartier dans les villes du Moule, de Morne-à-l'Eau et de Petit-Bourg.

3.5 LE LOGEMENT SOCIAL¹

Au 1^{er} janvier 2020, la Guadeloupe compte 37 208 logements sociaux, soit une progression de 0,6 % sur un an. L'ancienneté moyenne du parc de logements sociaux dans la région est de 20,8 ans, contre 38,8 ans sur l'ensemble de la France

Le logement social représente plus d'une résidence principale sur cinq et les logements collectifs constituent la grande majorité du parc social guadeloupéen (94,3 %).

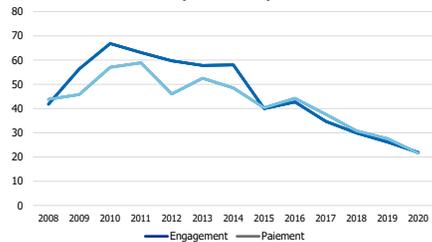
La Guadeloupe se singularise par un taux de vacance de 5,6 %, parmi les plus élevés de France, lié notamment à l'état de dégradation du bâti. La vacance de plus de trois mois, dite « structurelle », est aussi importante et atteint 4,3 %, soit le taux le plus élevé parmi les régions de France.

3.6 LE FINANCEMENT DU LOGEMENT SOCIAL

Les engagements de l'État au titre de la ligne budgétaire unique (LBU) pour le financement de logements sociaux s'inscrivent en baisse en 2020 : 21,9 millions € sont engagés sur l'année contre 26,2 millions € en 2019.

Le PLUS² (Prêt locatif à usage social) finance 64,3 % des logements mis en service en 2019 dans la région. Le PLAII² (prêt locatif aidé d'intégration) finance quant à lui 26,4 % des mises en service en 2019 dans la région contre 23,4 % en France entière. Il est utilisé pour des logements à destination des publics les plus en difficultés.

Évolution de la dotation de la LBU (en millions €)



Source : DEAL

¹ Source : DEAL de Guadeloupe, https://dreal.statistiques.developpement-durable.gouv.fr/parc_social/2020/quadeloupe/.

² En Guadeloupe, le PLUS correspond au LLS (logement locatif social) et le PLAII correspond au LLTS (logement locatif très social).

3.7 PERSPECTIVES POUR 2021

Selon les entreprises interrogées par l'IEDOM début 2021, l'activité du BTP devrait rebondir sur l'ensemble de l'année. Cette hausse, anticipée à environ 13 %, est importante par rapport à l'évolution globale prévue : +4,8 %.

Elle s'appuiera sur la construction privée mais également sur la poursuite du chantier du nouveau CHU.

Dans le cadre du Plan « France Relance » et du Plan Séisme, le centre hospitalier de Basse-Terre sera par ailleurs mis aux normes parasismiques pour un financement de 13,7 millions €. La Préfecture et la sous-préfecture bénéficieront quant à elles de travaux de confortement d'envergure.

Le Gouvernement s'est également engagé dans un programme de rénovation thermique des bâtiments de l'État et de ses établissements publics. En Guadeloupe et à Saint-Martin, ce sont 27 projets qui ont été retenus, pour un montant de 44 millions €. Ces projets, dont la construction d'une cité interministérielle à Saint-Martin, sont coordonnés par la Direction de l'immobilier de l'État (DIE) et doivent être lancés et réalisés rapidement afin de soutenir l'économie et les entreprises locales en 2021 et 2022.

Section 6

Le commerce

UNE DÉGRADATION HÉTÉROGÈNE DE L'ACTIVITÉ EN 2020

En 2020, les dirigeants de commerce interrogés dans le cadre de l'enquête de conjoncture de l'IEDOM estiment leur perte de chiffre d'affaires à -6,4 %. Après un premier semestre marqué par une nette contraction de l'activité, celle-ci rebondit en fin d'année.

La crise impacte de manière différenciée les commerces, notamment en fonction qu'ils sont considérés comme essentiels ou pas. Dans tous les cas, elle les conduit à s'adapter, notamment en développant la digitalisation, la vente en ligne, le click and collect, etc.

1. Aperçu structurel

Le commerce représente 9,9 % de la VA de la Guadeloupe en 2016. Au 1^{er} avril 2020, 4 406 établissements commerciaux sont comptabilisés sur le territoire. Le commerce représente 20,7 % de l'ensemble des établissements. Il se compose majoritairement de commerces de détail (66,0 %). Le commerce de gros représente quant à lui 19,2 % des établissements du secteur, contre 14,8 % pour le commerce et la réparation automobile.

Selon l'Insee¹, en 2018, le taux de VA des commerces guadeloupéens s'établit à 27,2 % et leur taux de marge à 38,5 %. Les frais de personnel représentent 59,4 % de la VA.

2. Les commerces affectés de manière contrastée par la pandémie

D'après les résultats de l'enquête de conjoncture de l'IEDOM, les entreprises du secteur du commerce estiment la perte de leur chiffre d'affaires à 6,4 % sur l'ensemble de l'année 2020. L'impact de la crise du COVID-19 sur les commerces est toutefois hétérogène et dépend d'effets combinés : le caractère essentiel ou non de l'activité décidé par le Gouvernement, qui conditionne l'ouverture des commerces, la capacité des commerces à mettre en œuvre les protocoles sanitaires, les problèmes d'approvisionnement, etc.

Fortement impacté par la crise, le marché automobile enregistre quant à lui une forte chute des immatriculations de véhicules neufs : -27,9 % en 2020 par rapport à 2019. Avec la fermeture des points de vente et des usines lors du premier confinement, les immatriculations ont fortement diminué dès le deuxième trimestre.

Pour faire face à la chute de l'activité voire la mise à l'arrêt complet de celle-ci pour les commerces classés « non essentiels », les sociétés du secteur ont largement fait appel aux aides mises en place par les pouvoirs publics : chômage partiel, report des échéances sociales, PGE, etc. Début 2021, les entreprises du secteur du commerce représentent près de 40 % du montant total des PGE alloués sur le territoire guadeloupéen.

¹ Source : Insee, Esane 2018.

Section 7

Le tourisme

L'ACTIVITÉ TOURISTIQUE LOURDEMENT IMPACTÉE

Face à la pandémie de COVID-19, en 2020, le secteur du tourisme connaît un coup d'arrêt sans précédent. La perte de chiffre d'affaires est estimée à 50 % par les professionnels du secteur. La fréquentation de l'archipel est réduite de moitié. Les arrivées (hors transit), enregistrées à l'aéroport Guadeloupe Pôle Caraïbes, diminuent fortement (-48,4 % en 2020, après +1,7 % l'année précédente) et l'activité de croisière, la première à pâtir de cette crise, est à l'arrêt depuis le début de la pandémie, suite à la propagation du virus au sein de plusieurs paquebots. S'inscrivant à des niveaux historiquement élevés durant ces cinq dernières années, le nombre de croisiéristes baisse ainsi de 47,7 % sur l'année.

1. Aperçu structurel

En 2019, une étude menée par le World Travel and Tourism Council mesure l'impact économique du secteur touristique en Guadeloupe. Elle évalue à 9,5 %¹ la contribution globale du secteur du tourisme au PIB guadeloupéen, soit 903,5 millions € générés. Le poids des emplois globalement² liés au tourisme est évalué à 10,7 % de l'emploi total (11,5 % en 2018). Les dépenses des visiteurs s'élèvent à 448 millions €, soit 32,7 % des exportations.

2. L'activité du secteur

En 2020, face à la pandémie de COVID-19 qui touche le monde entier, le secteur du tourisme affiche les plus grandes pertes. Les professionnels du secteur, interrogés dans le cadre de l'enquête de conjoncture de l'IEDOM, estiment leur perte de chiffre d'affaires sur l'année 2020 à 50 %.

La propagation du virus au sein de plusieurs paquebots dès la mi-mars 2020 entraîne l'arrêt complet de l'activité de croisière. D'autre part, la fermeture des hôtels est imposée pendant plusieurs mois et les vols commerciaux sont en grande partie annulés ; seule une faible part des déplacements étant autorisée. Dans un second temps, l'allègement des restrictions de déplacement en juillet et août et la promotion touristique de l'île pour les fêtes de fin d'année permettent un regain temporaire d'activité.

Pour autant, la fréquentation aéroportuaire de l'île et le nombre de croisiéristes chutent de moitié en 2020. Le nombre de passagers hors transit à l'aéroport chute de 48,7 % après +2,3 % en 2019. De même, le nombre de croisiéristes baisse de 47,7 % en 2020. Dans le détail, la croisière de transit baisse de 62,7 % et la croisière basée recule de 41,6 %.

Dans ce contexte, de nombreuses entreprises du secteur touristique mobilisent des prêts garantis par l'État, des moratoires auprès des établissements de crédit et ont recours au chômage partiel.

¹ Source : "Travel and tourism economic impact 2020 – Guadeloupe" – World Travel and Tourism Council - mars 2021.

² Emplois directs, indirects et induits.

3. Le tourisme récepteur¹

Pour rappel en 2019, plus de 815 000 visiteurs arrivés par l'aéroport Pole Caraïbes ont parcouru l'archipel des îles de Guadeloupe, soit une augmentation de 10,9 % par rapport à 2018. Le nombre de visiteurs arrivés par la Gare maritime de Bergevin (en provenance de la Martinique, la Dominique et Sainte-Lucie) évalué pour la première fois en 2019, s'élève à 43 762.

La dépense moyenne (hors titre de transport) par visiteur est estimée à 1 082 € pour les touristes arrivant par voie aérienne, soit un chiffre d'affaires de près de 900 millions € généré et d'autre part, à 498 €, soit plus de 24 millions € de chiffre d'affaires générés par ceux arrivant par voie maritime.

Des visiteurs essentiellement de nationalité française

L'archipel accueille majoritairement des visiteurs de nationalité française résidant pour l'essentiel en France hexagonale. En 2019, 91 % de ceux arrivés par voie aérienne et 76 % de ceux arrivés par voie maritime sont de nationalité française dont respectivement 66 % et 45 % d'entre eux résident en France hexagonale. Un niveau stable par rapport à 2018.

Une majorité de touristes d'agrément qui apprécient le retour sur l'archipel

Les visiteurs sont principalement des touristes d'agrément venus parcourir l'archipel, respectivement 55 % de ceux arrivés par voie aérienne et 35 % des arrivées par voie maritime. Un touriste sur quatre vient rendre visite à des proches et 12 % sont présents pour des raisons professionnelles.

Près de trois quarts des visiteurs n'en sont pas à leur première visite et la quasi-totalité d'entre eux envisage de revenir en Guadeloupe.

Des durées de séjour qui s'allongent

En 2019, la durée moyenne de séjour dans l'archipel s'allonge à 17 jours contre 14 jours en 2018. Pour les visiteurs arrivés par voie maritime, la durée de séjour est moindre et s'élève à 14 jours en moyenne en 2019. Le territoire de la communauté d'agglomérations de la Riviera du Levant conserve l'attrait majeur et accueille près de la moitié des visiteurs. Dans le détail, les communes du Gosier et de Sainte-Anne hébergent respectivement 21 % et 14 % des touristes.

3.1 L'HÔTELLERIE

En 2019, respectivement 18 % et 13 % des voyageurs interrogés dans le cadre des enquêtes de flux touristiques aéroportuaires et portuaires en Guadeloupe ont opté pour un hébergement dans l'hôtellerie classique, soit une baisse de 2 points par rapport à 2018 et un niveau largement inférieur à celui de 2015 (-11 points). Ces voyageurs privilégient un bon standing dans leurs critères de choix d'hébergement. En effet respectivement 42 % et 36 % d'entre eux ont opté pour un hôtel 3 étoiles et 21 % pour un 4 étoiles.

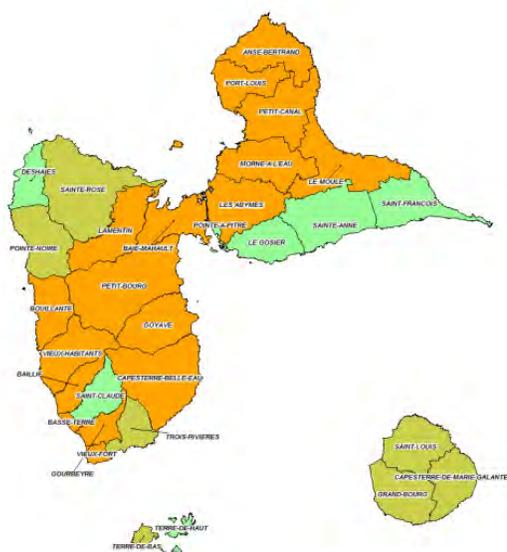
¹ Le tourisme récepteur désigne les non-résidents d'un pays visitant un pays autre que le leur. Le tourisme émetteur désigne les touristes résidents d'un pays visitant d'autres pays.

Source : Observatoire régional du tourisme de Guadeloupe, « Bilan enquête des flux touristiques aéroportuaires en Guadeloupe – année 2019 » et « Bilan enquête des flux touristiques portuaires en Guadeloupe – mars à décembre 2019 », mars 2020.

Pour rappel, la capacité hôtelière de l'île s'est développée dans les années 60-70 avec l'aménagement de la Riviera sud et la création de 2 000 chambres d'hôtel dans les communes du Gosier, de Sainte-Anne et de Saint-François. Ce développement, soutenu par les dispositifs de défiscalisation, s'est poursuivi au cours des années 80 et 90 pour atteindre en Guadeloupe continentale une capacité d'accueil de 4 460 chambres en 1999¹. Depuis les années 2000, la Guadeloupe a enregistré la fermeture de nombreuses unités. Cette tendance s'est accentuée avec la crise internationale et le conflit social de 2009.

Au 1^{er} janvier 2021, selon l'Insee, 53 établissements hôteliers sont répertoriés en Guadeloupe ; ils offrent 3 437 chambres (contre 3 228 un an auparavant). L'essentiel de l'offre est localisé dans les communes de la communauté d'agglomérations de la Riviera du Levant (Le Gosier, Sainte-Anne et Saint-François), suivies par la commune de Deshaies et celle de Terre-de-Haut située dans l'archipel des Saintes.

Nombre de chambres d'hôtel par communes au 1^{er} janvier 2021



Le Gosier	1396
Sainte-Anne	1038
Deshaies	397
Saint-François	272
Terre-de-Haut	125
Pointe-à-Pitre	44
Saint-Claude	40
Grand-Bourg	36
Capesterre de Marie-Galante	32
Pointe-Noire	15
Saint-Louis	15
Sainte-Rose	9
Trois-Rivières	9
Terres-de-Bas	9
Autres communes	0

Source : Insee, carte IGN - Mars 2019.

Les travaux de rénovation entrepris par plusieurs établissements hôteliers conduisent à une sensible montée en gamme du parc local. Après avoir doublé ces deux dernières années, la part des chambres d'hôtels 4 étoiles continue de progresser et s'inscrit à 27,8 % en 2021. Les hôtels 3 étoiles concentrent 52,0 % des chambres offertes contre 54,3 % en 2020. De plus, des chambres d'hôtels 5 étoiles ont été créées en 2020 et constituent 1,5 % du parc en 2021. Les hôtels non classés ne regroupent plus que 11,8 % de l'offre, contre 12,6 % en 2020 et 28,6 % en 2018.

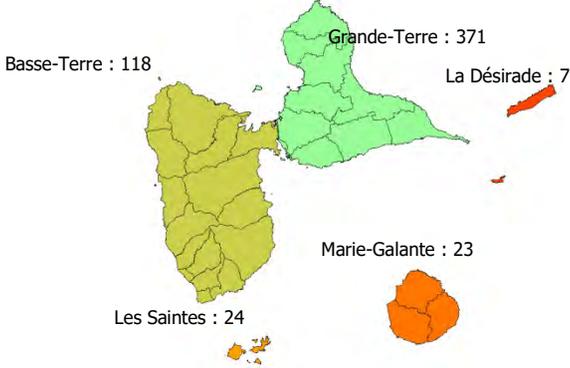
En 2020, le nombre de nuitées enregistrées par les hôtels en Guadeloupe chute de 44,8 % (-4,9 % un an plus tôt).

¹ IEDOM, rapport annuel 1999.

3.2 LES MEUBLÉS DE TOURISME

Parallèlement à l'offre d'hôtellerie classique, les hébergements meublés de tourisme (gîtes, villas, appartements, bungalow, location chez un particulier, etc.) sont en plein essor ces trois dernières années. Selon l'enquête réalisée par l'Observatoire régional du tourisme en 2019, ces modes d'hébergements sont choisis par 13 % des touristes arrivés par l'aéroport et par 18 % de ceux arrivés par voie maritime.

Nombre d'hébergements touristiques par zone (Meublés touristiques + Clévacances)



Sources : CTIG ; carte IGN – Mars 2019.

L'offre d'hébergements meublés touristiques reste difficile à évaluer bien que de nombreux loueurs choisissent d'adhérer à un label, gage de la qualité de leurs prestations touristiques. En 2018, 494 structures d'hébergement disposent du label « meublés classés » qui se base sur des critères fixés par Atout France. Les sociétés privées gîtes de France et clés vacances comptent respectivement 352 et 68 structures d'hébergements.

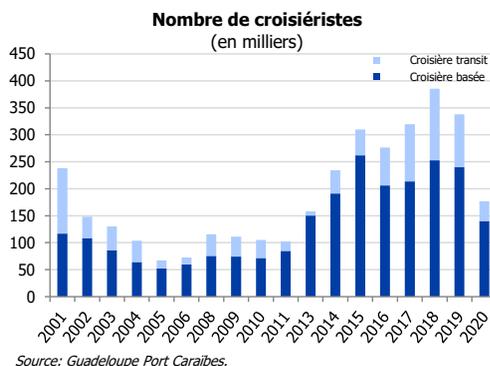
Le programme Itinéraire Éco3, favorisant le tourisme vert, lancé fin 2012, a été remplacé fin 2016 par le programme « démarches éco touristiques ». Ce dernier englobe l'accompagnement et l'audit des hébergeurs et restaurateurs pour l'attribution des labels Clef Verte et Écolabel d'une part, et du titre de Maître restaurateur d'autre part. À la fin de l'année 2019, sept hébergements touristiques bénéficient du label Clef Verte et deux de l'Écolabel européen. D'autres labels existent tels que celui dénommé « Tourisme et handicap » dont bénéficient un hébergement et une structure de loisir en Guadeloupe.

4. Le tourisme de croisière et de plaisance¹

4.1 LE TOURISME DE CROISIÈRE

Après avoir atteint, en 2018, son plus haut niveau de la dernière décennie, l'activité de croisière, à un niveau encore élevé en 2019, chute en 2020 suite à l'arrêt complet de l'activité dès la mi-mars à cause de la propagation du virus au sein de plusieurs paquebots au début de la pandémie de COVID-19.

Globalement, le nombre de croisiéristes accueillis baisse de 47,7 % en 2020, après -12,3 % en 2019. Dans le détail, la croisière basée fléchit de 41,6 % en 2020, et regroupe 79,4 % de l'activité. Pour sa part, la croisière de type transit s'effondre de 62,7 % sur l'année.



Évolution du nombre de croisiéristes

	2013	2016	2017	2018	2019	2020	Var. 20/19
Total	158 356	276 293	319 591	385 363	337 905	176 684	-47,7%
Croisière basée	150 146	206 051	213 412	252 781	240 385	140 314	-41,6%
Croisière transit	8 208	70 242	106 179	132 582	97 520	36 370	-62,7%

Source : Guadeloupe Port Caraïbes.

Aucune escale n'est programmée pour la saison 2020-2021 ; la reprise de l'activité est conditionnée à la fin de la pandémie.

4.2 LE TOURISME DE PLAISANCE

La Guadeloupe est une destination appréciée pour la pratique de la plaisance. L'île compte trois marinas : (1) le port de plaisance de Bas-du-Fort qui dispose de 1 150 places réparties sur 16 quais, complétés de 50 bouées de mouillage, (2) la marina de Rivière Sens avec une capacité d'accueil de 340 bateaux et (3) la marina de Saint-François qui propose 220 amarres. L'archipel des Saintes, dont la baie de Terre-de-Haut est considérée comme l'une des plus belles du monde, est également un atout majeur pour la Guadeloupe.

¹ Pour plus de détails, voir la note "L'économie bleue de la Guadeloupe" disponible sur le site de l'IEDOM : <https://www.iedom.fr/guadeloupe/publications/etudes-thematiques/article/l-economie-bleue-de-la-guadeloupe>.

Section 8

Les transports

COUP D'ARRÊT SUR LE TRAFIC DE PASSAGERS

L'activité du secteur des transports, en pleine expansion sur les 6 dernières années, connaît un coup d'arrêt en 2020. Le trafic maritime de marchandises diminue (-2,9 %) et celui de passagers chute de 45,3 % sur l'année. En parallèle, le trafic aérien fait face à un choc historique, le nombre de passagers est réduit de moitié sur l'année. Le marché de l'automobile n'échappe pas à cette crise, le nombre d'immatriculations de voitures particulières neuves baisse de 27,9 % sur un an.

1. Aperçu structurel

En Guadeloupe, le secteur des transports et de l'entreposage représente 5,5 % de la valeur ajoutée totale en 2016¹ (4,6 % au niveau national). Au 1^{er} avril 2020, le secteur compte 925 établissements actifs², soit 4,3 % du total. La majorité d'entre eux évoluent dans les transports terrestres (72,3 %), 16,3 % réalisent de l'entreposage et des services auxiliaires et 5,2 % s'occupent d'activités de poste et de courrier. Le transport maritime et le transport aérien concernent respectivement 4,3 % et 1,8 % des établissements du secteur.

2. Les activités portuaires

2.1 LES INSTALLATIONS PORTUAIRES

Les installations portuaires de la Guadeloupe regroupent 13 ports polyvalents, 10 ports de pêche, 22 appontements ainsi que 3 marinas, placés sous la responsabilité du Conseil départemental, de communes ou de Guadeloupe Port Caraïbes.

L'offre du grand port maritime de Guadeloupe (GPMG) – Guadeloupe Port Caraïbes – se répartit sur 5 sites spécialisés contribuant à l'aménagement du territoire : (1) le port de Jarry qui concentre 90 % du trafic de marchandises de l'archipel et constitue une plateforme logistique d'excellence entièrement dédiée au fret, (2) le port de Pointe-à-Pitre qui accueille essentiellement le trafic de passagers et la maintenance des grands yachts, (3) le port de Basse-Terre qui traite à la fois le trafic fret et le trafic de passagers, (4) le port de Folle Anse à Marie-Galante qui assure l'approvisionnement de l'île, et (5) la marina de Bas-du-Fort pour le nautisme. Suite au dragage du plan d'eau intérieur et à la réalisation de 10 hectares (ha) de terre-plein, le GPMG dispose, depuis fin 2016, de 15 mètres de tirant d'eau permettant l'accueil de bateaux d'une capacité de 4 500 équivalents vingt pieds (EVP), contre 2 500 EVP auparavant.

Dans son plan stratégique 2019-2023, le GPMG affiche quatre ambitions majeures : développer la compétitivité de l'offre des services portuaires ; avec la croisière et le nautisme, produire 200 M€ de retombées pour l'économie du tourisme dans l'archipel d'ici 2023 ; créer davantage de valeur à partir des données produites, en s'affichant comme le « Smart Port » de référence dans la Caraïbe et fonder l'adaptation au changement climatique sur des solutions inspirées par la nature.

¹ Source : comptes définitifs, base 2014, dernières données disponibles.

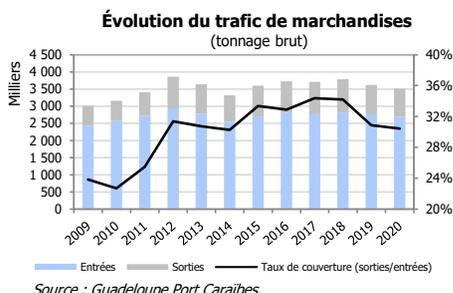
² Établissements actifs ayant des employés ou ayant déclaré qu'ils sont susceptibles d'en avoir.

Malgré le contexte difficile, le GMPG a tenu à maintenir une partie des investissements prévus pour l'année 2020, à hauteurs de 6,5 M€. La construction du terre-plein de 2 hectares du Terminal de Jarry a notamment pu être finalisée, tout comme la mise en place des dispositifs de protection contre la houle cyclonique à la gare maritime de Basse-Terre.

2.2 L'ACTIVITÉ DE GUADELOUPE PORT CARAÏBES

Léger recul du trafic de marchandises en 2020

Guadeloupe Port Caraïbes accueille plusieurs lignes maritimes opérées par trois armateurs pour le transport conteneurisé : les sociétés CMA-CGM, Marfret et Seatrade. Le port dispose aussi d'une desserte régulière pour les trafics spécialisés de vracs solides, de vracs liquides et de véhicules. Il sert également de plateforme pour des mouvements logistiques comme le transbordement de conteneurs ou de véhicules.



L'activité du port est principalement tournée vers le marché intérieur. Les importations représentent ainsi 76,7 % du trafic de marchandises alors que les exportations de marchandises restent limitées et dépendantes de la production locale (banane, sucre et rhum).

En 2020, le trafic de marchandises recule à 3,5 millions de tonnes, soit -2,9 % sur un an après -4,4 % en 2019. Les entrées de marchandises diminuent de 2,5 % et les sorties se réduisent de 3,9 %. Dans le détail, le trafic de vracs chute fortement tandis que le trafic de marchandises progresse légèrement (+0,9 % sur un an). Sur l'année, le trafic de vrac liquide baisse de 12,3 %, les transferts d'hydrocarbures étant directement impactés par la crise sanitaire. Le trafic de vracs solides s'inscrit aussi en baisse, le trafic de sucre en vrac est toujours en repli, toutefois une part plus importante du sucre est désormais conditionnée et exportée en conteneur. Par ailleurs, l'activité de transbordement se stabilise à un niveau déjà historiquement bas.

Trafic de Marchandises (entrées et sorties)

(en tonnes)	2009	2016	2017	2018	2019	2020	Var. 20/19
Nb de navires de fret	2 352	2 659	2 449	2 392	2 477	2 289	-7,6%
Vracs liquides	750 852	626 049	825 620	750 986	808 679	709 374	-12,3%
Vracs solides	772 709	838 454	725 197	725 030	793 996	771 342	-2,9%
Marchandises diverses	1 277 489	1 944 857	1 855 755	1 979 503	1 730 052	1 746 449	0,9%
dont Mar div. non conteneurisées	152 632	235 572	214 998	218 518	209 674	216 125	3,1%
dont Mar div. conteneurisées	1 124 857	1 709 285	1 640 757	1 760 985	1 520 378	1 530 324	0,7%
Total net	2 801 050	3 409 360	3 406 572	3 455 519	3 332 727	3 227 165	-3,2%
Total brut*	3 010 669	3 721 677	3 709 542	3 782 395	3 614 431	3 510 822	-2,9%
dont Total brut transbordé	391 344	948 711	892 730	975 905	673 124	673 329	0,0%

Source : Guadeloupe Port Caraïbes.

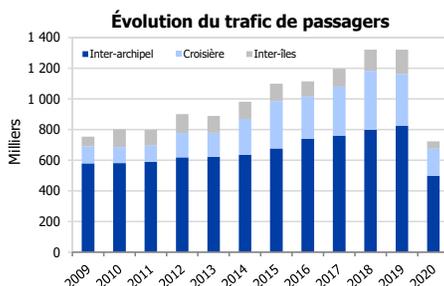
*Total net + Tare (poids des emballages).

2021 : une hausse du trafic de marchandises s'amorce

À fin mars 2021, le bilan global provisoire montre un trafic de marchandises en augmentation (+24,1 %), le million de tonnes de marchandises transportées est atteint pour la première fois en trois mois d'exercice. Cette progression s'explique par la forte hausse du trafic de vrac solide parmi lesquels les agrégats et le clinker utilisés dans le secteur du BTP. Depuis décembre 2020, le trafic d'agrégats enregistre des niveaux records.

Fort impact de la crise sanitaire sur le trafic de passagers en 2020

En 2020, à 723 184 passagers accueillis, le trafic global (inter-archipel, inter-îles¹ et croisière) est quasiment réduit de moitié (-45,3 % sur un an). Après un début d'année comparable aux années précédentes, la fin imposée de la saison des croisières dès début mars et la fermeture des gares maritimes de Basse-Terre et de Bergevin entraînent la chute du trafic.



Source : Guadeloupe Port Caraïbes.

Dans le détail, le **trafic inter-archipel**, qui capte 69 % du trafic total recule de 39,5 % sur l'année (+3,3 % en 2019). Les rotations de vedettes de passagers redémarrent timidement à partir du mois de mai 2020 mais restent restreintes. En parallèle, le **trafic inter-îles** s'effondre (-70,1 % en 2020, après +15,1 % un an plus tôt) et ne couvre plus que 6,6 % du trafic total (12,0 % en 2019). Si les rotations ont repris avec la Martinique, des restrictions de voyage demeurent. Celles avec la Dominique, Sainte-Lucie et les autres îles de la Caraïbe sont interrompues depuis le 17 mars 2020. Avec 24,4 % du trafic global, **l'activité de croisière** affiche une baisse de 47,7 % sur l'année 2020 et atteint son plus bas niveau depuis 2013. Face à la crise sanitaire, les dernières escales de la saison 2019-2020 ont été annulées et aucune autre escale ne s'est tenue durant le reste de l'année 2020.

Trafic de Passagers (entrées, sorties et transit)

	2009	2016	2017	2018	2019	2020	Var. 20/19
Croisière	111 263	276 293	319 591	385 363	337 905	176 684	-47,7%
<i>dont navire classé en croisière basée</i>	74 278	206 051	213 412	252 781	240 385	140 314	-41,6%
<i>dont navire classé en croisière de transit</i>	36 985	70 242	106 179	132 582	97 520	36 370	-62,7%
Inter-îles	63 753	98 871	115 772	137 820	158 699	47 492	-70,1%
<i>dont Martinique</i>	68 478	38 687	43 347	72 343	78 442	31 877	-59,4%
<i>dont Dominique</i>	45 322	50 966	51 898	55 355	75 534	14 899	-80,3%
<i>dont Ste-Lucie et autres îles</i>	3 428	9 218	8 513	10 122	4 723	716	-84,8%
Inter-archipel	578 506	739 722	761 069	797 866	824 308	499 008	-39,5%
<i>dont Marie Galante</i>	562 832	687 961	715 915	748 744	775 995	467 584	-39,7%
<i>dont les Saintes</i>	15 674	51 761	45 154	49 122	48 313	31 424	-35,0%
Total	807 097	1 114 886	1 196 432	1 321 049	1 320 912	723 184	-45,3%

Source : Guadeloupe Port Caraïbes.

Perspectives 2021 : le trafic de passagers reste pénalisé par la crise sanitaire

À fin mars 2021, le trafic de passagers reste pénalisé par la crise sanitaire. Le segment de la croisière est à l'arrêt depuis le 14 mars 2020, aucune escale n'est programmée pour la saison 2020-2021. Pour l'inter-îles, seules les rotations avec la Martinique demeurent mais avec certaines restrictions. En revanche, bien qu'en baisse par rapport à 2020 et 2019, le trafic inter-archipel affiche un résultat encourageant.

¹ Comprend la Martinique, la Dominique, Sainte-Lucie et d'autres îles de la Caraïbe.

2.3 LE BUS DES MERS

Le transport en Guadeloupe constitue un axe de développement essentiel au territoire. Dans la démarche d'amélioration du réseau, en particulier pour les déplacements vers l'agglomération centre qui englobe notamment Jarry, le centre de Pointe-à-Pitre, l'aéroport et le CHU, de nouvelles alternatives apparaissent, comme les « routes » maritimes. Ces principales destinations se situent autour du Petit Cul-de-Sac Marin, la distance et la durée du parcours par voie maritime étant estimées inférieures à celles par voie terrestre.

Dans cette optique et dans le cadre de son plan « Transports durables », la Région Guadeloupe déploie un bus des mers, en partenariat avec Guadeloupe port Caraïbe et le syndicat mixte des transports (SMT). Ce projet, déjà concrétisé en partie, prévoit trois lignes de transports multimodales entre mer et terre, conçues de manière cohérente avec les connexions des bus terrestres du réseau KARU'LIS.

La première phase de ce projet est en cours d'achèvement avec la création d'une ligne « Petit Cul-de-Sac Marin » reliant différents points très fréquentés tels que Jarry, Bergevin, le Mémorial ACTe et l'université. Deux navettes de 46 places disponibles depuis janvier 2019 sont exploitées par le SMT. Les tests à vide débutés le 25 juin 2019 pour une période de 4 mois ont concerné les circuits reliant la gare maritime de Bergevin, la Darse, le Mémorial ACTe, l'Université, Jarry Sud et l'anse Tabarin au Gosier. Il s'agissait d'évaluer les navires, les conditions d'accostage et d'appareillage sur les différents pontons, les procédures d'embarquement des passagers, les durées de trajets, les procédures d'urgence et de sécurité et de vérifier les coûts d'exploitation. L'exploitation de la ligne M1 entre le Mémorial Acte, la Darse et Jarry a ensuite débuté le 7 octobre 2019 avec un départ toutes les 60 minutes du lundi au dimanche (hors jour férié).

Cette phase d'expérimentation a été stoppée par le confinement et la crise sanitaire. Depuis, les rotations n'ont pas repris ; la taille des navettes les rend incompatibles, selon la Région, avec la mise en place du protocole sanitaire en vigueur dans les transports communs. Une routine de maintenance a été mise en place afin que les équipements restent opérationnels pour une reprise de l'activité.

Pour autant, la Collectivité poursuit les études en vue de l'expansion des lignes vers d'autres points de l'archipel tels que le Nord Grande-Terre et Sainte-Rose. Ces projets présentent des contraintes supplémentaires dont les plus importantes sont écologiques et techniques. En effet, le « Grand Cul-de-Sac Marin » dans lequel baignent ces deux points est une aire naturelle protégée bardée de hauts fonds. Les bateaux destinés à ces liaisons devront donc fonctionner à l'énergie propre en plus d'avoir un faible tirant d'eau.

3. Les activités aéroportuaires

3.1 LES INFRASTRUCTURES

La Guadeloupe compte cinq aérodromes (Basse-Terre-Baillif, La Désirade, Les Saintes, Marie-Galante et Saint-François) et l'aéroport Guadeloupe Pôle Caraïbes. Géré par la Chambre de commerce et d'industrie des îles de Guadeloupe (CCIIG) depuis sa mise en service en 1996, ce dernier est devenu société aéroportuaire en mai 2014. L'actionnariat de cette société est désormais composé de la CCIIG (25 %), de l'État (60 %), de la Région (6 %), de la Communauté d'agglomération Cap Excellence (5 %) et du Conseil départemental (4 %).

3.2 LE TRAFIC

L'aéroport Guadeloupe Pôle Caraïbes offre une capacité d'accueil de 4 millions de passagers par an. Durant les années 70, le trafic a doublé tous les 6 ans. Une phase de croissance soutenue de 1978 à 1999 a permis d'atteindre 2 millions de passagers. Le début des années 2000 est marqué par une nette contraction du trafic. Depuis, celui-ci s'est globalement réorienté à la hausse avec une accélération sur les dernières années. En 2020, malgré le choc lié à la crise sanitaire, l'aéroport Guadeloupe Pôle Caraïbes reste le 1^{er} aéroport des DOM en termes de trafic de passagers, devant La Réunion et la Martinique, et se place en 10^e position au classement national, devançant l'aéroport Paris-Beauvais.

La crise sanitaire fait chuter le trafic de moitié

En 2020, le trafic aérien connaît un choc historique depuis celui de la Seconde Guerre Mondiale, le nombre de passagers chute de 66,0 % au niveau mondial¹ (après +4,2 % en 2019) et de 67,6 % au niveau national après +3,8 % un an plus tôt (soit près de 69 millions de passagers² accueillis dans les aéroports français).

Trafic de passagers de l'aéroport

En nombre	2009	2016	2017	2018	2019	2020	Var. 20/19
commerciaux	25 609	30 345	31 092	28 786	28 326	18 269	-35,5%
Passagers sur vols commerciaux	1 839 786	2 253 284	2 361 440	2 442 455	2 489 802	1 269 864	-49,0%
Arrivée	859 018	1 078 438	1 128 442	1 180 360	1 200 080	619 192	-48,4%
Départ	868 968	1 082 079	1 126 823	1 179 419	1 212 883	619 673	-48,9%
Transit	111 800	92 767	106 175	82 676	76 839	30 999	-59,7%

Source : Aéroport Guadeloupe Pôle Caraïbes.

À l'aéroport Guadeloupe Pôle Caraïbes, le trafic de passagers suit la même tendance. Réduit de moitié en 2020 (après +1,9 % en 2019), il chute à 1,3 million de passagers sur l'année (-48,7 % de passagers hors transit sur un an). L'aéroport revient à son niveau d'activité de 1988, en dépit des perspectives très prometteuses en début d'année, avec notamment l'arrivée de JetBlue et d'Air Belgium, ainsi qu'une bonne dynamique touristique.

Les réseaux sont affectés à des degrés divers et le nombre de rotations, déjà en baisse ces deux dernières années, est réduit de plus d'un tiers (-35,5 % sur un an).

Trafic de passagers par réseau (hors transit)

En nombre	2009	2016	2017	2018	2019	2020	Var. 20/19
Métropole, Europe et divers	1 043 317	1 284 731	1 349 602	1 481 431	1 545 759	850 506	-45,0%
Martinique-Guyane	378 617	475 102	475 731	444 758	439 081	207 561	-52,7%
Domestique*	166 817	192 412	201 057	189 773	191 998	116 084	-39,5%
Amérique du Nord	31 079	102 680	131 337	148 303	138 158	43 305	-68,7%
Caraïbes et Amérique du Sud	108 156	105 553	97 271	95 514	97 967	7 759	-92,1%
Total	1 727 986	2 160 478	2 254 998	2 359 779	2 412 963	1 225 215	-49,2%

Source : Aéroport Guadeloupe Pôle Caraïbes.

* Marie-Galante, Les Saintes, Grand-Case à Saint-Martin et Gustavia à Saint-Barthélemy.

Le réseau vers la France hors DOM et l'Europe, axe principal du transport aérien de la Guadeloupe (69,4 % du trafic hors transit) enregistre une baisse de trafic de 45,0 % en 2020. Il cumule tout juste 850 506 passagers sur l'année, contre 1,5 million en 2019. Face à la crise sanitaire, les compagnies ont, tout au long de l'année 2020, dû adapter, souvent à la baisse, leurs programmes aux dispositions sanitaires en vigueur, entraînant une diminution de l'offre de sièges de près de 35 % par rapport à 2019 (un quart de cette baisse de capacité étant lié à l'arrêt d'activité de la compagnie LEVEL). En parallèle, le taux de remplissage moyen s'inscrit à 72 % contre 88 % un an plus tôt.

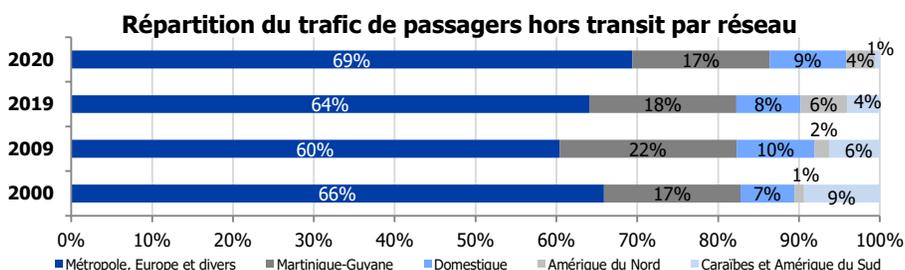
¹ Association internationale du trafic aérien (IATA).

² Union des aéroports français et francophones associés – Trafic aérien commercial.

Le trafic de passagers sur le réseau Martinique/Guyane chute de plus de moitié sur l'année (-52,7 %), durement impacté par le premier confinement ; puis, au second semestre, par la recrudescence de l'épidémie qui a affecté les deux départements à un mois d'intervalle ; enfin, par les mesures de restriction de transport liées au deuxième confinement, en vigueur en Martinique du 1^{er} novembre au 15 décembre 2020. Le réseau Martinique/Guyane représente 16,9 % du trafic total en 2020.

Le trafic vers le réseau domestique¹ baisse de 39,5 % et concerne 9,5 % du trafic total. Si le trafic vers Saint-Barthélemy, destination soumise à moins de restrictions, se maintient à environ 90 % de son niveau de 2019, enregistrant même sur le second semestre une augmentation de l'offre en raison du redéploiement de flotte de la compagnie Air Antilles, le trafic vers Saint-Martin Grand-Case baisse significativement.

En raison des fermetures de frontières, les trafics avec l'Amérique du Nord et les îles de la Caraïbe s'effondrent de respectivement 68,7 % et 92,1 % en 2020. Si le trafic vers l'Amérique de Nord affichait déjà un recul à fin février 2020 (-35 %) en raison de l'absence de la compagnie Norwegian Airlines, celui vers les îles de la Caraïbe progressait de 10 % à fin février 2020. En 2020, ces réseaux n'occupent plus que respectivement 3,5 % et 0,6 % du trafic de passagers.

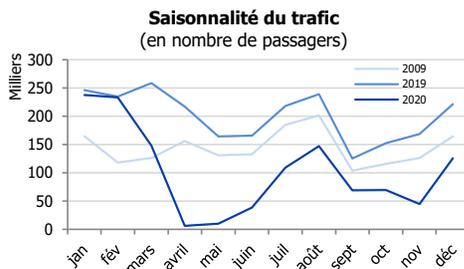


Une saisonnalité perturbée

Au fil des années, la saisonnalité du trafic aérien est relativement stable, avec deux basses saisons : l'une entre mi-mai et mi-juin et l'autre, plus marquée, au mois de septembre. Les saisons hautes s'étalent de fin décembre à début avril et en juillet-août.

En 2020, la première saison haute a été écourtée dès la mi-mars. Si un rebond apparaît en juillet-août, les niveaux sont bien loin de ceux observés ces 20 dernières années.

De plus, la reprise de l'épidémie et le reconfinement à l'échelle nationale pèsent sur le trafic jusqu'à la mi-décembre.



¹ Saint-Barthélemy, Saint-Martin, Les Saintes, Marie-Galante et La Désirade.

L'activité de fret aérien également affectée

Avec un volume de 9 067 tonnes, l'activité de fret aérien, complémentaire au transport maritime, est également affectée par la crise sanitaire. Elle diminue de 18,1 % en 2020. La tendance baissière est plus marquée sur le volume de marchandises exportées (-28,7 %), impacté par la diminution des capacités en soute. Cette baisse a été particulièrement préjudiciable pour les exports de melons, malgré la mise en place de vols affrétés ou de rotations supplémentaires. Pour sa part, le niveau de marchandises importées recule de 13,8 % sur un an. Le transport de fret sanitaire et médical alimente cette activité.

Après le ralentissement observé en 2019 (+0,6 %), le trafic postal se réduit de 19,0 %.

Trafic de marchandises de l'aéroport

Tonnes	2009	2016	2017	2018	2019	2020	Var. 20/19
Fret	12 442	10 541	11 939	11 915	11 076	9 067	-18,1%
Arrivée	7 550	6 999	8 157	7 761	7 866	6 778	-13,8%
Départ	4 892	3 542	3 782	4 154	3 210	2 289	-28,7%
Poste	2 806	3 336	3 094	3 193	3 213	2 602	-19,0%
Arrivée	2 314	2 501	2 341	2 439	2 430	1 957	-19,5%
Départ	492	835	753	754	783	645	-17,6%

Source : Aéroport Guadeloupe Pôle Caraïbes.

2021 : le défi reste de taille

Début 2021, si les premiers vaccins contre le virus sont progressivement déployés, l'épidémie de COVID-19 perdure et les frontières de nombreux pays du monde restent fermées. Pour autant, l'aéroport Guadeloupe Pôle Caraïbes prépare sa relance et poursuit son programme d'investissement, cofinancé par le FEDER. Ce dernier prévoit la modernisation des infrastructures. Ainsi, le remplacement des 5 passerelles télescopiques et la création d'une nouvelle passerelle donnant accès à un poste de stationnement « gros porteurs » se poursuivent.

Par ailleurs, la société aéroportuaire produit déjà 50 % de sa consommation d'énergie et envisage de devenir un aéroport totalement « vert ».

4. Le transport terrestre

4.1 L'ORGANISATION DU RÉSEAU ROUTIER

Le réseau routier des îles de Guadeloupe représente 2 809 kilomètres. Outre 1 774 kilomètres de voies urbaines et rurales sous la responsabilité des communes, il est composé de 416 kilomètres de routes nationales sous l'autorité du Conseil régional et de 619 kilomètres de routes départementales, sous celle du Conseil départemental. Depuis 2007, le Conseil régional et le Conseil départemental gèrent en commun leur patrimoine routier à travers un syndicat mixte, Routes de Guadeloupe.

La fréquentation routière est en forte augmentation sur l'ensemble du territoire depuis une vingtaine d'années. La prépondérance de l'utilisation de la voiture individuelle entraîne la multiplication des points d'engorgement dans l'archipel, et notamment dans l'agglomération pointoise.

En 2020, le marché de l'automobile n'est pas épargné par la crise sanitaire. Après la période de confinement, les concessions automobiles font face à plusieurs périodes de fermetures imposées par le gouvernement, en plus des aménagements d'horaires et de la réduction de leur capacité d'accueil de clientèle selon la superficie de leurs locaux. Les immatriculations de voitures particulières neuves chutent de 27,9 % sur l'année, après -0,1 % un an plus tôt.

4.2 LES TRANSPORTS PUBLICS

Le département propose 67 lignes de bus avec un système de billettique : 30 lignes « inter-villes » relient des bourgs et des communes, 7 lignes « express » desservent les grands axes avec peu d'arrêts, 30 lignes « locales » relient l'intérieur des terres et les bourgs.

Conscient que les transports en commun ne répondent pas complètement aux attentes de la population guadeloupéenne, le Syndicat mixte des transports du Petit Cul-de-Sac Marin (SMT), associé à l'État, à la Région et au Département, a adopté en décembre 2008 un Plan de déplacement urbain (PDU) de la conurbation centre de la Guadeloupe prévoyant la création d'un transport en commun en site propre (TCSP). Ce projet de TCSP permettrait la desserte des principaux pôles d'activité et d'habitat ainsi que des grands équipements urbains. En Guadeloupe, le projet initial de TCSP prévoyait notamment la construction d'un tramway sur rail (tram-train). Développé par la Communauté d'agglomération Cap Excellence et le SMT, le projet retenu en décembre 2014 par le ministère de l'Écologie et du Développement durable, dans le cadre d'un appel à projets organisé sur le territoire français (métropole et Outre-mer), a été suspendu. La Région s'oriente désormais vers un bus à haut niveau de service (BHNS), moins coûteux qu'un tramway et moins polluant que les bus existants.

C'est dans cette démarche de réduction de la pollution, qu'intervient en fin d'année 2018, le lancement de la navette électrique sur le territoire de la ville du Gosier. Ce nouveau mode de transport prévoit également un accès simplifié pour les personnes à mobilité réduite.

Pendant le confinement de mars 2020, dans la continuité des mesures mises en œuvre par le gouvernement afin de réduire la propagation du COVID-19, le SMT a assuré un service restreint et gratuit afin de proposer une solution de transport pour les personnes ayant des besoins impérieux de déplacement. Depuis juin 2020, avec la mise en place d'un protocole sanitaire stricte, les rotations ont repris sur l'intégralité du réseau.

Section 9

Les autres services marchands

UN SECTEUR IMPORTANT DANS L'ÉCONOMIE DE LA GUADELOUPE

Les autres services marchands (cf. composition *infra*) représentent près d'un tiers de la valeur ajoutée de la Guadeloupe en 2016¹. Globalement, en 2020, l'activité de ce secteur (hors hébergement-restauration) est en retrait de 3,5 % selon les chefs d'entreprises participant à l'enquête de conjoncture de l'IEDOM. Ces derniers enregistrent toutefois une amélioration de leur situation après le confinement, sans atteindre les niveaux d'avant-crise. Les financements bancaires déclarés au Service Central des Risques (SCR) de la Banque de France s'établissent quant à eux à 3,1 milliards €, soit +9,9 % sur un an.

Le secteur des services marchands, hors transports, regroupe les services aux entreprises, les services aux particuliers, les activités immobilières et les activités financières. Au 1^{er} avril 2020, on y dénombre 8 151 établissements² dont plus de la moitié (55,4 %) n'emploie aucun salarié.

Nombre d'établissements actifs dans les autres services marchands par taille et activité au 1^{er} avril 2020

Activité économique de l'établissement*	Aucun**	1 à 5	6 à 9	10 à 19	20 et plus	Total
Services aux entreprises	1 857	1 131	196	148	91	3 423
Information et communication	233	113	24	23	18	411
Activités scientifiques, services administratifs	1 624	1 018	172	125	73	3 012
Services aux particuliers	2 173	1 217	151	95	67	3 703
Hébergement et restauration	912	532	87	43	35	1 609
Autres activités de services	1 261	685	64	52	32	2 094
Activités immobilières	247	139	11	4	4	405
Activités financières	236	238	76	47	23	620
Total	4 513	2 725	434	294	185	8 151

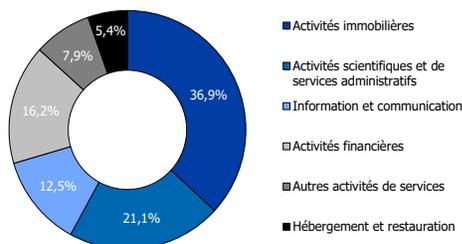
* Établissements ayant des employés ou ayant déclaré qu'ils sont susceptibles d'en avoir.

** Dont établissements à effectif non déclaré.

Source : Sirene, Insee – Données arrêtées au 1^{er} avril 2020.

Les services aux particuliers sont prépondérants dans les établissements actifs de ce secteur avec une part de 45,4 %. Hormis l'hébergement et la restauration, ils se constituent d'établissements exerçant des activités très diverses. Les services aux entreprises occupent une part importante (42 % des établissements actifs), grâce à la contribution des activités scientifiques et des services administratifs qui représentent 88 % des établissements de ce sous-secteur.

Répartition de la valeur ajoutée par branche dans les autres services marchands en 2016



Source : Comptes définitifs, Insee.

¹ Source : Comptes définitifs, base 2016, Insee.

² Établissements actifs ayant des employés ou ayant déclaré qu'ils sont susceptibles d'en avoir. Le champ retenu pour cette note diffère de celui retenu pour l'édition précédente, d'où les écarts importants entre les deux éditions.

En 2016, avec une valeur ajoutée de 2,4 milliards €, les autres services marchands participent à hauteur de 30,1 % à la création de richesse du département, soit une part relativement stable sur la décennie.

Les activités immobilières sont les principales contributrices à la création de valeur ajoutée dans le secteur des autres services marchands (36,9 %).

Le numérique : un poids modeste dans l'économie

Définitions

Selon l'OCDE, l'économie numérique englobe le secteur des « télécommunications, notamment l'Internet, le haut débit et les mobiles, ainsi que la convergence entre les secteurs de radiotélédiffusion et du câble, et les services de télécommunications plus traditionnels ». Pour l'ACSEL (Association de l'économie numérique), la notion d'économie numérique est transversale. L'économie numérique « n'est pas l'apanage de quelques secteurs qui produisent ou qui sont basés sur les T.I.C., mais aussi les secteurs qui les utilisent. L'économie numérique comprend le secteur des télécommunications, de l'audiovisuel, du logiciel, de l'Internet et les secteurs qui les utilisent en tant que cœur ou support de leur activité ».

Poids dans l'économie

Dans son étude parue en mars 2021¹, la Direction de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DEETS) de Guadeloupe retient un périmètre élargi de 54 activités englobant à la fois les technologies numériques, la création et la distribution de contenus numériques ainsi que les activités de publicité et de communication.

Elle évalue ainsi le poids de l'économie numérique à 2,5 % de l'emploi total, contre 4,4 % au niveau national. La composition du secteur se répartit à 57 % dans les services, 20 % dans les contenus et supports numériques et 20 % dans la publicité et la communication. Le tissu économique régional du numérique est principalement composée de très petites structures : huit entreprises sur dix sont des microentreprises (moins de 10 salariés). En 2017, ce secteur représente 3 150 emplois (dont 760 non-salariés) dans plus de 900 établissements. Le poids du numérique dans l'économie guadeloupéenne est ainsi encore modeste.

Toutefois, la crise sanitaire de 2020, qui se poursuit en 2021, pourrait constituer un facteur d'accélération de ce secteur. Début 2021, cette même économie numérique guadeloupéenne représente 4 000 emplois.

À l'horizon 2022, la Guadeloupe devrait de surcroît être entièrement couverte en fibre optique, grâce à plusieurs initiatives pour déployer le réseau. Au 1^{er} janvier 2020, seuls 17 % des Guadeloupéens sont raccordés à la fibre optique.

Équipement des ménages

Selon l'Insee, le degré d'équipement numérique des ménages guadeloupéen est par ailleurs assez proche de celui des métropolitains. En 2017, plus de sept personnes sur dix disposent d'un ordinateur à leur domicile, contre un peu plus de huit sur dix (83 %) en France hexagonale. Pour les populations plus âgées, et non ou peu diplômées, l'écart est un peu plus prononcé en Guadeloupe. En effet, si le taux d'équipement des 15 à 44 ans approche celui de la métropole, il se creuse sensiblement pour les 45 à 59 ans. Moins de la moitié des 60 ans ou plus disposent d'un ordinateur à domicile, contre près des deux tiers en métropole. La fréquence d'utilisation d'Internet diminue fortement dès 45 ans, et s'avère particulièrement faible. À noter que 77 % de la population guadeloupéenne a accès à l'internet à son domicile, soit moins que la moyenne métropolitaine (85 %). Au-delà de l'âge, la situation professionnelle a un impact significatif sur l'équipement, en métropole comme en Guadeloupe. Ainsi, si la quasi-totalité des cadres possède un ordinateur à leur domicile, les employés et ouvriers demeurent moins bien équipés.

¹ https://guadeloupe.deets.gouv.fr/sites/guadeloupe.deets.gouv.fr/IMG/pdf/l_economie_numerique_en_guadeloupe.pdf

Section 10

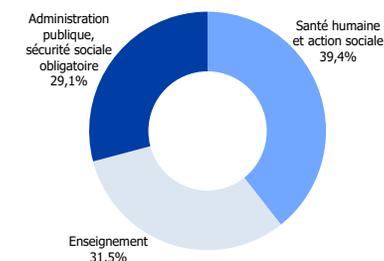
Les services non marchands

1. Aperçu structurel

Les services non marchands occupent une place prépondérante dans l'économie de la Guadeloupe. Ils réalisent 38,7 % de la valeur ajoutée (VA) totale en 2016¹.

Au sein de ce secteur, les activités de santé humaine et d'action sociale représentent 39,4 % de la VA, devant l'enseignement (31,5 %), les administrations publiques et la sécurité sociale (29,1 %). Au 1^{er} avril 2020, le secteur représente 9,7 % des établissements.

Répartition de la valeur ajoutée par branche dans les services non marchands en 2016



Source : Comptes définitifs, Insee.

2. L'éducation

PROJET D'ACADÉMIE 2020-2023

Dans le sillage des grandes orientations de la loi du 8 juillet 2013 pour la refondation de l'École, le projet d'académie 2020-2023 de la Guadeloupe définit les quatre grands axes suivants : amélioration des performances scolaires, sécurisation des parcours grâce à un égal accès à la qualification et à l'insertion professionnelle, valorisation des acteurs du système éducatif et consolidation des partenariats pour une meilleure prise en charge des élèves. Vingt grandes priorités sont également déclinées en cohérence avec les spécificités de l'académie, notamment : garantir la maîtrise de la langue et de la lecture pour tous, faire réussir tous les élèves en mathématiques, mieux prendre en charge les élèves à besoins particuliers, etc.

2.1 LE PREMIER ET LE SECOND DEGRÉ

Baisse structurelle des effectifs du premier et du second degré

La rentrée de 2020 est elle aussi affectée par la baisse continue des effectifs scolaires de l'académie de Guadeloupe. En effet, 87 362 élèves se sont inscrits en 2020, soit -2,2 % sur un an après -1,9 % en 2019. Cette diminution reste plus marquée pour les effectifs du 1^{er} degré (-3,9 %) que du 2^d degré (-0,7 %).

Cette baisse structurelle s'explique par la diminution démographique sur l'archipel, en raison notamment d'un déficit migratoire.

Evolution du nombre d'élèves (1er et 2nd degré)



Source : Rectorat de Guadeloupe.

¹ Source : Comptes économiques définitifs 2016, Insee.

En parallèle, le nombre d'enseignants¹ poursuit sa lente érosion. En effet, alors qu'on dénombrait 7 253 professeurs en 2019, leurs effectifs se sont établis à 7 209 en 2020, soit une baisse de 0,6 % sur un an (-44 enseignants). Cette diminution est imputable au 2^d degré qui enregistre 57 enseignants de moins, les effectifs du 1^{er} degré s'inscrivant en hausse de 0,4 %.

Le nombre d'étudiants attirés par les formations post-bac (classes préparatoires et sections de techniciens supérieurs) se stabilise par rapport à 2019. Ils sont en effet au nombre de 2 897 en 2020, soit 0,1 % de plus sur un an après +3,2 % en 2019.

Effectifs par niveau d'étude

	Rentrée scolaire 2020			Rentrée scolaire 2019		
	Nombre d'élèves	Nombre d'établissements	Nombre d'enseignants	Nombre d'élèves	Nombre d'établissements	Nombre d'enseignants
Premier degré	42 848	295	2 998	44 530	298	2 985
Secteur public	38 149	280	2 743	39 760	283	2 734
Secteur privé*	4 699	15	255	4 770	15	251
Second degré	44 514	87	4 211	44 837	88	4 268
Secteur public	40 029	70	3 782	40 381	71	3 821
Secteur privé*	4 485	17	429	4 456	17	447
Ensemble	87 362	382	7 209	89 367	386	7 253
Post-bac	2 897	31		2 804	24	
Secteur public	2 384	22		2 309	19	
Secteur privé*	513	9		495	5	

Source : Rectorat de la Guadeloupe.

* Sous contrats public et privé.

En 2020, on enregistre 382 structures scolaires, soit 4 de moins qu'en 2019. La part du privé, faible dans le 1^{er} degré (5,0 %), s'établit autour de 19,5 % dans le 2^d degré.

Un retard plus important en 6^e et en 2^{de} par rapport à l'hexagone

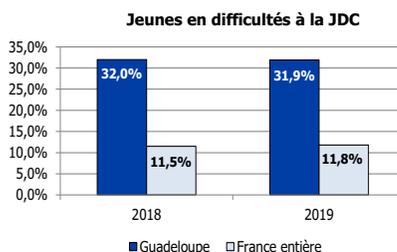
Un élève présente un retard scolaire lorsqu'il a au moins une année de retard par rapport à un cursus normal, c'est-à-dire une scolarité sans interruption, ni redoublement, ni saut de classe.

En 2020, le taux de retard des élèves entrant en 6^e reste stable (8,4 %). L'écart avec le niveau national est similaire à 2019 (2,4 pts contre 2,3 pts).

Le taux de retard pour les entrées en seconde s'améliore par rapport à 2019 (7,4 % après 9,4 %), soit un écart de 1,0 pt avec le niveau national.

Des difficultés de lecture importantes

La Journée de Défense et de Citoyenneté (JDC) s'impose à tous les citoyens avant 18 ans. À l'occasion de ces journées, le ministère de la Défense relève que près d'un tiers des jeunes guadeloupéens accueillis éprouvent des difficultés de lecture. Ce chiffre confirme, dans une certaine mesure, les retards de scolarité constatés, mais traduit également les difficultés plus grandes pour les jeunes sortis des cursus scolaires. Les données recueillies par l'Armée révèlent que le taux d'illettrisme des jeunes de 16 à 25 ans est près de trois fois plus important (31,9 %) que le taux global constaté pour la France.

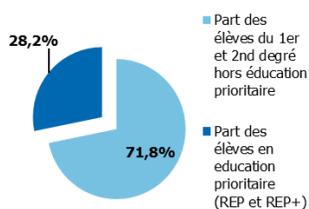


Source : Rectorat de Guadeloupe.

¹ Données révisées.

Plus d'élèves en réseaux d'éducation prioritaire

Part de l'éducation prioritaire (1^{er} et 2^d degrés confondus)



Source : Rectorat de Guadeloupe.

La politique d'**éducation prioritaire** menée par l'État a pour objectif de corriger l'impact des inégalités sociales et économiques sur la réussite scolaire par un renforcement de l'action pédagogique et éducative dans les écoles et établissements des territoires qui rencontrent les plus grandes difficultés sociales.

Elle se fonde sur une carte des réseaux composés d'un collège et des écoles du secteur accueillant le même public. Deux types de réseaux ont été identifiés : les **REP+** qui concernent les quartiers ou les secteurs isolés connaissant les plus grandes concentrations de difficultés sociales ayant des incidences fortes sur la réussite scolaire et les **REP**, plus mixtes

socialement, mais rencontrant des difficultés sociales plus significatives que celles des collèges et écoles situés hors de l'éducation prioritaire.

La géographie de l'école en Guadeloupe est structurellement marquée par un poids important des inégalités sociales. En effet, alors qu'en 2020, 14,2 % des élèves des collèges et 12,3 % de ceux des écoles sont en réseau d'éducation prioritaire (REP) à l'échelle nationale, près d'un quart des collégiens et des écoliers sont scolarisés dans ce réseau en Guadeloupe (respectivement 23,3 % et 23,0 %). En revanche, on dénombre moins d'élèves en REP+ : 4,4 % des collégiens de l'archipel contre 7,2 % pour ceux de la France entière.

Part des élèves en éducation prioritaire par réseau et type d'établissement (secteur public)

	Guadeloupe	France entière*
	REP	REP
Collèges	23,3%	14,2%
Ecoles	23,0%	12,3%
	REP+	REP+
Collèges	4,4%	7,2%
Ecoles	5,5%	8,0%

Source : Rectorat de Guadeloupe – L'état de l'école 2020 – Depp.
*Données à la rentrée 2019.

La Guadeloupe enregistre son meilleur taux de réussite au baccalauréat

À l'issue de la session de 2020, on dénombre 98,8 % de lauréats au baccalauréat général (97,6 % en France). Ce chiffre, en forte augmentation par rapport à 2019 (+8,4 %), bat les records, après 93,3 % en 2016. Les taux de réussite aux baccalauréats professionnels et aux filières technologiques progressent également, avec respectivement 94,0 % et 98,1 % (90,7 % et 95,7 % au niveau national).

L'Éducation financière au bénéfice du public académique

Dans le cadre de ses missions d'éducateur économique, budgétaire et financier des publics (EDUCFI), l'IEDOM avait planifié une multitude d'interventions en 2020. Le contexte sanitaire a conduit l'institut à ne proposer uniquement que 2 actions avec les Lycées Charles Coeffin et Baimbridge. Au total, ce sont 3 enseignants et 27 élèves qui ont été sensibilisés aux problématiques économiques, financières et budgétaires. À noter qu'une rencontre avec la Rectrice a eu lieu le 11 décembre 2020 au Rectorat de Guadeloupe. Lancé en juin 2017, le dispositif EDUCFI a quant à lui été reconduit le 2 mars 2021.

2.2 L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

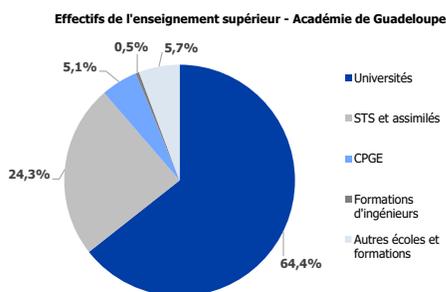
Acteur majeur de l'enseignement supérieur, le pôle Guadeloupe de l'Université des Antilles (UA) est constitué de 4 unités de formation et de recherche (UFR) : une UFR des Sciences et Techniques des Activités physiques et sportives (STAPS), une UFR des Sciences exactes et naturelles, une UFR des Sciences juridiques et économiques et une UFR des Sciences médicales. Il compte également un Département pluridisciplinaire de Lettres et Sciences humaines, une École supérieure du Professorat et de l'Éducation (ESPE), un Institut universitaire de Technologie (IUT), une Scolarité troisième Cycle (études doctorales) et un Service universitaire de Formation continue.

Après avoir enregistré une baisse de 7,2 % en 2019, les effectifs d'étudiants s'améliorent de 13,4 % en 2020, soit 1 002 étudiants de plus en un an. Toutes les filières sont concernées par cette hausse, à l'exception des formations continues et des Arts, Lettres, Langues (ALL). La crise sanitaire a remis en question les choix de scolarité des étudiants ultramarins : nombreux sont ceux qui ont fait le choix de revenir dans leurs territoires d'origine pour poursuivre leurs études.

Domaine de formation à l'Université des Antilles	2020	2019	Var, 2020/2019
Droit, Économie, Gestion et Sciences Politiques (DEGSP)	1 891	1 771	6,8%
Sciences, Technologie, Santé (STS)	2 162	1 749	23,6%
Sciences et Techniques des Activités Physiques et Sportives (STAPS)	848	749	13,2%
Arts, Lettres, Langues (ALL)	430	430	0,0%
Sciences Humaines et Sociales (SHS)	912	683	33,5%
Sciences Médicales	2 138	1 983	7,8%
Formation continue	103	117	-12,0%
Total	8 484	7 482	13,4%

Source : Université des Antilles.

En Guadeloupe, l'offre de formation supérieure est caractérisée par le poids important du cursus universitaire et des cycles courts. Ainsi, à la rentrée 2019-2020, près de deux tiers (64,4 %) des étudiants se sont orientés vers l'université. Ils sont suivis par ceux inscrits en sections de techniciens supérieurs (STS) qui constituent 24,3 % des effectifs. La part des autres écoles et formations représente 5,7 %, tandis que 5,1 % des étudiants sont en classes préparatoires aux grandes écoles (CPGE). Les écoles d'ingénieurs¹ sont pour leurs parts marginales.



Source : Depp, Repères et références statistiques 2020.

¹ Formations d'ingénieurs en Matériaux et d'ingénieurs en Systèmes Énergétiques, habilitées par Commission des Titres d'Ingénieur. Elle se déroule sur 3 ans (BAC+2 à BAC+5) à l'Université des Antilles.

3. La santé¹

ACTUALITÉS DU SECTEUR : UNE SITUATION HORS NORME

La Guadeloupe, comme de nombreux pays, a été touchée par la pandémie de la Covid-19 et la crise sanitaire sans précédent qu'elle a générée. L'année 2020 s'achève avec 8 660 cas cumulés², 167 décès, 767 guérisons et 56 clusters détectés. Le premier cas avait été détecté en Guadeloupe le 12 mars 2020.

Outre les mesures prises par les autorités locales (ARS, Préfecture, collectivités locales, etc.) pour faire face à l'épidémie, l'archipel a bénéficié de l'appui logistique du porte-hélicoptères de la marine nationale française, le Dixmude. Celui-ci a notamment, dans le cadre de l'opération « Résilience », assuré l'acheminement de matériels, d'un million de masques et des centaines de litres de gel hydro-alcoolique aux Antilles. L'État a aussi fait appel au Service de Santé des Armées (SSA) et à l'armée de Terre pour prêter main-forte au personnel du CHU de Pointe-à-Pitre.

Les premières doses de vaccin contre la Covid-19 sont quant à elles arrivées en Guadeloupe le 5 janvier 2021 (lancement de la campagne en France hexagonale le 27 décembre). Les premières vaccinations ont débuté le 8 janvier. Au moment de la rédaction de ce rapport (mai 2021), environ 22 000 personnes sont vaccinées dans l'archipel, soit 6 % de la population. La Guadeloupe subit dans le même temps une nouvelle vague épidémique qui a conduit les autorités locales à mettre en place un nouveau confinement.

D'autre part, la construction du nouveau Centre Hospitalier Universitaire (CHU), qui a débuté en septembre 2018, se poursuit. Sa livraison est prévue pour 2023.

3.1 LES PROFESSIONNELS DE SANTÉ

Au 1^{er} janvier 2019, on dénombre 6 647 professionnels de santé (hors masseurs kinésithérapeutes, pédicures-podologues et pharmaciens) en Guadeloupe, soit 2,3 % de plus qu'en 2018. Cette croissance tient pour l'essentiel de la hausse du nombre d'infirmiers qui passe de 4 487 en 2018 à 4 631 en 2019 (+3,1 %).

En 2019, bien que les écarts se réduisent, les densités de professionnels de santé restent globalement inférieures à celles de la France hors DOM (à l'exception des infirmiers, des kinésithérapeutes et des orthophonistes). Elles sont toutefois plus élevées en Guadeloupe que dans la région Antilles-Guyane, pour l'ensemble des spécialités.

Densité de professionnels de santé au 1^{er} janvier

Nombre pour 100 000 habitants							2019	
	2014	2015	2016	2017	2018	2019	Antilles Guyane	France hors DOM
Médecins généralistes	82	71	80	78	78	81	72	90
Médecins spécialistes	65	60	64	56	62	64	52	88
Chirurgiens dentistes	39	37	47	44	45	46	46	56
Infirmiers diplômés d'État et autorisés	374	344	377	433	475	499	383	187
Masseurs-kinésithérapeutes	103*	112	133	133	133**	133**	113***	104**
Podologues	13*	14	16	17	17	17***	13***	21***
Orthophonistes	20*	21	26	28	32	35	25	32

*au 1^{er} janvier 2013, **au 1^{er} janvier 2016, ***au 1^{er} janvier 2018.

Sources : DREES, ADELI – exploitation Fnors ; ASIP santé, exploitation Fnors ; INSEE, estimations de population.

La faculté de médecine de l'Université des Antilles propose en formation initiale les 3 premières années de médecine. À noter que la réforme des études de santé est entrée en vigueur pour la rentrée 2020. La première année commune aux études de santé (PACES) est notamment remplacée par le système PASS (Parcours d'Accès Spécifique Santé) et LAS (Licence Accès Santé), le numerus clausus est également supprimé.

À la rentrée 2020, le pôle universitaire de Guadeloupe a accueilli 509 étudiants en 1^{er} cycle.

¹ L'ensemble des statistiques médicales comprend les îles du Nord (dernières données disponibles).

² Confirmés par tests PCR et antigéniques.

³ Sources : SCORE - santé - Ministère des Solidarités et de la Santé - Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques (DREES).

3.2 LES ÉQUIPEMENTS SANITAIRES

En 2018, la Guadeloupe compte 37 établissements de santé, dont 6 disposent d'une maternité. L'offre hospitalière se caractérise par l'importance historique du secteur privé qui totalise 23 établissements, dont 8 pour les soins de courte durée, 4 pour les soins de suite et de réadaptation, 6 centres de dialyse et 5 autres structures (groupement de coopération sanitaire, service d'hospitalisation à domicile, etc.). Le secteur public compte pour sa part, 14 établissements : 4 centres hospitaliers régionaux (CHR/CHU), 9 centres hospitaliers (dont des anciens hôpitaux locaux) et 1 établissement de lutte contre les maladies mentales.

Taux d'équipement sanitaire en lits et places au 1^{er} janvier

Nombre pour 1 000 habitants					2019		
	2016	2017	2018	2019	Antilles	Guyane	France hors DOM
Médecine	1,7	1,8	1,4	1,9	1,7		2,1
Chirurgie	1	0,9	0,7	1,1	0,9		1,2
Gynécologie-Obstétrique	1	0,9	0,6	0,7	1,1		0,6
Soins de suite et réadaptation	nd	1,9	2,2	2,1	1,6		1,8
Psychiatrie infanto-juvénile	0,7	0,7	0,8	0,8	0,5		0,9
Psychiatrie générale	1,4	1,5	1,4	1,4	1,2		1,4

Sources : SAE ; INSEE ; estimations de population.

Après l'incendie qui a ravagé une partie du CHU de Pointe-à-Pitre en novembre 2017, la situation revient progressivement à la normale. Le nombre de places est même en progression en médecine et en chirurgie.

Les taux d'équipement sanitaire en lits et places sont globalement proches de ceux observés dans la zone Antilles Guyane, mais restent inférieurs, hormis pour les soins de suite, aux taux de la France hors DOM.

L'accueil des personnes âgées

Le nombre de personnes âgées dépendantes poursuit sa progression. En Guadeloupe, les plus de 75 ans représentent 9,1 % de la population estimée en 2020 contre 6,3 % dix ans plus tôt. L'amélioration de la prise en charge de ces personnes est l'une des priorités de l'Agence régionale de santé (ARS).

Au 1^{er} janvier 2019, 21 établissements d'hébergement pour personnes âgées sont répertoriés sur le territoire (dont 20 pour personnes âgées dépendantes – EHPAD) pour une capacité d'accueil de 1 236 places (contre 1 214 en 2018). Le nombre de lits médicalisés (38,6 pour 1 000 habitants) s'améliore en 2019, mais demeure nettement inférieur au taux de la France métropolitaine (99,5 lits). Le nombre de places pour les soins à domicile par tranche de 1 000 habitants (20,9) est en revanche, meilleur que celui de la Métropole et des DFA.

Taux d'équipement médico-social en places au 1^{er} janvier

Nombre pour 1 000 habitants				2019		
	2017	2018	2019	Antilles	Guyane	France hors DOM
Accueil des personnes âgées						
Personnes âgées (lits médicalisés)	35,1	37,8	38,6	41,5		99,5
Soins à domicile (places)	22,9	22,4	20,9	17,2		20,4

Sources : DREES, Finess ; INSEE, estimation de population 2019.

CHAPITRE IV

L'évolution monétaire et financière



Vue sur le Gros Morne et la plage de Grand-Anse © David LAURET.

Remarques méthodologiques

Ce chapitre présente, d'une part, l'organisation et l'activité du secteur bancaire et financier et, d'autre part, l'analyse financière de ce secteur en Guadeloupe.

Le champ des établissements de crédit (EC) retenu diffère selon la statistique présentée. La notion d'établissements de crédit installés localement (ECIL) correspond aux établissements de crédit et assimilés ayant un guichet dans le département et produisant un bilan retraçant l'activité locale. Les établissements de crédit non installés localement (ECNIL) intègrent ceux n'ayant pas de représentation locale effective, mais dont les encours de crédits en faveur d'entités juridiques ayant leur siège social en Guadeloupe sont significatifs. Par conséquent, cette liste n'est pas exhaustive.

La production de statistiques relatives à la situation financière des établissements de crédit découle d'une approche différente. En effet, certains établissements locaux sont des succursales de banques implantées dans l'hexagone et mutualisent leurs activités de *back-office* hors du département. Les charges d'exploitation qui résultent de l'activité de l'établissement dans le département apparaissent difficiles à appréhender (sauf lorsque les activités réalisées hors du département sont précisément refacturées) et la production de certains indicateurs d'activité peut s'en trouver affectée. L'analyse de l'évolution du produit net bancaire et les résultats présentés dans ces sections reposent uniquement sur un échantillon d'établissements ayant un agrément de banque de plein exercice, pour lesquels les données sont sériées géographiquement et représentatives.

De plus, pour cette édition du rapport annuel de l'IEDOM, des modifications méthodologiques à la constitution des agrégats bilanciers figurant dans la section 3 de ce chapitre ont été adoptées. Elles permettent de restituer une image plus fidèle de la réalité économique des opérations. Les postes « Siège et succursales » (S03_1420 à l'actif et S03_2380 au passif) enregistrés dans les opérations diverses en classe 3 sont reclassés au sein des opérations interbancaires en classe 1. En effet, celles-ci s'apparentent à des opérations de trésorerie interne.

Par ailleurs, ce chapitre propose une analyse des données extraites du Service central des risques (SCR) de la Banque de France. Celles-ci sont recensées à partir d'un seuil déclaratif de 25 000 € de crédits par guichet bancaire et par bénéficiaire. Elles concernent les encours de crédits distribués par les établissements de crédit implantés sur le territoire français, en faveur d'entités juridiques dont le siège social se situe en Guadeloupe. Même si elle n'est pas exhaustive, cette source d'information permet une analyse sectorielle pertinente des encours de crédits aux entreprises et aux collectivités locales et de leur évolution.

À partir de la centralisation des risques de mars 2012, les établissements de crédit appliquent un nouveau cahier des charges, qui se traduit par l'arrêt des déclarations des encours privés des entrepreneurs individuels. Seuls les encours liés à une activité professionnelle sont désormais recensés.

Enfin, l'enquête sur le coût du crédit est réalisée auprès des établissements de crédit et des sociétés financières ayant leur activité dans le département. Elle se base sur les crédits nouveaux accordés au cours du premier mois de chaque trimestre aux sociétés non financières, aux entrepreneurs individuels ainsi qu'aux ménages.

Section 1

Aperçu général

À fin 2020, l'activité bancaire et financière de la Guadeloupe est portée par 18 établissements de crédit et assimilés. Ces établissements totalisent 155 agences bancaires et emploient 1 717 collaborateurs.

La concentration du marché du crédit et de la collecte de dépôts est élevée en Guadeloupe, et ce malgré la présence de nombreux établissements de crédit : en 2020, les parts de marché des trois principaux établissements de crédit représentent 57,8 % de la collecte de dépôts et 46,4 % de l'octroi de crédits. Toutefois, la concentration du marché des crédits diminue sur 5 ans (-3,8 points), tandis qu'elle est relativement stable sur le marché des dépôts.

Le nombre de comptes bancaires gérés par les établissements de crédit installés localement s'établit à 1 245 201 au 31 décembre 2020 (+0,7 % sur un an). En parallèle, 719 399 cartes bancaires sont en circulation (+0,9 %).

En 2020, la distribution de crédits est dynamique et accélère en raison du recours massif des entreprises aux prêts garantis par l'État (PGE). Elle enregistre une progression de 12,2 % en 2020 (+1,2 million €). Si le taux de créances douteuses s'établit à 3,9 % (-0,3 point), l'encours des créances douteuses brutes locales croît de 1,5 % pour atteindre 399,3 millions €.

En parallèle, la croissance des actifs financiers des agents économiques accélère sensiblement avec une hausse de 13,8 % sur un an. Face à la crise sanitaire, la consommation se repli et les entreprises procèdent à une mise en réserve d'une partie des liquidités issues des PGE.

Le total du bilan agrégé des 5 principales banques locales progresse de 16,6 % sur un an (+4,4 % en moyenne par an depuis 2015), porté par la progression des opérations avec la clientèle et des opérations de trésorerie et interbancaires.

Le produit net bancaire (PNB) dégagé par ces 5 établissements s'inscrit de nouveau en légère baisse en 2020 (-0,8 %). Il atteint 267,8 millions €. En particulier, les commissions nettes diminuent de 7,7 %, tandis que les intérêts nets progressent de 1,8 % sur l'année. Le résultat net des cinq banques étudiées augmente en 2020 de 1,5 %.

Section 2

Structure du système bancaire et financier

1. L'organisation du système bancaire

1.1 LA TYPOLOGIE DES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT

L'activité bancaire et financière de la Guadeloupe s'organise autour de différents réseaux d'établissements de crédit et assimilés, installés localement (ECIL) ou non (ECNIL)¹. La place bancaire totalise 18 établissements bancaires (cf. annexe) à fin 2020, comme l'année précédente.

LE CADRE RÉGLEMENTAIRE

L'exercice des activités bancaires et financières en France est soumis à l'obtention d'un agrément et à une surveillance particulière. Ce principe, qui va à l'encontre de celui de la liberté du commerce et de l'industrie, se justifie par la place particulière de cette activité dans le financement de l'économie. Il s'agit en effet d'assurer la protection de l'épargne du public ainsi que la surveillance de la monnaie et du crédit. L'ensemble des lois régissant le secteur est réuni dans un texte de référence unique, le Code monétaire et financier, entré en vigueur le 1^{er} janvier 2001.

Suite à l'ordonnance n°2013-544 du 27 juin 2013 relative aux établissements de crédit et aux sociétés de financement modifiant le statut d'établissement de crédit et instituant le statut de société de financement, les établissements du secteur bancaire agréés par l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) relèvent depuis 2014 de l'un des statuts juridiques suivants :

- Le statut d'établissement de crédit (EC) : délivré à des entités qui effectuent cumulativement des opérations de crédit, d'intermédiation financière et de réception de fonds remboursables du public.
- Le statut de société de financement : délivré aux entités qui réalisent uniquement des opérations de crédit.
- Le statut d'établissement de crédit spécialisé : accordé aux ex-sociétés financières qui n'ont pas fait de demande d'agrément pour devenir des sociétés de financement et qui réalisent cumulativement des opérations de crédit, d'intermédiation financière et « d'émission continue d'obligations et d'autres titres comparables ».

Certains établissements ont des statuts qui ne relèvent d'aucun des trois statuts cités. Ainsi, la Caisse des dépôts et consignations (CDC) est un « établissement à statut particulier » et la Banque européenne d'investissement (BEI) est une « institution financière internationale ».

Nombre d'établissements de crédit et assimilés installés localement

Banques commerciales AFB *	5
Banques mutualistes ou coopératives	5
Sociétés de financement	5
Etablissements de crédit spécialisés	2
Etablissement à statut particulier (CDC)	1
Total	18

Source : IEDOM

* L'AFB (Association Française des Banques) est l'un des membres fondateurs de la Fédération bancaire française. Elle siège à ce titre au comité exécutif de la FBF (Fédération Bancaire Française), où elle représente l'ensemble des établissements agréés en tant que Banque par l'ACPR et plus particulièrement les petites et moyennes banques et les banques étrangères. Elle est l'organisme professionnel des banques commerciales dans le domaine social (convention collective de la banque de janvier 2000).

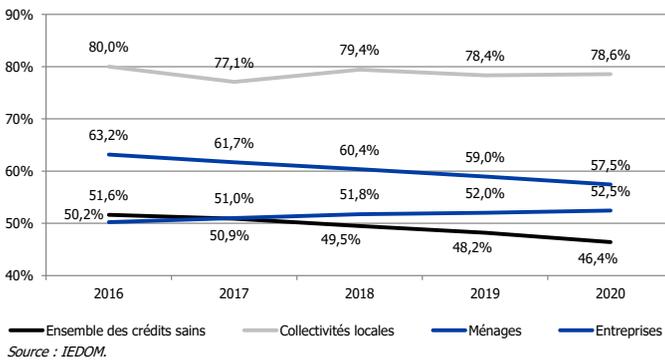
¹ Un ECIL est un établissement bancaire intervenant dans les DCOM de la zone euro disposant au minimum d'un guichet domiciliaire d'opération enregistré auprès de la Banque de France dans l'une des géographies concernées. Un ECNIL est un établissement bancaire intervenant dans les DCOM de la zone euro et ne disposant pas de guichet domiciliaire d'opération enregistré auprès de la Banque de France dans les géographies concernées. Les ECNIL qui interviennent en Guadeloupe depuis la France hexagonale financent essentiellement les entreprises et les collectivités locales.

1.2 LES CARACTÉRISTIQUES DU MARCHÉ¹

Sur la place bancaire guadeloupéenne, la concentration du marché du crédit et de la collecte de dépôts est élevée en dépit de la présence de nombreux acteurs. En 2020, les parts de marché des trois principaux établissements de crédit représentent 46,4 % de l'octroi de crédits² (-1,8 point sur un an), tandis que 57,8 % de la collecte de dépôts³ sont réalisés par trois établissements (+1,4 point sur un an).

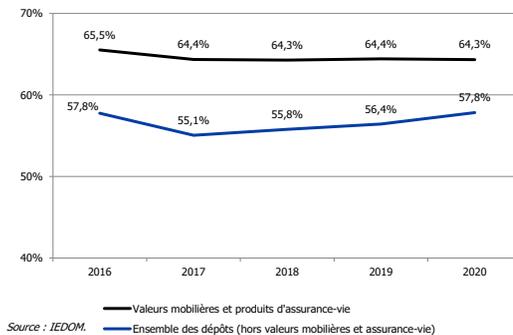
La concentration sur le marché du crédit s'atténue sur 5 ans (-3,8 points). Dans le détail, le marché des collectivités locales reste particulièrement concentré (78,6 %), en raison d'un nombre d'intervenants peu élevé et compte tenu des spécificités de cette clientèle. Au contraire, la concentration est moindre sur le segment des entreprises (57,5 %) ou encore sur celui des particuliers (52,5 %) où l'ensemble des acteurs intervient.

Évolution du poids relatif des trois principaux établissements de crédit locaux sur le marché du crédit



En parallèle, la concentration sur le marché de la collecte est stable sur 5 ans.

Évolution du poids relatif des trois principaux établissements de crédit locaux sur les dépôts



¹ Les informations présentées sont calculées sur la base d'une collecte de données enrichie à compter de 2020 (intégration de données supplémentaires), ce qui impacte les statistiques monétaires sur la place bancaire guadeloupéenne, notamment sur les crédits.

² Les crédits sont recensés auprès des banques AFB, des banques mutualistes et coopératives, des sociétés de financement et des établissements de crédit spécialisés.

³ Les dépôts concernent uniquement les banques AFB et les banques mutualistes, les sociétés de financement ne disposant pas d'agrément dans ce domaine.

1.3 LA VENTILATION DES DÉPÔTS ET DES CRÉDITS PAR CATÉGORIE D'ÉTABLISSEMENTS

Les emplois

Les banques mutualistes concentrent 53,7 % des emplois en 2020. Dans le détail, elles regroupent plus de la moitié des crédits de trésorerie (58,7 %), des crédits à l'équipement (52,4 %) et des crédits à l'habitat (54,3 %) sur la place bancaire.

Répartition des crédits par réseau bancaire à fin 2020

	Banques AFB	Banques mutualistes	Autres*
Crédits de trésorerie	16,8%	58,7%	24,5%
<i>dont crédits à la consommation</i>	16,5%	47,4%	36,1%
Crédits à l'équipement	22,6%	52,4%	24,9%
Crédits à l'habitat	19,3%	54,3%	26,4%
<i>dont aux entreprises</i>	12,4%	9,4%	78,2%
Crédit-bail, affacturage et autres	17,1%	0,0%	82,9%
Comptes ordinaires débiteurs	29,1%	70,8%	0,0%
Total	20,4%	53,7%	25,9%
Créances douteuses brutes	17,0%	57,1%	25,9%

* Sociétés de financement, établissements de crédit spécialisés.

Source : IEDOM.

Les sociétés de financement et les établissements de crédit spécialisés octroient 25,9 % des crédits. Ils sont particulièrement présents sur les opérations de crédit-bail et d'affacturage (82,9 % des parts de marché), ainsi que sur le financement des crédits immobiliers des entreprises (78,2 % des parts de marché). Par ailleurs, les banques AFB concentrent 20,4 % des emplois.

Les ressources

Fin 2020, les parts de marché sur la collecte de ressources bancaires sont détenues à hauteur de 36,1 % par le réseau AFB, contre 61,9 % pour les banques mutualistes.

Parts de marché par réseau et catégorie de dépôts en 2020

	Dépôts à vue	Comptes épargne	Dépôts à terme	Total dépôts
Banques AFB	33,3%	36,2%	13,3%	36,1%
Banques mutualistes	63,0%	63,8%	86,7%	61,9%
Autres	3,8%	0,0%	0,0%	2,0%

Source : IEDOM.

Les banques du réseau mutualiste renforcent leur positionnement sur les comptes d'épargne et sur les dépôts à terme (respectivement +0,9 et +5,7 points sur un an).

1.4 LES RESSOURCES HUMAINES

Les effectifs¹ du secteur bancaire s'élèvent à 1 717 salariés à fin 2020.

Une baisse tendancielle de ces derniers est observée depuis 2010, dans un contexte de restructuration du paysage bancaire et de rationalisation des coûts d'exploitation.

Sur 10 années d'observation, les effectifs ont diminué de 15,8 % en Guadeloupe (-322 emplois). Cependant, la tendance baissière se tasse sur les deux dernières années. À fin 2020, le repli est de 1,7 % (contre +0,9 % en 2019²) soit 30 emplois de moins que l'année précédente.

Si l'ensemble des types d'établissements de crédit est concerné par cette baisse, les ressources humaines des banques AFB diminuent davantage que celles des banques mutualistes à fin 2020 (-1,9 % contre -1,1 %).

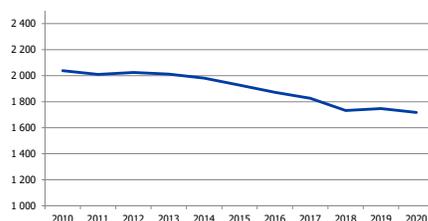
Le repli des effectifs des établissements de crédit se traduit sur le terrain par des plans de départs volontaires, par le non-remplacement des départs à la retraite ou encore par la mutualisation ou l'externalisation de fonctions support³.

Effectifs des établissements de crédit locaux

	2016	2017	2018	2019	2020	Var 20/19
Banques AFB	626	597	545	579	568	-1,9%
Banques mutualistes	1 017	985	960	949	939	-1,1%
Autres	229	245	227	219	210	-4,1%
Total	1 872	1 827	1 732	1 747	1 717	-1,7%

Source : IEDOM.

Évolution des effectifs des établissements de crédit locaux



Source : IEDOM.

¹ Guadeloupe et îles du Nord, effectifs révisés à fin décembre 2020.

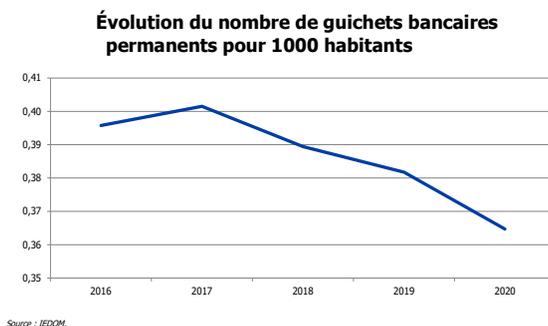
² L'effectif en 2019 de deux établissements de crédit a été corrigé dans cette monographie.

³ Cf. Étude thématique : « Le modèle de banques aux Antilles : entre modernisation et restructuration » (site internet IEDOM).

2. La densité du système bancaire¹

2.1 LE NOMBRE DE GUICHETS BANCAIRES ET AUTOMATIQUES

En 2020, le paysage bancaire guadeloupéen compte 8 agences de moins qu'en 2019, portant le nombre de guichets permanents à 155. Les banques mutualistes ou coopératives et les banques AFB se partagent à parts quasi égales le réseau de guichets bancaires permanents. La diminution observée concerne toutefois en majeure partie les banques mutualistes ou coopératives (-7,2 %), et dans une moindre mesure, les banques AFB (-2,5 %).



Sur 5 années d'observation, le nombre de guichets bancaires permanents recule de 10,9 %. Cette évolution témoigne de la rationalisation des réseaux d'agences opérée par les acteurs du paysage bancaire ces dernières années². Ainsi, le nombre de guichets bancaires permanents pour 1000 habitants est passé de 0,40 en 2016 à 0,36 en 2020.

Compte tenu de cette évolution, le nombre d'habitants par guichet bancaire s'établit à 2 742 habitants³ à fin 2020, contre un guichet pour 2 620 habitants l'année précédente. Ce ratio est inférieur à celui de la France entière (un guichet pour 1 937 habitants⁴), supérieur à celui de la Guyane (un guichet pour 6 685 habitants) et proche de celui de la Martinique (un guichet pour 2 685 habitants).

Nombre de guichets bancaires permanents

	2016	2017	2018	2019	2020	Var. 20/19
Banques AFB	83	83	81	80	78	-2,5%
Banques mutualistes ou coopératives	91	92	87	83	77	-7,2%
Total guichets bancaires	174	175	168	163	155	-4,9%
Nombre d'habitants par guichet bancaire	2 527	2 491	2 568	2 620	2 742	4,7%
Nombre de guichets bancaires permanents pour 1000 habitants	0,40	0,40	0,39	0,38	0,36	-4,5%

Source : IEDOM.

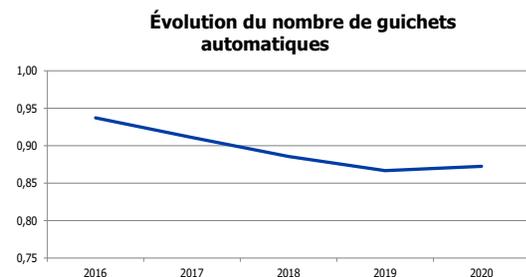
¹ Les données présentées concernent la Guadeloupe et les îles du Nord. Elles ont fait l'objet d'une révision importante par rapport à la précédente édition de cette monographie.

² Cf. Étude thématique : « Le modèle de banques aux Antilles : entre modernisation et restructuration » (site internet Iedom)

³ Le nombre d'habitants s'élève à 426 998 (Saint-Martin et Saint-Barthélemy compris ; source : Insee).

⁴ Données 2019 pour la France entière.

À fin 2020, le nombre de distributeurs de billets et de guichets automatiques (DAB-GAB) s'établit à 371 (contre 370 en 2019). Il est stable, après avoir diminué sur cinq années consécutives. Les banques mutualistes ou coopératives détiennent 53 % des DAB-GAB en Guadeloupe, contre 47 % pour les banques AFB.

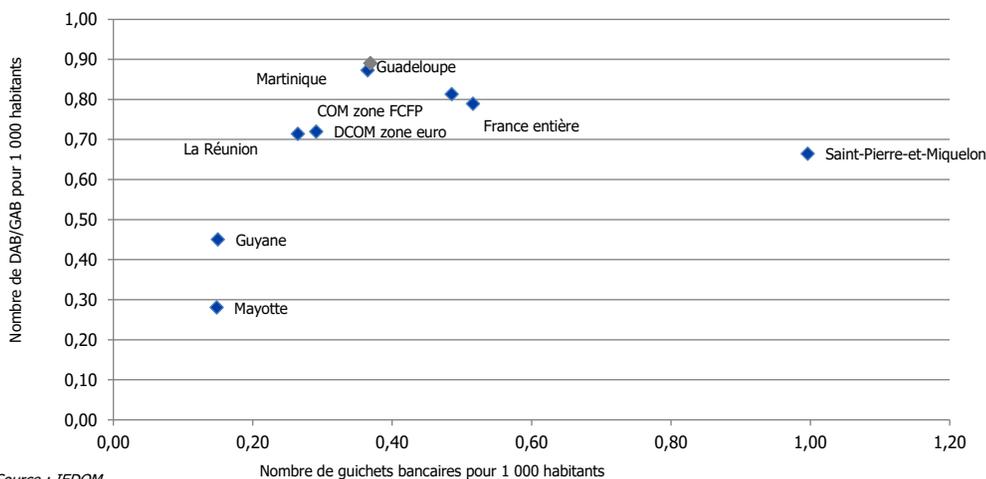


Source : IEDOM.

Le nombre d'habitants par DAB-GAB s'élève à 1 146 contre 1 154 en 2019.

La couverture bancaire en Guadeloupe se situe dans la fourchette haute des départements et territoires d'Outre-mer. La Guadeloupe est ainsi mieux équipée que la Guyane (2 245 habitants par DAB-GAB) et la France entière (1 268 habitants par DAB-GAB)¹. Son taux d'équipement est très proche de celui de la Martinique (1 121 habitants par DAB-GAB).

Couverture bancaire²



Source : IEDOM.

¹ Données 2019 pour la France entière.

² Données 2020 pour la Guadeloupe, la Martinique et la Guyane, 2019 pour la France entière et 2018 pour les autres territoires.

Sur 5 années d'observation, le nombre de guichets automatiques de banque recule de 10,0 % en Guadeloupe. Cette évolution témoigne des opérations de concentration et des regroupements opérés par les acteurs du paysage bancaire ces dernières années. Ainsi, le nombre de guichets automatiques de banque pour 1 000 habitants est passé de 0,94 en 2016 à 0,87 en 2020, et ce, malgré la baisse de la population.

Nombre de guichets automatiques de banque

	2016	2017	2018	2019	2020	Var. 20/19
Banques AFB	179	175	175	173	173	0,0%
Banques mutualistes ou coopératives	233	222	207	197	198	0,5%
Total guichets automatiques de banque	412	397	382	370	371	0,3%
Nombre d'habitants par guichet automatique	1 067	1 098	1 129	1 154	1 146	-0,7%
Nombre de guichets automatiques pour 1 000 habitants	0,94	0,91	0,89	0,87	0,87	0,7%

Source : IEDOM.

Dans l'objectif de diminuer le nombre d'opérations réalisées par la clientèle aux guichets traditionnels et de dégager du temps pour développer d'autres activités bancaires, les établissements de crédit développent de plus en plus des bornes en libre-service qui proposent une diversité d'opérations courantes automatisées (distribution de billets, consultations de comptes, virements, dépôts de chèques et d'espèces, etc.).

2.2 LE NOMBRE DE COMPTES BANCAIRES DE LA CLIENTÈLE

Le nombre de comptes bancaires gérés par les établissements de crédit installés localement s'établit à 1 245 201 au 31 décembre 2020. Il est en légère hausse (+0,7 %) après avoir été stable l'année précédente (+0,1 %). Les banques mutualistes détiennent 59,4 % des comptes recensés (59,0 % en 2019).

Les comptes sur livrets représentent 53,1 % du nombre total de comptes, suivis par les comptes de dépôts à vue avec 39,9 %. Les comptes épargne-logement concentrent pour leur part 5,2 % des comptes de dépôts.

Nombre de comptes bancaires de la clientèle

Nature de comptes	2016	2017	2018	2019	2020	Var. 20/19
Dépôts à vue	490 344	501 523	464 046	489 110	496 734	1,6%
Dépôts à terme	17 141	15 040	22 539	9 701	9 594	-1,1%
Comptes sur livrets	702 264	708 588	665 238	655 981	661 572	0,9%
Livrets A et Bleu	396 387	400 968	390 371	366 117	362 999	-0,9%
Livrets ordinaires	132 983	131 337	117 003	122 149	126 312	3,4%
Livrets Jeunes	45 956	45 540	39 944	40 357	39 817	-1,3%
Livrets d'épargne populaire (LEP)	11 909	11 420	11 512	8 378	10 349	23,5%
Livrets de développement durable (LDD)	115 029	119 324	106 408	118 980	122 095	2,6%
Autres comptes à régime spécial	3 163	3 408	2 355	543	5 761	ns
Épargne-logement	85 043	86 156	74 067	66 933	65 195	-2,6%
Comptes d'épargne-logement (CEL)	25 244	24 229	23 891	22 087	21 383	-3,2%
Plans d'épargne-logement (PEL)	59 799	61 927	50 176	44 846	43 812	-2,3%
Plans d'épargne populaire (PEP)	8 230	7 672	7 349	14 593	6 345	-56,5%
Total Comptes de dépôt	1 306 184	1 322 387	1 235 594	1 236 861	1 245 201	0,7%

Source : IEDOM.

En moyenne, un habitant de la Guadeloupe détient 1,2 compte de dépôts à vue. Par comparaison, ce nombre s'élevé à 0,5 en Guyane, à 1,2 en Martinique et à 1,2 en France entière¹. À fin 2020, l'encours moyen d'un compte de dépôt (hors assurance vie et comptes-titres) est en augmentation et s'établit à 8 435 € (+11,6 % sur un an). Cette hausse est directement liée à celle de l'épargne financière des ménages, dans un contexte de baisse de la consommation, mais aussi à la constitution de réserves de précaution par les entreprises sur leurs comptes courants, composées du reliquat des PGE mobilisés² pour lutter contre les effets de la crise.

Encours moyen des comptes bancaires de la clientèle

Encours moyen en €	2016	2017	2018	2019	2020	Var. 20/19
Dépôts à vue	7 136	8 284	10 045	9 599	11 509	19,9%
Dépôts à terme	26 344	24 753	15 279	36 499	34 852	-4,5%
Comptes sur livrets	742	682	727	742	744	0,3%
-Livrets A et Bleu	89	85	84	72	74	2,8%
-Livrets ordinaires	113	111	121	115	115	0,4%
-Livrets jeunes	4 912	5 132	6 069	6 271	7 023	12,0%
-Livrets d'épargne populaire (LEP)	8 045	8 175	7 941	10 656	8 914	-16,3%
-Livrets de développement durable	1 298	898	968	873	647	-25,9%
Épargne-logement	2 144	1 687	1 843	2 034	1 676	-17,6%
-Comptes d'épargne-logement (CEL)	5 916	4 423	4 309	4 704	3 694	-21,5%
-Plans d'épargne-logement (PEL)	893	803	915	967	930	-3,8%
Plans d'épargne populaire (PEP)	853	1 082	1 148	600	1 405	134,1%
Total hors assurance-vie	6 073	6 536	7 396	7 561	8 435	11,6%
Total	6 479	6 873	7 819	7 947	8 867	11,6%

Source : Iedom.

3. Les moyens de paiement

3.1 LES CARTES BANCAIRES EN CIRCULATION

Au 31 décembre 2020, 719 399 cartes bancaires sont en circulation, un nombre en légère hausse par rapport à l'année précédente (+0,9 %). Si les cartes de retrait diminuent de 0,4 %, les cartes de paiement sont en hausse de 1,7 %, dans un contexte sanitaire où le paiement sans contact est très apprécié.

Nombre de cartes bancaires en circulation

	2016	2017	2018	2019	2020	Var. 20/19
Cartes bancaires	700 988	693 344	721 647	713 284	719 399	0,9%
dont Cartes de retrait	306 737	290 314	288 178	281 987	280 985	-0,4%
dont Cartes de paiement	394 251	403 030	433 469	431 297	438 414	1,7%

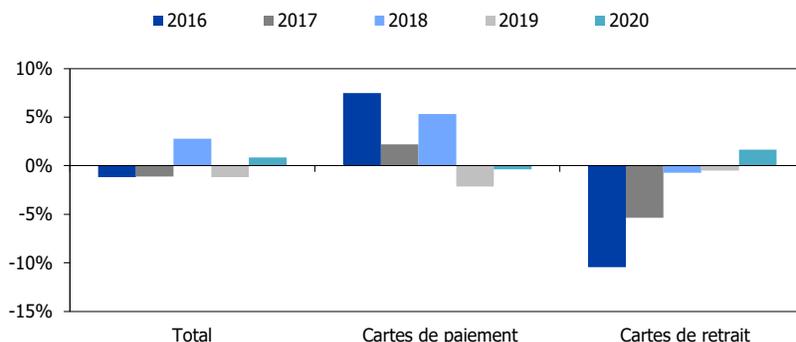
Source : Iedom.

Sur la période 2016-2020, le nombre de cartes bancaires en circulation a augmenté de 0,5 % par an en moyenne, parallèlement à celui des comptes de dépôts à vue (+0,3 %). Le nombre de cartes émises par compte de dépôt à vue s'établit à 1,5 à fin 2020, contre 0,8 au début de la décennie.

¹ Données 2019 pour la France entière.

² Cf. Encadré « Les prêts garantis par l'État en Outre-mer ».

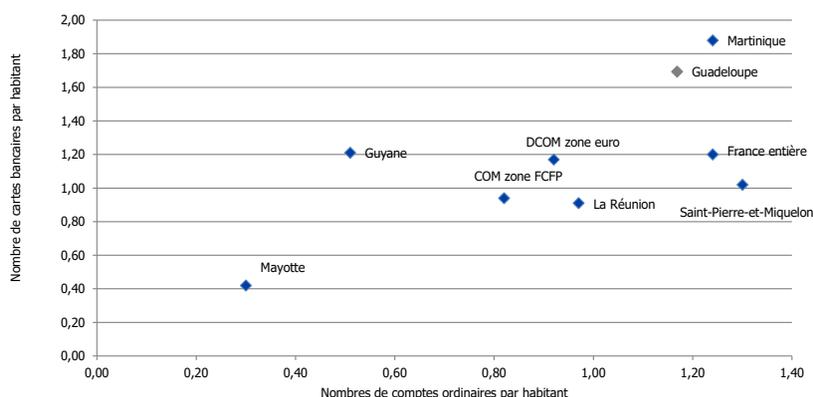
Évolution du nombre de cartes bancaires en circulation (glissement annuel)



Source : IEDOM.

Le nombre de cartes bancaires par habitant¹ en Guadeloupe s'établit à 1,7 à fin 2020, identique à 2019. L'équipement bancaire en Guadeloupe demeure dans la fourchette haute des départements et collectivités d'Outre-mer. S'il est inférieur à celui de la Martinique (1,9), il est supérieur à celui de la France entière (1,2²) et de la Guyane (1,2).

Équipement bancaire³



Source : IEDOM.

3.2 VOLUME DE TRANSACTIONS DE RETRAIT

Fin 2020, 18,0 millions de retraits ont été effectués dans les guichets automatiques des banques du département, soit un nombre d'opérations en croissance de 16,3 % par rapport à 2019 (15,5 millions de retraits un an plus tôt). En montant, les retraits sont également en hausse sur un an (+1,3 %), bien que cette croissance soit plus modérée. Ils s'établissent à 2,2 milliards € à fin 2020. Cependant, cette augmentation est à nuancer, l'évolution des transactions de retraits étant très hétérogène parmi les banques guadeloupéennes en 2020.

¹ Le nombre d'habitants s'élève à 425 002 (Saint-Martin et Saint-Barthélemy compris). Les données sont issues de l'Insee.

² Données 2019 pour la France entière.

³ Données 2020 pour la Guadeloupe, la Martinique et la Guyane, 2019 pour la France entière et 2018 pour les autres territoires.

Par ailleurs, le montant total des transactions de paiement réalisées par carte bancaire se contracte de 3,9 % en Guadeloupe en 2020.

En moyenne, sur les retraits, 121,6 € sont mobilisés à chaque opération, en baisse de 18 € par rapport à l'année précédente (-12,9 %). Le retrait annuel moyen pour une carte s'élève quant à elle à 3 042,5 €, soit 13,6 € de plus qu'en 2019 (+0,4 %).

Transactions de retrait dans les DAB/GAB

	2016	2017	2018	2019	2020	Var. 20/19
Nombre de transactions (en millions)	16,0	15,9	15,7	15,5	18,0	16,3%
Montant des transactions (en millions €)	1 982,4	2 004,1	2 151,4	2 160,5	2 188,8	1,3%
Montant moyen d'un retrait (en €)	124,0	126,2	136,6	139,6	121,6	-12,9%
Retrait annuel moyen par carte (en €)	2 828,0	2 890,5	2 981,3	3 028,9	3 042,5	0,4%

Source : Iedom.

Sur 5 années d'observation, le nombre de transactions de retrait augmente de 12,6 % tandis que le montant des transactions croît de 10,4 %. Sur cette même période, le montant moyen d'un retrait diminue de 1,9 %.

3.3 LES CHÈQUES

Depuis la mise en place de l'image-chèque en mars 2002, les chèques présentés à l'encaissement en Guadeloupe¹ sont dématérialisés (transformés en fichiers informatiques) par les banques pour être traités par le Système interbancaire de télécompensation (SIT). Ce dernier est basé en France hexagonale, pour une compensation automatique. Cette évolution a notamment permis de réduire les délais d'encaissement des chèques dans le département.

En 2020, le SIT a enregistré 3,8 millions d'opérations de traitement d'images-chèques concernant la Guadeloupe, soit une baisse de 6,5 % sur un an (après -10,0 % en 2019 et -6,5 % en 2018). En dépit de cette diminution de près d'un tiers sur 3 ans (2018-2020), la Guadeloupe demeure le département français d'Amérique où l'utilisation du chèque est la plus prononcée : elle représente 48,0 % de l'ensemble des DFA, contre 45,1 % pour la Martinique et 6,9 % pour la Guyane.

Nombre de chèques compensés entre établissements de crédit en Guadeloupe*

	2016**	2017	2018	2019	2020	Var. 20/19
Nombre de chèques	6 529 935	6 000 031	5 612 553	5 053 632	3 795 410	-24,9%
Banques AFB	1 633 067	962 151	865 543	722 108	508 641	-29,6%
Banques mutualistes	4 861 206	5 037 880	4 747 010	4 331 524	3 286 769	-24,1%
Autres	35 662	0	0	0	0	-100,0%

* Ces données ne comprennent ni les échanges internes de chèques au sein de chaque établissement, ni les chèques compensés en France hexagonale. Données hors La Banque Postale.

**À partir de 2016, le traitement des chèques de certains établissements est réalisé hors du Système interbancaire d'échanges des Antilles et de la Guyane.

Source : Système interbancaire d'échanges des Antilles et de la Guyane.

¹ Guadeloupe et îles du Nord.

Section 3

Les conditions d'exercice de l'activité bancaire

1. Les taux d'intérêt

1.1 LES TAUX DIRECTEURS ET LES AUTRES DÉCISIONS DE POLITIQUE MONÉTAIRE

Cette partie est extraite du Rapport annuel de la Banque de France 2020.

L'action monétaire : des mesures audacieuses

L'Eurosystème a mis en place des mesures essentielles pour le soutien au financement de l'économie. Tout d'abord, les banques ont pu emprunter auprès de l'Eurosystème dans de meilleures conditions qu'avant la crise. Ainsi, les conditions des opérations ciblées de refinancement à plus long terme (*targeted longer-term refinancing operations III, TLTRO III*) ont été significativement assouplies pour soutenir le crédit à l'économie, par le biais du lancement de nouvelles opérations jusqu'en décembre 2021, le relèvement des droits de tirage, ou encore la baisse jusqu'à -1 % du taux d'intérêt pendant deux ans, dès juin 2020, selon l'atteinte d'un objectif en volume de prêts. De plus, l'Eurosystème a mis en place de nouvelles opérations de refinancement à plus long terme non ciblées (*longer-term refinancing operations bridge, LTRO bridge*) entre mars et juin 2020, et des opérations de refinancement à plus long terme d'urgence face à la pandémie (*pandemic emergency longer-term refinancing operations, PELTRO*). L'Eurosystème n'accorde des refinancements aux banques commerciales que lorsqu'ils sont garantis par des actifs. Pour faciliter l'accès des banques aux refinancements de l'Eurosystème, le dispositif de collatéral a été élargi par exemple en incluant les prêts garantis par l'État (PGE), ou encore en supprimant le montant minimal requis pour la mobilisation de créances privées.

Ces mesures ont rencontré un vif succès, puisque les opérations ciblées de refinancement à plus long terme atteignaient 1 765,1 milliards d'euros en zone euro à fin 2020, dont 397,5 milliards en France.

Par ailleurs, l'Eurosystème a renforcé ses programmes d'achats d'actifs afin de maintenir des conditions de financement favorables dans la zone euro et de limiter le risque de fragmentation. Une enveloppe supplémentaire de 120 milliards d'euros a été allouée dans le cadre du programme d'achats d'actifs (*asset purchase programme, APP*), suivie par un nouveau programme d'achats d'urgence pour faire face à la pandémie (*pandemic emergency purchase programme, PEPP*) susceptible d'atteindre 1 850 milliards à fin mars 2022. Le PEPP comprend également la possibilité d'acheter des titres courts émis par les entreprises, notamment des titres de créances négociables à moins d'un an.

Mobilisation des marges de manœuvre prudentielles

Dès le 12 mars 2020, le Conseil de surveillance prudentielle de la Banque centrale européenne (BCE), auquel participe l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR), a indiqué aux banques dont elle assure la supervision qu'elles pouvaient utiliser les coussins de liquidité et de capital afin d'assurer le financement de l'économie. La BCE a ainsi autorisé les banques à opérer, temporairement, en deçà du niveau de fonds propres défini par les recommandations au titre du Pilier 2 et du coussin de conservation des fonds propres. Elle a également autorisé les établissements à mobiliser le coussin de liquidité correspondant à la couverture du ratio de liquidité.

Parallèlement, lors de sa séance du 18 mars, le Haut Conseil de stabilité financière (HCSF), sur proposition du gouverneur de la Banque de France, a décidé le relâchement du coussin de fonds propres contracyclique. Le 20 mars, la BCE a précisé le traitement prudentiel des prêts disposant d'une garantie publique (en France, les PGE), et invité les banques à ne pas inclure des hypothèses procycliques dans leurs modèles de détermination des provisions.

Cet assouplissement à titre transitoire des règles prudentielles, rendu possible par l'ensemble des réformes conduites depuis la crise financière de 2007-2008, conjugué à l'assouplissement de la politique monétaire, a permis aux banques de répondre promptement à la demande massive de financement exprimée par les entreprises, tout en demeurant en mesure d'absorber les pertes susceptibles de survenir ultérieurement.

L'accès des entreprises aux marchés financiers est préservé

Le lancement du PEPP courant mars a fortement contribué à restaurer des conditions de financement favorables, limitant le risque de fragmentation au sein de la zone euro. À titre d'illustration, l'écart de rendement entre les titres italiens et allemands à 10 ans s'est resserré : de 278 points de base (pb) au plus fort de la crise, il est revenu à environ 120 pb fin décembre. L'intervention de l'Eurosystème a ainsi favorisé un retour des conditions de marché à la normale dès l'été.

En 2020, l'encours du marché des titres de créance à court terme (*Negotiable European Commercial Paper, NEU CP*) a été fortement marqué par les effets de la pandémie. Les achats de ces titres dans le cadre du PEPP ont permis aux entreprises de continuer à se financer sur ce marché.

Des taux d'intérêt favorables soutiennent le dynamisme du crédit aux entreprises

Les PGE et la politique monétaire ont permis aux entreprises françaises de se financer à des conditions jamais observées par le passé. Le taux d'intérêt moyen des nouveaux contrats est descendu en France à un plus bas de 0,77 % en mai 2020, pour remonter finalement à 1,25 % en fin d'année, une valeur plus basse que la moyenne de la zone euro, de 1,41 %.

Les politiques publiques ont accentué le dynamisme du crédit. Le taux de croissance annuel moyen du crédit aux entreprises de la zone euro a atteint 7,0 % en décembre. La France affichait le rythme le plus élevé parmi les quatre grands pays de la zone, avec +13,1 % en décembre (+ 7,8 % en Espagne, + 8,2 % en Italie et + 4,1 % en Allemagne).

Toutefois, la hausse concomitante des dépôts des entreprises françaises limite la progression de leur endettement, qui s'est établie sur les douze derniers mois sur un rythme équivalent à celui qui est observé depuis 2013.

1.2 LES TAUX DES PRODUITS D'ÉPARGNE RÉGLEMENTÉE

Aux termes du règlement du CRBF n° 86-13 du 14 mai 1986 modifié, la Banque de France est chargée d'effectuer, les 15 janvier et 15 juillet de chaque année, le calcul du taux du livret A et du livret de développement durable et solidaire (LDDS) selon la formule fixée par ce règlement¹.

¹ Ce calcul peut ne pas être appliqué lorsque la Banque de France estime que des circonstances exceptionnelles justifient une dérogation à l'application des taux calculés, notamment si le nouveau taux ne permet pas de préserver globalement le pouvoir d'achat des épargnants. Le Gouverneur de la Banque de France soumet alors la proposition de taux au ministre de l'Économie qui préside le Comité de la réglementation bancaire et financière.

Depuis le 1^{er} février 2020, le Gouvernement, en concertation avec l'ensemble des parties prenantes (Banque de France, Caisse des Dépôts et Consignations, représentants du secteur du logement social, associations de consommateurs, représentants du secteur bancaire), a mis en place une nouvelle formule de calcul du taux du Livret A¹ :

- en la simplifiant : le taux du livret A est désormais fixé comme la moyenne semestrielle du taux d'inflation et des taux interbancaires à court terme (€STR) ;
- en protégeant le pouvoir d'achat des épargnants : l'évolution du taux demeure liée à celle du taux d'inflation ; en outre, un plancher est introduit, de sorte que le taux du livret A ne pourra jamais être inférieur à un minimal absolu de 0,5 % ;
- en permettant un ajustement du taux plus précis et plus juste en fonction des conditions économiques : le taux est désormais arrondi au dixième de point le plus proche, au lieu de l'arrondi au quart de point pratiqué précédemment.

Rémunération des placements à taux réglementés (taux d'intérêt nominal annuel)

	depuis le 01/02/2017	depuis le 01/08/2017	depuis le 01/02/2018	depuis le 01/08/2018	depuis le 01/02/2019	depuis le 01/02/2020	depuis le 01/02/2021
Livret A	0,75 %	0,75 %	0,75 %	0,75 %	0,75 %	0,50 %	0,50 %
Compte d'épargne-logement (CEL) *	0,50 %	0,50 %	0,50 %	0,50 %	0,50 %	0,25 %	0,25 %
Plan d'épargne-logement (PEL) *	1,00 %	1,00 %	1,00 %	1,00 %	1,00 %	1,00 %	1,00 %
Livret d'épargne populaire (LEP)	1,25 %	1,25 %	1,25 %	1,25 %	1,25 %	1,00 %	1,00 %
Livret de développement durable et solidaire (LDDS)	0,75 %	0,75 %	0,75 %	0,75 %	0,75 %	0,50 %	0,50 %

*hors prime de l'État.
Source : Banque de France.

1.3 LES TAUX DÉBITEURS

MÉTHODOLOGIE

Dans le cadre de l'enquête sur le coût du crédit, la Banque de France collecte pour l'ensemble des établissements de crédit implantés dans des DCOM de la zone euro (y compris Saint-Martin et Saint-Barthélemy) toutes les nouvelles opérations de crédit accordées au cours du premier mois de chaque trimestre aux sociétés non financières (SNF), entrepreneurs individuels (EI) et particuliers. À partir de ces informations, l'IEDOM calcule des taux moyens pondérés, par nature de concours et par géographie, qui donnent lieu à une publication trimestrielle.

La méthodologie de l'enquête sur le coût du crédit aux entreprises a évolué en 2017. Elle prend en compte les crédits nouveaux accordés au cours de chaque trimestre aux sociétés non financières (SNF), les entrepreneurs individuels (EI) étant depuis analysés indépendamment. Ces séries ne sont donc plus comparables avec celles publiées auparavant.

Concernant les taux des crédits aux entreprises, SNF d'une part et EI de l'autre, les « découverts » rassemblent des découverts stricto sensu ainsi que les crédits permanents. La catégorie « escompte » regroupe l'escompte au sens strict, les financements sur loi Dailly, les mobilisations de créances sur l'étranger et les autres créances commerciales. La « trésorerie échancée » correspond à l'ensemble des instruments de trésorerie hors découverts et escompte. La catégorie « immobilier » regroupe les prêts immobiliers classiques, ainsi que le crédit-bail immobilier. Les « crédits d'équipement » regroupent les crédits à l'équipement aidés ainsi que les autres crédits à l'équipement. Enfin, les « autres crédits d'investissement » comprennent les autres crédits à la clientèle, les prêts subordonnés, ainsi que le crédit-bail mobilier.

S'agissant des taux des crédits aux particuliers, les « crédits à l'habitat » intègrent l'ensemble des crédits à l'habitat des ménages et ce quelle que soit la période de fixation initiale du taux (PFIT). Les « découverts » incluent toutes les utilisations de découvert enregistrées au cours d'un mois de référence ainsi que les crédits de trésorerie non échancés (crédits permanents ou revolving). Le montant déclaré est le montant débiteur moyen constaté au cours du mois de référence. Les « prêts personnels » incluent, en plus des prêts personnels, les financements de ventes à tempérament et les prêts sur carte de crédit.

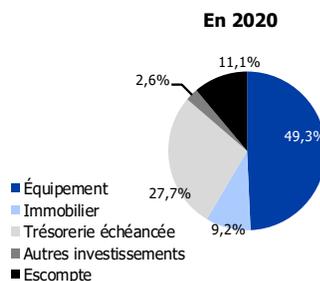
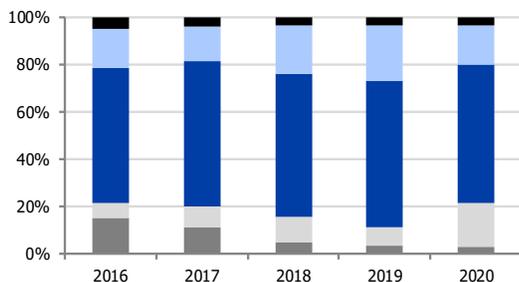
Les taux utilisés sont des taux effectifs au sens étroit (TESE). Ceux-ci sont des taux actuariels annualisés, correspondant à la composante d'intérêt du Taux Effectif Global (TEG) ou, dit autrement, au TEG diminué des charges qui ne sont pas des intérêts au sens comptable du terme. Les taux moyens publiés, de même que la durée moyenne, sont calculés en pondérant les taux collectés par les montants de crédit correspondants.

¹ Jusqu'en janvier 2020, la formule de calcul du taux du livret A prévoyait de choisir la plus grande des valeurs entre l'inflation majorée de 0,25 point de pourcentage et la moyenne entre l'inflation et la moyenne de l'Eonia et de l'Euribor 3 mois. Les taux des autres livrets étaient ensuite calculés sur la base de celui du Livret A, à l'exception du taux du Plan d'épargne logement, fixé par arrêté spécifique. L'arrêté du 27 novembre 2017 a fixé le taux du livret A à 0,75 % jusqu'au 31 janvier 2020.

Les taux des crédits aux sociétés non financières (SNF)

L'enquête trimestrielle permet de présenter de façon synthétique l'évolution des taux pratiqués en Guadeloupe, dans les DOM et dans l'hexagone.

Répartition des flux de nouveaux crédits aux SNF

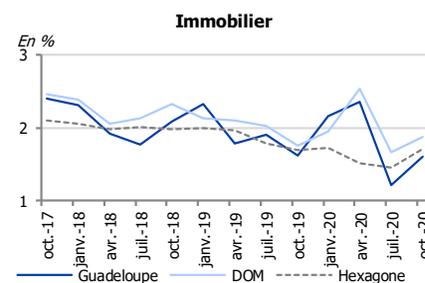
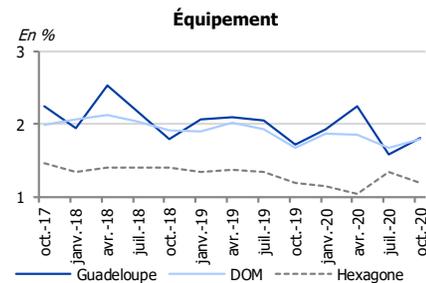
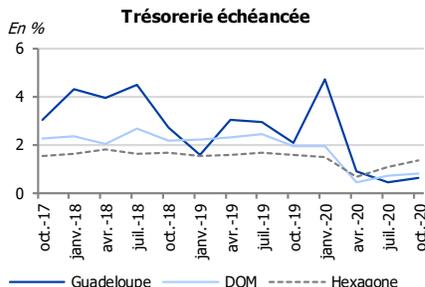
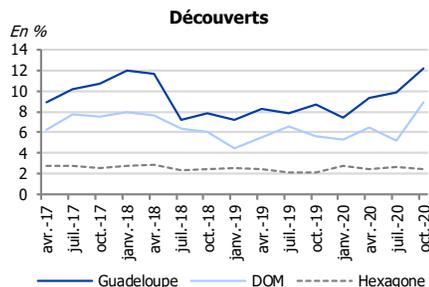


Source : IEDOM.

*Cumul des nouveaux flux du premier mois de chaque trimestre de l'année.

En 2020, les montants des nouveaux crédits aux SNF (hors découverts) déclarés dans le cadre de l'enquête de l'IEDOM en Guadeloupe doublent sur un an. Dans cet échantillon, les crédits de trésorerie échancée augmentent sensiblement (85,0 millions € après 23,4 millions € en 2019) sous l'effet des prêts garantis par l'État (PGE). Les crédits à l'équipement enregistrent également une hausse marquée (+52,7 %). En termes de répartition, les crédits à l'équipement représentent 49,3 % des montants déclarés. Un peu plus d'un quart de l'échantillon se compose de crédits de trésorerie échancée et 9,2 %, de crédits immobiliers. La part de l'escompte et des autres investissements s'établit respectivement à 11,1 % et 2,6 %.

Évolution des taux moyens par catégorie de crédits



Sources : IEDOM, Banque de France.

Entre octobre 2019 et octobre 2020, les taux moyens des découverts aux SNF et des crédits à l'équipement augmentent (respectivement +342 points de base (pb) et +9 pb), tandis que ceux des autres types de prêts s'inscrivent en baisse. En particulier, les taux moyens des crédits de trésorerie échéancée (0,65 %) reculent de 145 pb en raison du recours des SNF aux PGE. Les taux des crédits immobiliers (1,20 %) s'inscrivent en légère baisse (-2 pb).

En France hors DOM, la tendance est la même dans le cas des taux moyens des découverts (2,17 %, en hausse de 31 pb) et des crédits de trésorerie échéancée (1,36 %, en baisse 21 pb). Les taux moyens des crédits immobiliers (1,30 %) progressent légèrement de 9 pb, tandis que ceux des crédits à l'équipement (1,20 %) sont stables.

Les taux moyens des crédits de trésorerie échéancée en Guadeloupe, et dans les DOM de manière générale, sont inférieurs à ceux observés en France hors DOM. Ils sont plus faibles en Guadeloupe de 71 pb et de 56 pb à l'échelle des DOM. Ces évolutions résultent de la mobilisation accrue des PGE dans les DOM. Cependant, contrairement à la moyenne des DOM, les taux moyens des crédits immobiliers en Guadeloupe s'établissent à un niveau plus bas que celui observé au niveau national (-11 pb). Les autres taux moyens nationaux restent inférieurs à ceux pratiqués en Guadeloupe et dans les DOM.

Toutefois, les écarts avec la France hors DOM doivent toutefois être appréciés avec prudence. Des effets de structure et des coûts de fonctionnement (charges d'exploitation, coût du risque, refinancement, etc.) moins élevés pour les établissements de crédit au niveau national expliquent en partie ces écarts. En parallèle, en raison d'un parc d'entreprises essentiellement de petites tailles, les crédits octroyés en Guadeloupe concernent majoritairement de faibles montants, pour lesquels les taux sont plus élevés. Par ailleurs, pour des raisons de division des risques, certaines opérations de financements de montants importants peuvent être réalisées directement par les maisons-mères des établissements de crédit de la place.

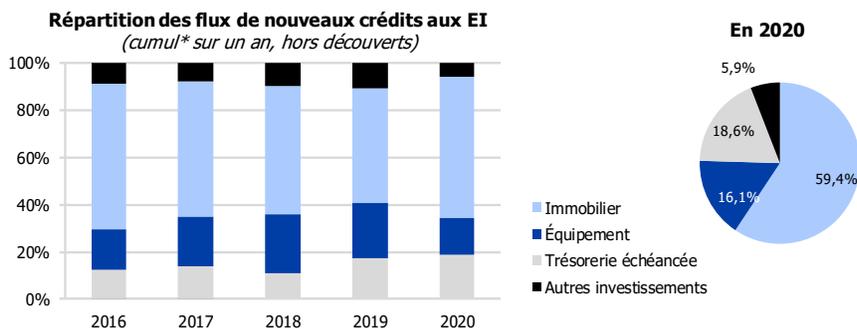
Caractéristiques des nouveaux crédits aux sociétés non financières

	Taux moyen pondéré (en %) au T4 2020		Taux moyen pondéré (en %) au T4 2019		Durée moyenne (en mois)		Part des prêts à taux fixe (en %)		Médiane (taux en %)	
	Guadeloupe	Hexagone	Guadeloupe	Hexagone	Guadeloupe	Hexagone	Guadeloupe	Hexagone	Guadeloupe	Hexagone
Découverts	12,15	2,48	8,73	2,17	-	-	-	-	-	-
Trésorerie échéancée	0,65	1,36	2,10	1,57	17	23	98	52	0,25	1,50
Équipement	1,81	1,20	1,72	1,20	103	117	100	82	2,50	1,00
Immobilier	1,20	1,31	1,22*	1,30	139	189	95	94	-	-

* Faible niveau de significativité (nombre d'observations compris entre 0 et 20).

Sources: Banque de France, IEDOM.

Les taux des crédits aux entreprises individuelles (EI)

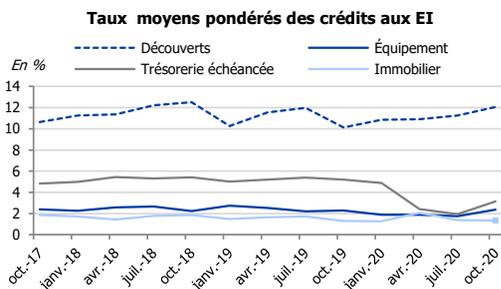


Source : IEDOM.

*cumul des nouveaux flux du premier mois de chaque trimestre de l'année.

En 2020, hors découverts, les nouveaux crédits aux EI déclarés par les établissements de crédit augmentent (+72,2 % sur un an). Ces flux se composent notamment de crédits immobiliers (59,4 % des montants déclarés), de trésorerie échéancée (18,6 %) et de crédits à l'équipement (16,1 %). Les crédits pour autres investissements représentent 10,6 % des montants déclarés.

Sur un an, les taux moyens des découverts (12,06 %) et des crédits à l'équipement (2,38 %) octroyés aux EI en Guadeloupe progressent (respectivement +192 pb et +10 pb). Le taux moyen des crédits immobiliers est stable à 1,30 %, tandis que celui des crédits de trésorerie échéancée recule (-207 pb à 3,14 %).



Source : IEDOM.

Caractéristiques des nouveaux crédits aux entreprises individuelles

	Taux moyen pondéré (en %) au T4 2020		Taux moyen pondéré (en %) au T4 2019		Durée moyenne (en mois)		Part des prêts à taux fixe (en %)	
	Guadeloupe	DOM	Guadeloupe	DOM	Guadeloupe	DOM	Guadeloupe	DOM
Découverts	12,06	10,25	10,14	9,74	-	-	-	-
Trésorerie échéancée	3,14	1,96	5,21	3,78	47	48	100	100
Équipement	2,38	2,36	2,28	2,38	68	63	100	100
Immobilier	1,30*	1,44	1,30*	1,48	211*	236	100*	100

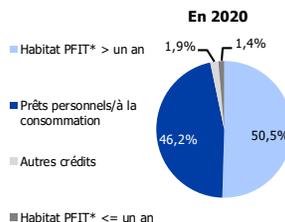
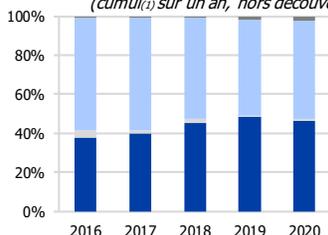
* Faible niveau de significativité (nombre d'observations compris entre 0 et 20).

Source : IEDOM.

Les taux appliqués ainsi que les caractéristiques des nouveaux crédits octroyés en Guadeloupe sont globalement proches de ceux appliqués dans les DOM.

Les taux des crédits aux Particuliers

Répartition des flux de nouveaux crédits aux Particuliers
(cumul⁽¹⁾ sur un an, hors découverts)



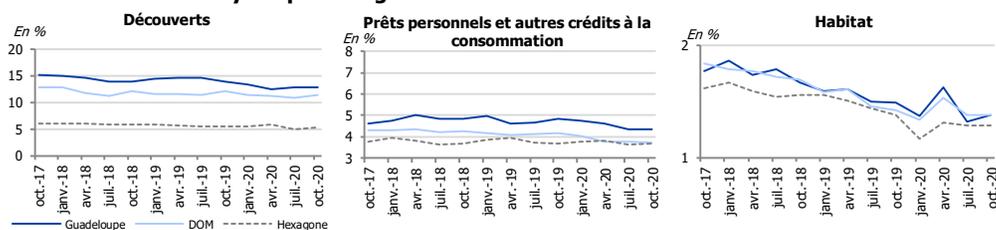
Source : IEDOM.

*Période de fixation initiale du taux.

(1) cumul des nouveaux flux du premier mois de chaque trimestre de l'année.

En 2020, hors découverts, les montants des nouveaux crédits aux particuliers déclarés dans le cadre de l'enquête de l'IEDOM reculent (-4,9 % sur un an), dans un contexte de baisses de la consommation et des investissements des ménages. Dans l'échantillon, les flux des prêts personnels et autres crédits échéancés à la consommation diminuent de 8,4 %. Les nouveaux montants de crédits à l'habitat déclarés, quant à eux, baissent de 1,3 %. Les crédits accordés aux particuliers en 2020 se répartissent essentiellement entre crédits à l'habitat (50,5 % des nouveaux crédits) et crédits à la consommation (46,2 %).

Évolution des taux moyens par catégorie de crédits



Sources : Iedom, Banque de France.

Sur un an, les taux moyens des crédits à la consommation (4,36 %) diminuent (-47 pb). Les taux moyens des découverts (12,9 %) et des crédits à l'habitat (1,38 %) s'orientent également à la baisse (respectivement -103 pb et -11 pb). Les taux évoluent dans le même sens au niveau national et à l'échelle des DOM, même si les variations sont moins prononcées dans l'hexagone.

1.4 LES TAUX D'USURE

La législation française relative aux seuils de l'usure est fixée par les articles L. 314-6 à L.314-9, D. 314-15 à D. 314-17 du code de la consommation, qui a fait l'objet d'une recodification en 2016, et les articles L. 313-5 à L. 313-5-2 du code monétaire et financier.

Est ainsi considéré comme usuraire « tout prêt conventionnel consenti à un taux effectif global (TEG) qui excède, au moment où il est consenti, de plus du tiers, le taux effectif moyen pratiqué au cours du trimestre précédent par les établissements de crédit pour des opérations de même nature comportant des risques analogues telles que définies par l'autorité administrative après avis du Comité consultatif du secteur financier ». Les taux effectifs moyens sont déterminés trimestriellement par la Banque de France, dans les conditions prévues par les articles D. 314-15 et suivants du code de la consommation, à partir d'une enquête auprès des établissements de crédit et des sociétés de financement. L'enquête recense des données individuelles relatives à des crédits nouveaux accordés au cours de la période sous revue. Les taux effectifs moyens et les seuils de l'usure en résultant sont régulièrement publiés au Journal Officiel dans la seconde

quinzaine du dernier mois de chaque trimestre civil. Ces taux s'appliquent uniformément sur le territoire métropolitain et les départements d'outre-mer ainsi que dans les collectivités de Saint-Pierre-et-Miquelon, Saint-Martin et Saint-Barthélemy.

Le financement de la consommation des ménages constitue un enjeu important pour l'économie française. La loi n° 2014-344 du 17 mars 2014 a réaffirmé l'importance de la transparence de l'information comme élément de régulation des rapports entre consommateurs et entreprises, et a confirmé l'utilité du comité de suivi de la réforme de l'usure, créé par la loi n° 2010-737 du 1^{er} juillet 2010 portant réforme du crédit à la consommation.

La loi n° 2010-737 du 1^{er} juillet 2010 (dite « loi Lagarde ») a, en effet, défini un cadre structurant pour le crédit à la consommation visant à promouvoir une distribution plus responsable du crédit. Elle a notamment organisé la transition vers un nouveau système de calcul des seuils de l'usure et créé, dans son article 1, un comité chargé de suivre et d'analyser, au regard du mode de fixation des taux de l'usure, le niveau et l'évolution des taux d'intérêt des prêts aux particuliers.

La loi n° 2014-344 du 17 mars 2014 (dite « loi Hamon ») s'inscrit dans la perspective du développement d'une consommation responsable et crée de nouveaux outils de régulation économique pour mieux équilibrer le marché du crédit entre consommateurs et entreprises. Elle lutte également contre le surendettement en renforçant l'encadrement de la production du crédit à la consommation.

Par ailleurs, la loi poursuit les efforts engagés pour promouvoir un endettement soutenable en suspendant les crédits renouvelables au bout d'un an sans utilisation et en obligeant les organismes prêteurs à proposer le choix entre un crédit renouvelable et un crédit amortissable pour tout achat supérieur au seuil réglementaire de 1 000 euros. Dans le même esprit, la loi prohibe les hypothèques rechargeables.¹

Évolution des seuils d'usure

		Catégories de crédit									
		1T19	2T19	3T19	4T19	1T20	2T20	3T20	4T20	1T21	2T21
Particuliers	Prêts immobiliers										
	- Prêts à taux fixe	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	prêts durée inférieure à 10 ans	2,79%	2,73%	2,72%	2,67%	2,60%	2,41%	2,39%	2,41%	2,56%	2,52%
	prêts d'une durée comprise entre 10 ans et moins de 20 ans	2,83%	2,77%	2,79%	2,67%	2,51%	2,40%	2,40%	2,52%	2,57%	2,52%
	prêts d'une durée de 20 ans et plus	3,01%	2,96%	2,97%	2,77%	2,61%	2,51%	2,57%	2,68%	2,67%	2,60%
	- Prêts à taux variable	2,43%	2,45%	2,47%	2,41%	2,36%	2,27%	2,28%	2,41%	2,52%	2,53%
	- Prêts relais	3,24%	3,20%	3,16%	2,99%	2,92%	2,99%	3,01%	3,01%	2,97%	3,05%
Particuliers	Crédits à la consommation										
	* d'un montant compris inférieur à 3 000 €	21,20%	21,11%	21,08%	21,04%	21,07%	21,31%	21,16%	20,83%	21,16%	21,07%
	* d'un montant compris entre 3 000 € et 6 000 €	12,49%	12,60%	12,49%	12,12%	11,75%	11,20%	10,52%	10,16%	9,97%	9,91%
	* d'un montant supérieur à 6 000 €	5,96%	6,08%	5,92%	5,75%	5,71%	5,68%	5,55%	5,19%	5,07%	5,23%
Personnes morales	Personnes morales n'ayant pas d'activité industrielle, commerciale, artisanale, agricole ou professionnelle										
	- Prêts consentis en vue d'achat ou de ventes à tempérament	4,31%	4,04%	3,79%	3,52%	3,13%	3,13%	2,80%	2,35%	2,09%	2,04%
	- Prêts d'une durée supérieure à deux ans, à taux variable	1,81%	1,79%	1,81%	1,76%	1,69%	1,61%	1,55%	1,56%	1,56%	1,64%
	- Prêts d'une durée supérieure à deux ans, à taux fixe	2,24%	2,23%	2,21%	2,08%	1,95%	1,87%	1,77%	1,67%	1,67%	1,68%
	- Autres prêts d'une durée initiale inférieure ou égale à deux ans	1,79%	1,72%	1,75%	1,68%	1,64%	1,61%	1,47%	1,35%	1,37%	1,40%
	- Découverts (**)	13,93%	14,05%	13,91%	13,81%	13,93%	14,51%	14,56%	14,53%	14,75%	14,84%

(*) Pour apprécier le caractère usuraire du taux effectif global d'un découvert en compte ou d'un prêt permanent, le montant à prendre en considération est celui du crédit effectivement utilisé.

(**) Ces taux ne comprennent pas les éventuelles commissions sur le plus fort découvert du mois.

Source : Banque de France.

¹ Source : Rapport annuel 2013 du Comité de suivi de la réforme de l'usure, Banque de France.

2. L'Observatoire des tarifs bancaires

Mis en place en 2009, l'Observatoire des tarifs bancaires dans la zone d'intervention de l'IEDOM a été entériné par la loi de régulation bancaire et financière du 22 octobre 2010. Son statut est codifié à l'article L. 711-5 III du Code monétaire et financier : « Il est créé au sein de l'Institut d'émission des départements d'outre-mer un Observatoire des tarifs bancaires (...) L'Observatoire publie périodiquement des relevés portant sur l'évolution des tarifs et les différences constatées entre les établissements. Il établit chaque année un rapport d'activité remis au Ministre chargé de l'Économie, qui est transmis au Parlement. »

La loi n° 2012-1270 relative à la régulation économique outre-mer a introduit la disposition suivante dans le Code monétaire et financier : « L'IEDOM publie semestriellement un rapport portant sur l'évolution des tarifs et les différences constatées entre les établissements des départements et collectivités d'outre-mer concernés et les établissements de la France hexagonale ».

Dans le cadre de cette mission, l'Observatoire relève chaque semestre, au 1^{er} avril et au 1^{er} octobre, 17 services bancaires pour l'ensemble des établissements bancaires installés dans les DOM, parmi lesquels figurent les tarifs « standard » (voir tableau ci-après). Ces tarifs « standard » s'attachent à accroître la lisibilité et la comparabilité des prix en adoptant une dénomination commune pour les principaux frais et services bancaires. Récemment, la réglementation française relative aux tarifs bancaires a évolué pour tenir compte de la création d'une terminologie normalisée arrêtée au niveau de l'Union européenne. Ainsi, le décret n° 2018-774 du 5 septembre 2018 vise à améliorer la comparabilité des frais appliqués par les établissements de crédit et de paiement dans toute l'Union européenne (UE) par la création d'un « document d'information tarifaire (DIT) ». La structure du DIT reprend celle l'extrait standard des tarifs, à laquelle s'ajoutent les informations complémentaires relatives à (ou aux) offre(s) groupée(s) de services éventuellement commercialisée(s) par chaque établissement. Dorénavant, la collecte des données tarifaires brutes s'effectue soit i) directement dans l'extrait standard des établissements s'ils ont conservé cette nomenclature, soit ii) dans les quatre premières rubriques du DIT (qui recouvrent le périmètre de l'extrait standard) publié par chaque établissement sur son site internet.

Outre la mise en parallèle des tarifs des différentes banques, l'Observatoire présente pour chacune des six géographies incluses dans sa zone d'intervention des tarifs moyens pondérés (par le nombre de comptes ordinaires particuliers détenus par l'établissement considéré), ainsi qu'un tarif moyen pour l'ensemble de la zone (pondération par le poids de chaque place bancaire). Le suivi des tarifs bancaires est réalisé sur la base de données publiques, telles qu'elles sont transcrites dans les plaquettes tarifaires des banques. Ces données sont validées par chaque établissement de crédit. L'IEDOM publie deux observatoires semestriels et un rapport annuel d'activité. Afin de permettre des comparaisons avec la Métropole, les publications de l'Observatoire de l'IEDOM incluent, depuis octobre 2011, les moyennes des tarifs métropolitains issues de l'Observatoire des tarifs bancaires du Comité consultatif du secteur financier (CCSF).

Par ailleurs, dans le cadre de la loi bancaire de juillet 2013, le Gouvernement avait remis au Parlement un rapport sur les tarifs bancaires outre-mer. Le rapport « Constans », publié en juillet 2014, dressait un état des lieux, en Métropole et en outre-mer, des tarifs correspondant aux services bancaires les plus utilisés, et présentait un certain nombre de propositions visant à la convergence des tarifs outre-mer et en Métropole. Suite à cette publication, le CCSF a adopté en septembre 2014 un « avis sur un dispositif visant à favoriser une convergence des tarifs bancaires outre-mer avec les tarifs métropolitains ». L'objectif de convergence des tarifs bancaires des DOM était de « faire en sorte qu'en 3 ans, les moyennes départementales des frais

de tenue de compte rejoignent les moyennes France entière des établissements facturant des frais de tenue de compte ».

Le 2 novembre 2018, le ministre de l'Économie et des Finances et la ministre des Outre-mer ont confié à la présidente du CCSF, le soin d'élaborer un nouveau rapport¹, dont l'objectif était d'établir un bilan des évolutions tarifaires sur la période 2014-2018 et de proposer de nouvelles orientations pour les années à venir. Ce rapport, publié en février 2019, fait ressortir notamment que « les accords triennaux avec réunions annuelles de suivi et de concertation recommandés par le rapport de 2014 et les orientations de l'Avis du CCSF se sont traduits par une convergence des frais de tenue de compte quasiment atteinte dans les DOM, conformément à l'objectif affiché pour la période 2014-2017, même si le développement récent des frais de tenue de compte en métropole a contribué à faciliter la réalisation de cette convergence ».

La vigilance quant à l'évolution des tarifs bancaire a été renforcée en 2019 avec la mise en œuvre de l'engagement, pris par les banques le 11 décembre 2018 lors d'une réunion avec le Président de la République, de non-augmentation des tarifs de l'extrait standard (aux particuliers) sur l'année 2019. L'IEDOM a effectué le suivi de cet engagement dans les DCOM de la zone euro. Dans chacun des DCOM de la zone euro, l'ensemble des établissements a respecté l'engagement de non-augmentation des tarifs de l'extrait standard en 2019. En outre, 3 services bancaires avaient vu leur coût moyen diminuer : l'abonnement permettant de gérer ses comptes sur internet, les alertes sur la situation du compte par SMS (par mois) et l'assurance perte ou vol des moyens de paiement (respectivement -25,0 %, -10,5 % et -0,5 %, soit -5, -16 et -12 centimes d'euro).

L'Observatoire des tarifs bancaires de l'IEDOM au 1^{er} octobre 2020 confirme ces évolutions. Ainsi, si l'essentiel des tarifs moyens relevés demeure stable par rapport au précédent Observatoire (avril 2020), le tarif moyen pour la tenue de compte est légèrement supérieur dans les DCOM de la zone euro par rapport à la métropole (19,16 €). Par ailleurs, 6 tarifs moyens de l'extrait standard sur 14 sont inférieurs ou égaux dans les DCOM de la zone euro aux moyennes hexagonales.

Tarifs bancaires moyens par géographie au 1er octobre 2020 (en euros)

	Guadeloupe	Guyane	Martinique	La Réunion	Mayotte	Saint-Pierre-et-Miquelon	DCOM zone euro	Hexagone ⁽¹⁾
TARIFS DE L'EXTRAIT STANDARD								
Tenue de compte (par an)	22,96	18,06	23,26	15,94	20,72	22,04	19,61	19,16*
Abonnement à des services de banque à distance (Internet, téléphone fixe, sms, etc.) (par mois)	0,10	0,23	0,49	0,00	0,00	0,00	0,15	0,01
Abonnement à des produits offrant des alertes sur la situation du compte par SMS (par mois)	1,73	1,11	1,01	1,40	1,07	2,15	1,36	1,47
Abonnement à des produits offrant des alertes sur la situation du compte par SMS (par message)	0,39	0,28	0,33	0,27	0,31	SO	0,31	0,25
Fourniture d'une carte de débit (carte de paiement internationale à débit différé)	44,48	44,33	45,14	43,38	43,31	42,78	44,10	42,08
Fourniture d'une carte de débit (carte de paiement internationale à débit immédiat)	43,47	42,28	42,34	41,46	41,56	42,78	42,20	41,14
Fourniture d'une carte de débit (carte de paiement à autorisation systématique)	32,28	30,67	31,88	31,96	31,01	35,95	31,90	30,65
Retrait en euro dans un DAB d'un autre établissement de la zone euro avec une carte de paiement internationale (au 1er retrait payant)	0,92	0,92	0,96	0,94	0,95	1,00	0,94	0,92
Virement SEPA occasionnel externe dans le territoire en agence (par virement et au 1er virement)	3,85	3,70	3,85	3,65	3,64	3,64	3,74	4,13
Virement SEPA occasionnel externe dans le territoire par Internet (par virement et au 1er virement)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Prélèvement (frais de mise en place d'un mandat de prélèvement)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,13
Prélèvement (frais par paiement d'un prélèvement)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Commission d'intervention (par opération)	7,60	7,14	7,41	7,57	7,66	8,00	7,51	7,51
Cotisation à une offre d'assurance perte ou vol des moyens de paiement	25,47	25,93	25,46	23,30	23,80	18,30	24,48	24,17
TARIFS RÉGLEMENTÉS								
Frais de rejet de chèque < 50 € (le tarif maximum imposé par la loi est de 30 €)**	27,90	28,96	27,90	29,01	29,41	30,00	28,52	
Frais de rejet de chèque > 50 € (le tarif maximum imposé par la loi est de 50 €)**	46,83	46,75	47,06	46,03	47,81	50,00	46,59	
Frais de rejet de prélèvement (le tarif maximum imposé par la loi est de 20 €)**	20,00	19,92	20,00	20,00	20,00	20,00	19,99	

(1) Tarifs en vigueur au 5 janvier 2020

SO : Sans objet (service non proposé)

** Le montant de 19,16 € est celui de la moyenne métropole des frais de tenue de comptes actifs y compris cas de gratuité.

** Les montants intègrent d'éventuelles commissions d'intervention.

¹ Disponible sur le site du CCSF : [Rapport final 2018 sur la tarification des services bancaires dans les départements et collectivités d'outre-mer.](#)

3. Le bilan agrégé des banques locales

L'analyse du bilan agrégé des banques locales repose sur les documents comptables d'un échantillon¹ de cinq établissements de crédit représentant, au 31 décembre 2020, 77,0 % des parts de marché sur la collecte de dépôts et 70,5 % sur les crédits.

Bilan agrégé des banques de l'échantillon (en millions €)

ACTIF						PASSIF						
2015	2016	2017	2018	2019	2020	2015	2016	2017	2018	2019	2020	
2 081	2 023	2 141	2 246	2 053	2 418	Opérations de trésorerie et interbancaires	1 763	1 503	1 525	1 522	1 929	2 247
3 897	4 102	4 292	4 500	4 942	5 773	Opérations avec la clientèle	3 881	4 170	4 412	4 833	4 866	5 756
188	234	210	196	226	282	Opérations sur titres	0	0	0	0	0	0
231	206	173	215	141	128	Opérations diverses	396	574	518	409	146	147
						Capitaux propres	415	378	415	448	477	502
58	61	54	56	56	51	Valeurs immobilisées						
6 455	6 625	6 870	7 212	7 418	8 653	Total	6 455	6 625	6 870	7 212	7 418	8 653

Source : IEDOM.

Le total du bilan agrégé de ces cinq banques locales s'élève à 8,7 milliards € en 2020. Sur un an, il augmente de 16,6 % (après +2,8 % en 2019), porté par la progression des opérations avec la clientèle et des opérations de trésorerie et interbancaires.

Les opérations avec la clientèle constituent la composante principale du bilan agrégé. À l'actif, elles concentrent 66,7 % du total et affichent une croissance annuelle de 16,8 % (contre +9,8 % en 2019). Au passif, ces opérations représentent 66,5 % du total du bilan agrégé et augmentent de 18,3 % sur un an (après +0,7 % un an plus tôt).

Les opérations de trésorerie et interbancaires, second poste du bilan, s'inscrivent en hausse de 17,8 % à l'actif, après avoir diminué de 8,6 % en 2019. Au passif, le recours aux ressources interbancaires progresse de 16,5 % (après +26,8 % en 2019).

En 2020, dans un contexte prudentiel où les risques s'accroissent, les capitaux propres des banques de l'échantillon progressent une nouvelle fois (+5,3 % après +6,3 % l'année précédente).

Solde par type d'opérations (en millions €)

	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Opérations avec la clientèle	-16	69	120	333	-76	-17
Opérations sur titres	-187	-234	-210	-196	-226	-282
Opérations diverses	165	368	345	194	5	19
Capitaux permanents - Valeurs immobilisées	357	317	361	393	420	451
Capacité de placement (+) ou besoin de trésorerie (-)	319	520	615	724	123	171

Source : IEDOM.

La capacité de placement des banques s'établit à 171 millions € à fin 2020. Elle progresse nettement en 2020 (+38,4 %), après avoir chuté un an plus tôt (-83,0 %).

Cette évolution s'explique en partie par le contexte exceptionnel de l'année 2020, marqué par une activité bancaire dynamique dans le cadre de la crise sanitaire. D'une part, le besoin de trésorerie des banques sur les opérations avec la clientèle (-17 millions €) diminue sur un an. D'autre part, le solde des capitaux permanents moins les valeurs immobilisées (451 millions €)

¹ L'échantillon est identique depuis 2017. Toutefois, des reclassements importants ont eu lieu en 2020 sur les opérations de trésorerie et interbancaires ainsi que sur les opérations diverses. Ces modifications impactent les données à partir de l'année 2019.

s'inscrit en hausse, ainsi que celui des opérations diverses (19 millions €), comprenant notamment les opérations entre sièges et succursales.

4. Les performances financières des banques locales

PRINCIPAUX INDICATEURS FINANCIERS

Coefficient net d'exploitation : (frais généraux + dotations aux amortissements) / PNB

Coût du risque : dotations aux provisions (créances douteuses, dépréciation et risques et charges) + reprises sur provisions (créances douteuses, dépréciation et risques et charges) – pertes sur créances irrécupérables + intérêts sur créances douteuses

Intérêts nets : intérêts perçus des crédits et des placements interbancaires – intérêts versés à la clientèle et aux prêteurs interbancaires + produits nets sur opérations de crédit-bail et assimilé (hors intérêts sur créances douteuses)

Marge globale d'intermédiation : produits nets d'intermédiation / les encours intermédiés

Marge nette : résultat net / PNB

Marge sur les opérations avec la clientèle : rendement moyen des emplois clientèle - coût moyen des ressources clientèle

Produit net bancaire (PNB) : intérêts nets + commissions nettes + divers nets

Rendement moyen : produits générés par un encours / encours moyen

Résultat brut d'exploitation : PNB – frais généraux – dotations aux amortissements – dotations nettes aux provisions sur immobilisations

Résultat net : produits de l'exercice – charges de l'exercice

4.1 LA FORMATION DU PRODUIT NET BANCAIRE

Le produit net bancaire (PNB) dégagé par les cinq banques de l'échantillon¹ est en légère baisse en 2020, pour la deuxième année consécutive (-0,8 % après -0,7 % en 2019). Il s'établit à 267,8 millions €.

Les produits des opérations avec la clientèle (66,5 % du PNB) et les produits des opérations de trésorerie et interbancaires se contractent (respectivement -3,7 % et -29,2 %). En revanche, les produits des opérations sur titres et les produits des opérations diverses progressent (respectivement +2,7 % et +3,7 %).

Structure du PNB au 31 décembre par catégorie d'opérations

En millions €	2015	2016	2017	2018	2019	2020	Var. 20/19
Opérations de trésorerie et interbancaires *	-0,2	-0,6	-3,7	-4,6	-4,7	-3,4	-29,2%
Opérations avec la clientèle *	195,3	191,1	193,4	189,3	185,1	178,2	-3,7%
Opérations sur titres	5,5	2,8	1,4	5,3	5,2	5,3	2,7%
Opérations diverses	63,5	77,5	74,5	82,0	84,5	87,7	3,7%
Produit net bancaire	264,1	270,7	265,6	272,1	270,1	267,8	-0,8%

Source : IEDOM. (*) Hors intérêts sur créances douteuses.

Les intérêts nets concentrent 45,1 % du PNB et s'établissent à 120,8 millions €. Après avoir diminué ces dernières années, dans un contexte de taux bas et de concurrence accrue, ils progressent de 1,8 % à fin 2020. Cette croissance est liée exclusivement à l'évolution des intérêts nets sur les opérations sur titres (+7,5 %), les intérêts nets sur les opérations interbancaires et sur les opérations avec la clientèle étant en retrait (respectivement -43,6 % et -0,7 %).

¹ Étude réalisée à partir des comptes de résultat départementalisés du même échantillon de cinq établissements de crédit que celui utilisé dans la partie « bilan agrégé des banques locales ».

Par ailleurs, les commissions nettes constituent 43,4 % du PNB et s'élèvent à 116,2 millions €. À l'inverse des intérêts nets, elles sont en repli de 7,7 % en 2020, après avoir diminué de 2,3 % l'année précédente.

Structure du PNB au 31 décembre par catégorie de produits

En millions €	2015	2016	2017	2018	2019	2020	Var. 20/19
Intérêts nets	129,0	125,9	120,7	117,1	118,6	120,8	1,8%
<i>dont opérations interbancaires</i>	-3,1	-4,0	-5,7	-6,3	-6,2	-3,5	-43,6%
<i>dont opérations avec la clientèle</i>	131,4	129,2	126,6	120,0	121,8	121,0	-0,7%
<i>dont opérations sur titres</i>	1,0	0,9	0,7	4,1	3,8	4,1	7,5%
Commissions nettes	113,9	124,2	122,1	128,8	125,8	116,2	-7,7%
<i>dont commissions avec la clientèle</i>	63,9	61,9	66,8	69,2	63,3	57,3	-9,6%
<i>dont commissions de hors-bilan</i>	3,3	2,8	2,4	3,0	2,8	2,8	0,1%
<i>dont commissions d'opérations de services financiers</i>	43,3	55,8	50,5	54,6	57,9	55,7	-3,8%
Produits divers	21,3	20,6	22,8	26,2	25,6	30,8	20,4%
Produit net bancaire	264,1	270,7	265,6	272,1	270,1	267,8	-0,8%

Source: IEDOM.

4.1.1 Les produits et charges d'intérêts

Les produits d'intérêts diminuent à fin 2020 (-1,9 % après +0,8 % en 2019). Les produits d'intérêts sur opérations interbancaires enregistrent la plus forte baisse (-7,5 %), tandis que les produits d'intérêts sur opérations avec la clientèle sont en décroissance de 1,8 %.

Les charges d'intérêt chutent quant à elles de 15,8 % (contre -1,0 % en 2019), impactées à la fois par les baisses des charges d'intérêts sur les opérations avec la clientèle (-10,3 %) et sur les opérations interbancaires (-22,4 %).

Évolution des produits et des charges d'intérêts

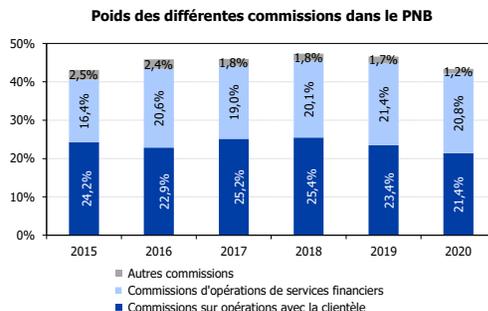
En millions €	2015	2016	2017	2018	2019	2020	Var. 20/19
Produits d'intérêts	172,5	167,9	154,9	149,4	150,7	147,8	-1,9%
<i>dont opérations avec la clientèle</i>	154,1	154,0	144,1	136,4	138,0	135,5	-1,8%
<i>dont opérations interbancaires</i>	17,5	13,0	10,2	8,9	8,8	8,2	-7,5%
Charges d'intérêts	43,6	42,0	34,2	32,4	32,0	27,0	-15,8%
<i>dont opérations avec la clientèle</i>	22,7	24,9	17,5	16,4	16,3	14,6	-10,3%
<i>dont opérations interbancaires</i>	20,6	17,0	15,9	15,2	15,0	11,6	-22,4%
Intérêts nets	129,0	125,9	120,7	117,1	118,6	120,8	1,8%

Source: IEDOM.

4.1.2 Les commissions

En 2020, le poids des commissions dans le PNB diminue à 43,4 % contre 46,5 % un an plus tôt. Les commissions sur opérations avec la clientèle (21,4 % du total) reculent de 9,6 %, les commissions d'opérations de services financiers (20,8 %) sont également en baisse de 3,8 %, et les autres commissions (1,2 %) sont en repli de 29,6 %.

La réglementation sur les commissions s'est renforcée ces dernières années (plafonnement légal des commissions d'intervention ou, concernant les populations fragiles, plafonnement des frais relatifs aux incidents bancaires), ce qui a pour conséquence de réduire les marges de manœuvre des banques en termes de commissionnement. Dans ce cadre réglementaire renforcé, les banques diversifient leurs sources de commissionnement¹.



4.2 LES SOLDES INTERMÉDIAIRES DE GESTION

Soldes intermédiaires de gestion

En millions €	2015	2016	2017	2018	2019	2020	Var. 20/19
Produit net bancaire	264,1	270,7	265,6	272,1	270,1	267,8	-0,8%
Résultat brut d'exploitation	61,3	69,8	90,0	106,2	104,2	104,0	-0,2%
Résultat d'exploitation	61,3	54,9	67,2	111,6	95,6	88,7	-7,2%
Résultat courant avant impôts	61,3	54,8	67,7	111,4	95,3	88,1	-7,5%
Résultat net	38,4	38,5	48,7	86,1	74,6	75,7	1,5%

Source : IEDOM.

Le résultat brut d'exploitation (RBE) dégagé par les banques de l'échantillon s'établit à 104,0 millions € en 2020. Il s'inscrit en légère baisse (-0,2 %), après avoir diminué de 1,9 % en 2019. La diminution du PNB (-0,8 %) contribue principalement au repli du RBE.

Le coût du risque est en hausse sur l'année (15,2 millions € après 8,6 millions € en 2019). Il contribue ainsi à la diminution du résultat d'exploitation de l'échantillon (-7,2 % après -14,3 % en 2019) qui s'élève à 88,7 millions €. Dans le détail, les pertes nettes sur créances irrécupérables s'établissent à 15,8 millions €, les dotations nettes aux provisions pour risques et charges à 2,0 millions € et les intérêts sur créances douteuses à 2,8 millions €.

À l'instar de son évolution sur la place bancaire, la sinistralité de l'échantillon est en demi-teinte. L'encours de ses créances douteuses brutes locales croît de 6,9 %. En parallèle, l'encours total de l'échantillon progresse plus rapidement (+16,8 %). Ainsi, le taux de créances douteuses de l'échantillon ne s'établit qu'à 3,5 % (contre 3,8 % l'année précédente), la hausse de la sinistralité étant masquée par la progression exceptionnelle des encours.

¹ Cf. Étude thématique : « Le modèle de banques aux Antilles : entre modernisation et restructuration » (site internet IEDOM).

Le résultat net dégagé par les banques de l'échantillon (75,7 millions €) croît de 1,5 % (après une contraction de 13,3 % en 2019), grâce notamment à l'absence de dotations nettes du Fonds pour Risques Bancaires Généraux (FRBG)¹ en 2020, comparativement à 2019.

4.3 LES INDICATEURS DE RENTABILITÉ ET DE PRODUCTIVITÉ

En 2020, le coefficient net d'exploitation² moyen des cinq banques locales étudiées est en légère baisse à 61,2 % (-0,2 point sur un an). Depuis 2012, celui-ci n'a pas cessé de s'améliorer (83,6 % en 2012). La situation de l'ensemble des banques de l'échantillon s'assainit, bien que cette amélioration semble perdre de la vitesse au fil des années d'observation.

En parallèle, l'effectif de l'échantillon (équivalent temps plein) est en hausse de 3,1 % tandis que son PNB s'affaiblit (-0,8 %). Le PNB par agent s'établit ainsi à 243,7 millions € et diminue de 3,8 % à fin 2020. Les autres indicateurs de productivité font écho au contexte marqué par la crise sanitaire et à la forte croissance de l'activité bancaire. Les dépôts et les concours par agent progressent respectivement de 15,0 % et 12,9 %.

Après avoir perdu 4 points en 2019 (27,6 %), le taux de marge nette de l'échantillon croît légèrement pour s'établir à 28,3 % à fin 2020 (+0,7 point).

Coûts de structure, indicateurs de rentabilité et de productivité (en % et milliers €)

	2015	2016	2017	2018	2019	2020	Var. 20/19
Coefficient net d'exploitation	76,8%	74,2%	66,1%	61,0%	61,4%	61,2%	-0,2 pt
Frais de personnel / frais généraux	56,4%	55,8%	57,5%	57,0%	55,8%	57,8%	+2,0 pts
Frais de personnel / PNB	39,6%	35,6%	32,0%	29,3%	28,5%	29,6%	+1,1 pt
Productivité							
PNB/agent	209,4	235,4	248,5	254,6	253,3	243,7	-3,8%
Dépôts/agent	3 019,0	3 580,4	4 074,9	4 472,7	4 520,2	5 199,1	15,0%
Concours/agent	3 213,1	3 681,3	4 132,6	4 323,6	4 744,8	5 358,5	12,9%
Rentabilité							
Taux de marge nette	14,5%	14,2%	18,3%	31,6%	27,6%	28,3%	+0,7 pt

Source : IEDOM.

¹ Le fonds pour risques bancaires généraux correspond à toutes les provisions qui n'ont pas été affectées ou de libre emploi. Il permet aux institutions bancaires de se prémunir contre les risques potentiels qui n'ont pas été spécifiquement réglementés. En 2019, il avait été doté par un seul établissement de l'échantillon.

² Mesure l'importance des frais généraux au regard du PNB, corrigés des quotes-parts de frais de siège social.

Section 4

L'évolution de la situation monétaire

L'activité bancaire croît à nouveau en 2020, année très atypique marquée par la crise sanitaire liée à la COVID-19. La collecte des dépôts s'établit à 9,2 milliards € et enregistre une croissance plus soutenue que l'année précédente (+13,8 % après +2,9 % en 2019). Les dépôts à vue progressent de 25,4 %, les placements liquides ou à court terme de 6,3 % et les placements à long terme de 2,6 %. En parallèle, l'encours des crédits¹ atteint 10,7 milliards € et affiche également une croissance à deux chiffres (+10,9 % après +6,4 % en 2019). La croissance des crédits octroyés aux entreprises est très dynamique (+22,5 %), tandis que celle des ménages est plus lente (+3,4 %) et que l'encours des crédits aux collectivités locales est en repli (-1,2 %). Par ailleurs, la sinistralité de la place bancaire se détériore en 2020, bien que cette dégradation soit moins perceptible en raison d'une forte croissance des encours des agents économiques. Si le taux de créances douteuses s'établit à 3,9 % (-0,3 point), l'encours des créances douteuses brutes locales croît de 1,5 % pour atteindre à 399,3 millions €.

Pour compléter les statistiques IEDOM, deux sources de données de la Banque de France sont utilisées dans cette section :

- les statistiques nationales ;
- les statistiques régionales et départementales.

La première est utilisée lorsqu'il est fait référence à la France hors DROM-COM. Les encours mobilisés sont alors ceux du secteur non financier (ménages, sociétés non financières et administrations publiques). Les statistiques régionales et départementales sont quant à elles utilisées à des fins de comparaisons départementales. Pour plus d'informations sur les spécificités de chacune des sources, se référer au site de la Banque de France : <https://www.banque-france.fr/>.

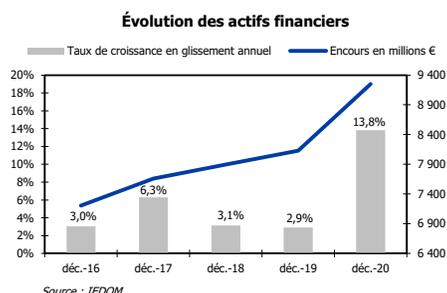
1. Les avoirs financiers des agents économiques

1.1 L'ENSEMBLE DES ACTIFS FINANCIERS

Rebond des actifs financiers

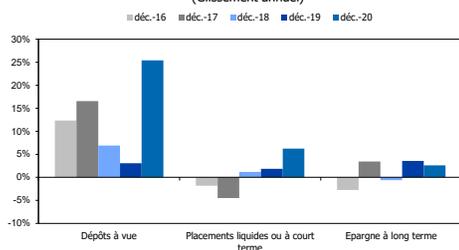
La croissance annuelle des actifs financiers s'établit à 13,8 % en 2020, soit une augmentation de 1,1 milliard €. Après avoir été en perte de vitesse sur deux années consécutives (+3,1 % en 2018 et +2,9 % en 2019), la collecte enregistre une très bonne performance en Guadeloupe sur l'année 2020 et atteint 9,3 milliards €. Cette croissance historique est liée à la crise sanitaire de la COVID-19.

Représentant 49,7 % des actifs, les dépôts à vue enregistrent une forte augmentation (+25,4 % contre +3,1 % en 2019), notamment ceux des sociétés non financières (+38,1 % contre +5,2 % en 2019) qui ont bénéficié des prêts garantis par l'État en 2020.



¹ Les variations présentées sont calculées sur la base d'une collecte de données enrichie à compter de 2020 : intégration de données supplémentaires. Lorsque cela est nécessaire, les évolutions hors effet de structure viennent compléter l'analyse.

Encours des avoirs financiers de la clientèle (Glissement annuel)



Source : IEDOM.

Les placements liquides ou à court terme poursuivent leur croissance (+6,3 % après +1,9 % un an plus tôt).

L'épargne à long terme progresse pour sa part plus modérément (+2,6 % contre +3,6 % en 2019).

Les ménages demeurent les premiers créanciers des établissements de crédit, mais la croissance des actifs financiers des entreprises bondit

Les **ménages** détiennent 6,1 milliards € d'actifs dans les établissements de crédit, soit 66,2 % des avoirs totaux. Leurs placements augmentent de 7,3 % en 2020, après une progression de 2,5 % en 2019. Cette évolution est permise notamment par la croissance des dépôts à vue (+13,7 % contre +1,4 % en 2019), dans un contexte de repli de la consommation. Face aux incertitudes économiques, les ménages guadeloupéens ont renforcé leurs comptes courants. En parallèle, malgré des taux d'intérêt bas, les placements liquides ou à court terme des ménages enregistrent également une progression sur un an (+8,3 % contre +2,5 % en 2019).

Le niveau de détention d'actifs financiers par habitant place les ménages des DOM dans la fourchette basse par rapport aux autres départements français.

Actifs financiers des ménages : encours moyen par habitant en 2020 (€)

Moyenne France hors DROM-COM : 25 700 €

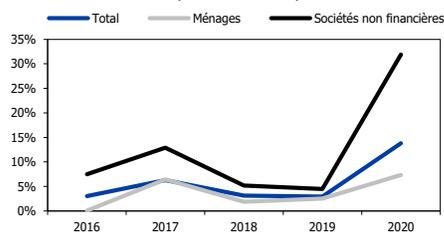


Sources : IEDOM et BdF (encours d'actifs financiers) et Insee (population au 1er janvier 2020) ; carte IGN - Mars 2019.

Si les ménages restent les premiers créanciers des établissements de crédit, ils voient leur part diminuer de 4 points en 2020, au profit notamment des entreprises.

Les **entreprises** concentrent 28,7 % des actifs financiers, soit 2,7 milliards €. Leurs avoirs progressent à un rythme 7 fois plus soutenu que l'année précédente (+31,9 % après +4,5 % en 2019), tirés par les dépôts à vue. En effet, les entreprises ont constitué des réserves de trésorerie avec la partie non consommée des prêts garantis par l'État qui leur ont été octroyés en 2020.

Évolution des actifs financiers (Glissement annuel)



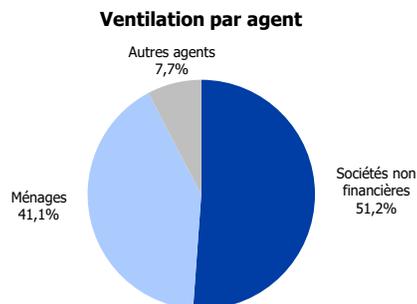
Source : IEDOM.

Les **autres agents économiques** détiennent 5,1 % des actifs financiers. Ceux-ci, constitués à 74,9 % de dépôts à vue, progressent légèrement pour atteindre 473,6 millions € (+15,3 % après +0,8 % en 2018).

1.2 LES DÉPÔTS À VUE

Les dépôts à vue s'élèvent à 4,6 milliards € en 2020, soit une augmentation de 25,4 % après +3,1 % en 2019. Cette hausse est la plus forte observée sur dix ans.

D'une part, les sociétés non financières, qui détiennent plus de la moitié des dépôts à vue, contribuent nettement à cette évolution (+38,1 % contre +5,2 % en 2019). Cette progression est notamment imputable aux liquidités liées aux prêts garantis par l'État, conservées en partie sur les comptes courants de la clientèle.



Source: IEDOM.

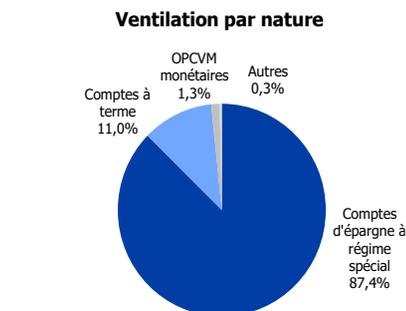
D'autre part, dans un contexte de consommation atone et face aux répercussions de la crise sanitaire, les ménages et les autres agents participent également à cette croissance soutenue des dépôts à vue (+13,7 % et +18,6 % contre +1,4 % et +1,3 % en 2019).

En 2020, les entreprises demeurent les principaux détenteurs des dépôts à vue avec 51,2 % du total (+4,7 points). La part détenue par les ménages est en baisse à 41,1 % (-4,3 points). Les dépôts à vue des autres agents représentent pour leur part 7,7 % du total (-0,4 point).

1.3 LES PLACEMENTS LIQUIDES OU À COURT TERME

L'encours des placements liquides ou à court terme s'établit à 2,2 milliards € en 2020. Pour la troisième année consécutive, il enregistre une hausse (+6,3 % après +1,9 % en 2019 et +1,2 % en 2018), grâce aux ménages (+8,3 %). Celui des entreprises reste en baisse (-4,6 %), tandis que celui des autres agents est en légère diminution (-0,6 %).

Les comptes d'épargne à régime spécial concentrent 87,4 % de la totalité des placements liquides ou à court terme. Ils augmentent de 7,4 % en 2020 et sont en hausse pour les ménages (+9,0 %) et les autres agents (+7,8 %). En revanche, ils diminuent pour les entreprises (-54,3 %), dont les encours sont volatils en raison de leurs faibles montants. La collecte sur les comptes d'épargne à régime spécial des ménages s'accélère, en particulier sur les livrets ordinaires (+10,7 %), les livrets A et bleus (+8,1 %) et les livrets de développement durable (+10,6 %). Après plusieurs années de repli, les livrets d'épargne populaire et les comptes d'épargne logement renouent avec la croissance en 2020 (respectivement +2,0 % et +3,1 %).



Source : IEDOM.

Le niveau des taux de marché continue à pénaliser les placements qui y sont indexés (-0,8 %), notamment les dépôts à terme (-22,3 %) et les OPCVM monétaires (-6,2 %).

1.4 L'ÉPARGNE À LONG TERME

L'épargne à long terme croît à un rythme plus modéré (+2,6 % contre +3,6 % en 2019) pour s'établir à 2,4 milliards €.

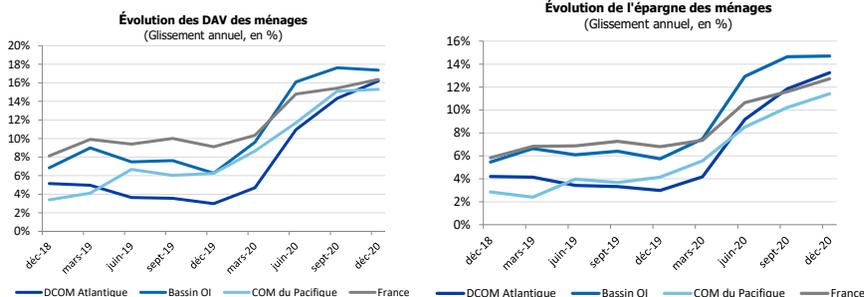
Les ménages sont les principaux détenteurs de l'épargne à long terme (96,4 % du total). Leur épargne longue progresse de 2,1 % à fin 2020, contre +3,4 % l'année précédente. Cette évolution est principalement liée à l'assurance-vie. Représentant 69,1 % de l'épargne à long terme des ménages, l'assurance-vie augmente de 2,9 % après +5,7 % en 2019. En parallèle, les plans d'épargne logement, qui concentrent 23,1 % de l'épargne longue des ménages, progressent de 1,0 %, contre -0,5 % en 2019.

Par ailleurs, la gestion extinctive des plans d'épargne populaire s'est traduite, à nouveau, par une baisse de l'encours (-6,1 %), pour s'établir à 40,6 millions € à fin 2020.

L'encours des portefeuilles-titres diminue de 1,5 % (après -5,5 % en 2019), l'intérêt porté par la clientèle à ce type de produits étant faible (4,2 % de l'épargne à long terme totale). Enfin, les organismes de placement collectif en valeurs mobilières (OPCVM) sont quasi stables (+0,4 % après +3,1 % en 2019).

L'épargne contrainte des ménages¹ ultramarins durant la crise sanitaire

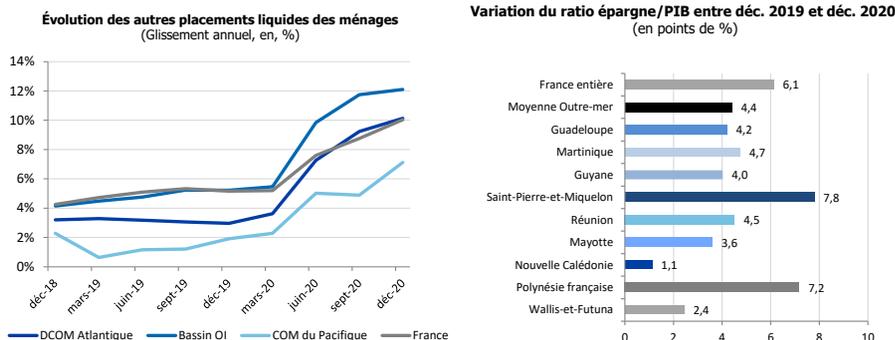
Dans les territoires ultramarins comme dans l'hexagone, les mesures sanitaires ont restreint la consommation des ménages, limités dans leurs déplacements géographiques et confrontés à la fermeture des commerces hors produits de première nécessité, mais aussi restaurants, infrastructures de loisirs, transports. La réduction de la consommation s'est traduite par une épargne dite « contrainte » reflétant ainsi les restrictions sanitaires. Ainsi, à fin décembre 2020, l'encours total d'épargne liquide des ménages ultramarins a enregistré une progression en glissement annuel comprise entre 11,4 % (COM du Pacifique) et 14,7 % (bassin océan Indien), contre 12,7% pour la France entière. Un an auparavant, cette progression était comprise entre 3 % (DCOM de l'Atlantique) et 5,7 % (bassin océan Indien) contre 6,8 % pour la France entière.



Sources : IEDOM et Banque de France.

Les encours de dépôts à vue détenus par les ménages ont cru fin décembre 2020 de près de 16,2 % en glissement annuel dans les DCOM de l'Atlantique, 15,3 % dans les COM du Pacifique et même 17,4 % dans l'océan Indien (16,4 % pour la France entière), soit des évolutions bien supérieures à celles constatées un an plus tôt. Ce dynamisme masque toutefois d'importantes disparités entre les territoires. En Guadeloupe et en Nouvelle-Calédonie, la progression annuelle des dépôts à vue est comprise entre 9 et 14 %. En Martinique et à La Réunion, ces hausses se situent aux alentours de 17 % tandis qu'elles dépassent même les 20 % en Guyane, à Mayotte, à Saint-Pierre-et-Miquelon, en Polynésie française et à Wallis-et-Futuna.

Enfin, les autres placements liquides détenus par les ménages ultramarins ont connu des évolutions moins dynamiques, comme pour la France entière. Ainsi à fin décembre 2020, leur progression annuelle est comprise entre 7 % dans les COM du Pacifique et 12 % dans l'océan Indien (10 % pour la France entière). Là encore, les disparités entre territoires sont fortes puisque les évolutions varient entre 29,4 % (Mayotte) et -1 % (Nouvelle-Calédonie), les autres géographies enregistrant des progressions comprises entre 5,6 % (Saint-Pierre-et-Miquelon) et 21,4 % (Wallis-et-Futuna).



Sources : IEDOM et Banque de France.

Une façon de mesurer le surplus d'épargne directement induit par les mesures sanitaires consiste à calculer la variation du ratio rapportant l'épargne totale des ménages au dernier PIB connu pour chaque territoire, entre décembre 2019 (i.e., dernier arrêté trimestriel avant le premier confinement) et décembre 2020. Selon ce calcul, les mesures de restrictions ont bien conduit à un surplus d'épargne tant pour la France entière que dans les géographies ultramarines, mais d'ampleur différente : en moyenne le ratio s'est accru de 4,4 points en outre-mer, contre 6,1 points pour la France entière. L'écart observé entre le surplus ultramarin et celui pour la France entière s'explique probablement par les disparités de revenus et de niveaux de vie entre territoires ultramarins et hexagone, conduisant à des comportements de consommation et d'épargne différents.

¹ L'analyse fournie dans cet encadré repose sur les placements liquides des ménages, à savoir : les dépôts à vue et les autres placements liquides (livrets bancaires, A, bleus, jeunes, livrets de développement durable, livrets d'épargne populaire, comptes épargne logement).

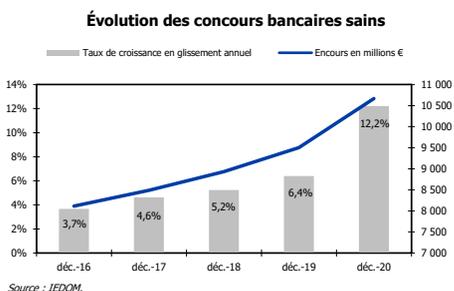
2. Les concours à la clientèle

Une activité de financement très dynamique¹

Au 31 décembre 2020, l'encours de crédits sains s'élève à 10,7 milliards € en Guadeloupe.

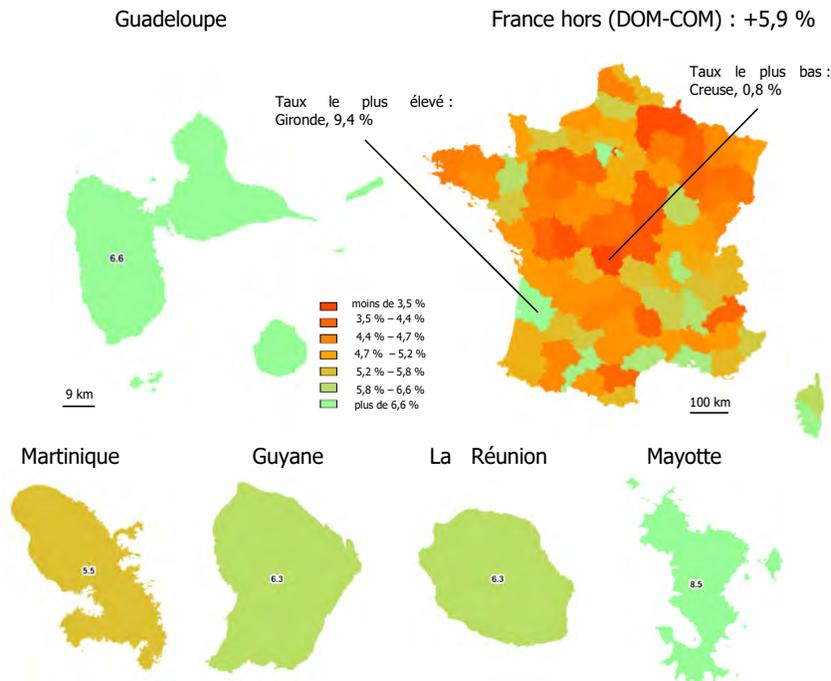
Dans un environnement sanitaire et économique marqué par la COVID-19, la distribution de crédits est dynamique et accélère en 2020. L'activité de financement bancaire enregistre une hausse de 12,2 % (+1,2 milliard €), soit un taux de croissance historique, après avoir augmenté de 6,4 % en 2019. Hors effet de structure, son taux de croissance s'établit à 10,9 % sur un an.

Entre 2014 et 2020, le taux de croissance moyen s'établit à 6,6 %. Il figure parmi les plus dynamiques des départements français.



¹ Les variations présentées sont calculées sur la base d'une collecte de données enrichie à compter de 2020 : intégration de données supplémentaires. Lorsque cela est nécessaire, les évolutions hors effet de structure viennent compléter l'analyse.

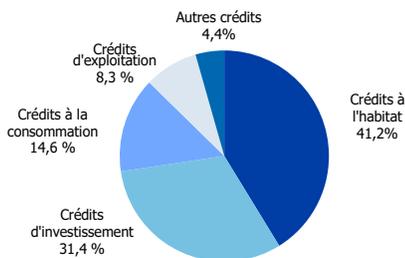
Encours de crédits par département : évolution moyenne entre 2014 et 2020 (%)



Sources : IEDOM et BdF ; carte IGN – Mars 2019.

L'encours de crédits à l'habitat représente 41,2 % de l'encours sain. Il augmente de 2,3 % sur un an, soit un rythme moins soutenu que l'année précédente (+4,2 % en 2019). Chez les ménages, qui concentrent 66,1 % du total des crédits à l'habitat, la croissance de l'encours est en perte de vitesse à +3,9 % (après +6,2 % en 2019). En parallèle, l'encours des crédits immobiliers des entreprises marque le pas (-0,8 % contre +0,7 % en 2019).

Ventilation de l'encours sain par nature au 31 décembre 2020



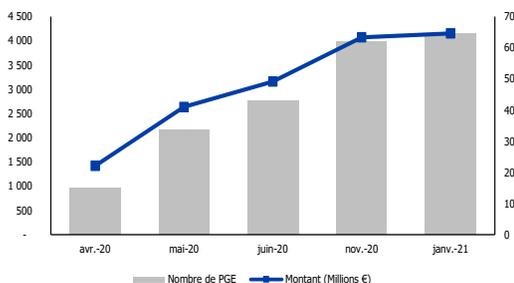
Source : IEDOM.

Les crédits d'investissement représentent 31,4 % des concours bancaires sains. Ils affichent une belle performance en 2020 (+13,2 %, après +9,2 % un an plus tôt). Hors effet de structure, leur croissance annuelle est moins soutenue que l'année précédente (+8,7 %), bien qu'elle demeure élevée dans un contexte peu favorable. Sur un an, l'encours sain des crédits d'investissement augmente de 18,8 % pour les entreprises (+13,5 % hors effet de structure), après une hausse de 15,4 % en 2019. Ce type de financement progresse de 2,2 % pour les collectivités locales (-0,8 % hors effet de structure).

Les crédits à la consommation sont moins dynamiques en 2020, dans un contexte de baisse de la consommation et de restrictions sanitaires (+2,5 % après +8,2 % en 2019). Uniquement à destination des ménages, ils représentent 14,6 % de l'encours des établissements bancaires.

Les crédits d'exploitation ne concentrent quant à eux que 8,3 % de l'encours sain au 31 décembre 2020. Néanmoins, ils enregistrent la plus forte progression en 2020 (encours multiplié par 2), tirés par les entreprises. Cette évolution s'explique par le déploiement du dispositif de prêts garantis par l'État à partir de mars 2020, afin de répondre aux besoins de trésorerie des entreprises mises en difficultés par la baisse d'activité liée à la crise sanitaire de la COVID-19.

Évolution des prêts garantis par l'État (PGE) octroyés en Guadeloupe en 2020



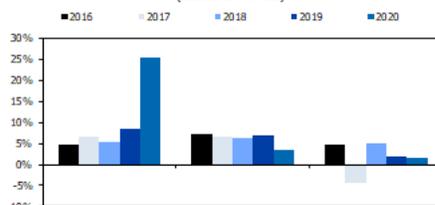
Source : Banque de France.

Ainsi en Guadeloupe, au 1^{er} janvier 2021, 646,1 millions € de PGE ont été accordés par les différents établissements bancaires de la place à 4 145 entreprises (dont 83,9 % de très petites entreprises). Le montant des PGE accordés représente environ 6,8 % du PIB guadeloupéen. La Guadeloupe se positionne comme le deuxième département d'Outre-mer en termes de nombre de bénéficiaires, devancée par La Réunion (6 983 bénéficiaires au 1^{er} janvier 2021).

Des évolutions d'encours différentes selon les agents

Sur un an, l'encours de crédits aux entreprises enregistre une très bonne performance (+25,2 % après +8,4 % en 2019). En revanche, ceux des ménages et des collectivités locales progressent plus modérément (respectivement +3,4 % contre +6,9 % en 2019 et +1,5 % après +1,9 % en 2019). L'encours de crédits aux autres agents repart à la hausse, après quatre années consécutives de diminution (+12,6 % contre -6,3 % en 2019).

Encours sain par agent (hors "autres agents") (Glissement annuel)

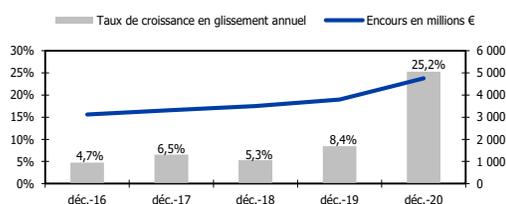


Source : IEDOM

Les entreprises deviennent ainsi les premiers emprunteurs sur la place bancaire guadeloupéenne en 2020 (44,5 %), suivies par les ménages (41,9 %), les collectivités locales (10,2 %) et les autres agents (3,4 %).

Le financement des entreprises est très dynamique

Évolution des concours bancaires sains aux entreprises



Source : IEDOM.

L'encours sain des crédits aux entreprises s'élève à 4,7 milliards € à fin 2020, soit une hausse de 25,2 % après +8,4 % en 2019 (hors effet de structure : +22,5 % en 2020). Au 31 décembre 2020, les crédits destinés aux entreprises sont constitués principalement de crédits d'investissement (49,2 %) et de crédits immobiliers (31,4 %).

Cependant, ces derniers voient leur part diminuer sur un an, au profit des crédits d'exploitation qui représentent désormais 17,3 % du total des crédits aux entreprises, contre 8,5 % l'année précédente (soit +8,8 points).

Les crédits d'investissement des entreprises enregistrent une belle performance (+18,8 % après +15,4 % en 2019). Ils se composent principalement de crédits à l'équipement (86,4 %). À contrario, les crédits immobiliers reculent (-0,8 % contre +0,7 % en 2019).

Les crédits d'exploitation affichent pour leur part une croissance exceptionnelle, leurs encours atteignant 821,2 millions € en 2020 (contre 320,6 millions € en 2019). Pour rappel, cette évolution est liée au déblocage des PGE.

La croissance de l'encours des particuliers s'affaiblit

L'encours sain des crédits aux particuliers s'établit à 4,5 milliards € à fin 2020, soit une croissance de 3,4 % contre +6,9 % en 2019. Les crédits aux particuliers financent à 65,0 % leur habitat et à 35,0 % leur consommation. Les crédits à l'habitat sont moins bien orientés en 2020 (+3,9 % contre +6,2 % l'année précédente).

De même, dans un contexte de consommation en berne, les crédits à la consommation des ménages sont en perte de vitesse (+2,5 % contre +8,2 % un an plus tôt).

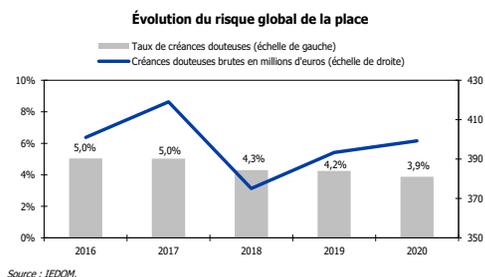
Les crédits aux collectivités locales sont en repli

Les crédits octroyés aux collectivités locales s'établissent à 1,1 milliard € (+1,5 % contre +1,9 % en 2019). Cependant, hors effet de structure, ces derniers marquent le pas, avec une baisse de 1,2 % sur un an. L'encours comprend 93,3 % de crédits d'investissement.

Par ailleurs, à 360,9 millions €, l'encours de crédits en faveur des « autres agents » renoue avec la croissance en 2020 : +12,6 % contre -6,3 % en 2019.

La sinistralité de la place bancaire est en demi-teinte

En 2020, dans un contexte économique marqué par la crise sanitaire, l'encours des créances douteuses brutes locales croît de 1,5 % pour atteindre 399,3 millions €. En parallèle, l'encours total brut local progresse plus rapidement, enregistrant une croissance à deux chiffres (+11,0 %). Le taux de créances douteuses brutes local ne s'établit qu'à 3,9 %, contre 4,2 % l'année précédente. Ainsi, la croissance exceptionnelle de l'activité de financement masque celle, bien plus modérée, de l'encours de douteux. Pour autant, les établissements de crédit sont vigilants quant à la gestion des prêts garantis par l'État et de leur remboursement ainsi que les reports d'échéances de prêts classiques.



Une amélioration en trompe-l'œil des indicateurs de vulnérabilité

À l'instar du taux de créances douteuses, les indicateurs de vulnérabilité des ménages et des entreprises connaissent une évolution en trompe-l'œil en 2020. Malgré la baisse de l'activité économique, ces derniers s'améliorent grâce aux mesures d'accompagnement mises en place par l'État, mais aussi en raison de la baisse de la consommation qui a limité les transactions.

Ainsi, le nombre de personnes morales en interdiction bancaire (2 764) baisse de 9,9 % en 2020. De même, le nombre d'incidents de paiement sur effets de commerce, cumulé sur un an, se réduit aussi bien en volume (-10,3 %) qu'en valeur (-10,7 %).

En parallèle, les indicateurs de vulnérabilité économique des ménages continuent de s'améliorer. Le nombre de personnes physiques en interdiction bancaire recule (-13,8 %) et atteint 12 752 personnes. Le nombre de retraits de cartes bancaires (3 217) diminue de 40,7 % par rapport à 2019 et celui des incidents de paiement par chèque s'établit à 65 358 au 31 décembre 2020 contre 78 444 un an plus tôt.

Les prêts garantis par l'État en Outre-mer

Afin de faire face au choc économique lié au coronavirus, le président de la République a annoncé, le 16 mars 2020, la mise en place d'un dispositif de garantie de l'État pour des prêts accordés par les banques afin de répondre aux besoins de trésorerie des entreprises impactées par la crise sanitaire.

Ce dispositif exceptionnel, permettant de soutenir leurs financements bancaires à hauteur de 300 milliards d'euros, est ouvert jusqu'à fin 2021 à toutes les entités juridiques exerçant une activité économique : PME, ETI, agriculteurs, artisans, commerçants, professions libérales, entreprises innovantes, micro-entrepreneurs, associations, fondations, etc. Seules certaines SCI, les établissements de crédits et les sociétés de financement ne peuvent accéder à ce dispositif.

Le montant du prêt garanti par l'État (PGE) peut atteindre jusqu'à 3 mois de chiffre d'affaires 2019 ou 2 années de masse salariale pour les entreprises innovantes ou celles créées depuis le 1^{er} janvier 2019. Aucun remboursement n'est exigé la 1^{ère} année. 2 à 4 mois avant la date anniversaire du PGE, le chef d'entreprise peut décider de rembourser immédiatement son prêt, de l'amortir sur 1 à 5 ans supplémentaires, ou de combiner les deux.

Ce dispositif de prêts garantis connaît un vif succès auprès des entreprises ultramarines. En effet, fin 2020, un peu plus de 18 000 d'entre elles bénéficient d'un PGE, pour un montant total de 3,4 Mds d'euros (tableau 1). Ainsi, le nombre de bénéficiaires ultramarins représente presque 3 % du nombre total de bénéficiaires de PGE, pour un montant s'établissant à 2,7 % de l'encours total des PGE. Pour rappel, le PIB ultramarin représente 2,5 % du PIB de la France entière.

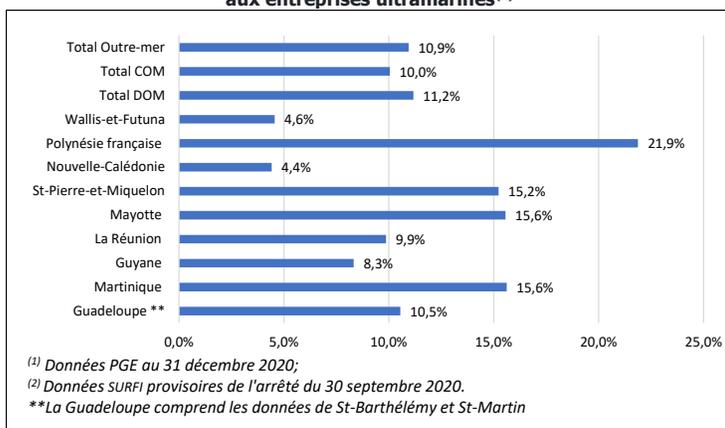
Tableau 1 : PGE en Outre-mer – Vue d'ensemble

	Nombre de bénéficiaires	Montants accordés (M €)	Nombre en % France entière	Montants en % France entière	PIB en % PIB France entière
DCOM zone euro	16 097	2 745	2,6%	2,2%	1,9%
COM du Pacifique	2 163	624	0,3%	0,5%	0,6%
Outre-mer	18 260	3 370	2,9%	2,7%	2,5%
France entière	627 160	126 829	100%	100%	100%

Source : MINEFI, données au 31 décembre 2020.

Le poids des PGE dans le total des crédits consentis aux entreprises ultramarines corrobore l'attrait pour ce mécanisme de soutien en outre-mer. À fin décembre 2020, les PGE représentent ainsi 11,2 % des concours bancaires octroyés aux entreprises dans les DCOM de la zone euro et 10 % dans les COM du Pacifique, soit au total presque 11 % dans l'ensemble de l'outre-mer (graphique 1).

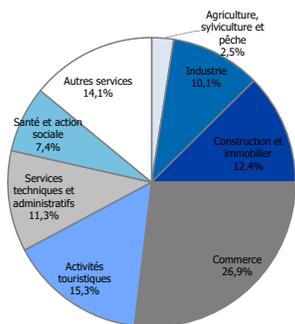
Graphique 1 : Part des PGE⁽¹⁾ dans l'encours de crédits aux entreprises ultramarines⁽²⁾



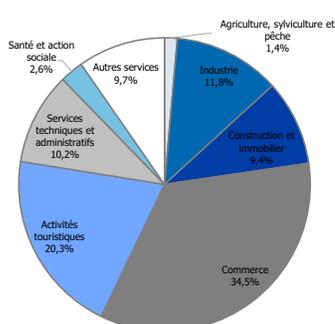
Source : MINEFI, données au 31 décembre 2020.

Enfin, les graphiques 2 et 3 montrent que les secteurs les plus touchés par la crise sanitaire sont également ceux qui ont le plus bénéficié du dispositif des PGE : ainsi, le commerce et les activités touristiques ⁽¹⁾ concentrent à eux seuls près de 42,2 % des entreprises ultramarines bénéficiant d'un PGE et 54,8 % des encours de PGE.

Graphique 2 : Ventilation par secteur d'activité du nombre d'entreprises ultramarines bénéficiant d'un PGE



Graphique 3 : Ventilation par secteur d'activité des montants de PGE accordés aux entreprises ultramarines



Source : MINEFI, données au 31 décembre 2020.

⁽¹⁾ Les activités touristiques s'entendent ici au sens large et regroupent l'hébergement-restauration, les transports, les agences de voyages, et les activités récréatives telles que musées, zoos, etc.

3. La circulation fiduciaire

L'IEDOM assure dans les départements, régions et collectivités d'outre-mer, la mise en circulation et l'entretien des billets pour le compte de la Banque de France, et des pièces métalliques pour le compte du Trésor. L'approvisionnement du public est ensuite effectué par le canal des banques commerciales.

Le recyclage et la remise en circulation des coupures sont réalisés en grande partie à l'IEDOM. Certains opérateurs privés, sous l'autorité de l'IEDOM, effectuent ces opérations de reconditionnement pour une remise en circulation des billets répondant aux normes de qualité.

3.1 LES BILLETS EUROS

Émissions, retraits et circulation de billets libellés en euros

		2016	2017	2018	2019	2020	Var. 20/19	Var. 19/18
En nombre (en millions)	Billets émis	70,3	70,2	69,2	70,2	63,0	-10,2%	1,5%
	Billets retirés	69,1	67,3	66,8	66,5	59,6	-10,4%	-0,4%
	Émission nette	1,2	2,9	2,4	3,7	3,5	-6,4%	51,7%
	Circulation en fin d'année	21,2	24,1	26,5	30,2	33,6	11,4%	13,9%
En valeur (en millions d'€)	Billets émis	1 974	1 960	1 973	1 969	1 793	-8,9%	-0,2%
	Billets retirés	1 914	1 855	1 870	1 845	1 663	-9,9%	-1,3%
	Émission nette	60	105	103	124	134	8,1%	20,4%
	Circulation en fin d'année	1 124	1 229	1 332	1 456	1 590	9,2%	9,3%
Émission nette par habitant*		2 809	3 122	3 409	3 805	4 187	10,0%	11,6%

Source : IEDOM.

* Estimation de la population au 1^{er} janvier - Insee = 379 707 personnes en 2020.

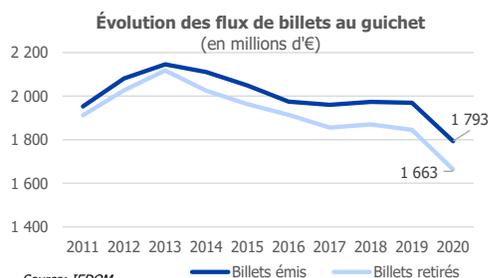
En 2020, 63,0 millions de billets ont été émis au guichet de l'IEDOM Guadeloupe, représentant un montant de près de 1,8 milliard d'euros. Par rapport à 2019, le nombre de billets sortis diminue sensiblement (-10,2 %, soit -8,9 % en valeur).

Sur l'année, 59,6 millions de billets ont été versés par les établissements bancaires à l'IEDOM, pour un montant de 1,7 milliard d'euros. Le nombre de billets reçus affiche, lui aussi, une baisse marquée (-10,4 % par rapport à 2019, soit -9,9 % en valeur).

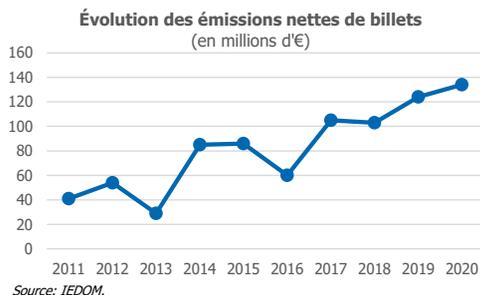
À l'échelle nationale, les montants des billets sortis et entrés baissent respectivement de 18,0 % et 22,9 %.

Plusieurs facteurs influencent l'évolution des opérations au guichet de l'IEDOM, notamment le développement du recyclage par des opérateurs privés agréés, l'utilisation des autres moyens de paiement et le contexte économique. La crise sanitaire et notamment la période de confinement ont accentué la baisse des opérations en 2020.

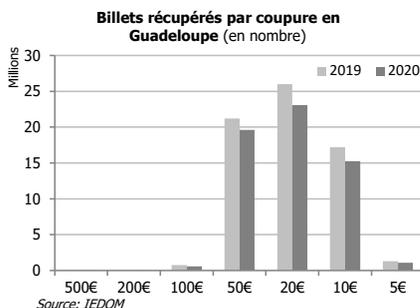
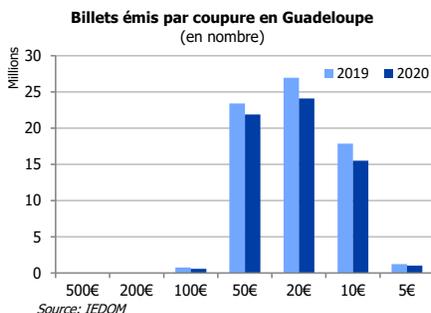
Par différence, l'émission nette sur l'année s'établit à 3,5 millions de billets pour une valeur de 134 millions d'euros toutes coupures confondues (+8,1 %). À l'échelle nationale, l'émission nette s'élève à 16,4 milliards d'euros en 2020, soit une hausse de 29,7 % sur un an.



Fin 2020, l'émission nette cumulée en Guadeloupe depuis la mise en circulation de l'euro progresse à 33,6 millions de coupures, pour une valeur cumulée de 1,6 milliard d'euros. Ces billets ne sont pas exclusivement en circulation dans le département : aux émissions nettes comptabilisées par l'IEDOM doivent être ajoutés ou retranchés les billets importés ou exportés à l'occasion des mouvements de voyageurs détenant des euros.



En Guadeloupe, l'émission nette cumulée par habitant se chiffre à 4 187 euros en 2020, en hausse par rapport à 2019 (3 805 €), dans un contexte de baisse de la démographie. À titre de comparaison, elle s'élève à 3 547 € en Martinique, tandis qu'en Guyane et à La Réunion les niveaux sont plus élevés, à respectivement 16 339 € et 5 805 €. L'émission nette cumulée par habitant s'élève à 2 493 € au niveau national.



En Guadeloupe, la valeur du billet moyen détenu s'élève à 47,3 € en 2020. La demande de billets porte principalement sur les coupures de 50, 20 et 10 euros. En 2020, la demande diminue pour l'ensemble des coupures.

En parallèle, les dépôts de billets concernent principalement les coupures de 50, 20 et 10 euros. Ils s'inscrivent aussi en baisse sur l'année 2020.

LA SÉRIE EUROPE DE NOUVEAUX BILLETS

En 2013, la Banque centrale européenne a lancé la distribution d'une nouvelle série de billets en euros, pour remplacer les billets originels (série S1). Cette série, baptisée « Europe », bénéficie des progrès technologiques réalisés dans l'impression des billets et la lutte contre la contrefaçon et incorpore des signes de sécurité plus fiables. Les motifs des nouveaux billets s'inspireront toujours du thème « Époques et styles architecturaux » retenu pour la première série.

L'introduction progressive des billets s'étale sur plusieurs années, selon l'ordre croissant des valeurs. Les trois premiers billets de la nouvelle série, les coupures de 5, 10 et 20 euros, ont été mis en circulation respectivement en 2013, 2014 et 2015. Le nouveau billet de 50 euros a été dévoilé le 5 juillet 2016 puis mis en circulation en avril 2017. Les billets de 100 et 200 euros de cette nouvelle série ont été présentés le 17 septembre 2018 et mis en circulation le 28 mai 2019.

En revanche, la série « Europe » ne comporte plus de billet de 500 euros dont l'arrêt de l'émission est intervenu le 27 janvier 2019 à la suite d'une décision prise par la BCE en mai 2016.

3.2 LES PIÈCES EUROS

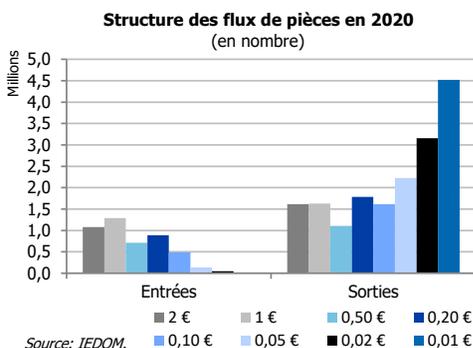
Émissions, retraits et circulation de pièces en euros

		2016	2017	2018	2019	2020	Var. 20/19	Var. 19/18
En nombre (en millions)	Pièces émises	24,1	24,1	23,3	23,2	17,7	-23,8%	-0,2%
	Pièces retirées	8,8	10,2	8,1	8,6	4,6	-46,6%	6,1%
	Émission nette	15,3	13,9	15,2	14,6	13,0	-11,1%	-3,6%
Circulation en fin d'année		0,3	265,6	280,7	295,4	308,4	4,4%	5,2%
En valeur (en millions d'€)	Pièces émises	8,3	8,4	8,3	8,5	6,1	-28,2%	2,4%
	Pièces retirées	6,5	6,6	6,2	6,3	4,0	-36,5%	1,6%
	Émission nette	1,8	1,8	2,0	2,1	2,1	0,0%	5,0%
Circulation en fin d'année		32,9	34,7	36,8	38,9	41,0	5,4%	5,7%

Source : IEDOM.

En 2020, 17,7 millions de pièces en euros ont été émises par l'agence IEDOM de Guadeloupe et 4,6 millions ont été retirées de la circulation, ce qui représente une émission nette de 13,0 millions de pièces (-11,1 % sur un an), pour une valeur de 2,1 millions d'euros sur la période.

Les pièces les plus émises sont celles de faible valeur (0,01 €, 0,02 € et 0,05 €).



4. Les grandes tendances du financement des secteurs d'activité

Les données présentées ci-après sont issues du Service Central des Risques (SCR) de la Banque de France. Elles retracent la répartition par secteur d'activité d'une partie importante des crédits octroyés par les établissements bancaires, installés localement ou non. Les montants concernent les crédits aux entreprises, aux administrations publiques locales et de sécurité sociale du département. Le seuil déclaratif est fixé à 25 000 €. Depuis l'édition 2019 du rapport annuel de l'IEDOM, les îles du Nord sont exclues de l'analyse et les engagements hors bilan sont réintégrés.

Au 31 décembre 2020, le total des risques déclarés par les établissements bancaires au Service Central des Risques (SCR) de la Banque de France s'élève à 6,3 milliards € en Guadeloupe. Il augmente de 13,7 % sur un an (après +4,6 % en 2019). Au total, 10 696 crédits sont enregistrés au SCR pour un encours moyen de 584 530 € (647 881 € 2019). Ils concernent 8 345 bénéficiaires.

La majorité des financements ont une maturité allant du moyen au long terme (75,6 % des risques, soit -3,2 points sur un an). Cependant, la part de crédits à court terme (10,8 %) s'accroît de 5,1 points en raison du recours massif des entreprises aux prêts garantis par l'État (PGE). Les crédits-bails représentent 4,5 % (-0,2 point) de l'encours total. En 2020, 8,8 % des montants déclarés sont enregistrés en hors bilan (-1,6 point). Une part marginale de l'encours (0,4 %) est titrisée.

Le secteur immobilier mobilise les risques les plus importants (1,9 milliard €, soit 30,6 % des risques recensés au SCR), suivi par les administrations publiques locales (1,1 milliard €, 16,9 % des risques) et les services aux entreprises (1,0 milliard €, 16,6 % des risques). Ces trois secteurs concentrent ainsi un peu plus des deux tiers des risques.

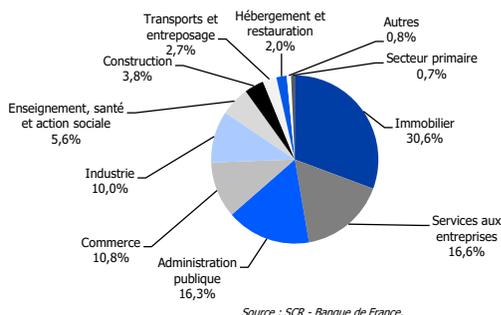
4.1 LE FINANCEMENT DE L'IMMOBILIER

À fin 2020, le montant total des risques déclarés dans le secteur immobilier progresse de 4,1 % sur un an, après une baisse de 0,7 % en 2019. Au total, 2 313 crédits font l'objet d'une déclaration au SCR en faveur de 2 114 bénéficiaires dans ce secteur. L'encours moyen s'élève à 828 393 €.

Le financement des activités de location de biens immobiliers¹ (+4,9 % en 2020) concentre 93,9 % de l'encours immobilier ; un peu plus du tiers de ces financements est destiné à des sociétés civiles immobilières (SCI).

Les « activités des marchands de biens immobiliers » (achat et vente d'immeubles résidentiels ou non, maisons d'habitation et terrains) et les activités immobilières pour compte de tiers (essentiellement l'administration d'immeubles et les agences immobilières) représentent respectivement 3,9 % et 2,2 % des encours du secteur immobilier.

Répartition sectorielle des risques au 31 décembre 2020



¹ Ces activités comprennent notamment celles des sociétés de location immobilière à loyers modérés (Société immobilière de la Guadeloupe, HLM de la Guadeloupe et Société Pointoise d'HLM de la Guadeloupe).

Évolution des risques sur le secteur de l'immobilier (en millions €)

	2016	2017	2018	2019	2020	Var. 20/19
Location et exploitation de biens immobiliers	1 619,0	1 678,5	1 726,1	1 714,2	1 799,0	4,9%
<i>dont sociétés civiles immobilières</i>	<i>474,6</i>	<i>520,1</i>	<i>531,9</i>	<i>515,1</i>	<i>614,2</i>	<i>19,2%</i>
Activités des marchands de biens immobiliers	81,7	74,7	83,4	81,1	74,6	-7,9%
Activités immobilières pour compte de tiers	60,0	55,7	44,0	45,4	42,4	-6,6%
Total	1 760,7	1 809,0	1 853,4	1 840,7	1 916,1	4,1%

Source : SCR - Banque de France.

Les engagements du secteur sont essentiellement à moyen et long terme (87,3 % de l'encours). Seuls 4,0 % des financements sont sous forme de crédit-bail et 2,2 % à court terme.

4.2 LE FINANCEMENT DES SERVICES AUX ENTREPRISES

Évolution des risques sur le secteur des services aux entreprises (en millions €)

	2016	2017	2018	2019	2020	Var. 20/19
Activités spécialisées, scientifiques et techniques	393,4	394,8	431,0	471,4	498,6	5,8%
Activités financières et d'assurance	154,4	151,0	165,7	171,7	248,5	44,7%
Activités de services administratifs et de soutien	146,5	159,2	172,7	195,8	243,2	24,2%
Information et communication	17,3	17,0	22,2	20,0	28,6	43,0%
Autres activités de services	19,0	21,3	23,0	21,5	20,5	-4,7%
Total	730,6	743,3	814,7	880,5	1 039,4	18,0%

Source : SCR - Banque de France.

Au 31 décembre 2020, l'encours de crédits en faveur des services aux entreprises s'inscrit en nette hausse de 18,0 % sur un an, après +8,1 % en 2019. Le secteur comptabilise 1 411 bénéficiaires pour un total de 1 887 opérations de crédits et un encours moyen de 550 804 €. Le financement des « activités financières et d'assurance » (23,9 % des risques du secteur) et des « activités de services administratifs et de soutien » (23,4 % des risques du secteur) progresse sensiblement (respectivement +44,7 % et +24,2 % sur un an après des hausses de 3,6 % et 13,4 % en 2019). Le financement des « activités spécialisées, scientifiques et techniques » (48,0 % des risques du secteur) augmente quant à lui de 5,8 % (+9,4 % en 2019).

4.3 LE FINANCEMENT DU SECTEUR PUBLIC LOCAL

Fin 2019, l'encours de crédits des administrations publiques locales¹ augmente (+4,0 % sur un an, après +5,6 % en 2019). Il s'agit essentiellement de crédit à moyen ou long terme (90,7 % des encours du secteur).

Les communes et le Conseil régional concentrent 72,7 % des risques (respectivement 38,3 % et 34,5 %). L'encours des communes progresse de 2,4 % (+8,7 % en 2019) sur un an ; celui du Conseil régional, de 2,0 % (+5,9 % en 2019). L'endettement bancaire du Conseil départemental (11,8 % de l'encours total) recule : -8,3 %, après -0,7 % en 2019.

Évolution des risques des administrations publiques locales (en millions €)

	2016	2017	2018	2019	2020	Var. 20/19
Communes	372,2	374,4	362,9	394,6	403,8	2,4%
Communautés de communes	7,0	5,7	5,4	6,1	10,1	65,6%
Conseil régional	295,4	270,1	337,0	356,8	363,8	2,0%
Conseil départemental	129,0	137,0	137,1	136,1	124,8	-8,3%
Autres	79,0	121,4	118,8	121,0	153,0	26,4%
Total	882,6	908,5	961,1	1 014,6	1 055,5	4,0%

Source : SCR - Banque de France.

¹ Communes, communautés de communes, Conseil départemental, Conseil régional, syndicats intercommunaux, communautés d'agglomérations et autres établissements publics administratifs.

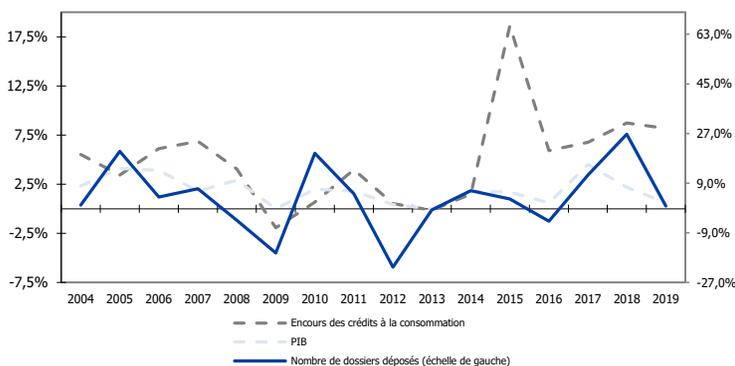
5. Le surendettement

5.1 L'ÉVOLUTION DU SURENDETTEMENT

Le surendettement traduit l'incapacité pour un ménage de faire face à l'ensemble de ses dettes bancaires et non bancaires (charges courantes : eau, électricité, loyer, etc.). L'IEDOM assure, dans le cadre de missions de service public qui lui ont été confiées par l'État, le secrétariat de la Commission de surendettement de la Guadeloupe.

Globalement, l'évolution du nombre de dossiers déposés en commission de surendettement suit approximativement celles de l'octroi de crédits et du PIB. L'amplitude des variations de dépôts de dossiers est toutefois plus importante.

Évolutions comparées du surendettement, du PIB et de l'encours des crédits à la consommation (%)



* L'année 2015 est marquée par une évolution atypique liée à un élargissement de la collecte de données.
Sources : IEDOM et Insee.

En 2020, 325 dossiers de surendettement ont été déposés auprès de l'IEDOM Guadeloupe. Ce nombre est en forte baisse par rapport à l'année précédente : -24,2 % en 2020 après +0,7 % en 2019. Le nombre de dossiers de surendettement déposés en France hors DOM est également en baisse de 24 % par rapport à 2019 (108 731 dépôts).

Selon la Banque de France, les évolutions infra-annuelles montrent que la contraction a été particulièrement prononcée lors du confinement du 17 mars au 11 mai 2020. Malgré le fait que les particuliers ont conservé la possibilité de déposer un dossier de surendettement auprès de la Banque de France et de l'IEDOM durant cette période, ces derniers ont pu rencontrer des difficultés matérielles dans leurs démarches pour préparer leurs dossiers. D'autre part, après le confinement, le nombre de dossiers déposés a progressivement augmenté mais sans retrouver les niveaux de 2019. Ceci pourrait s'expliquer par les différentes mesures mises en place par le Gouvernement, les collectivités locales et de nombreux acteurs privés ou publics pour prévenir les difficultés financières des ménages.

Le nombre de dossiers déposés par habitant recule de 0,4 point en Guadeloupe (0,9 dossier pour 1 000 habitants). Le taux de dépôt y demeure faible par rapport à la France hors DOM (1,7 dossier pour 1 000 habitants). Sur l'ensemble des dossiers déposés, 97,5 % ont été déclarés recevables, un ratio identique à l'échelle nationale.

5.2 LA STRUCTURE DE L'ENDETTEMENT

En 2020, l'endettement médian en Guadeloupe est de 21 814 €, soit un niveau plus élevé que celui relevé dans les autres DOM et les COM (18 515 €), et en France hors DOM (19 150 €).

Les dettes contractées auprès d'établissements de crédit ou de microcrédit¹ (ou dettes financières) représentent 76,7 % de l'endettement global des surendettés guadeloupéens et concernent 80,9 % des dossiers. Les dettes immobilières en constituent ainsi la part la plus importante (41,2 % de l'endettement global), suivies des dettes à la consommation (33,2 %). Les dettes de charges courantes comptent pour 15,7 % de l'endettement global et concernent 90,4 % des dossiers.

En métropole, la dette globale des ménages surendettés (4,8 milliards €) comprend des dettes financières à hauteur de 73 % (34,4 % de dettes immobilières et 37,0 % de dettes à la consommation), des dettes ou arriérés de charges courantes (13 %) et d'autres dettes (14 %). Pour l'ensemble des DOM et des COM, les dettes financières représentent 70,1 % de l'endettement global, dont 34,7 % de dettes à la consommation et 33,2 % de dettes immobilières.

5.3 LA TYPOLOGIE DES SURENDETTÉS

Prépondérance des familles monoparentales

En 2020, les familles monoparentales représentent 41,0 % des ménages surendettés guadeloupéens. Ce niveau est supérieur à ceux enregistrés en France hors DOM (20,4 %) et dans les DOM (32,9 %).

Par ailleurs, 71,6 % des débiteurs en situation de surendettement en Guadeloupe sont célibataires, séparés/divorcés ou veufs. Les femmes représentent 69,6 % de la population des surendettés. Celle-ci concentre également une part importante de locataires (63,2 % en 2019). 46,7 % des personnes en situation de surendettement sont actives, dont 38,3 % sont des chômeurs. Enfin, parmi les différentes classes d'âges, les personnes âgées de 45 à 54 ans sont les plus représentées (29,5 %).

De faibles niveaux de ressources

En 2020, 87,7 % des ménages surendettés ont des ressources mensuelles inférieures à 1 771 €. Le faible niveau de ressources des personnes surendettées affecte leur capacité de remboursement, c'est-à-dire les ressources disponibles, déduction faite des sommes nécessaires au paiement des charges courantes (loyers, charges locatives, subsistance du débiteur et de son foyer, etc.). Seuls 14,0 % des dossiers présentent une capacité de remboursement supérieure ou égale à 800 € et 54,5 % d'entre eux n'en ont aucune.

5.4 LE CADRE LÉGAL

Une Commission de surendettement existe dans chaque département depuis la loi « Neiertz », votée en 1989. L'effacement partiel de l'endettement est possible depuis 1998. D'autre part, la loi « Borloo » instaure en 2003 un mécanisme de faillite civile dite procédure de rétablissement personnel.

L'entrée en vigueur le 1^{er} novembre 2010 du volet de la réforme « Lagarde » portant sur le dispositif d'accompagnement des personnes surendettées a quant à elle pour but de responsabiliser la commercialisation des crédits à la consommation, ainsi qu'améliorer la prévention du surendettement et l'efficacité des procédures.

¹ Y compris les découverts et les dépassements.

En 2013, la loi de séparation et de régulation des activités bancaires du 26 juillet simplifie la procédure de surendettement et améliore l'articulation des dispositions relatives au logement.

En 2016, la durée d'étalement des plans de redressement est réduite, suite à l'application de la loi « Hamon ». Depuis le 1^{er} janvier 2018, deux nouvelles lois contribuent à l'accélération des procédures¹.

Depuis le 1^{er} mars 2019, la loi ELAN² permet d'améliorer la prévention des expulsions locatives. Elle améliore la coordination du traitement des situations de surendettement et des procédures de résiliation du bail ainsi que d'expulsion. Le juge du bail accorde désormais des délais et modalités de paiement conformes à ceux imposés par la Commission ou le juge du surendettement.

¹ Il s'agit des lois dites « Sapin II » et « justice 21 ».

² Loi pour l'évolution du logement, de l'aménagement et du numérique.

ANNEXES



Arrivée du porte-hélicoptères le Dixmude en Guadeloupe en 2020 © David LAURET.

1. Les principaux faits juridiques et réglementaires en 2020

Février

Renforcement du dispositif national de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme

Cette ordonnance et ses textes d'application transposent la directive UE 2018/843 du 30 mai 2018 dite « 5^e directive anti-blanchiment ». L'article 13 de l'ordonnance modifie le Code général des impôts pour imposer de nouvelles informations à déclarer dans le FICOPA (fichier des comptes bancaires) : ouverture de coffres forts, données d'identification des mandataires et du ou des bénéficiaires effectifs des personnes morales. Les mêmes informations devront être déclarées dans le FICOM (fichier des comptes d'outre-mer), tenu par l'IEDOM, dans les collectivités de Saint-Barthélemy, Saint-Martin et Saint-Pierre et Miquelon. Les déclarations devront être faites pour le 31 décembre 2024 au plus tard (date précisée par l'article 9 de l'ordonnance n° 2020-1342 du 4 novembre 2020).

Ordonnance n° 2020-115 du 12 février 2020

Fichier national des incidents de remboursement des crédits aux particuliers

Ce texte modifie l'arrêté du 26 octobre 2010 relatif au fichier national des incidents de remboursement des crédits aux particuliers et apporte principalement des précisions de rédaction, mais comporte une innovation. Les établissements qui octroient des prêts doivent pouvoir justifier qu'ils ont consulté le fichier. L'arrêté prévoit qu'ils peuvent désormais se faire délivrer une attestation par la Banque de France.

Arrêté du 17 février 2020

Formation professionnelle outre-mer

Ce décret est pris en application de la loi 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel outre-mer telle qu'adaptée pour les collectivités d'outre-mer par l'ordonnance du 28 août 2019. Il précise les modalités de conventionnement des opérateurs de compétence pour la gestion des fonds de la formation professionnelle en outre-mer.

Décret n° 2020-138 du 18 février 2020

Mars

Loi de finances rectificative pour 2020 et arrêté accordant la garantie de l'État pris en application de la loi de finances rectificative pour 2020

L'article 6 de la loi instaure une garantie de l'État, dans la limite de 300 milliards d'euros, aux prêts consentis par les établissements de crédit et les sociétés de financement à des entreprises non financières immatriculées en France. Cette garantie est accordée pour prêts octroyés à compter du 16 mars 2020 jusqu'au 31 décembre 2020. L'arrêté fixe les conditions qu'un prêt doit respecter pour être éligible à la garantie de l'État.

Loi n° 2020-289 du 23 mars 2020 et arrêté du 23 mars 2020

Fonds de solidarité à destination des entreprises particulièrement touchées par les conséquences économiques, financières et sociales de la propagation de l'épidémie de covid-19 et des mesures prises pour limiter cette propagation

Cette ordonnance institue, jusqu'au 16 février 2021 un fonds de solidarité ayant pour objet le versement d'aides financières aux personnes physiques et morales de droit privé exerçant une activité économique. Le fonds est financé par l'État et peut l'être, sur une base volontaire, par les régions, les collectivités de Saint-Barthélemy, Saint-Martin, Saint-Pierre-et-Miquelon, Wallis-et-Futuna, la Polynésie française, la Nouvelle Calédonie. Le décret organise le fonctionnement du fonds et les conditions pour pouvoir bénéficier d'une aide.

Ordonnance n° 2020-317 du 25 mars 2020 et Décret n° 2020-371 du 30 mars 2020

Avril

Loi de finances rectificative pour 2020

L'article 23 institue un dispositif d'aide sous la forme d'avances remboursables et de prêts à taux bonifié pour les entreprises touchées par la crise sanitaire.

Loi n° 2020-473 du 25 avril 2020

Mai

Garantie de l'État aux établissements de crédit et sociétés de financement

Cet arrêté explicite en particulier le fait que la garantie de l'État reste attachée au prêt en cas de mobilisation de celui-ci dans le cadre d'opérations monétaires avec la banque centrale.

Arrêté du 6 mai 2020

Dispositions en matière bancaire

Cette ordonnance comprend deux mesures visant, d'une part, à permettre aux banques de relever le plafond des paiements sans contact de 30 à 50 euros sans avoir à respecter le caractère préalable et écrit de l'information de la modification destinée à leurs clients, utilisateurs de carte bancaire, et, d'autre part, à permettre aux banques, dans leurs relations avec des emprunteurs, de recourir à des canaux de communication totalement dématérialisés s'agissant des reports de remboursement de crédits professionnels et des modifications des sûretés afférentes, ainsi que de l'octroi d'un prêt assorti de la garantie de l'État. Ces souplesses s'appliquent de façon temporaire à la durée de l'urgence sanitaire.

Ordonnance n° 2020-534 du 7 mai 2020

Juin

Création d'un dispositif d'aides ad hoc au soutien de la trésorerie des entreprises fragilisées par la crise sanitaire et barème des taux d'emprunt des aides de soutien en trésorerie des petites et moyennes entreprises fragilisées par la crise de covid-19

Ces textes ont été pris pour l'application de la loi du 25 avril 2020. Le décret fixe les conditions que doivent remplir les entreprises pour être éligibles au dispositif. L'aide peut prendre la forme d'avances remboursables et de prêts bonifiés. L'arrêté détermine les conditions financières de ces avances et prêts.

Décret n° 2020-712 du 12 juin 2020 et arrêté du 19 juin 2020

Juillet

Conditions d'appréciation par les établissements de crédit de la situation de fragilité financière de leurs clients titulaires de compte

Ce décret procède à la modification de deux critères d'appréciation de la situation de fragilité financière de leurs clients par les établissements de crédit prévus à l'article R. 312-4-3 du code monétaire et financier pris pour l'application de l'article L. 312-1-3 du même code. L'appréciation de l'existence d'irrégularités de fonctionnement du compte ou d'incidents de paiement répétés pendant trois mois consécutifs prévue au 1° du I.-A de l'article précité est complétée par l'accumulation de cinq irrégularités ou incidents au cours d'un même mois. Dans ce dernier cas, l'appréciation de la fragilité financière sera maintenue pour une durée minimale de trois mois. La détection des débiteurs dont la demande tendant au traitement de leur situation de surendettement a été déclarée recevable prévue au 2° du I.-B du même article est étendue aux débiteurs qui bénéficient de mesures de traitement de leur situation pendant la durée d'inscription au fichier national recensant les informations sur les incidents de paiement caractérisés prévue à l'article L. 752-3 du code de la consommation.

Décret n° 2020-889 du 20 juillet 2020

Relèvement du plafond des microcrédits professionnels à titre expérimental

Le décret concerne les associations sans but lucratif et les fondations reconnues d'utilité publique habilitées à accorder des microcrédits professionnels ou personnels. Le décret procède, à titre expérimental, en Guadeloupe, en Guyane, en Martinique, à la Réunion, à Mayotte, à Saint-Martin, à Saint-Barthélemy, à Saint-Pierre-et-Miquelon, à un relèvement des plafonds de l'encours des prêts pour la création, le développement et la reprise d'entreprise ou pour la réalisation de projet d'insertion par des personnes physiques. Le montant total de l'encours des prêts alloués est plafonné à 15 000 euros par participant et par entreprise pour un projet de création ou de développement d'entreprise.

Décret n° 2020-924 du 29 juillet 2020

Août

Emplois des ressources collectées par les établissements distribuant le livret A ou le livret de développement durable et solidaire et non centralisées à la Caisse des dépôts et consignations

Les ressources collectées sont affectées au financement :

- des besoins de trésorerie et d'investissement des entreprises répondant aux critères des micros, petites et moyennes entreprises ;
- de projets des personnes morales et des personnes physiques contribuant à la transition énergétique ou à la réduction de l'empreinte climatique ;
- des personnes morales relevant de la loi du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire.

La fraction de la part non centralisée à la Caisse des dépôts et consignations des sommes collectées sur le livret A ou le livret de développement durable et solidaire ne peut pas être inférieure à 50 %.

Décret n° 2020-995 du 6 août 2020

Septembre

Garantie de l'État aux établissements de crédits et sociétés de financement

La garantie de l'État est accordée aux établissements de crédit et sociétés de financement, pour les financements qui donnent lieu à une ou plusieurs cessions de créances professionnelles par toutes personnes morales ou physiques qui ne sont pas des établissements de crédit ou des sociétés de financement et qui ne faisaient pas, au 31 décembre 2019, l'objet d'une procédure de liquidation judiciaire, de redressement judiciaire ou de rétablissement professionnel.

Arrêté du 4 septembre 2020

Liste, contenu et modalités de transmission des informations transmises à l'Observatoire de l'inclusion bancaire

Les établissements de crédit, les établissements de paiement, les établissements de monnaie électronique et les sociétés de financement doivent transmettre à l'Observatoire de l'inclusion bancaire, géré par la Banque de France, un certain nombre d'informations que liste l'arrêté.

Arrêté du 7 septembre 2020

Novembre

Régime de l'octroi de mer dans les régions ultrapériphériques

L'octroi de mer est une aide d'État à finalité régionale au sens du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne. Il fait l'objet d'une autorisation expresse donnée par le conseil de l'Union européenne. La précédente décision du conseil du 17 décembre 2014 autorisait la France à l'appliquer jusqu'au 31 décembre 2020. La France a demandé sa prolongation, mais la crise sanitaire a retardé les travaux d'appréciation des justifications apportées par la France. Pour éviter tout vide juridique, le Conseil a prolongé l'autorisation jusqu'au 30 juin 2021.

Décision(UE) 2020/1793 du Conseil de l'Union européenne du 16 novembre 2020

Décembre

Financement de la sécurité sociale pour 2021

La loi prolonge le dispositif de réduction de cotisations et contributions de sécurité sociale pour les travailleurs non-salariés les plus affectés par la crise sanitaire mis en place par la troisième loi de finances rectificative. L'article 9 le rend applicable à Mayotte et à Saint-Pierre-et-Miquelon. L'article 19 de la loi rend le secteur de la production audiovisuelle éligible au dispositif dit de « compétitivité renforcée » d'exonération de cotisations et contributions patronales en outre-mer, mis en place depuis le 1er janvier 2019.

Loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020

Loi de finances pour 2021

L'article 15 étend le crédit d'impôt pour investissements productifs outre-mer (article 244 quater W) aux entreprises en difficulté au sens du règlement européen d'exemption par catégorie (règ. UE 651/2014 du 17 juin 2014) pour des investissements réalisés entre le 1er janvier 2021 et le 31 décembre 2022.

L'article 105 de la loi proroge jusqu'au 31 décembre 2023 la réduction d'impôts pour travaux de réhabilitation des logements achevés depuis plus de vingt ans que le propriétaire prend l'engagement soit d'affecter à son habitation principale, soit de louer dans les six mois qui suivent l'achèvement des travaux (article 199 undecies A).

L'article 108 crée un nouveau cas de réduction d'impôts en faveur des investissements productifs neufs réalisés, par des entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés (IS), à Saint-Pierre-et-Miquelon, à Saint-Martin, à Saint-Barthélemy et dans les terres australes et antarctiques françaises (nouvel article 244 quater Y). Cette réduction d'impôt est applicable aux investissements réalisés à compter du 1^{er} janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2025. Elle est exclusive des autres réductions d'impôt. L'investissement doit être effectué dans le cadre d'un schéma locatif : les investissements doivent être acquis par une société de portage qui les loue à une société exploitante ultramarine pour une durée au moins égale à cinq ans. La société qui investit doit rétrocéder 80 % de son avantage fiscal (réduction d'impôt de 35 % du montant de l'investissement) à l'entreprise exploitante sous forme de diminution de loyer et de prix de cession du bien acquis à l'exploitant. Ce mécanisme remplacera à compter du 1er janvier 2022 le mécanisme de déduction du résultat prévu par l'article 217 duodecies.

L'article 109 modifie le dispositif d'aide à l'investissement dans des navires de croisière. Il assouplit la condition d'affectation en se référant désormais à la notion de croisière régionale, ce qui signifie une obligation de réaliser 90 % des opérations de tête de ligne et 75 % des escales dans des ports des DOM et des COM.

L'article 113 réaménage la réduction d'impôt pour souscription de parts de FIP (fonds d'investissement de proximité) outre-mer, prévue à l'article 199 terdecies-O A du CGI) et qui concerne des investissements dans des sociétés dont l'activité s'exerce dans les départements et collectivités d'outre-mer. La condition imposant que le FIP investisse dans des entreprises exerçant leur activité dans des secteurs éligibles (agriculture, industrie, commerce et artisanat) est supprimée. Les investissements peuvent donc être effectués dans des entreprises de tous les secteurs d'activité.

Loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020

Garantie de l'État aux établissements de crédit et sociétés de financement

Cet arrêté prolonge la possibilité d'accorder des prêts garantis par l'État jusqu'au 30 juin 2021.

Arrêté du 29 décembre 2020

2. Indice des prix à la consommation (IPC)

	Pondération	Moyennes annuelles*			Glissement annuel**
	2020	2019	2020	Var. 20/19	Var. 20/19
Indice ensemble	10 000	102,9	103,6	0,7%	-0,1%
Indice ensemble hors tabac	9 911	102,8	103,4	0,6%	-0,1%
Indice ensemble hors énergie	9 306	102,7	103,8	1,0%	0,5%
Alimentation	1 621	106,6	108,8	2,1%	2,3%
<i>Produits frais</i>	179	118,2	129,5	9,6%	8,1%
<i>Hors produits frais</i>	1 442	104,8	106,1	1,2%	1,6%
Produits manufacturés	3 348	100,4	101,0	0,5%	0,2%
<i>Habillement et chaussures</i>	482	99,2	101,1	1,9%	0,0%
<i>Produits de santé</i>	573	91,5	89,8	-1,9%	-1,6%
<i>Autres produits manufacturés</i>	2 293	102,8	103,7	0,9%	0,6%
Services	4 248	102,7	103,5	0,8%	0,0%
<i>Loyers et services rattachés</i>	775	103,0	103,9	0,9%	0,9%
<i>Services de santé</i>	716	104,3	104,3	0,0%	0,6%
<i>Services de transports</i>	223	98,5	94,3	-4,3%	-12,0%
<i>Services de communications</i>	410	92,8	92,2	-0,6%	-1,2%
<i>Autres services</i>	2 124	103,8	105,7	1,8%	1,0%
Énergie	694	107,6	102,0	-5,2%	-8,2%
<i>Produits pétroliers</i>	498	107,1	96,9	-9,6%	-13,1%
Tabac	89	122,6	133,8	9,2%	9,1%

Source : Insee.

* Var. 20/19 est l'évolution entre la moyenne arithmétique des indices mensuels en 2020 et la moyenne arithmétique des indices mensuels en 2019.

** Le glissement annuel est l'évolution entre l'indice des prix à fin décembre 2020 et celui à fin décembre 2019.

3. Liste des établissements de crédit installés localement

Dénomination	Capital social (M€)	Adresse siège local	Groupe bancaire de référence	Nombre d'agences locales	Effectif local	Total bilan local (M€)
Banques AFB						
Le Crédit Lyonnais (LCL)	2 038	Immeuble LCL Grand Camp la rocade 97 151 Pointe-à-Pitre	Groupe Crédit Agricole SA	9	153	1 000
BNP Paribas Antilles-Guyane (BNPPAG)	14	Immeuble Kepler Parc d'Activité de la Providence ZAC de Dothémare 97 139 Les Abymes	Groupe BNP Paribas	15	158	1 019
Banque des Caraïbes (BDC)	83	Immeuble le Diamant, Jarry 97 122 Baie-Mahault	My Money Bank	3	56	407
La Banque Postale (LBP)	6 585	Centre de Bergevin Rue Evremont Gène 97 110 Pointe-à-Pitre	La Poste	51	201	3 237
Bpifrance Financement	840		Groupe BPI	1	6	194
Banques mutualistes ou coopératives						
BRED – Banque Populaire	1 362	Bd Marquisat de Houelbourg, Jarry 97 122 Baie-Mahault	Groupe BPCE	21	215	2 333
Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de la Guadeloupe (CRCAMG)	39	ZA Petit-Perou 97 139 Les Abymes	Groupe Crédit Agricole SA	27	390	2 824
Fédération du Crédit Mutuel Antilles-Guyane	2	Centre d'activité de la Jaille 97 122 Baie-Mahault	Groupe Crédit Mutuel	9	74	943
Caisse d'Épargne Provence Alpes Corse (CEPAC)	1 100	Parc d'activité de la Jaille bâtiments 5 et 6 97 122 Baie-Mahault	Groupe BPCE	20	260	1 532
CASDEN - Banque Populaire	355	Immeuble SODEGA Carrefour de Bainbridge 97 139 Les Abymes	Groupe BPCE	2	5	347
Sociétés de financement						
Crédit Moderne Antilles Guyane (CMAG)	19	Rue René Rabat, Jarry 97 122 Baie-Mahault	Groupe BNP Paribas	1	90	930
Cafineo	8	Rue René Rabat 97 122 Baie-Mahault	Groupe BNP Paribas	1	0	170
Société anonyme de gestion et de financement (SAGEFI)	3	Le Patio Grand-Camp 97 139 Les Abymes	RR Investissement	1	1	11
SOMAFI-SOGUAFI	21	ZAC de Houelbourg Voie Verte 31, rue Henri Becquerel 97 122 Baie-Mahault	My Money Bank	1	77	385
Agence Française de Développement (AFD)	2 808	Parc d'activités de la Jaille - Bât.7 97 122 Baie-Mahault	Groupe AFD	1	13	580
Établissements de crédit spécialisés						
Natixis Factor	20	51, rue Henri Becquerel 97 122 Baie-Mahault	Groupe BPCE	1	8	26
BRED – Coflease	12	Bd Marquisat de Houëlbourg, Jarry 97 122 Baie-Mahault	Groupe BPCE	1	2	69
Établissements à statut particulier						
Caisse des Dépôts et Consignations (CDC)		Parc d'activités de la Jaille - Bât.4 97 122 Baie-Mahault	Groupe CDC	1	8	2 352
Total					1 717	18 359

Source : IEDOM.

4. Les actifs financiers

Ensemble des actifs de la clientèle

en millions €, au 31 décembre	2016	2017	2018	2019	2020	Variations	
						19/18	20/19
Sociétés non financières	1 624	1 833	1 928	2 015	2 658	4,5%	31,9%
Dépôts à vue	1 242	1 519	1 619	1 702	2 351	5,2%	38,1%
Placements liquides ou à court terme	352	279	264	261	249	-1,2%	-4,6%
Comptes d'épargne à régime spécial	34	30	34	46	21	35,9%	-54,3%
Placements indexés sur les taux de marché	318	249	230	214	227	-6,7%	6,1%
dont comptes créditeurs à terme	207	189	179	193	208	7,7%	7,7%
dont OPCVM monétaires	101	56	51	21	20	-57,6%	-8,7%
dont certificats de dépôts	10	4	0	0		ns	ns
Epargne à long terme	30	35	45	52	58	13,8%	13,2%
dont OPCVM non monétaires	13	20	18	21	16	17,0%	-25,9%
Ménages	5 131	5 461	5 562	5 702	6 120	2,5%	7,3%
Dépôts à vue	1 292	1 556	1 640	1 662	1 890	1,4%	13,7%
Placements liquides ou à court terme	1 657	1 654	1 692	1 734	1 877	2,5%	8,3%
Comptes d'épargne à régime spécial	1 562	1 588	1 636	1 686	1 838	3,1%	9,0%
dont livrets ordinaires	540	554	584	617	683	5,7%	10,7%
dont livrets A et bleu	661	672	686	701	759	2,3%	8,1%
dont livrets jeunes	14	14	13	13	14	-0,9%	4,0%
dont livrets d'épargne populaire	35	34	33	26	27	-19,4%	2,0%
dont livrets de développement durable	217	224	232	242	268	4,5%	10,6%
dont comptes d'épargne logement	93	91	88	86	89	-2,6%	3,1%
Placements indexés sur les taux de marché	96	66	56	48	39	-13,9%	-19,0%
dont comptes créditeurs à terme	82	56	45	39	30	-14,7%	-22,3%
dont bons de caisse	0	0	0	0	0	ns	ns
dont OPCVM monétaires	13	10	11	10	9	-10,5%	-6,2%
Epargne à long terme	2 182	2 251	2 230	2 305	2 353	3,4%	2,1%
Plan d'épargne logement	543	546	541	538	543	-0,5%	1,0%
Plan d'épargne populaire	53	49	46	43	41	-5,4%	-6,1%
Autres comptes d'épargne	7	8	8	9	9	3,5%	1,2%
Portefeuilles titres	143	138	111	105	104	-5,5%	-1,5%
OPCVM non monétaires	43	41	29	30	30	3,1%	0,4%
Contrats d'assurance-vie	1 393	1 468	1 495	1 580	1 626	5,7%	2,9%
Autres agents	449	364	408	411	474	0,8%	15,3%
Dépôts à vue	318	250	296	299	355	1,3%	18,6%
Placements liquides ou à court terme	110	90	92	91	90	-1,4%	-0,6%
Comptes d'épargne à régime spécial	55	54	63	71	76	12,6%	7,8%
Placements indexés sur les taux de marché	56	36	29	20	14	-31,7%	-30,5%
dont comptes à terme	43	24	18	9	6	-50,6%	-27,2%
Epargne à long terme	21	24	20	21	29	3,6%	36,7%
Total actifs financiers	7 204	7 658	7 898	8 127	9 251	2,9%	13,8%
Dépôts à vue	2 852	3 324	3 554	3 664	4 595	3,1%	25,4%
Placements liquides ou à court terme	2 119	2 024	2 048	2 086	2 216	1,9%	6,3%
dont comptes d'épargne à régime spécial	1 650	1 672	1 733	1 803	1 936	4,1%	7,4%
dont placements indexés sur les taux de marché	469	352	315	283	280	-10,3%	-0,8%
Epargne à long terme	2 233	2 310	2 296	2 378	2 440	3,6%	2,6%

Source : IEDOM

5. Les concours accordés par l'ensemble des établissements de crédit

Concours de caractère bancaire (tous établissements confondus)

en millions €, au 31 décembre						Structure	Variations	
	2016	2017	2018	2019	2020	2020	19/18	20/19
Entreprises								
Crédits d'exploitation	300	317	299	321	821	7,7%	7,3%	ns
Créances commerciales	24	21	17	15	13	0,1%	-9,8%	-10,9%
Crédits de trésorerie	128	163	167	190	714	6,7%	13,4%	ns
dont entrepreneurs individuels	37	36	40	45	72	0,7%	12,6%	61,2%
Comptes ordinaires débiteurs	121	108	91	96	74	0,7%	5,6%	-22,7%
Affacturage	28	25	24	20	20	0,2%	-17,3%	-0,3%
Crédits d'investissement	1 412	1 576	1 706	1 967	2 337	21,9%	15,4%	18,8%
dont entrepreneurs individuels	1 195	1 360	1 446	1 672	2 018	18,9%	15,6%	20,7%
dont entrepreneurs individuels	36	38	38	45	50	0,5%	16,9%	11,7%
Crédit-bail	218	215	259	295	319	3,0%	13,8%	8,1%
Crédits immobiliers	1 405	1 428	1 493	1 504	1 492	14,0%	0,7%	-0,8%
Autres crédits	0	0	0	1	100	0,9%	ns	ns
Encours sain	3 118	3 321	3 498	3 793	4 750	44,5%	8,4%	25,2%
Ménages								
Crédits à la consommation	1 211	1 293	1 406	1 521	1 558	14,6%	8,2%	2,5%
Crédits de trésorerie	1 152	1 245	1 347	1 449	1 481	13,9%	7,6%	2,2%
Comptes ordinaires débiteurs	45	40	42	46	38	0,4%	8,9%	-15,7%
Crédit-bail	14	8	17	26	39	0,4%	ns	ns
Crédits à l'habitat	2 357	2 509	2 631	2 793	2 903	27,2%	6,2%	3,9%
Autres crédits	1	3	4	4	3	0,0%	17,9%	-23,0%
Encours sain	3 569	3 805	4 040	4 318	4 464	41,9%	6,9%	3,4%
Collectivités locales								
Crédits d'exploitation	27	28	43	78	63	0,6%	81,7%	-19,0%
Crédits de trésorerie	16	26	23	63	59	0,6%	ns	-6,1%
Comptes ordinaires débiteurs	11	2	19	12	1	0,0%	ns	ns
Crédits d'investissement	1 015	969	1 007	996	1 017	9,5%	-1,1%	2,2%
Crédits à l'habitat								
Autres crédits	6	5	4	0	10	0,1%	ns	ns
Encours sain	1 047	1 002	1 054	1 073	1 090	10,2%	1,9%	1,5%
Autres agents								
Encours sain	380	360	342	320	361	3,4%	-6,3%	12,6%
Ensemble								
Crédits d'exploitation	327	346	342	399	884	8,3%	16,6%	ns
Crédits à la consommation	1 211	1 293	1 406	1 521	1 558	14,6%	8,2%	2,5%
Crédits d'investissement	2 427	2 545	2 712	2 963	3 354	31,4%	9,2%	13,2%
Crédits à l'habitat	3 761	3 937	4 124	4 297	4 394	41,2%	4,2%	2,3%
Autres crédits	387	368	350	325	474	4,4%	-7,1%	45,9%
Encours sain	8 113	8 488	8 933	9 504	10 665	100,0%	6,4%	12,2%
dont ECIL*	7 549	7 909	8 346	8 864	9 878	92,6%	6,2%	11,4%
Créances douteuses brutes	416	434	391	405	422	4,0%	3,7%	4,1%
dont ECIL*	401	419	375	393	399	3,7%	4,9%	1,5%
Provisions totales	251	239	210	240	230	2,2%	14,3%	-4,1%
Créances douteuses nettes	166	195	181	165	191	1,8%	-8,7%	16,0%
dont ECIL*	150	180	165	153	169	1,6%	-7,2%	10,3%
Encours total	8 530	8 922	9 324	9 909	11 087	100,0%	6,3%	11,9%
Taux de créances douteuses	4,9%	4,9%	4,2%	4,1%	3,8%		-0,1 pt	-0,3 pt
dont ECIL*	5,0%	5,0%	4,3%	4,2%	3,9%		-0,1 pt	-0,3 pt
Taux de provisionnement	60,2%	55,0%	53,8%	59,3%	54,6%		+5,5 pts	-4,7 pts

Source : IEDOM.

* En 2020, des encours de crédits ont été actualisés de façon rétroactive, suite à des corrections apportées par des établissements de crédit de la place. Par conséquent, les données présentes dans cette annexe diffèrent de celles des rapports antérieurs.

** Établissements de crédits installés localement

Ont collaboré à cet ouvrage :

Cindy CANDALEN

Teddy COMBET

Romane ÉLÉORE

Ruth-Marie FALEME

Gilles GENRE-GRANDPIERRE

David LAURET

Olivier SIMON

Jade SOUKAÏ

Mickaël THOMIAS

Directeur de publication : Marie-Anne POUSSIN-DELMAS

Responsable de la rédaction : Gilles GENRE-GRANDPIERRE

Éditeur : IEDOM (www.iedom.fr)

Imprimé par Antilles Imprimerie
Sur papier recyclé

Achévé d'imprimer en juin 2021 – Dépôt légal : juin 2021
ISSN 1632-420X – ISBN 978-2-35292-016-8

L'INSTITUT D'ÉMISSION DES DÉPARTEMENTS D'OUTRE-MER, BANQUE CENTRALE DÉLÉGUÉE DES DÉPARTEMENTS D'OUTRE-MER

L'Institut d'émission des départements d'outre-mer (IEDOM) exerce ses missions au sein de l'eurosystème, composé de la banque centrale européenne et des banques centrales nationales de la zone euro. L'IEDOM est chargé d'assurer la continuité territoriale en matière monétaire par délégation de la Banque de France dans les départements et collectivités d'outre-mer dont la monnaie est l'euro : Guadeloupe, Guyane, Martinique, Mayotte, La Réunion, Saint-Barthélemy, Saint-Martin et Saint-Pierre-et-Miquelon.

Créé en 1959 sous la forme d'un établissement public, l'IEDOM est devenu société filiale de la Banque de France le 1^{er} janvier 2017. Il est présidé par Marie-Anne Poussin-Delmas, également Directeur général de l'Institut d'émission d'outre-mer (IEOM).

Ses quatre grandes missions sont la stratégie monétaire, la stabilité financière, les services à l'économie et les spécificités ultramarines, en faveur du développement économique de ses territoires d'intervention.



IEDOM - Agence de Guadeloupe

Parc d'activité la Providence
13, boulevard Daniel Marsin
97139 Les Abymes

Directeur : Gilles Genre-Grandpierre

☎ 05 90 93 74 00

📠 05 90 93 74 25

IEDOM - Siège Paris

115, rue Réaumur
75002 Paris

☎ +33 1 42 97 07 00

